

*De la Médecine civile
ou de la Police de la Médecine*

éditions
B H M S

Samuel Auguste Tissot

*De la Médecine civile
ou de la Police de la Médecine*

édité par Miriam Nicoli

Introduction de Danièle Tosato-Rigo et Miriam Nicoli

Sources
en perspective

Publié avec l'appui de la / du :

- Commission des publications de l'Université de Lausanne ;
- Fonds des publications du Bicentenaire 2003 ;
- Commission des publications de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne ;
- Société académique vaudoise.

Merci à l'Hôpital du Chablais et à son Directeur général M. Pierre Loison, à la Fondation de l'Hôpital de l'Enfance (Lausanne) et à son Directeur M. Pierre-André Duc ainsi qu'à la Fondation du Centre Patronal et à son Président M. Christophe Reymond pour leur généreux soutien.

Que chacun trouve ici l'expression de notre reconnaissance.

Les Éditions BHMS publient deux séries :

- Bibliothèque d'Histoire de la Médecine et de la Santé ;
- Sources en perspective.

Direction :

Vincent Barras, Jacques Gasser et Brigitte Maire

Rédaction :

Brigitte Maire

Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique (Hospices / CHUV & Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne),

1, ch. des Falaises, CH-1005 Lausanne

email : bhms@chuv.ch

site internet : www.chuv.ch/ihumsp/ihm_bhms

Les Éditions BHMS portent le label  **anthropos** décerné par l'Université de Lausanne

Couverture : Angelika Kaufmann (1741-1807), *Portrait du docteur Auguste Tissot*, 1783. Huile sur toile, 94,6 x 79,7 cm, © Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne [Photo : Jean-Claude Ducret, Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne]

Graphisme de couverture : François Meyer de Stadelhofen

Maquette et mise en pages : Brigitte Maire

Relecture du présent volume : Vincent Barras et Brigitte Maire ; avec la collaboration de Valérie Létouffé

© 2009 Éditions BHMS

ISBN 978-2-9700536-9-9

ISSN 1662-2421

Imprimé en Suisse sur les presses de l'imprimerie Chabloz SA à Lausanne
(www.imprimeriechabloz.ch)

A Graziella Cauzzi, mia madrina di cresima

Miriam Nicoli

SOMMAIRE

La Police médicale, testament politique de Samuel Auguste Tissot
Danièle Tosato-Rigo et Miriam Nicoli XIII

De la Médecine civile ou de la Police de la Médecine
Fac-similés de la Préface XLIX



Samuel Auguste Tissot

De la Médecine civile ou de la Police de la Médecine

édité par Miriam Nicoli 1



Annexes 133

Bibliographie
(De la Médecine civile ou de la Police de la Médecine) 135

Bibliographie sélective sur Tissot 139

Glossaire 141

Index des noms de personnes 149

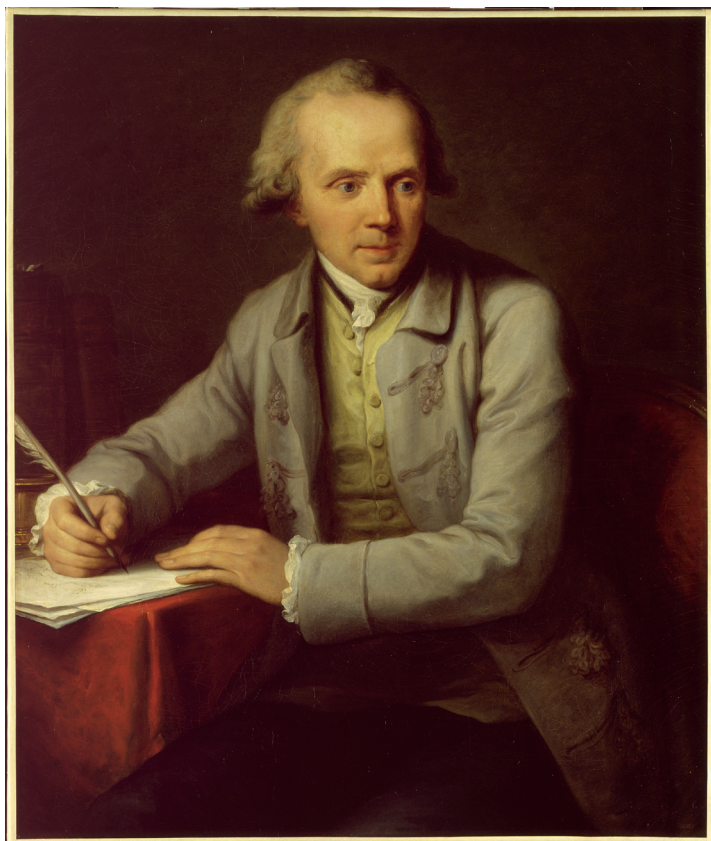
REMERCIEMENTS

Nos remerciements les plus vifs vont à Vincent Barras et à Brigitte Maire pour leurs conseils et leurs relectures attentives du manuscrit.

Pour la transcription et la traduction des passages latins, nous remercions encore une fois chaleureusement Brigitte Maire et François Spaltenstein.

Nous remercions aussi le Musée historique, le Musée cantonal des Beaux-Arts et le Département des manuscrits de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne pour avoir mis à disposition les images et documents reproduits dans ce livre.

Un grand merci enfin à toute l'équipe de l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique de Lausanne pour leur précieuse collaboration.



Angelika Kaufmann (1741-1807), *Portrait du docteur Auguste Tissot*, 1783

Huile sur toile, 94,6 x 79,7 cm, © Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne
[Photo: Jean-Claude Ducret, Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne]

LA POLICE MÉDICALE,
TESTAMENT POLITIQUE DE SAMUEL AUGUSTE TISSOT
par
Danièle Tosato-Rigo et Miriam Nicoli

Lorsque le docteur Tissot s'attelle à la rédaction de la *Police médicale*¹, que la mort l'empêchera d'achever, il a derrière lui une trajectoire imposante. L'expérience de décennies de pratique médicale et de publications abondamment commentées, son engagement au sein d'instances municipales, sans compter son bref enseignement universitaire, nourrissent largement le manuscrit inédit publié dans ce volume. Aussi, à bien des égards ce texte peut-il être considéré comme une sorte de « testament politique » du médecin des Lumières. Si l'on prend en compte les qualités d'observateur de celui qui travailla jusqu'à sa dernière heure à ce véritable plan de santé publique, la *Police médicale* est bien plus encore : un miroir éloquent de mille détails concrets qui déterminaient la vie et plus souvent la survie quotidienne dans les terres romandes de l'État de Berne et ailleurs en cette fin de XVIII^e siècle.

Du médecin des pauvres au médecin des têtes couronnées

Sans vouloir reconstituer le long parcours de Tissot², on rappellera que la première expérience de médecine sociale du praticien

1 Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (désormais cité BCUL), Fonds Tissot IS 3784/66, Samuel Auguste Tissot, *De la Médecine civile ou de la Police de la Médecine*, s.d., 176 f. Désormais abrégé *Police médicale*.

2 Voir la bibliographie sélective concernant Tissot en fin de volume ; pour une vision de son œuvre, voir aussi Eugène OLIVIER, *Essai d'une bibliographie sommaire des ouvrages imprimés de Samuel Auguste André David Tissot (1728-1797)*, s.l. : s.n., 1944 et Sabine CHRISTE, *Samuel-Auguste-André-David Tissot (1728-1797) : bibliographie sélective*, Lausanne : s.n., 1997. Sur l'histoire de la médecine dans le Pays de Vaud à cette époque, voir notamment Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle (1675-1798)*, Lausanne : Payot, 1939, 2 vol. ; Guy SAUDAN, *La médecine à Lausanne du xv^e au xx^e siècle*, Lausanne : Éditions du Verseau, 1991, et Frédéric SARDET, « La

lausannois – qui a laissé peu de traces – a été celle de médecin des pauvres. Instauré dès le Moyen Âge dans plusieurs communes du Pays de Vaud, comme ailleurs en Europe, ce poste assurait des soins gratuits aux indigents. Tissot a 24 ans lorsqu’il reçoit le brevet de cette fonction, selon les usages de l’époque, des « Bourguemaître, Conseil, rière-Conseil, soixante et vingtquatre de Lausanne ». Il s’agit alors d’épauler le docteur Benjamin Dapples qui, selon les termes de l’arrêté du Conseil, « ne peut suffir seul à la visite des pauvres malades, qui sont en très-grand nombre, quoiqu’il leur donne tous ses soins et son assiduité avec une approbation générale³ ». Tissot fit bien plus qu’apporter un soutien, à en croire son biographe Charles Eynard. Devant son évidente bonne volonté, Dapples, qui avait alors 69 ans, put en réalité se décharger entièrement de ses pénibles fonctions sur son jeune collègue.

La pauvreté est en ce milieu de XVIII^e siècle, il faut le rappeler, un sujet de préoccupation important des pouvoirs publics. Il suffit de feuilleter les pages du Manual du Conseil lausannois pour y relever les tentatives de la ville de contrôler le marché du grain, afin d’éviter la spéculation, et ses mesures pour en faire baisser le prix notamment par l’achat de blé étranger. La création en 1752 d’une « Bourse des pauvres habitants » répond elle aussi au problème de la paupérisation, en l’occurrence celle de la population non bourgeoise, dépourvue jusqu’alors de secours publics. Le souverain bernois partage ces préoccupations, d’autant plus que la crainte d’une dépopulation agite les esprits. La puissance d’un État se mesurant alors particulièrement à l’aune de sa population valide, génératrice de richesses, le problème de la pauvreté l’interpelle au point de lancer une vaste enquête dans ses terres romandes, en 1764, pour mieux le

santé sous l’Ancien Régime bernois: logique, politique et espace privé», in François FLOUCK, Patrick-Ronald MONBARON, Marianne STUBENVOLL et Danièle TOSATO-RIGO (éd.), *De l’Ours à la Cocarde. Régime bernois et révolution en Pays de Vaud*, Lausanne: Payot, 1998, p. 97-109.

3 Cf. Charles EYNARD, *Essai sur la vie de Tissot*, Lausanne: M. Ducloux, 1839, p. 21.

maîtriser⁴. La teneur des questions posées dans cette enquête aux pasteurs de chaque paroisse révèle les préoccupations économiques du gouvernement, qui demande notamment aux pasteurs si c'est le goût ou l'occasion du travail qui manque aux pauvres. À Lausanne, vu la paupérisation croissante, le nombre des médecins pensionnés passe à trois en 1767. Trente ans plus tard, au moment de la rédaction du traité de Tissot, les autorités affirment que le nombre des pauvres a entre-temps doublé⁵.

Médecin des pauvres de la ville pendant près d'un demi siècle, Tissot a eu l'occasion d'entrer dans les foyers. Il a pu déceler non seulement les symptômes, mais aussi les causes multiples de la maladie. Son intérêt pour la santé des pauvres, qui répond autant à des préoccupations philanthropiques qu'économiques, transparaît dans la *Police médicale*⁶. Pourtant le praticien lausannois s'est entre-temps constitué une clientèle émanant en bonne partie des milieux aristocratiques ou pour le moins aisés.

La publication de ses deux best-sellers, l'*Onanisme* (1760), qui l'amène à réfléchir sur les relations entre morale et santé, et l'*Avis au Peuple sur sa santé* (1761), destiné à informer les médiateurs culturels des premiers soins à donner aux malades ne pouvant s'offrir le recours à un professionnel, a porté la renommée du médecin bien au-delà des frontières. Le philanthrope Claude-Humbert Piarron de Chamousset veut l'associer à la direction de son futur établissement de secours mutuels de Paris⁷. Ses correspondants scientifiques qualifient alors

4 Cf. le CD-Rom réalisé par Patrick-Ronald MONBARON et Marianne STUBENVOLL, *Le Pays de Vaud au quotidien de l'Ancien Régime*, [Lausanne] : 24 Heures ; Renens : Edipresse Impr. Multimédia, 1998.

5 Cf. Archives de la Ville de Lausanne (désormais cité AVL), D 156, *Registre de séance des commissions de 1793-1799*, 6 septembre 1797, p. 93.

6 Cf. Miriam NICOLI, « Médecine civile et gestion des pauvres malades à la fin de l'Ancien Régime : le cas de la *Police de la Médecine* de Samuel Auguste Tissot », in André HOLENSTEIN, Béla KAPOSSY, Danièle TOSATO-RIGO et Simone ZURBUCHEN (éd.), *Richesse et pauvreté dans les Républiques suisses du 18^e siècle*, Genève : Slatkine, 2009 (à paraître••).

7 Cf. Claude-Humbert PIARRON DE CHAMOUSSET, *Vues d'un citoyen*, Paris : Chez Lambert, 1757, p. 35-113 : « Plan d'une maison d'association dans laquelle au moyen d'une somme très-modique chaque Associé s'assurera dans l'état de

volontiers Tissot d'«Hippocrate de la Suisse⁸». Figure centrale de la sociabilité cosmopolite lausannoise, il est consulté, via le comte et la comtesse de Golowkin notamment, par des personnalités titrées de France et d'ailleurs. Même les guides de voyages lui font une place. Ainsi l'homme de lettres français Masson de Pezay recommande à ses lecteurs se rendant en Suisse romande de voir deux choses: «le lac de Genève et le docteur Tissot». Passant rapidement sur les beautés de la nature, l'auteur consacre un chapitre entier à l'illustre médecin des bords du Léman, dont il loue la simplicité et l'utilité des écrits pour les malades⁹.

C'est incontestablement sur la base de son expérience pratique quotidienne que Tissot écrit et réfléchit en matière médicale. S'éloignant de celle d'un pur théoricien, son œuvre témoigne plutôt d'un intérêt marqué pour une médecine attentive aux besoins des différents groupes sociaux. Après *l'Avis au peuple*, le médecin analyse les problèmes de santé des savants (*De la santé des gens de Lettres*, 1768), puis ceux de la noblesse (*Essai sur les maladies des gens du monde*, 1770). Son attention se porte par ailleurs rapidement sur une autre facette de la médecine sociale: la prévention. Ses écrits soulignant l'importance de l'inoculation pour la santé publique, amplement débattue à l'époque¹⁰, sont traduits en plusieurs langues (*L'inoculation*

maladie toutes les sortes de secours qu'on peut désirer.» Chamoussel appelle Tissot à collaborer à son établissement, dont il prévoyait l'extension successive à toutes les grandes villes, dans une lettre non datée conservée à la Bibliothèque publique de Genève (Ms. Suppl. 1909, p. 245-246). Conçu avec l'appui du duc de Choiseul, ce plan ne survit pas à la disgrâce du ministre.

8 Lazzaro Spallanzani à Charles Bonnet, 1781. Cité par Charles EYNARD, *Essai sur la vie de Tissot*, p. 290.

9 Alexandre Frédéric Jacques MASSON DE PEZAY, *Les soirées helvétiques, alsaciennes et fran-comtoises*, À Amsterdam et se trouve à Paris: Chez Delalain, 1771.

10 Dans les années 1750 paraissent notamment le *Traité de l'inoculation* de Butini (1752), *l'Essai apologetique sur l'inoculation* de Chais (1756), l'article de Tronchin dans *l'Encyclopédie* (1758). C'est ce dernier qui a introduit en 1749 la pratique à Genève. Elle sera soutenue avec des arguments mathématiques, sur lesquels Tissot s'appuiera par la suite, par Daniel Bernoulli. Cf. A. EMCH-DÉRIAZ, «L'inoculation justifiée... vraiment?», in Antoinette EMCH-DÉRIAZ, *Towards a Social Conception of Health in the Second Half of the*

justifiée, 1754; *Lettre à M. de Haen en réponse à ses questions sur l'inoculation*, 1759; *De Variolum inoculatione ad illustrissimo Roncalli*, 1759). Ils conduisent des gouvernements étrangers à lui demander conseil. En 1768, le sénat de Venise consulte Tissot sur la meilleure manière d'introduire cette pratique dans les états vénitiens¹¹. Le médecin lausannois intervient également sur la question alimentaire. Après avoir lu un article de Linguet dénonçant la culture du blé comme ruineuse et le pain comme une nourriture malsaine, il réagit en publiant un essai pour le démentir (*Lettre à M. Hirzel sur le bled et le pain*, 1779).

Membre de nombreuses sociétés scientifiques et académies étrangères (dont celles de Londres, Paris, Milan, Stockholm, Bruxelles, Rotterdam), Tissot séjourne entre 1779 et 1780 avec son neveu à Paris, où il fréquente la Société royale de médecine dont il a été élu membre correspondant dès sa création, trois ans plus tôt. Mais à une exception près, celle de Pavie dont nous reparlerons, le médecin lausannois refuse les sollicitations de souverains étrangers à rejoindre leur cours ou leurs universités, qu'elles viennent de Pologne, du Wurtemberg, de Venise ou d'ailleurs. Aussi son action publique aura-t-elle pour théâtre essentiel l'État de Berne, le Pays de Vaud et Lausanne.

Le réformateur

Reçu bourgeois gratuitement en 1762, Samuel Auguste Tissot a été appelé au sein des instances lausannoises – au Conseil des Deux-Cents – sans avoir à attendre les dix ans réglementaires pour les nouveaux bourgeois, comme on peut le lire dans le *Manual du Conseil*:

Désirant de donner à Monsieur le Professeur Tissot un témoignage de notre estime & de notre considération pour son mérite personnel, & pour ses

Eighteenth Century: Tissot (1728-1797) and the New Preoccupation with Health and Well-being, New York: Dept. of History of the University of Rochester, 1983, p. 416-445 et Catriona SETH, *Les rois aussi en mouraient: les Lumières en lutte contre la petite vérole*, Paris: Desjonquères, 2008.

11 Cf. Charles EYNARD, *Essai sur la vie de Tissot*, p. 190.

talens distingués dans la Profession de Docteur Médecin qu'il exerce avec la plus entière approbation parmy nous, & qui luy a acquis une grande Celebrité dans l'étranger; Nous aurions pris le parti de luy offrir une des deux places vacantes dans les Deux Cent pour la bannière de la Palud; Et nous avons déterminé qu'on porteroit cette proposition à la chambre competente, afin d'obtenir son approbation, & la dispense du prescript de Reglement concernant le temps fixé à un nouveau Bourgeois pour parvenir aux Deux Cent¹².

Localement bien intégré, le praticien lausannois intervient fréquemment en matière de politique sanitaire, sur le terrain et par la rédaction d'avis, de mémoires et de projets visant à réformer les pratiques, la législation et les institutions médicales. L'histoire de cette action, dont les traces se perdent parfois derrière les signatures collectives de commissions et qui se mêle étroitement au développement d'une politique sanitaire urbaine, reste à étoffer. Nous nous en tiendrons à quelques exemples représentatifs.

Actif déjà en 1755, lors d'une fièvre bilieuse, Tissot est envoyé, en 1765, sur les lieux par le souverain bernois pour donner des directives à la population suite à une épidémie de fièvre et de pleurésie bilieuses dans le gouvernement d'Aigle qui gagnera le bailliage de Lausanne et le Jorat. À Lausanne, il convainc le bailli de renoncer à un cordon sanitaire qui ajouterait à la panique générale¹³. Le plan que le gouvernement lui demande suite à ces interventions, pour améliorer les soins médicaux dans les régions rurales, prévoit la création d'une école à l'hôpital de l'Île à Berne. Il est relayé par Albrecht von Haller auprès du Conseil de santé de Berne¹⁴. Pour Tissot, la population des

12 AVL, *Manual du Conseil de Lausanne*, D 96, 30 septembre 1768, p. 101.

13 Charles EYNARD, *Essai sur la vie de Tissot*, p. 111-113 et 145.

14 *Mémoire sur les Moyens de procurer aux paysans malades les Secours les plus utiles*, 12 février 1765. Archives de l'État de Berne (désormais AEB), B XI 132, p. 1-36; partiellement publié dans: S.A.D. TISSOT, *Essai sur les moyens de perfectionner les études de médecine*, Lausanne, 1785, p. 152-167. Cf. Urs BOSCHUNG, «Médecine et santé publique au XVIII^e siècle à travers la correspondance d'Albert de Haller et d'Auguste Tissot», *Revue Médicale de Suisse Romande*, 106, 1986, p. 35-45. L'auteur relève que Haller ne paraît pas avoir défendu toutes les idées de Tissot. Mais les trois points essentiels mis en avant par Tissot et Haller (amélioration de la formation des médecins, chirurgiens et sages-femmes) ont été repris dans le projet de règlement du Conseil de santé paru en 1766, comme le montrent Martin STUBER et Regula WYSS, «Der

campagnes est privée de secours autant par manque de professionnels formés de manière adéquate que par ignorance. Proches de la population, des chirurgiens et des sages-femmes ayant suivi des études spécifiques seraient à même de mieux suivre les familles, de les dissuader de se fier aux *maïges* et aux charlatans, tout en intervenant promptement avec des soins de qualité en attendant l'arrivée du médecin. Un mandat du 12 mars 1765, dans lequel Leurs Excellences de Berne¹⁵ défendent aux « Maïges, Empiriques et Charlatans » de traiter aucune maladie sans leur autorisation, répond partiellement aux préoccupations du médecin lausannois.

Revenant sur l'épidémie de 1765, Tissot souligne qu'elle n'a fait de grands ravages que dans les endroits dénués de secours adéquats. Bien soignés, note-t-il, les malades s'en remettent parfaitement, hormis ceux, comme le professeur de l'Académie Jean-Rodolphe d'Arnay, qui ont fait appel au médecin trop tard¹⁶. L'année d'après, une épidémie plus violente, qui fait circuler des rumeurs de peste et éloigne les étrangers de la ville, donne à Tissot l'occasion de nouvelles interventions et d'observations diverses. Dans sa *Seconde lettre à Zimmermann sur l'épidémie de 1766*, épidémie inflammatoire semblable à celle de l'année précédente, le praticien loue l'intervention du Magistrat et des particuliers charitables qui ont limité la mortalité en faisant soigner les pauvres. Soulignant la nécessité de mieux gérer les épidémies en agissant dès leur début, il relève toutefois les limites d'une telle intervention, aussi prompte soit-elle : trop de malades ne suivent pas les consignes données par les médecins. Le praticien insiste aussi sur le fait que le nombre élevé de morts – deux cent cinquante-deux en six mois – tient à l'épidémie elle-même, mais aussi aux rigueurs de l'hiver qui a eu raison des personnes âgées et faibles, et qui, par ailleurs, a limité l'approvisionnement en denrées alimentaires.

Magistrat und ökonomische Patriot», in Urs BOSCHUNG, Wolfgang PROSS et Hubert STEINKE (éd.), *Albrecht von Haller: Leben-Werk-Epoche*, Berne: Historischer Verein des Kantons Bern, 2008, p. 347-380.

15 Désormais cité LL.EE.

16 Cf. *Lettre à Zimmermann sur l'épidémie courante*, Lausanne: Grasset, 1765.

L'épidémie de 1766, puis une dysenterie en 1771, incitent le Conseil lausannois à prendre plusieurs mesures sanitaires. Tout d'abord une «chambre de santé» présidée par le boursier Benjamin-Daniel Secretan est mise sur pied début février 1766. Une commission réunissant les médecins de Lausanne (Tissot, Marc-Louis Vullyamoz, Louis Reynier, Marc-Béat Porta, Jean-Jacob Dapples et Ferdinand Dapples), auxquels se joindront parfois des chirurgiens comme Lambert-Conrad Rogguin ou Cyprien Levade, ou des apothicaires comme François-Placide Lanteires, œuvrera jusqu'en avril 1766 pour décider des mesures à prendre. Son rapport, qui plaide notamment en faveur de l'établissement de gardes-malades, est appliqué en bloc par le conseil¹⁷. Ce dernier attend aussi de la part de cette commission, et plus particulièrement de Tissot, que soient préparés «des imprimés sur les causes de cette maladie et sur les remèdes qui y sont propres, pour être distribués au Peuple¹⁸». Quelques jours plus tard, un plan de construction pour l'hôpital est adopté. Les magistrats lausannois s'attellent ensuite à l'inspection des boucheries, et aux changements à apporter à son règlement de police. Une commission pour la propreté des rues voit encore le jour dans les mois qui suivent : en 1767 et en 1768, deux ordonnances sont publiées au nom du bourgmestre sur la propreté à maintenir en ville¹⁹.

C'est toujours sous l'effet de l'épidémie de 1766 que le boursier Secretan transmet à la Chambre de Santé bernoise ses observations sur le fléau et qu'il appelle le souverain à régler l'exercice de la profession médicale. En 1770, il revient à la charge avec un mémoire détaillé *Sur la nécessité d'établir des Régléments de Police Pour la Médecine, Chirurgie, Pharmacie et les Accouchements dans les Bailliages du Pays de Vaud*²⁰, qui seront élaborés par le Collège de médecine lausannois dix-huit ans plus tard. Le magistrat renvoie explicitement à Tissot

17 AVL, Chavannes D 152, p. 100 et AVL, D 95, *Manuels du Conseil de Lausanne*, p. 167^v-168, 171^v et 172.

18 AVL, D 95 *Manuels du Conseil de Lausanne*, p. 167^v et 168.

19 BCUL, IS 1999.

20 Archives Cantonales Vaudoises (désormais ACV), Bj 21.

en déclarant que «l'anarchie en médecine [...] est la plus dangereuse de toutes reigles, et sans Loix, cette science est un fléau d'autant plus affreux qu'il frappe sans cesse».

En 1772, lorsque éclate une épidémie de dysenterie, le conseil convoque aussitôt en conférence les médecins de la ville auxquels Tissot, en raison de son absence, fait remettre un mémoire²¹. En 1777, il obtient de faire révoquer un arrêt de LL.EE qui défendait d'inoculer dans les villes²². À plusieurs reprises, le Conseil de santé de Berne fait appel à ses talents de communicateur. En 1794, il lui demande une instruction sur la manière de traiter les dysenteries, dues à l'été caniculaire, qui affaiblissaient la population. Son écrit est diffusé dans les campagnes comme l'est l'instruction qu'il a rédigée sur la manière de traiter les personnes mordues par un chien enragé²³.

Une place particulièrement importante dans le parcours du Tissot réformateur revient au séjour qu'il a effectué à Pavie de 1781 à 1783 et qui a fait de lui un témoin ainsi qu'un acteur privilégié de synergies fructueuses entre médecine et politique. Le Grand-duc régnant de Toscane est en effet acquis aux débats hygiénistes qui s'emparent des milieux éclairés, comme l'a noté Valérie Gaist qui souligne aussi l'intégration, à l'initiative du souverain, du département de la santé publique au Secrétariat d'État : un signe de son importance²⁴. À Pavie, Tissot a pu apporter sa contribution à la mise en place des réformes médicales en cours. En témoigne notamment le fait que les autorités lombardes ont transformé le pavillon de l'hôpital où logeaient les femmes sur la base de son projet d'école clinique.

C'est après son retour de Pavie, où il s'est aussi penché sur les améliorations à apporter à la formation des médecins (*Essai sur les moyens pour améliorer les études de médecine*, 1785), que Tissot s'engage indéniablement toujours davantage dans des

21 AVL, Chavannes D 152, p. 203-204.

22 Charles EYNARD, *Essai sur la vie de Tissot*, p. 276.

23 *Ibid.*, p. 375-377.

24 Valérie GAIST, *Tissot et la clinique au XVIII^e siècle: l'exemple de la clinique de Pavie*, Thèse présentée à la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne sous la direction de Vincent Barras, Lausanne, 1997, p. 63.

chantiers unissant médecine et politique. En 1787, il participe à la création du Collège de médecine dépendant du Conseil de santé bernois, dont il devient le vice-président. Il y travaille à la mise en œuvre de la réglementation de la profession médicale, afin d'abolir la pratique des empiriques qu'il dénonce comme un fléau pour la population. Sous son impulsion, le Collège fait dresser la liste de tous les soignants du Pays de Vaud. Ceux qui sont sans diplôme doivent passer un examen de connaissances devant les membres du Collège, lesquels, en cas de réussite, leur délivrent la patente les autorisant à exercer.

Malgré tous ses efforts, Tissot ne parvient toutefois pas à conférer au Collège lausannois l'autonomie qu'il souhaite par rapport au Conseil de santé de Berne auquel les candidats non retenus recourent souvent pour obtenir leur patente. Au sommet d'une crise que déclenche en 1793 l'octroi d'une patente par le Conseil de santé de Berne à quatre candidats dont le Collège de médecine avait jugé les connaissances insuffisantes, ce dernier ira jusqu'à menacer le souverain de se dissoudre si son autorité n'était pas renforcée²⁵. Si une mesure aussi extrême est en fin de compte évitée, l'organe de contrôle lausannois se voit régulièrement confronté au fait que les communes ne reconnaissent pas davantage son autorité et s'empressent d'en appeler elles aussi au Conseil de santé bernois.

En 1789, à l'initiative des autorités bernoises, Tissot établit un projet de réorganisation de l'hôpital de la ville de Lausanne²⁶. La tâche est d'autant plus difficile que lors de l'édification du nouveau bâtiment, entre 1766-1770, les avis des médecins quant aux critères de salubrité n'ont pas été suivis et

25 ACV, Fonds P D^r Olivier, 8, Rôles, Réglementation. I.3, *Rapport du Collège de médecine de Lausanne au Conseil de santé de Berne*, s.d. Il s'agit d'une copie du document original conservé aux AEB transcrite par l'archiviste cantonal.

26 BCUL, Fonds Tissot, IS 3784/124, *Notes sur l'hôpital de Lausanne (1^{er} mars 1789)*. Cf. Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle (1675-1798)*, Lausanne: Payot, 1939, p. 780-792. Pour plus d'informations sur les hôpitaux en Suisse romande, voir Pierre-Yves DONZÉ, *Bâtir, gérer, soigner. Histoire des établissements hospitaliers de Suisse romande*, Chêne-Bourg: Georg, 2003, ainsi que Micheline LOUIS-COURVOISIER, *Les protagonistes de la maladie et de la santé à l'Hôpital général de Genève, 1750-1820*, Chêne-Bourg: Georg, 2000.

que l'édifice s'est rapidement révélé inadéquat. Tissot parvient à faire adopter une série de mesures: l'utilisation de poêles pour chauffer les pièces, une bonne aération, la séparation des hommes et des femmes et, enfin, celle des personnes souffrant de maladies aiguës. Les propositions des médecins ne sont cependant pas toujours aisées à réaliser sur le terrain, comme le montre le véritable combat qu'il a fallu mener pour résoudre un problème très concret: l'humidité qui s'était emparée des lieux. En raison du « danger éminent d'ébranler toute la ligne de maisons qui de la rue de l'hôpital monte jusqu'à la terrasse de la Grande Église (= la cathédrale), qui sont toutes bâties sur un terrain peu ferme, et qui renferme quelque puits, dont le plus léger mouvement dans le terrain pouvoit déranger les eaux et les porter sur l'hôpital²⁷ », c'est finalement un aqueduc, très coûteux en temps, en argent et nécessitant des prouesses techniques, qui a dû être construit pour drainer l'eau hors de l'hôpital.

Certaines des propositions de Tissot ne pouvaient se réaliser que dans le cadre d'un hôpital construit entièrement à neuf: par exemple, celles qui visent au maintien de l'hygiène quotidienne et à l'admission des malades selon des critères stricts, ou la création d'une sorte d'ambulatorio, la construction de lits en fer ainsi que l'aménagement d'un jardin et de chambres pour convalescents. La plus grande déception pour Tissot demeure celle de n'être pas parvenu à faire admettre aux autorités de la ville qu'il fallait abandonner l'ancienne conception caritative de l'hôpital au profit de celle de la clinique, une évolution qu'il verra concrétisée en France voisine dès 1794²⁸. L'échec est d'autant plus rude que le gouvernement bernois, en invitant les autorités urbaines à se pencher sur la question, avait appelé de ses vœux la création d'un hôpital pour les malades à Lausanne qui aurait pu accueillir des patients d'autres communes – pour lesquels le souverain aurait versé une somme journalière fixe – et décharger l'hôpital de l'Île à Berne.

27 AVL, D 154, p. 206^v-208^v.

28 Cf. Jean-Charles SOURNIA, *La médecine révolutionnaire (1789-1799)*, Paris: Payot, 1989.

Ainsi, l'auteur de la *Police médicale* de cette fin des années 1790 s'avère-t-il un réformateur fécond, consulté et suivi sur certains points – dont le déplacement des cimetières hors de la ville sur lequel il rédige une brochure²⁹ – moins sur d'autres. Son manuscrit reprend d'ailleurs certaines propositions qui n'ont pas trouvé grâce auprès des autorités, telle celle de créer une consultation ambulatoire à l'hôpital, que Tissot a introduite avec succès à Pavie et que le Conseil de Lausanne a balayée. Homme d'expérience, qui est allé bien au-delà de la prise en charge d'individus malades ou de groupes particuliers, très au fait des liens qui unissent la médecine aux politiques publiques, Tissot travaille encore, en même temps qu'il achève la *Police médicale*, à la rédaction de la biographie de son ami Zimmermann (*Vie de Zimmermann*, 1797) ainsi qu'à un manuscrit intitulé *De l'éducation physique et des maladies des petits enfants*, inédit à ce jour³⁰. Fin observateur de la réalité, lecteur intéressé dans les rares moments de liberté que la pratique de la médecine lui laisse, témoin des événements politiques qui ont bouleversé la seconde moitié du XVIII^e siècle, en particulier la révolution française, le médecin lausannois nourrit ses écrits de toutes les informations dont il dispose. La trace de ses dernières expériences se retrouve dans le manuscrit publié ici.

Le texte de la *Police médicale*

Ignoré des premiers biographes de Tissot, Charles Eynard et Émile Coche³¹, ce manuscrit a été signalé par Antoinette Emch-Dériaux qui lui consacre un chapitre de sa thèse de doctorat³². Ce dernier ne se réfère pas à l'histoire du texte. Il faut relever que la tâche

29 BCUL, Fonds Tissot IS 3784/130/15, *Observations sur les cimetières*. Voir aussi Miriam NICOLI, « Un air pur pour les vivants : le déplacement des cimetières hors des villes », in André HOLENSTEIN et alii (éd.), *Berns Goldene Zeit. Das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne : Stämpfli, 2008, p. 77.

30 Cf. Antoinette EMCH-DÉRIAUX, *Towards a Social Conception of Health*, p. 79.

31 Émile COCHE, *Étude sur S. A. Tissot (1728-1797)*, Paris : L. Boyer, 1902.

32 Antoinette EMCH-DÉRIAUX, *Towards a Social Conception of Health*, p. 308-365.

n'est pas aisée, dans la mesure où, jusqu'à présent, nous n'avons retrouvé aucun document susceptible de nous informer sur l'origine et l'élaboration de ce manuscrit, et que rien dans le texte lui-même ne renvoie aux intentions de l'auteur.

Le médecin lausannois a vraisemblablement commencé son étude entre la fin des années 1780 et le début des années 1790, une fois les travaux pour le Collège de médecine achevés. Trois versions non datées de son manuscrit nous sont parvenues, toutes conservées dans le Fonds Tissot à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne³³. Deux versions, presque entièrement rédigées par Tissot, sont des brouillons comprenant des rajouts, des renvois et passablement de corrections. La troisième version, probablement de la main de son neveu Marc Dapples, selon A. Emch-Dériaz, comporte moins de corrections et semble être la version la plus tardive. C'est ce cahier de cent septante-six pages que nous éditons. En marge de l'écriture de son neveu, on trouve des annotations de la main de Tissot (souvent des ajouts dans l'interligne supérieur avec une accolade).

Nous pouvons affirmer avec certitude qu'en 1797, année de sa mort, Tissot était encore en train de travailler activement au projet en y apportant des corrections, comme le prouve une note de sa main qui renvoie à un article paru dans le *Journal de Paris* du 20 février 1797. Sans doute peaufinait-il son manuscrit dans l'intention de le transmettre à un copiste. Quoi qu'il en soit, rien de ce que l'auteur annonce dans son introduction ne manque à son texte auquel seule une éventuelle conclusion pourrait faire défaut. La version éditée ici comporte par ailleurs des signes graphiques visiblement destinés à un imprimeur : Tissot y a souligné des titres et sous-titres, des noms de personnes. Il entendait donc publier ce manuscrit.

Le texte est structuré en deux parties. La première porte sur la prévention, tandis que la seconde se concentre sur les institutions médicales et le personnel soignant. Dans la tradition de nombreux traités d'époque, le praticien envisage donc d'abord les moyens de conserver la santé, en éloignant les facteurs qui lui

33 BCUL, Fonds Tissot, IS 3784/66, 66bis et 66ter.

nuisent, puis ceux de la rétablir lorsqu'elle est atteinte. Après un excursus historique ouvrant le traité, la première partie sur les « causes générales qui détruisent la santé du public » s'articule autour des « six choses non naturelles » décrites par le médecin grec Galien (~ 129-210 apr. J.-C.) : l'air, le sommeil et l'éveil, les aliments et la boisson, le repos et l'exercice, les excréments et les passions. On retrouve de manière générale dans la structure que Tissot a donnée à son manuscrit sa vision de la médecine et de la thérapeutique : celle d'un médecin de l'école dite vitaliste, incarnée notamment par François Boissier de Sauvages, partisan d'une médecine expectante, qui, en retravaillant les idées issues de la tradition médicale des Anciens, défend une médecine préventive, centrée sur les idées d'hygiène et de prophylaxie, que l'on appellera plus tard néo-hippocratisme.

À première vue, la *Police médicale* peut sembler une œuvre de compilation. Au fil des pages, les citations, les informations et les exemples tirés de la littérature secondaire ou de la presse d'époque abondent. Ces références ont toutefois la caractéristique d'être très récentes : la plupart des livres mentionnés ont été publiés entre 1770 et 1790. Le recours aux journaux d'époque, scientifiques ou non, aux mémoires de savants renforce cette impression d'actualité. Plutôt qu'une accumulation encyclopédique, Tissot introduit un système de références. Il vise à comprendre « l'état de la question », une démarche qui constitue au reste la première des cinq règles d'une méthode que le médecin lausannois a développée dans son traité inédit *De la philosophie*³⁴. Comme l'a relevé François Rosset, « l'écriture, pour Tissot, son écriture à lui tout au moins, est [...] une contribution à une sorte de travail collectif qui est en marche et dont le cours suit celui des découvertes, des

34 Les quatre suivantes commandent, dans l'ordre : de n'admettre « comme idée moyenne aucune proposition de la vérité de la quelle on puisse douter puis qu'une seule proposition incertaine rendrait toutes les autres propositions douteuses », d'établir entre les propositions une « liaison » évidente, de bien distinguer toutes les parties d'une question et de les examiner séparément, et, enfin, de commencer « par les choses les plus simples et les plus faciles » avant de passer « aux plus composées et aux plus difficiles » (BCUL, Fonds Tissot, IS 3784/ 67, *De la Philosophie*, s.d., f° 134).

observations, des théories apportées par la science et la pratique³⁵». Un appareil critique qui signale les emprunts aux différents auteurs constitue pour Tissot non seulement une marque d'honnêteté intellectuelle, mais un précieux instrument de travail. Dès ses premiers écrits, il prône l'usage des citations :

J'ai conservé les citations, quoiqu'on les bannisse tous les jours des ouvrages français, parce qu'elles me paraissent utiles. Les auteurs qui épuisent leurs sujets et ne laissent plus rien à dire à leurs successeurs, peuvent s'en passer; leurs ouvrages sont des édifices achevés auxquels on ne retouchera jamais; ce n'est malheureusement point mon cas, et alors il me semble qu'on doit citer, pour faciliter à ceux qui reprendront le même travail la découverte des sources où ils peuvent puiser. Je ne l'ai pas fait dans les ouvrages qui ne sont que le résultat de mes propres observations, mais quand on se sert de celles des autres, il n'y a point de mal à leur en faire hommage par quelques lettres placées au bas de chaque page où elles ne font de tort à personne³⁶.

Les références renvoyant à la littérature secondaire témoignent de la maîtrise que Tissot avait de son sujet. Il s'appuie aussi bien sur des travaux français qu'anglais. Pour les études en allemand, langue qu'il ne connaît pas, il en prit connaissance par le biais de traductions³⁷.

Que la lecture ne soit pas pour Tissot le seul moyen d'augmenter ses connaissances est également développé dans son traité de philosophie. Il signale à ce propos l'utilité de la conversation, méthode estimée aussi utile qu'agréable. Ainsi, non seulement on acquiert « en causant des connaissances que l'on ne

35 François ROSSET, « Samuel-Auguste-Tissot : le docteur écrivain », in Vincent BARRAS et Micheline LOUIS-COURVOISIER (éd.), *La médecine des Lumières : tout autour de Tissot*, Chêne-Bourg : Georg, 2001, p. 248.

36 Samuel Auguste TISSOT, « Préface » *De la santé des Gens de Lettres*, Lausanne : Chez Grasset, 1770, p. X. Cité dans François ROSSET, « Samuel-Auguste Tissot : le docteur écrivain », p. 247-248.

37 Tissot connaît nombre de traités de Police médicale allemands : outre celui de Frank, il cite celui de Johann Peter WILLEBRAND, *Abrégé de la police*, Hambourg, 1765. Il mentionne aussi Johann Wilhelm BAUMER, auteur des *Fundamenta Politiae Medicae* (1777), Ernst Benjamin Gottlieb HEBENSTREIT, émule de Frank et auteur de *Lehrsätze der medizinischen Polizeywissenschaft* (1787), ainsi que Franz SCHRAUD et ses *Aphorismi de Politia medica* (1795). Pour une vision d'ensemble de la littérature utilisée par Tissot lors de la rédaction du traité, voir la bibliographie de la *Police médicale* en fin de volume.

trouve point dans les livres», mais «rien ne nous aide à développer nos idées comme la conversation³⁸». Combien d'échanges directs de cette nature ont-ils enrichi l'écriture de la *Police médicale*? À défaut d'études sur le réseau de Tissot, on se limitera à relever que les auteurs les plus cités dans le manuscrit, des personnalités telles que Jacques-René Tenon, Antoine Lavoisier ou Achille-Guillaume Le Bègue de Presle, l'ont très probablement rencontré lors de son séjour à Paris. Médecin de Rousseau comme Tissot, Le Bègue de Presle a personnellement collaboré à l'édition parisienne, chez Didot, de *L'Avis au peuple*. Un autre auteur, Aloysio Cremani, est mentionné par Tissot dans son manuscrit en tant qu'ami. Même Johann Peter Frank, l'un des pères fondateurs de la «police médicale», qu'il ne mentionne qu'une fois et sur lequel nous reviendrons, est une connaissance de Tissot. Ce dernier l'a reçu avec son fils en 1791 lors de l'un de ses passages en Suisse. Frank, en se remémorant cette rencontre, dans son autobiographie, n'a pas caché sa dette à l'égard du médecin lausannois, en soulignant le plaisir qu'il avait eu à faire la connaissance personnelle de son illustre prédécesseur à Pavie, «le célèbre Tissot de Lausanne», dont il avait, pendant trois jours, pu profiter de l'instructive conversation³⁹.

Aussi la *Police médicale*, qui condense plusieurs axes de recherches des médecins, physiciens et chimistes de l'époque, nous paraît-elle largement bénéficier de la circulation des idées entre savants. Plutôt que d'emprunts, c'est bien d'échanges d'idées dont il s'agit ici.

Médecine civile ou Police médicale

En donnant un double intitulé à son traité, Tissot exprime-t-il une hésitation à se rattacher à des courants d'écrits ou à des

38 BCUL, Fonds Tissot, IS 3784/67, *De la Philosophie*, s.d., f° 156.

39 Cf. George ROSEN, «Biography of Dr Johann Peter Frank written by himself», *Journal of History of Medicine*, 1948, p. 300-301. À propos de son arrivée à Pavie, Frank note aussi qu'en Italie Giambattista Borsieri et Tissot lui avaient «préparé le chemin». Cf. *Ibid.*, p. 297.

pratiques sur la santé publique qu'il estime différents? L'auteur semble exprimer leur équivalence lorsqu'il déclare :

La médecine civile, que l'on désigne aussi par le nom de police médicale, n'est pas une science nouvelle.

Après avoir mis l'accent dès le début de son manuscrit sur l'importance de la « médecine civile », dont l'auteur précise qu'elle s'occupe « des soins à donner à tout ce qui a rapport à la santé d'une réunion quelconque d'hommes habitans dans un même endroit⁴⁰ », il se réfère ailleurs à la police médicale ou « médicinale ». C'est le cas par exemple lorsqu'il fait allusion aux villes, auxquelles il entend rattacher Lausanne, « où l'on veut porter la police médicinale à son point de perfection et ne négliger aucun des moyens propres à conserver la vie et la santé des habitans⁴¹ ». Médecine civile et police médicale, qu'on ne saurait distinguer dans son texte, ont toutes deux pour objet la prise en charge collective de la santé, soit de celle que l'action individuelle ne suffit pas à assurer. Axée sur les moyens de conservation de la santé publique, la « police médicale » semble impliquer tout au plus, spécifiquement, l'intervention des autorités. À ce propos, un petit détour historiographique s'impose afin de situer le manuscrit dans la production de son temps.

Rappelons que c'est le médecin qui succédera à Tissot à Pavie, Johann Peter Frank – dont le *System einer vollständigen medicinischen Polizey* est publié en plusieurs volumes sur près de quarante ans⁴² – qui donne à la « police médicale » son expression la plus complète. Il la définit comme « une doctrine qui apprend à protéger les hommes et les animaux à leur service des conséquences nuisibles d'une cohabitation trop dense

40 *De la médecine civile*, p. 7.

41 *Ibid.*, p. 116.

42 Les tomes 1 à 6 sont publiés entre 1779 et 1819 et trois suppléments en 1812, 1825 et 1827. Le premier à utiliser l'expression de police médicale semble avoir été Wolfgang Thomas Rau dans *Gedanken von dem Nutzen und der Notwendigkeit einer medicinischen Polizeiordnung in einem Staat* publié à Ulm en 1764. Parmi les auteurs qui ont influencé Frank citons notamment Christian Rickmann et son ouvrage *Von dem Einfluss der Arzneiwissenschaft auf das Wohl des Staats und dem besten Mittel zur Rettung des Lebens*, publié à Jena en 1771.

et à promouvoir leur bien-être [...] un instrument pour lutter contre les maladies sociales provoquées par l'abandon de l'état de nature⁴³».

Entrée dans l'usage, cette terminologie a essaimé, outre en Allemagne, où elle a inspiré beaucoup d'autres médecins après Frank⁴⁴, dans les régions germanophones et dans les États italiens qui avaient des contacts culturels et politiques avec les états germaniques. Son influence s'est fait sentir en Suisse alémanique également. Ainsi, si le premier périodique lancé par le médecin zurichois Johann Heinrich Rahn s'intitule *Gazette de santé* (1782-1786), le second portera le titre de *Magazin für gemeinnützige Arzneykunde und medicinische Polizey* (1799). Ailleurs, nous y reviendrons, cette terminologie a moins de succès.

Les chercheurs sont unanimes à avoir relevé dans les États européens une multiplication de traités et de revues sur la santé publique – sous quelque terminologie que ce soit – dans le dernier tiers du XVIII^e siècle. D'une conception globale de la « bonne police », ou « administration » rationnelle des cités et des États destinée à assurer leur sécurité, leur prospérité, voire leur bonheur, qui comprenait des dispositions de sécurité sanitaire, émerge un accent particulier sur la préservation de la vie. Cette évolution peut se lire dans les encyclopédies. Celle de Diderot et

43 Cité par Olivier FAURE, « Les stratégies sanitaires », in Mirko D. GRMEK (éd.), *Histoire de la pensée médicale en Occident. De la Renaissance aux Lumières*, Paris : Seuil, 1997, p. 289. Sur la doctrine de Frank voir notamment Erna LESKY, « Johann Peter Frank and Social Medicine », *Annales Cisalpines d'Histoire Sociale*, 4, 1973, p. 137-144 et Anna PARMA, « Alle origini della moderna polizia medica : il progetto di Johann Peter Frank », in Claudia PANCINO (éd.), *Politica e salute : dalla polizia medica all'igiene*, Bologna : CLUEB, 2003, p. 19-30.

44 Voir notamment C. F. DANIEL, *Entwurf einer Bibliothek der Staatsarzneykunde, oder der gerichtlichen und medicinischen Polizey*, Halle, 1784 ; Z. G. HUSZTY, *Diskurs über die medizinische Polizei*, 1786 ; E. B. HEBENSTREIT, *Lehrsätze der medicinischen Polizeiwissenschaft*, 1791 ; ou la création de revues telles celles de C. F. UDEN et J. T. PYL, *Magazin für die gerichtliche Arzneykunde und medicinische Polizey*, 1782-1788 et de J. C. F. SCHERF, *Archiv der medicinischen Polizey und der gemeinnützigen Arzneykunde*, 1783-1787. Cf. Bettina WAHRIG « Der Zeitschriftendiskurs zur medicinischen Polizey 1770-1810 », in Bettina WAHRIG et Werner SOHN (éd.), *Zwischen Aufklärung, Policy und Verwaltung. Zur Genese des Medizinalewesens (1750-1850)*, Wiesbaden : Harrassowitz Verlag, 2003, p. 46 et p. 54, note 56.

d'Alembert inclut encore au milieu du siècle l'hygiène publique dans la police générale. Elle figure parmi les onze domaines que les auteurs attribuent à l'administration⁴⁵. L'article de l'*Encyclopédie* intitulé «hygiène» (1765) n'en commente que le domaine privé. Dans les deux dernières décennies du siècle, cette dernière commence à être rattachée à la médecine et à dépasser la sphère individuelle. Ainsi l'*Encyclopédie méthodique* de Panckoucke, commencée dans les années 1780, inclut dans son article «hygiène» plusieurs considérations sur l'hygiène et la santé publiques⁴⁶.

Comme l'a souligné Olivier Faure⁴⁷, l'idée selon laquelle la santé et la maladie ne relèvent pas seulement de l'expérience individuelle, mais aussi d'enjeux collectifs, devient alors centrale dans la réflexion médicale. Au Moyen Âge et au début de la période moderne, le dispositif sanitaire était essentiellement lié au contrôle des frontières par les autorités qui cherchaient à éviter le passage d'individus ou de denrées contaminées. À la fin du xvii^e siècle et durant tout le xviii^e siècle, la relation médecin/patient se double d'une approche à la santé plus globale qui, à travers un dispositif de police sanitaire adéquat, vise la prévention. Les nouvelles méthodes venant des sciences physiques et mathématiques et un hippocratismes revu amènent les médecins à porter leur attention autant sur l'environnement physique, social et humain que sur le malade. Dans cette perspective, des enquêtes climatiques, telles que celles de la Société royale de médecine de Paris, et topographiques cherchent à expliquer notamment pourquoi des épidémies sont survenues en des endroits et des moments particuliers⁴⁸.

45 Cf. Matthew RAMSAY, «Public Health in France», in Dorothy PORTER (éd.), *The History of Public Health and the Modern State*, Amsterdam et Atlanta: Editions Rodopi B. V., 1994, p. 46.

46 Cf. *ibid.*

47 Olivier FAURE, «Les stratégies sanitaires», p. 279.

48 *Ibid.*, p. 286. Sur le sujet voir notamment Jean-Paul DESAIVE *et alii*, *Médecins, climat et épidémies à la fin du xviii^e siècle*, Paris; La Haye: Mouton, 1972 et James C. RILEY, *The Eighteenth-century Campaign to Avoid Disease*, Basingstoke; London: Macmillan, 1987.

Les raisons de l'éclosion et de la spécialisation d'écrits sur la santé publique peuvent être recherchées au travers de divers cadres interprétatifs⁴⁹, que l'on rappellera ici très synthétiquement et sans entrer dans les débats qui les accompagnent.

Michel Foucault a inscrit le phénomène dans la perspective de la *disciplinarisation sociale*, où la santé et le bien-être physiques du corps social deviennent des objectifs du pouvoir politique. La formation de ce qu'il a appelé une « bio-politique », multipliant les technologies politiques qui vont investir le corps, la santé, les façons de se nourrir et de se loger, les conditions de vie, se serait traduite dès le XVIII^e siècle par l'émergence d'un pouvoir qui, sous l'égide commune de la « police », ne se propose rien moins que de gérer l'espace tout entier de l'existence humaine.

Des travaux plus récents, remettant en avant le *processus de professionnalisation et de valorisation du rôle du médecin* – avec

49 Cf. notamment Henry SIEGRIST, *Civilisation and Disease*, Ithaca: Cornell University Press, 1943; George ROSEN, *A History of Public Health*, New York: MD Publications, 1958; Friedrich-Wilhelm SCHWARTZ, *Idee und Konzeption der frühen territorialstaatlichen Gesundheitspflege (« Medizinischen Polizei ») in der ärztlichen und staatswissenschaftlichen Fachliteratur des 16.-18. Jahrhunderts*, Frankfurt-am-Main: [s.n.], 1973; George ROSEN (éd.), *From Medical Police to Social Medicine: Essays on the History of Health Care*, New York: Science History Publications, 1974; Erna LESKY (éd.), *A System of Complete Medical Police. Selections from Johann Peter Frank*, Baltimore: The Johns Hopkins University Press, 1976; Michel FOUCAULT, « La politique de la santé au XVIII^e siècle », in Daniel DEFERT, et François EWALD, (éd.), *Michel Foucault. Dits et écrits II, 1976-1988*, [Paris]: Gallimard, 2001 (1994¹), p. 725-742; Dorothy PORTER (éd.), *The History of Public Health and the Modern State*, Amsterdam; Atlanta: Editions Rodopi B. V., 1994; Calixte HUDEMANN-Simon, *L'État et la santé. La politique de santé publique ou « police médicale » dans les quatre départements rhénans, 1794-1814*, Sigmaringen: Jan Thorbecke, 1995; Martin DINGES, « Medicinische Policey zwischen Heilkundigen und "Patienten" (1750-1830) », in Karl HÄRTER (éd.), *Policey und frühneuzeitliche Gesellschaft*, Frankfurt am Main: Vittorio Klostermann, 2000, p. 263-295; Patrick E. CARROLL, « Medical Police and the History of Public Health », *Medical History*, 46, 2002, p. 461-494; Claudia PANCINO (éd.), *Politica e salute: dalla polizia medica all'igiene*, Bologna: CLUEB, 2003; Bettina WAHRIG et Werner SOHN (éd.), *Zwischen Aufklärung, Policey und Verwaltung. Zur Genese des Medizinalwesens (1750-1850)*, Wiesbaden: Harrassowitz Verlag, 2003; Caren MÖLLER, *Medizinalpolizei: die Theorie des staatlichen Gesundheitswesens im 18. und 19. Jahrhundert*, Frankfurt am Main: Vittorio Klostermann, 2005.

pour corollaire la lutte contre les empiriques, « ambulants, maiges et charlatans » – déjà évoqué par Foucault, lui attribuent également un rôle non négligeable dans l'accroissement des publications sur la santé publique émanant, précisément, du milieu médical.

Selon certains chercheurs, c'est la *révolution démographique* qui amène au XVIII^e siècle la courbe de la natalité à dépasser pour la première fois celle des décès, qui a entraîné un « tournant des mentalités » : caractérisé par une attitude moins fataliste face à la maladie, il expliquerait un nouvel intérêt porté à la préservation de la santé, désormais considérée comme un objectif réalisable et incombant à la collectivité. La coïncidence entre cette préoccupation et les *doctrines mercantilistes et physiocratiques* de l'époque, qui mettent au cœur de la puissance et de la prospérité de l'État l'existence d'une population nombreuse et saine, a été relevée, et la crainte – infondée – d'une dépopulation, qui agite les esprits dans les années 1750, considérée comme un aiguillon pour les partisans d'un développement de la médecine.

Enfin, d'aucuns, dans le sillage de George Rosen, ont insisté sur le contexte du *caméralisme allemand* : la science de l'État fondée sur l'arithmétique politique, portée par des juristes tels que Joseph von Sonnenfels et Heinrich Gottlob von Justi, au service de monarches développant des États territoriaux absolutistes, se serait emparée de la thématique de la santé publique comme d'un instrument de renforcement des compétences étatiques. L'idée d'un tel système de santé étatique s'inscrirait toutefois plus largement, selon des travaux allemands plus récents, dans la « bonne police » (*Gute Policey*) de gouvernement, trouvant sa légitimation dans son objectif d'assurer le bonheur et la prospérité des sujets, autant que celle de l'État.

Dans les années 1950 est née l'idée que la conception de la santé publique développée au XVIII^e siècle voyait s'affronter deux modèles : d'une part celui d'une « police médicale », fortement étatiste, dans le sillage du caméralisme allemand, et d'autre part un modèle plus social qu'étatique, diffusé en particulier dans les pays anglo-saxons et répondant à l'appellation de « sanitary

movement» ou de «santé publique». Paternaliste, le premier liait la réforme de la médecine à l'action des agents de l'État et de membres de professions médicales sévèrement réglementées, tandis que le second, dit libéral, misant sur la responsabilité individuelle aurait visé prioritairement l'instruction du peuple.

Cette interprétation a fait l'objet de nombreuses mises au point récentes, dont on ne retiendra ici que l'essentiel. Matthew Ramsay a rappelé que cette dichotomie entre zone libérale et zone étatiste cachait une réalité beaucoup plus complexe, où il est difficile de trouver où que ce soit un «modèle libéral» autrement qu'à l'état de programme. Mettant en garde contre le décalage entre pratiques et discours des Lumières, il a souligné le fait que «même au niveau du discours, il n'y a pas un libéralisme, ou un paternalisme, fixe et stable⁵⁰». Les aspects sémantiques de la question ont été ultérieurement approfondis par Patrick Carroll⁵¹ selon lequel c'est bien une analyse des représentations, et non des pratiques, qui a conduit au constat de l'opposition de deux modèles. L'auteur relève que la controverse est marquée par l'instabilité discursive, faute de définition des divers paramètres de la «santé publique». Récusant le point de vue selon lequel la culture de la santé publique aurait jamais, en Angleterre pas plus qu'ailleurs, été opposée à celle de la «police», Carroll a appelé à distinguer dans la «police médicale» le concept des pratiques qui s'y rattachent. Il a également souligné à quel point toute réflexion sur la santé publique demeurerait indissociable d'un contexte de production.

L'édifice de la «police médicale» qu'auraient construit juristes et médecins dans la seconde moitié du XVIII^e siècle dans le sillage du caméralisme allemand a pour sa part également été nuancé récemment par des chercheurs allemands qui ont mis en cause son caractère monolithique. Soulignant son insertion dans un processus plus large de transformation de l'État

50 Matthew RAMSEY, «Le médecin, le peuple et l'État : la question du monopole professionnel», in Vincent BARRAS et Micheline LOUIS-COURVOISIER (éd.), *La médecine des Lumières : tout autour de Tissot*, p. 33.

51 Patrick E. CARROLL, «Medical Police and the History of Public Health».

territorial absolutiste en Allemagne, Bettina Wahrig⁵² a rappelé la diversité des axes de la littérature réunie sous l'égide de la « police médicale » : pharmacopée, formation des médecins, médecines légale et vétérinaire y voisinent avec la prévention des épidémies et des maladies humaines. En étudiant également des textes dits mineurs, Caren Möller a montré qu'il ne fallait pas exagérer l'unanimité des points de vue⁵³.

En s'inscrivant dans cette relecture historiographique, ce n'est donc ni à une école de pensée, ni à deux modèles distincts de santé publique que l'on voudrait rattacher les réflexions de Tissot, mais à un héritage multiple, dont Tissot tire une œuvre originale, et à ses divers conditionnements locaux.

Parmi ces derniers, on ne saurait omettre un facteur contextuel déterminant. Tissot écrit après la Révolution française. Sa bibliothèque, comme l'a relevé Antoinette Emch-Dériaz, contient plusieurs copies de propositions portées à l'Assemblée nationale, touchant en particulier à la réforme des hôpitaux, aux écoles de médecine et à la réforme de l'éducation⁵⁴. Le praticien lausannois a donc suivi de près les projets de réforme du système de santé consécutifs au changement de régime. À l'époque, le « Comité de salubrité » de la République élaborait un système sanitaire national qui prévoyait une « agence de secours et de salubrité » dans chaque département. Il l'avait chargée de s'occuper « des aliments de toute sorte, de secours à donner dans les maladies épidémiques humaines ou animales, des eaux minérales, des drogues et médicaments, des sépultures, des voiries, des boucheries et des tueries, de la conservation des ouvriers, des prisons et hôpitaux, du dénombrement et de la surveillance des médecins, chirurgiens, sages-femmes, apothicaires⁵⁵ » : un programme auquel le traité de Tissot fait largement écho. Si la concrétisation des structures sanitaires françaises n'a pas abouti

52 Bettina WAHRING, « Der Zeitschriftendiskurs zur medicinischen Policey 1770-1810 », p. 42.

53 Caren MÖLLER, *Medizinalpolizei: die Theorie des staatlichen Gesundheitswesens*.

54 Cf. Antoinette EMCH-DÉRIAZ, *Tissot. Physician of the Enlightenment*, New York : Peter Lang, 1992, p. 36.

55 Jean-Charles SOURNIA, *La médecine révolutionnaire*, p. 197.

pendant la Révolution, comme l'a relevé Jean-Charles Sournia, «une idéologie d'hygiène nationale s'était répandue. Une ébauche d'éducation sanitaire s'était propagée et démontrait aux individus qu'ils pouvaient et devaient agir sur leur santé⁵⁶».

Tissot a pu assister à l'amélioration de la formation pratique des médecins, stimulée par la nécessité de soigner les soldats. Il a pu observer aussi grâce à ses liens personnels avec des collègues français – tels René Tenon, auteur d'une étude sur les hôpitaux de la République, ou Antoine Petit qui présentera un éloge de Tissot après sa mort devant la Société de médecine de Lyon –, les controverses suscitées par la réorganisation des hôpitaux et la reconstruction difficile d'un système de santé sur fond de la dissolution des corporations, des collèges et académies savantes d'Ancien Régime. Les tensions susceptibles d'exister entre la récente proclamation des droits de l'homme et les mesures normatives d'une police médicale lui apparaissent clairement.

Tissot entre liberté et coercition

La protection de la santé humaine par le biais d'un quelconque système d'intervention des autorités touche immanquablement à la liberté individuelle. Cette thématique est jugée suffisamment importante aux yeux de Tissot pour qu'il la mentionne en ouverture de son traité :

Il n'y a point de ville, bourg ou village où il ne se trouve pas des hommes assez mal pensants pour former des établissemens qui peuvent nuire à la santé sinon de tout le public, au moins de plusieurs individus, moyennant qu'ils y trouvent leur avantage; et c'est à la police, dans ce cas là, à réprimer les malversations en tout genre qui peuvent être dommageables à la santé, et il ne faut pas se dissimuler que la vigilance à laquelle elle est tenue à tous ces égards, comporte des perquisitions et des gênes qui se voient attentatoires à la liberté si la liberté étoit le droit de faire tout ce qu'on veut, mais qui sont les garans du pacte de la vraie liberté, si ce pacte est l'engagement réciproque de chaque citoyen de ne rien faire qui puisse nuire aux autres: ainsi gêner la volonté mal-faisante d'autrui, c'est assumer la liberté que cette volonté violoit⁵⁷.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 199.

⁵⁷ *De la médecine civile*, p. 8.

La question est particulièrement sensible au moment où Tissot rédige ces lignes. À l'ère des révolutions, la vision de réformes ou de prescriptions venant d'en haut, sous la responsabilité du souverain et de ses représentants, subit de fortes attaques. Aux partisans de la «bonne police», qui justifient une limitation de la liberté du particulier au nom de sa protection et de l'amélioration de la santé du corps social tout entier, s'opposent ceux qui, au nom de la liberté, défendent la responsabilité individuelle. C'est à ces derniers que le praticien entend répondre d'avance, et à leurs «clameurs contre plusieurs démarches de la police la plus sage, qui seront traitées d'actes d'inquisition⁵⁸». C'est à eux qu'il destine, lors de recommandations très concrètes – «la police doit faire attention aux caves qui n'ont pas de soupirail⁵⁹» –, ces précisions teintées d'ironie: «et ce n'est point une atteinte à la liberté⁶⁰». Et de s'en référer à Frank, accusé pour sa part de favoriser l'intrusion de l'État par le biais de la police médicale. Tissot partage visiblement la conviction exprimée sous forme de question par son collègue: «Comment peut exister la liberté dans la vie sociale si elle n'est pas limitée⁶¹»? Prônant avec la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* une conception de la liberté qui consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, Tissot en fait une problématique cruciale de son manuscrit.

Quel doit être dans ce contexte le rôle des autorités, souveraines ou locales? Tissot ne les distingue pas toujours clairement dans ce qui représente globalement pour lui les acteurs de la «police», voire la police elle-même. Ce que le praticien lausannois appelle «le concours du Magistrat, l'instruction du gouvernement ou au moins des conseils des différentes communautés» vise en tout premier lieu à assurer la sécurité et la commodité de la vie des individus constituant la collectivité, constamment menacée par la poursuite d'intérêts particuliers. La sécurité alimentaire y tient une bonne place. Ainsi, Tissot

58 *Ibid.*, p. 8.

59 *Ibid.*, p. 22.

60 *Ibid.*, p. 22.

61 *Ibid.*, p. 8.

relève que l'État de Berne veille à l'entretien des greniers publics et à leur emploi « avec cette même attention paternelle avec laquelle il s'occupe de tout ce qui intéresse le bonheur des peuples⁶² ». Ce bonheur de la collectivité, le médecin lausannois ne le voit pas comme un objectif d'État qui justifierait de larges interventions de ce dernier. Contrairement aux auteurs allemands, et à Frank tout particulièrement, qui possédait une foi inébranlable dans la force des lois à laquelle s'assortirait la contrainte de l'État – lui-même en a rédigé une collection détaillée après une enquête auprès de ses collègues à l'étranger –, Tissot ne démontre aucun enthousiasme législatif. Il ne propose guère de nouvelles lois, insistant sur la nécessité de faire respecter celles en vigueur. À l'exception des amendes qu'il verrait bien infligées aux parents qui ne soignent pas leurs enfants, il ne propose guère de nouvelles mesures punitives.

Mais en appelant au respect des lois prévues pour assurer la santé publique, Tissot n'épargne pas les magistratures chargées de les faire appliquer. Il les considère « souvent remplies par des hommes à petites vues⁶³ » auxquels il reproche de ne pas saisir qu'ils sont les instruments de mesures dictées « par la justice et par l'humanité⁶⁴ ». Si nombre de règlements pèchent par défaut d'application, c'est, selon lui, parce que les relais de la police sont peu nombreux à en saisir les enjeux, autant par négligence que par manque de formation :

En beaucoup d'endroits les personnes chargées de veiller à la police sont trop peu instruites pour sentir combien ces objets demandent d'attention⁶⁵.

Dans le contexte local qui nourrit son propos et sur lequel nous reviendrons, sa conception de la police médicale repose sur l'idée d'un partage des responsabilités. Frank confiait globalement aux autorités l'application de son programme de santé, ancré dans une théorie politique absolutiste. Estimant la population ignorante et immature, il ne s'adressait ni à elle, ni

62 *Ibid.*, p. 12.

63 *Ibid.*, p. 8.

64 *Ibid.*, p. 8.

65 *Ibid.*, p. 20.

aux médecins, mais voulait « faire connaître aux souverains les nécessités de la nature de leurs sujets⁶⁶ ». Dans le traité de Tissot, le peuple est montré à la merci d'abus contre lesquels il demeure impuissant : il est la victime non seulement potentielle, mais bien réelle d'aliments altérés, de constructions dangereuses, d'atmosphères insalubres et de métiers inadaptés. Tissot ne renvoie pas l'image d'un peuple ignorant. Il envisage même que le médecin ait recours à l'avis du cultivateur, quand ses informations peuvent lui être utiles. L'État et les autorités ne sont pas là à ses yeux pour éclairer le peuple, mais afin d'effectuer pour sa protection les interventions qui sont de leur seule compétence : par exemple des « travaux publics qu'eux seuls ont le droit d'ordonner et qui doivent être payés par la caisse publique dont eux seuls peuvent disposer⁶⁷ ». Tissot envisage systématiquement les devoirs de la police médicale relativement à l'air, aux aliments et aux boissons comme devant être l'objet des soins du gouvernement, les particuliers ne pouvant se « préserver tous seuls de tous les dangers⁶⁸ ». Les épidémies ressortent elles aussi du domaine du souverain. Si les règlements bernois – jamais appliqués depuis la dernière peste – lui paraissent excellents, le meilleur exemple dans ce domaine demeure à ses yeux celui de la Toscane. Un autre domaine est très expressément rattaché à la « haute police » par Tissot, qui insiste sur le fait qu'il « ne regarde pas les communautés », sans doute sur la base de son expérience au Collège de médecine. Il s'agit du soin de pourvoir à ce qu'il n'y ait que des « hommes capables » parmi les soignants. Il en va de même pour les sages-femmes :

Encore une question étrangère à la police de chaque ville et qui doit être déterminée dans chaque État par le souverain aussi bien que le serment⁶⁹.

66 Cité par Christian HICK, « Arracher les armes des mains des enfants. La doctrine de la police médicale chez Johann Peter Frank et sa fortune littéraire en France », in Patrice BOURDELAIS (éd.), *Les Hygiénistes, enjeux, modèles et pratiques*, Paris : Belin, 2001, p. 46.

67 *De la médecine civile*, p. 8.

68 *Ibid.*, p. 9.

69 *Ibid.*, p. 121. Tissot se réfère au traité d'Otto Julius Johann RÖMHILD, *De cura Magistratus circa res puerperii*, Göttingen, 1786.

Enfin, et c'est un point essentiel aux yeux de Tissot, les autorités ont aussi pour rôle d'intervenir contre les individus qui mettent les autres en danger. Nous l'avons vu, son traité ne met pas en doute que la répression de malversations dommageables à la santé comporte des « perquisitions » qui peuvent sembler contraires à la liberté. Il signifie implicitement que le développement même des libertés et de formes de « libéralisme » dans le sillage de la révolution appelle une intervention accrue des autorités politiques. Mais il est un autre argument au nom duquel Tissot justifie la limitation de la liberté individuelle: le coût de la santé.

Ainsi quand la police n'aurait pas le droit de veiller à ce que personne ne nuise à sa conservation et à la santé des autres, elle a bien celui sans doute d'empêcher que l'on ne surcharge ses dépenses, en se jettant dans un état qui augmente considérablement le nombre de ses pauvres; par là même elle a tous les droits possibles à l'inspection des logemens, et à la façon dont ils sont tenus⁷⁰.

Le contexte local conditionne à bien des égards le traité de Tissot. Si dans le cadre de l'absolutisme princier allemand, des médecins ou juristes, conseillers de cours, ont prôné le développement d'une police médicale comme un instrument de pouvoir, la situation était bien différente en Pays de Vaud. À Lausanne en particulier, ville sujette mais bénéficiant de privilèges remontant à la conquête de 1536, règne une répartition complexe des compétences. Au souverain revient la lutte contre les épidémies et la législation consistoriale, dont il confie néanmoins l'exercice aux instances locales, sauf en matière de divorces et de grossesses illégitimes. La ville qui a droit de basse police s'occupe largement de l'hygiène publique (propreté des rues et des fontaines, surveillance des marchés, etc.), domaines dans lesquels elle légifère. Cette action s'intensifie dans la seconde moitié du siècle, où la cité des bords du Léman aspire au modèle des villes « bien policées » européennes⁷¹. Ses magistrats,

⁷⁰ *De la médecine civile*, p. 32.

⁷¹ Cf. Anne ROSSET, *L'organisation de la police urbaine de Lausanne à la fin du XVIII^e siècle (1748-1788)*, mémoire de licence de l'Université de Lausanne sous la direction de Danièle Tosato-Rigo, 2003.

nous l'avons vu, relaient activement l'idée d'une réglementation de la profession médicale, et l'institution d'un Collège de médecine, quoique subordonné au Conseil de santé bernois, lui en confère en principe la supervision.

Sujet bernois, intégré aux instances d'une ville qui défend ses prérogatives, Tissot en appelle au bien-être sanitaire de la population dans une perspective proche des « économistes-patriotes » du milieu du XVIII^e siècle. Il a vécu la crainte généralisée d'une dépopulation, partagé les idées relayées dans les Sociétés économiques (dont celle de Lausanne, à laquelle il appartient) selon lesquelles la prospérité d'un État reposait sur sa force démographique, condition par ailleurs préalable au développement de la production agricole. Dans une telle perspective, que l'on retrouve chez d'autres médecins suisses des Lumières – Albrecht von Haller à Berne, Hans Caspar Hirzel à Zurich –, la mise en place d'une politique sanitaire comme l'amélioration de la médecine servent moins à augmenter le pouvoir du prince qu'à lutter contre la dépopulation. La police médicale est destinée à protéger la vie du citoyen, non à l'embrasser tout entière ni à la contrôler: contrairement à Frank, Tissot ne l'étend pas au contrôle de la procréation ou des mariages, pas plus qu'aux amusements populaires. Dans le bref passage qu'il consacre aux lois somptuaires, il note que ni la nourriture ni la boisson ne lui paraissent relever de la compétence de la police, quoiqu'il marque une légère hésitation pour ce qui est de l'ivrognerie. Par contre, le médecin attend des autorités une ferme interdiction des lieux de prostitution, tout comme l'abandon du projet, caressé par certains de ses contemporains, d'ouvrir à Lausanne un hôpital pour enfants trouvés.

L'intérêt manifesté par Tissot pour les groupes marginaux (pauvres, prisonniers) participe-t-il du même souci pour le potentiel démographique de l'État (de la société), ou faut-il l'attribuer à une vision philanthropique? Les lignes dans lesquelles le médecin défend un véritable droit à la santé pour les prisonniers – qui reflètent la sensibilisation de l'opinion publique à la condition des reclus – plaident pour cette deuxième hypothèse, tout comme celles où Tissot dénonce la construction de

fabriques sacrifiant fréquemment la santé des ouvriers à l'intérêt des entrepreneurs. Tout au long de son texte, un lien étroit entre politique sanitaire et médecine des pauvres subsiste.

Le manuel d'un expert pour les pouvoirs publics

Dans la tradition des traités de police médicale, Tissot s'adresse aux autorités⁷². Au souverain bernois, mais aussi aux autorités locales, aux représentants des uns et des autres : au fond, à tous les membres de la société civile qui exercent des responsabilités en son sein, et en particulier celle de faire respecter les lois et ordonnances en vigueur. Son objectif explicite est d'indiquer, à ceux qui en ont la surveillance, des dangers négligés « parce qu'ils ne tuent pas tout de suite⁷³ », et d'en appeler à leur sens des responsabilités. Qu'est-ce que le meilleur règlement d'hôpital si le directeur de l'institution n'est pas pénétré de l'importance de sa tâche et entièrement dévoué à sa réalisation ? Aussi la *Police médicale* a-t-elle des visées pratiques qui la rapprochent d'un mode d'emploi. Puisque le médecin a la responsabilité d'indiquer, voire de dénoncer les circonstances influant sur la santé des citoyens, Tissot en dresse le catalogue. Aux autorités qui devront prendre des mesures concrètes (paver les rues, les éclairer, inspecter les marchés et le commerce du poisson), le praticien fournit les explications utiles. La brièveté du traité répond incontestablement à ce souci d'efficacité. Les éléments qu'il prend en considération sont précisément ceux qui s'avèrent de la compétence d'autorités locales ou souveraines. On peut constater que Tissot envisage souvent un éventail de mesures, incluant pour un même problème des variantes maximales et des interventions plus légères. Ainsi, lorsqu'il recommande de raser les murailles des villes pour y favoriser la circulation d'air, il envisage aussi une mesure moins radicale, mais constituant déjà un progrès : l'élargissement des rues.

72 Cf. Bettina WAHRING, « Der Zeitschriftendiskurs zur medicinischen Policey 1770-1810 », p. 49.

73 *De la médecine civile*, p. 119.

Le manuscrit de Tissot atteste de l'évolution du rôle du médecin ou du soignant vers celui de l'expert⁷⁴. Frank déplorait dans son ouvrage le faible prestige social des médecins, non assurés du monopole des soins même auprès des classes aisées et cultivées. Le père de la police médicale prônait pour y remédier outre une « morale médicale » – rejetée par Tissot –, la République des savants et l'instauration de collèges de médecine. Tissot a engagé cette dernière campagne, nous l'avons dit, dès les années 1760. Lorsqu'il rédige la *Police médicale*, la réglementation de la profession est en vigueur, même si elle n'a pas produit tous les fruits qu'il escomptait : quarante-sept ans d'observations, note Tissot, démontrent qu'elle comprend toujours des assassins⁷⁵.

En transmettant un savoir médical au souverain et aux autorités locales, ne s'agit-il pas pour lui, tout comme le souhaitait Frank, de « procurer à la médecine la force du gouvernement politique⁷⁶ » ? Dans cette expertise au service de l'administration réside le « plus de pouvoir » que la médicalisation et l'accent mis sur l'hygiène dans l'espace urbain confèrent au médecin au tournant des XVIII^e-XIX^e siècles. C'est sur le fond d'une politique de santé, dont il est à la fois un promoteur et un rouage, que s'effectue la professionnalisation, certes non linéaire et sans monopole définitif, du médecin. Tissot, on l'a vu, ne prône pas dans son traité une vision maximaliste ni étatiste du rôle du médecin. Mais sa police médicale englobe l'expertise de domaines qui ne concernaient pas le médecin dans la conception ancienne de la « bonne police », tels que la sécurité alimentaire – qui appartenait à la police de marché – ou l'hygiène publique. Il y intègre jusqu'aux premiers éléments d'une future médecine du travail, veillant aux rapports entre santé et profession.

74 Cf. Claudia HUERKAMP, *Der Aufstieg der Ärzte im 19. Jahrhundert. Vom gelehrten Stand zum professionellen Experten: das Beispiel Preussen*, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 1985; pour la Suisse, l'étude sur Zurich de Sebastian BRÄNDLI, *Der Retter der leidenden Menschheit. Sozialgeschichte der Chirurgen und Ärzte auf der zürcher Landschaft (1700-1850)*, Zurich: Chronos, 1990.

75 *De la médecine civile*, p. 118.

76 Cf. Christian HICKS, « Arracher les armes des mains des enfants. La doctrine de la police médicale chez Johann Peter Frank et sa fortune littéraire en France », p. 46.

Le praticien lausannois dénie aux magistrats la compétence de poser les diagnostics en matière d'hygiène publique. C'est la tâche des médecins de signaler tous les éléments favorables ou dangereux pour la santé du citoyen : les autorités ne constituent que leur « bras armé » pour l'application de mesures qu'ils estiment nécessaires. Il est intéressant d'entendre Tissot relever le fait que ses collègues médecins ne mesurent pas tous l'importance de ce rôle. Prônée par le médecin lausannois, la prise en charge de la santé collective ne fait apparemment pas l'unanimité : bon nombre de médecins la négligeraient purement et simplement parce que, comme l'écrit Tissot, « les uns, peu instruits, ignorent les dangers de ces négligences, les plus instruits les connoissent et en gémissent, mais ne font cependant point de représentations aux magistrats, soit parce qu'ils sont trop occupés de la santé des individus pour soigner celle du public soit par cette espèce d'indolence dont le mot favori est demain [...] »⁷⁷.

Praticien bénéficiant lui-même d'une large clientèle privée, ponctuellement appelé par les autorités souveraines ou locales en cas d'urgence, Tissot ne se tient pas pour satisfait. Agir en cas de crise n'est pas suffisant. Instaurer une stratégie de prévention requiert à ses yeux une politique médicale stable et durable, consciente des enjeux, susceptible d'agir en permanence et d'aller jusqu'au cœur des problèmes. Son traité demande plus encore : la constante vigilance d'un corps médical à la fonction désormais publique, voire « civile ». C'est au service de l'« éditilité médicale » qu'il s'engage, pour reprendre la formule utilisée par Madeleine Ferrières à propos de Ramel, le médecin correspondant de la Société royale de médecine. Tissot épouse ainsi parfaitement la figure du nouveau médecin, évoquée par l'historienne, que la pensée des Lumières tend à instaurer. Ce praticien estime que la médecine n'est plus une affaire privée, mais publique :

Ce médecin nouveau n'est pas l'homme d'un nouveau savoir : il est toujours démuné de moyens d'investigation, désarmé du point de vue thérapeutique. Mais c'est l'homme d'une nouvelle fonction⁷⁸.

77 *De la médecine civile*, p. 20.

78 Madeleine FERRIÈRES, *Histoire des peurs alimentaires*, Paris : Seuil, 2002, p. 201 et sqq.

Pour le lecteur du *xxi^e* siècle, l'actualité du propos de Tissot a quelque chose de troublant. La question de la liberté du patient, par exemple, n'est-elle pas régulièrement posée aujourd'hui en termes de « police médicale⁷⁹ » ? Mais les parallèles ne s'arrêtent pas là. Assistance et maîtrise des coûts de la santé, pollution ou peurs alimentaires... il n'est guère d'objets des préoccupations du médecin lausannois qui ne soient vivement débattus aujourd'hui.

Ses réflexions quant au coût de la santé montrent qu'il voit dans la rémunération correcte de la profession médicale une assurance de qualité. Il prône, pour y parvenir, la limitation du nombre de praticiens. Puisqu'en limitant aussi le nombre des apothicaires, elle préviendrait un grand mal, il est du devoir de la police d'y procéder, de même qu'il faut aussi, pour des considérations financières, limiter le nombre d'hôpitaux. Tissot envisage de faire participer les patients, par le biais de taxes, au coût qu'engendrerait le système sanitaire généralisé qu'il appelle de ses vœux. Il s'inspire en particulier d'expériences allemandes, dressant l'inventaire des diverses solutions alors à l'étude. Ainsi, quel est le meilleur moyen d'assurer une rémunération correcte à des sages-femmes professionnalisées sous l'œil des autorités ? Dans le cas où les agglomérations payeraient les praticiennes, faudrait-il, pour leur en donner les moyens, prélever une taxe à l'accouchement ? Ou conviendrait-il plutôt d'envisager une petite contribution financière de « tous ceux qui épouseraient une femme en âge de procréer⁸⁰ » ?

Le praticien lausannois partage les craintes, voire les phobies de ses contemporains quant au caractère pathogène de la ville.

79 Cf. à ce propos la virulente prise de position du médecin Jürg Kuoni dans les colonnes de la *NZZ am Sonntag* du 17 août 2008 réfutant l'utilité d'une « protection médicale policière » (« Medizinischer Polizeischutz brauchen wir nicht »). Se référant explicitement au système de police médicale de Frank, le praticien s'insurge contre la politique de prévention du tabagisme ou de l'obésité notamment, à laquelle il attribue des « traits obsessionnels ». Selon lui l'individu « ne peut être forcé ni contraint légalement au bonheur » (« Gesundheitsprävention nimmt bisweilen obsessive Züge an. Doch zu unserem Glück sollten wir weder gedrängt noch von Gesetzes wegen gezwungen werden »).

80 *De la médecine civile*, p. 121.

Paris, Montpellier, Manchester, Londres, autant de cités qui ont connu un important développement démographique, lui servent d'observatoires de santé. Passée au peigne fin de l'arithmétique politique, la santé urbaine se mesure, et les chiffres abondent dans le manuscrit. Combien d'hôpitaux sont-ils nécessaires aux agglomérations, en fonction de leur taille? Combien leur faut-il de médecins, d'apothicaires, de dentistes? Tissot a adopté le nouveau paradigme fonctionnaliste – pour reprendre l'expression de Bernard Lepetit –, qui dès le milieu du siècle a mis fin à l'image de la ville immuable⁸¹. Espace, aération, lumière en sont les mots d'ordre⁸²: il faut repenser la ville, et la transformer. En suivant les règles de salubrité, l'auteur de la *Police médicale* veut regrouper les métiers, et écarter les activités polluantes. Car si le terme n'apparaît pas, c'est bien de lutte contre la pollution – dans ses trois aspects: air, eau, bruit – dont il s'agit ici. Et l'incontournable question que pose l'assainissement de l'environnement urbain n'échappe pas au médecin, ni visiblement à ses contemporains dont il traduit les peurs: ce qui est nocif en ville – des tanneries ou autres activités industrielles – l'est-il moins à la campagne?

L'importance attribuée par Tissot à l'alimentation a elle aussi des résonances très actuelles. Là encore, la terminologie diffère, mais les préoccupations sont très proches des nôtres. L'altération des grains, la viande et le poisson pourris, ou le lait malsain qu'il dénonce renvoient à la problématique de la sécurité alimentaire. Les trois volets attribués à cette dernière aujourd'hui – règles de production et de transformation des denrées, police des marchés et évolution des normes de salubrité⁸³ – sont pris en compte et discutés par le médecin lausannois. Tissot insiste sur le fait que c'est aux pouvoirs publics à prendre des dispositions

81 Bernard LEPETIT, « Ville », in Vincenzo FERRONE et Daniel ROCHE (éd.), *Le monde des Lumières*, Paris: Fayard, 1999, p. 361.

82 Cf. Emmanuel LE ROY LADURIE (éd.), *La ville des temps modernes*, Seuil: 1988 (1980), p. 451 *sqq.*

83 Martin BRUEGEL et Alessandro STANZIANI, « Pour une histoire de la sécurité alimentaire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 51-53, juillet-septembre 2004, p. 7.

permettant d'éviter à la fois la famine, génératrice d'épidémies, et l'altération des denrées. Ces mesures passent par la surveillance des prix et le contrôle des denrées de première nécessité, la viande tout particulièrement afin d'éviter que des bêtes malades ne finissent sur les marchés. Son réquisitoire montre l'éventail de manipulations déployé par des marchands peu scrupuleux, guère moins inventifs hier qu'aujourd'hui : adoucir les vins acides ou aigris « avec des gyps, de la litharge, de la céruse, du bismuth ou du sucre de saturne⁸⁴ », altérer le pain en amalgamant la farine à de la craie ou de la céruse afin d'en augmenter le poids, ou encore vendre pour du lait frais un mélange de lait, d'eau, d'amidon, de sucre... et de vieux lait, apparaissent comme autant d'escroqueries ordinaires menaçant la santé publique.

Au cœur du texte de Tissot et de son actualité se trouve le principe de prévention du risque : une approche prophylactique de la maladie héréditaire de l'« arithmétique politique » et qui plonge ses racines en cette fin de XVIII^e siècle dans la découverte du calcul des probabilités. Notons au passage que la population suisse a entériné ce principe comme l'un des quatre piliers de la politique nationale de santé en votation populaire... en 2008.

Le manuscrit publié ici viendra, nous l'espérons, enrichir les connaissances accumulées depuis plusieurs années sur Tissot : à la figure du médecin des Lumières, et à ses consultations épistolaires, à celle du « vulgarisateur » de l'*Avis au peuple*, il ajoute un nouveau volet : celui du savant dans la cité, du réformateur et de l'expert. Il devrait également fournir un jalon à l'étude de la police médicale. À ce propos, la volonté de Tissot de dénoncer les abus régnants permettront de mesurer l'écart édifiant que les pratiques n'ont cessé d'entretenir avec les normes, mais aussi leur inscription dans l'espace social : on y voit apparaître, avec leurs intérêts propres, agents de la police, riches et marchands ; on y lit en filigrane la permanence de la négociation des prescriptions, du heurt entre considérations économiques et sanitaires. Ainsi, pour s'en tenir à un exemple, lorsqu'on lit qu'au

84 *De la médecine civile*, p. 53.

lieu de la paille mouillée prévue par les règlements devant les maisons de malades, la police tolère des fumiers déjà faits...

Utile et accessible synthèse des idées-phare de la médecine sociale de la seconde moitié du XVIII^e siècle, nourrie par les idées aéristes, ce document constitue une prodigieuse source de renseignements, et pas seulement sur les pratiques médicales et sanitaires. Routes et ruelles encombrées par des caisses et des tas de fumier, bruits et odeurs des quartiers hébergeant les tanneurs et les fabricants de suif, escroqueries des bouchers, des boulangers et des producteurs de vin, dangers des batteries de cuisine mal entretenues ou de la pâte et du pain mal cuits ou peu levés, combien de détails ne sont-ils pas évoqués par Tissot? Ils font l'intérêt de la *Police médicale*, véritable réservoir de la vie matérielle à la fin de l'Ancien Régime, dans lequel peuvent puiser autant les historiens du social, de l'économie, de l'architecture que l'amateur d'histoire.

Danièle Tosato-Rigo et Miriam Nicoli

DE LA MÉDECINE CIVILE OU DE LA POLICE DE LA MÉDECINE

PRÉFACE

Fac-similés

L'écriture est pour Tissot un travail de longue haleine qui se poursuit aussi une fois le livre publié, comme en témoignent les nombreuses rééditions augmentées de ses ouvrages. Illustration des pratiques de travail du médecin-écrivain, les pages qui suivent montrent les détours par lesquels Tissot est passé dans l'élaboration de la préface définitive de la *Médecine civile ou de la Police de la Médecine*.



De la Médecine Civile
ou de
La Police de la Médecine.

Indépendamment des soins que la Médecine
donne à la conservation de la santé des
particuliers et au rétablissement de celle
santé quand elle est dérangée elle doit
les mêmes soins à la santé publique; et
partout où il y a un certain nombre
d'hommes réunis tous les objets qui peuvent
avoir quelque influence sur leur santé en
général méritent l'attention des Médecins de
l'endroit, mais comme dans tout ce qui intéresse
le public on ne peut rien faire sans l'inter-
vention du Gouvernement public, cette par-
tie de la Médecine devient par la même
un objet du Gouvernement, elle tient à
cette portion du Gouvernement qui est
chargée de la police, et on l'appelle la
Médecine

Préface.

Des qu'il se forme dans quelque endroit
qu'on soit une réunion d'hommes il y a
une foule de circonstances qui influent
sur leur santé et aux quelles chaque
individu ne peut plus se soustraire sans
le secours de la généralité toute la société
et ce sont ces circonstances qui font l'objet
de la Médecine civile. C'est aux Médecins
à faire connaître ces circonstances à indi-
quer quelles sont celles qui sont nuisibles
et qu'ils faut favoriser, quelles sont celles
qui sont nuisibles et que l'on doit éloigner
et c'est l'objet de la Médecine civile, tant
que l'on peut au moins de la Médecine occuper
des soins que l'on doit donner à tous les objets
qui intéressent la santé d'une réunion d'hommes
(la Médecine des Citoyens par le Dr. Tissot)
qu'on qu'on et l'on voit quelle sera différente
à raison de la différence de ces réunions.

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, 1/66ter.

Il y aura une médecine civile pour
 les hommes & femmes dans les villes, les
 bourgs, les villages; ~~il y aura~~ pour ceux
 qui sont venus dans les armées, est
 ce que l'on appelle la médecine militaire,
 dans les vaisseaux, dans les mines,
 dans les grandes fabriques, dans les hôpi-
 taux de Chacun de ces espèces se ven-
 dra conduisant à ses circonstances qui
 influent extrêmement sur la santé des
 individus dont elle est composée et qui
 lui sont particulières exigent des atten-
 tions qui lui sont aussi particulières.
 La plus importante parce que son objet
 est le plus considérable, c'est la Médecine
 civile des villes des bourgs des villages,
 qui embrassent la généralité des hommes et
 dont les autres se réunissent ne sont que des ma-
 nières; et c'est celle dont je m'occupe ici.
 mais comme dans tout ce qui tient

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, 1/66ter.

2

~~Civile ou la Police de la Médecine. Les~~
~~anciens Médecins ne (avaient pas entièrement)~~
~~manqué ni gligié, mais personne n'en étoit~~
~~particulièrement occupé avant Fidelis Meo~~
~~de Palerme qui dans un ouvrage publié à~~
~~Palerme en 1608. traitoit tout ce qui regarde~~
~~la Médecine de Barba au de la Médecine civile~~
~~(a); vingt ans après Paul Zacchias traita la~~
~~même matière avec beaucoup plus d'éten~~
~~due encore (b) mais depuis lors on s'est beau~~
~~coup plus occupé de la Médecine des Barreaux~~
~~que de la Médecine civile, sur la quelle~~
~~on a écrit quelques bonnes dissertations mais~~
~~(n'a été traitée complètement qu'en abrégé par~~
~~M. Falarca. C'est cependant une partie~~
~~cette partie est très importante et mériteroit~~
~~l'attention des Médecins qui s'en vont en genre~~
~~occupant~~
~~trop peu occupés; et qu'il soit proposé~~
~~merit un département des Magistrats de~~
~~Police qui doivent s'en occuper d'après les lumières~~
~~que~~

(b) Pauli Zacchias Quaestiones Medico Legales fol. Romae

(a) Fortunati Fidelis de Relationibus Medicorum libri quatuor Panormi 9. 1608.

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, 1/66ter.

* Quel qu'un se qu'ayeul les particulier de viter
 tout ce qui peut nuire a leur sante, ils seront
 toujours frustes dans leur attente si le Magis-
 trat ne les aide pas et s'ils n'alloquent pas
 plusieurs causes mal faisantes sur les queles le
 particulier n'a aucune autorite' mais qu'il
 sent qui empoisonnent les jours, et Les Medecins
 = a des etablissements publics on ne
 peut rien faire sans l'intervention du
 Gouvernement ou au moins des Conseils
 des differentes communautes. Les Medecins
 ne peuvent qu'indiquer ce qu'il faudroit
 faire et ce qu'il faudroit eviter, et c'est
 a la partie des Magistrats chargee de
 [la police a faire exécuter] [ce qu'il
 que les anciens n'avaient point approuve
 cette partie, mais ensuite elle parut ete
 comme perdue au vue de plusieurs
 fiacles et aucun Medecin ne s'en est
 occupé avant Fr. Fidelis Medecin retour.
 Ms p. 2

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, 1/66ter.

Et ce concours des Magistrats est ab-
solument nécessaire principalement par
ce qu'il faut souvent des travaux publics
qu'aucun seul n'ont le droit d'ordonner et que
doivent être payés par le bien public
dont eux seuls peuvent disposer, en second
lieu parce que l'intérêt particulier leur
portant souvent sur l'intérêt général
il n'y a point de ville, bourg ou village
où il ne se trouve des hommes assez mal
pensants pour former des établissements
qui peuvent nuire à la santé si ce
n'est tout le public au moins de plus
ieurs individus, moyennant qu'il y
tienne leur avantage il est à la
police, dans ces cas là, est à la police
à reprendre le tort ayant été fait de
à tous, est à elle à prévenir les mala-
dies en tout genre qui peuvent
être
en que en que en que

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, 1/66ter.

domageables à la santé et il ne faut pas se dissimuler que la vigilance à la quelle elle est tenue à tous ces égards emporte des perquisitions et des gares qui sont ^{essentiels} attachés à la liberté si la liberté est la liberté de faire tout ce qu'on veut, mais qui sont les gares du pacte de la liberté et ce pacte est un engagement ^{de} de chaque citoyen de ne rien faire qui puisse nuire aux autres, ainsi que les volontés malveillantes de l'individu sont annulées la liberté qu'elle visait qu'on ne puisse ici cette objection pour se parer d'avance aux clamours contre plus

remarques à la police la plus sage qui seront faites d'acte d'inquisition par deux ordres de personnes; celui qui craignent tout ce qui exprime le desordre et empêche l'intérêt public et celui qui nuira au bien général, et celui dont les vues bornées voyant chaque fait isolé et n'aperçoivent point l'enchaînement avec d'autres vues s'étend et malheureusement ces ordres sont nombreux. Aucun individu de première dignité sans doute aux places et les différentes Magistratures, ne peut être ordonné qu'il ne soit soigné par ses juges par des lois à petits crimes et incriminables de saisir tous sous leurs rapports des actes qui au premier coup d'oeil ne leur offrent que de la vice et qui émanent de la justice et de l'intérêt

M. Franck avait bien senti la nécessité
de se pourvoir ^{de ces objections} ~~de ces objections~~ ^{pour} ~~pour~~ ^{la cause} ~~la cause~~
"d'opposer incontestablement la liberté des
"particuliers ^{aux} ~~aux~~ ^{quelques} ~~quelques~~ ^{à l'autorité} ~~à l'autorité~~
la Police. J'avoue que j'ai vu de mieux en
"à ^{quelques} ~~quelques~~ ^{part} ~~part ^{de} ~~de ^{la} ~~la ^{liberté} ~~liberté~~ ^{consiste} ~~consiste~~ ^{les} ~~les~~ ^{lois} ~~lois~~
fait comment il fait le contraire, et de
demande à moi tout comment j'ai
existé la liberté dans la vie sociale. Je
elle n'est pas limitée, j'avoue que j'en
le comprends pas et je vois au contraire
que l'on pourrait faire des objections
"ont aussi fait contre toutes les autres
lois et que l'on nous ramènerait
à la vie en arrière dans les bois avec
les bêtes sauvages. (a) Pour mettre d'abord
(a) l'istemo compinto de Polizia medica
P. Milan 1786. t. 1. pref. p. 23~~~~~~

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, I/66ter.

leur fourmeirent des Medecins, tout Medecin
 honore doit en faire un de ses objets et s'est
 voit que quelques parties en sont negligees par
 quelques auteurs des Magistrets qui ne peu-
 vent s'occuper pas a peccer soit par eux me mes
 ce qu'il y a de fait a part qu'ils ignorent les
 influences que des multitudes de circonstances
 peuvent avoir sur la sante du Public, et c'est
 aux Medecins a les leur faire. ~~Le Sr~~ Le Sr
 Baquet de Prost dans une tres bonne dissertation
 sur cette matiere ne marque fort bien qu'il
 y a des causes cachees qui tardent des en-
 treches a la sante des citoyens et qui echap-
 pent aux anciens Medecins leur faire en
 attribuer a la colere divine plus que malades
 qui dependent de ces causes que des cour-
 rances plus etendues ont developpees aux Medecins
 modernes, et Hippocrate avait deja fait de
~~une observation pour quelques maladies (a)~~
 II Pour mettre de l'ordre dans cette matiere
 on peut la diviser en deux parties generales
 (a) Act. Guill. le Baquet de Prost de actio an
 conspirantibus Medicis et Magistratibus sante
 publica conservari et morbi procreari possunt L. Paris 1769

Version 1 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, 1/66ter.

Des causes générales qui détruisent la santé publique 14.
La propreté - la salubrité - les moyens de conserver
ces choses dans le camp
des villes, par le secours de ces moyens de
semployer pour prévenir au développement de
la peste, et pour empêcher que les causes de
la peste ne se trouvent
Les parties de la police de la santé publique.

Partie première

Des moyens de conserver la santé de
publique, ou de l'hygiène générale.

+ La division la plus naturelle de cette partie est la même que celle de l'hygiène ordinaire, celle des six choses naturelles, ainsi l'essence générale qui est le devoir de la Police relativement à l'air, aux eaux, aux aliments et aux boissons, ce sont ces deux premiers objets sur lesquels les soins des gouvernements ont l'influence la plus marquée, ceux sans lesquels la particulière ne peut pas se préserver de tous les dangers, ceux par la même qui doivent être l'objet des soins les plus essentiels; le mensurage et le poids, le sommeil et la veille, les passions sont bien plus par la

1

De la Médecine Civile
ou
De la Police de la Médecine.

Préface.

Dès qu'il se forme dans quelque endroit que ce soit une réunion d'hommes, il y a une foule de circonstances qui influent sur leur santé et auxquelles chaque individu ne peut plus se soustraire sans le secours de toute la société, c'est aux Médecins à faire connoître ces circonstances et à indiquer quelles sont celles qui sont utiles et qu'il faut favoriser, quelles sont celles qui sont nuisibles et que l'on doit éloigner, et c'est l'objet de la Médecine civile, que l'on peut définir la Médecine occupée des soins que l'on doit donner à tous ^{les objets qui intéressent la santé d'une réunion d'hommes} ~~quelques~~ ^(quelques) ~~habitans dans un même endroit~~ ^{quelques} ~~quelques~~, la Médecine des citoyens joints en gros; et l'on voit qu'elle sera différente à raison de la différence de ces réunions. Il y aura une Médecine civile pour les hommes réunis dans les villes, les bourgs, les villages; ^{autres} ~~autres~~ pour ceux qui sont réunis dans les armées, c'est ce que l'on appelle la Médecine militaire; dans les vaisseaux, dans les mines, dans les grandes fabriques, dans les ^{dans les prisons} ~~les~~ hôpitaux; ~~et~~ ^{paire} chacune de ces espèces de réunion conduisant à des circonstances qui influent ~~sur~~ ^{sur} la santé des individus dont elles sont composées; et qui lui sont particulières; la plus importante, parce que son objet est le plus
= considérable

considérable, c'est la médecine civile des villes, des bourgs,²
des villages qui renferment la généralité des hommes, et
dont les autres réunions ne sont que émanations; c'est celle
dont je m'occuperai. [Mais, comme dans tout ce qui tient à
des établissemens publics, on ne peut rien faire sans l'in-
tervention du gouvernement ou au moins des Conseils de
différentes Communautés, quel qu'endroit qu'ayent les par-
ticuliers d'éviter tout ce qui peut nuire à leur santé, ils
seront souvent frustrés dans leur attente, si le Magistrat
ne les aide pas et s'ils n'éloignent pas plusieurs causes
mal faisantes sur lesquelles le particulier n'a aucun
droit d'agir, ^{chaque} ~~le~~ ^{particulier} ~~le~~ ^{n'a} ~~aucun~~
~~autorité~~ ^{quois} ~~qu'il~~ ^{sentent} ~~qu'ils~~ ^{empêchent} ~~ses~~ ^{jours} ~~les~~
Médecins ne peuvent qu'indiquer ce qu'il faudroit faire
et ce qu'il faudroit éviter, et c'est à la partie des Magis-
trats chargés de la police à faire exécuter, ^{aussi} ~~les~~ ^{Conseils}
~~des Magistrats~~ est absolument nécessaire, premièrement
parce qu'il faut souvent des travaux publics qu'une seule
ville ont le droit d'ordonner, et qui doivent être payés par la caisse
publique dont une seule peuvent disposer; en second lieu,
parce que l'intérêt particulier l'emportant souvent sur l'in-
térêt général, il n'y a point de ville, bourg ou village où il
ne se trouve des hommes assez mal pensants pour former
des établissemens qui peuvent nuire à la santé sinon de
tout le Public, au moins de plusieurs individus, moyennant
qu'ils y trouvent leur avantage, ^{et} c'est à la police, dans ces cas
— la;

Version 2 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, I/66bis.

5

là, à réprimer le tort ayant et à faire droit à tous; c'est à elle à prévenir les malversations en tout genre qui peuvent être dommageables à la santé, et il ne faut pas se dissimuler que la vigilance à laquelle elle est tenue à tous ces égards, empêche des perquisitions et des gênes qui ~~sont~~ ^{seroient} attentatoires à la liberté si la liberté ~~est~~ ^{estait} le droit de faire tout ce qu'on veut; mais qui sont les garans du pacte de ^{la} liberté, si ce pacte est l'engagement réciproque de chaque citoyen de ne rien faire qui puisse nuire aux autres: ainsi gêner la volonté malveillante de l'individu, c'est ~~assurément~~ ^{assurer} la liberté ^{que cette volonté} qu'elle violoit. J'ai dû faire ici cette observation pour répondre d'avance aux clameurs contre plusieurs démarches de la police la plus sage, qui seront traitées d'acte d'inquisition par deux ordres de personnes, celles qui craignent tout ce qui réprime le désordre et empêche l'intérêt particulier de nuire au bien général; et celle dont les vues bornées voyent chaque fait isolé et n'apperçoivent ni son enchaînement avec d'autres, ni ses suites; et malheureusement ces ordres sont nombreux. Aucun individu du premier n'arrive sans doute aux places des différentes Magistratures, mais peut-on nier qu'elles ne soient souvent remplies par des hommes à petites vues et incapables de saisir, sous tous leurs rapports, des actes qui, au premier coup d'oeil, n'offrent que de la sévérité ^{qu'ils regardent, voyent dicté} et qui ~~conduisent~~ ^{conduisent} de par la justice et ~~par~~ l'humanité. M. Franch avoit bien senti
 — la

Version 2 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
 Fonds Tissot, IS 3784, I/66bis.

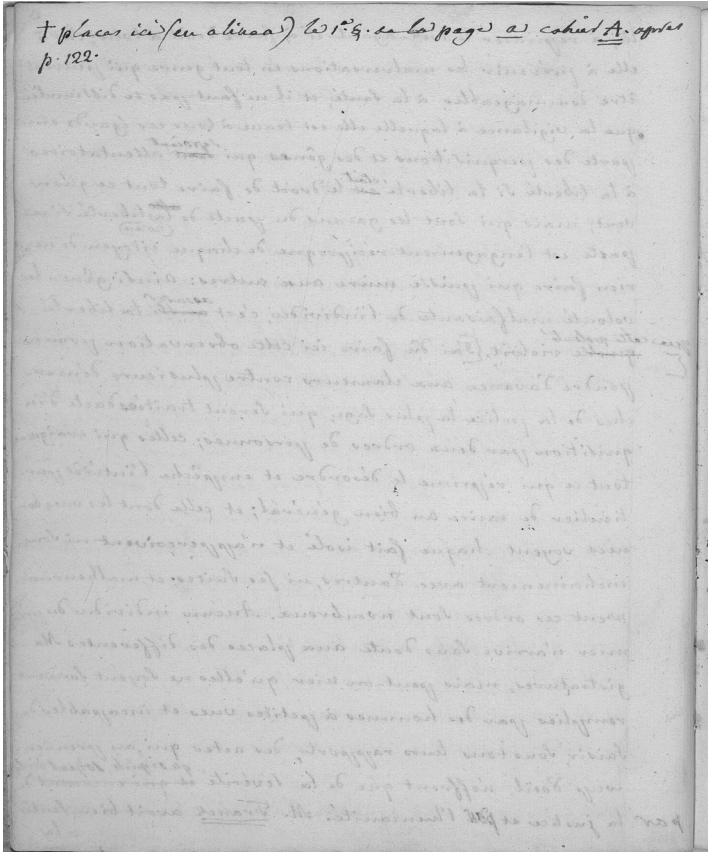
la nécessité de répondre ces objections, ou accuser^{est} ⁴
"gens ~~bourgeois~~ injustement la liberté des particuliers
" ceux qui étendent l'autorité de la Police; Mais je m'en
" rapporte à quiconque connaît les hommes, et sait comment
" il faut les conduire; et je demande à mon tour comment
" peut exister la liberté dans la vie sociale si elle n'est pas
" limitée? J'avoue que je ne le comprends pas, et je vois que
" l'on pourroit faire des objections tout aussi fortes contre
" toutes les autres lois, et que l'on nous ramèneroit à la vie
" errante dans les bois avec les bêtes sauvages. (a)

Pour mettre de l'ordre dans cette matière, on peut la di-
viser en deux parties générales. La première traitera de
causes générales qui détruisent la santé du public, et des
moyens de la conserver en éloignant ces causes. La seconde
des moyens à employer pour parvenir au rétablissement
de la santé dérangée. t

no. 1786
Manuscrits
Séppri. A.

no. Partie première.
Des moyens de conserver la santé du Public, ou de
l'hygiène générale.
Chapitre I.
De la Médecine civile des anciens.

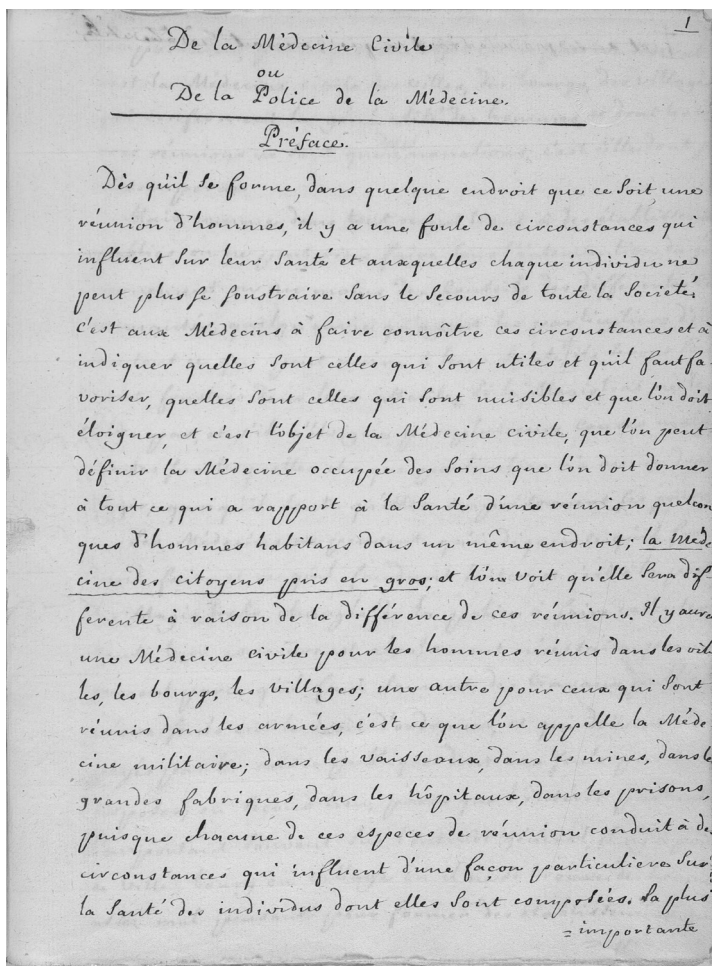
Lui dit que des anciens s'étoient déjà occupés de cette
partie, on en trouvera des preuves de détail dans le cours
de cet ouvrage, mais il me parait utile d'en présenter
quelques unes; en montrant combien cet objet a peu im-
portant à ces hommes dont nous ne prononçons le nom
(a) *Sistema compinto di Polizia medica*, 8. Milan, — qu'avec
1786. T. I. préface, pag. 24.



Version 2 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,

Fonds Tissot, IS 3784, I/66bis.



Version 3 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, I/66.

importante, parce que son objet est la plus considérable, c'est la Médecine civile des villes, des bourgs, des villages qui renferment la généralité des hommes, et dont les autres réunions ne sont que ^{des} rémanations; c'est celle dont je m'occuperai.

Mais, comme dans tout ce qui tient à des établissements publics, on ne peut rien faire sans l'intervention du gouvernement ou au moins des Conseils des différentes Communautés, quel qu'envisage qu'ayent les particuliers éviter tout ce qui peut nuire à leur santé, ils sont souvent frustrés dans leur attente, si le Magistrat ne les aide pas, et s'il n'oblige pas plusieurs causes malfaisantes sur lesquelles chaque particulier n'a aucun droit d'agir, quoiqu'il sente qu'elles empoisonnent ses jours.

Les Médecins ne peuvent qu'indiquer ce qu'il faut faire et ce qu'il faudroit éviter, et c'est à la partie des Magistrats chargés de la police à faire exécuter; ainsi leur concours est absolument nécessaire, premièrement parce qu'il faut souvent des travaux publics qu'eux seuls ont le droit d'ordonner, et qui doivent être payés par la caisse publique dont eux seuls peuvent disposer; en second lieu, parce que l'intérêt particulier l'emportant souvent sur l'intérêt général, il n'y a point de ville, bourg ou village où il ne se trouve des hommes assez mal pensants pour former des établissements qui
= peuvent

Version 3 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, I/66.

I et se le procureur tout ce qui parait sur l'acte
De la Police de la Médecine
L'An 1776

Il est de la fonction de la médecine civile de veiller sur la santé publique, et de prévenir les maladies qui peuvent se communiquer d'un individu à un autre. C'est pourquoi le législateur a voulu que les médecins fussent soumis à certaines règles, et qu'ils fussent tenus de rendre compte de leur conduite à l'autorité publique. C'est ce que l'on appelle la police de la médecine.

La police de la médecine se divise en deux parties : la police intérieure, qui concerne les médecins eux-mêmes, et la police extérieure, qui concerne le public. La police intérieure a pour objet de régler la formation des médecins, leur éducation, et leur conduite. La police extérieure a pour objet de prévenir les maladies, de soulager les malades, et de faire exécuter les lois de la médecine.

Le législateur a voulu que les médecins fussent soumis à certaines règles, et qu'ils fussent tenus de rendre compte de leur conduite à l'autorité publique. C'est ce que l'on appelle la police de la médecine.

peuvent nuire à la santé sinon de tout le Public, au moins de plusieurs individus, moyennant qu'ils y trouvent leur avantage; et c'est à la police, dans ces cas là, à réprimer le tort-ayant et à faire droit à tous; c'est à elle à prévenir les malversations en tout genre qui peuvent être dommageables à la santé, et il ne faut pas se dissimuler que la vigilance à laquelle elle est tenue à tous ces égards, emporte des perquisitions et des gênes qui se voient attentatoires à la liberté. Si la liberté étoit le droit de faire tout ce qu'on veut; mais qui sont les garans du pacte de la vraie liberté, si ce pacte est l'engagement réciproque de chaque citoyen de ne rien faire qui puisse nuire aux autres: ainsi gêner la volonté mal faisante de l'individu, c'est assurer la liberté que cette volonté violoit.

J'ai dû faire ici cette observation pour répondre d'avance aux Remarques contre plusieurs démarches de la police la plus sage, qui seront traitées d'actes d'inquisition par deux ordres de personnes; celles qui craignent tout ce qui réprime le désordre et empêche l'intérêt particulier de nuire au bien général; et celle dont les vues bornées voyent chaque fait isolé et n'apperçoivent ni son enchaînement avec d'autres, ni ses suites; et malheureusement ces ordres sont nombreux. Aucun individu du premier n'arrive sans doute aux places des différentes Magistratures

Version 3 de la Préface

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits,
Fonds Tissot, IS 3784, I/66.

lures, mais peut-on nier qu'elles ne soient souvent ven-
gées par des hommes à petites vues et incapables de sentir
sous tous leurs rapports, des actes qui, au premier coup
d'œil, n'offrent que de la sévérité quoiqu'ils aient dictés
par la justice et par l'humanité? M. Franchi avoit bien
senti la nécessité de repousser ces objections: "on accusera
"de gêner injustement la liberté des particuliers ceux
"qui étendent l'autorité de la Police; mais je n'en rap-
"porte à quiconque connaît les hommes, et sait comment
"il faut les conduire; et je demande à mon tour comment
"peut exister la liberté dans la vie sociale, si elle n'est
"pas limitée? J'avoue que je ne le comprends pas, et je
"vois que l'on pourroit faire des objections tout aussi
"fortes contre toutes les autres loix, et que l'on nous ra-
"meneroit à la vie errante dans les bois avec les bêtes sau-
"vages. (a)

Pour mettre de l'ordre dans cette matière, on peut la
diviser en deux parties générales. La première traitera
des causes générales qui détruisent la santé du public, et
des moyens de la conserver en l'éloignant ces causes. La
seconde, des moyens à employer pour parvenir au réta-
blissement de la santé dérangée.

La division la plus naturelle de la première partie
est

(a) Sistema compinto di Polizia medica, 8°. Milan, 1786.
Tom. I. préface, pag. 26.

est la même que celle de l'hygiène ordinaire, celle des choses
 non naturelles. Ainsi j'envisagerai quels sont les devoirs de
 la police relativement à l'air, aux alimens et aux boissons,
 ce sont ces deux premiers objets sur lesquels les soins ont
 l'influence la plus marquée; ceux sans lesquels le particu-
 lier ne peut pas se préserver de tous les dangers; ceux par là même qui doivent être l'objet des soins les
 plus essentiels du gouvernement. Le mouvement et le
 repos, le sommeil et la veille, les passions sont bien plus
 de la dépendance de ^{l'opinion} particulier seul; mais cependant la
 police générale peut aussi être utile ici. Mais avant que
 d'entrer dans la tractation de ces différens articles, je
 crois devoir indiquer ^{ce} que les anciens ont fait relative-
 ment à cette partie, ce sera le sujet du premier chapit-
 re.

Partie première.

Des moyens de conserver la santé du Public, ou de
l'hygiène générale.

Chapitre 1.

De la Médecine civile des anciens.

Les anciens s'étoient déjà occupés de cette partie, on en
 trouvera des preuves de détail dans le courant de cet ou-
 vrage, mais il me parôit utile d'en présenter ici quelques
 unes, en montrant combien cet objet a paru important
 à ces hommes dont nous ne prononçons le nom qu'avec
 = une

SAMUEL AUGUSTE TISSOT

*DE LA MÉDECINE CIVILE
OU DE LA POLICE DE LA MÉDECINE*

Édition du manuscrit de 1797,
avec un glossaire, une liste des auteurs cités et un index
par

Miriam NICOLI

SAMUEL AUGUSTE TISSOT
DE LA MÉDECINE CIVILE OU DE LA POLICE DE LA MÉDECINE

Principes d'édition

Pour l'édition de ce manuscrit, nous avons choisi de manière générale de respecter la graphie du document avec les spécificités du XVIII^e siècle, telles les terminaisons en *-oit* pour l'imparfait, *-oi-* pour *-ai-* (*affoiblissement, foible*), en *-ens* pour *-ents* (*appartemens, différens, établissemens, logemens, etc.*), en *-ans* pour *-ants* (*assistans, courans, enfans, habitans, ignorans, importans, portans, suivans, trouvens, vivans*), l'élision du *e* (pour puisque, lorsque, presque, quoique, entre autres et quelque), ainsi que l'orthographe fluctuante (*tems et temps; par tout et par-tout; enfans et enfants; habitans et habitants*). Par contre:

– Nous avons corrigé les fautes d'orthographe, celles d'accord grammatical ainsi que les coquilles, de même que nous avons intégré dans le texte, sans les mettre en évidence, les corrections et les ajouts effectués dans cette dernière version (dans l'interligne supérieur, au moyen d'accolades ou au verso d'une page) par Tissot. Ce choix s'explique par le fait que nous avons considéré que le copiste et l'éditeur, auxquels Tissot – qui souhaitait publier ce manuscrit – l'aurait soumis, auraient certainement corrigé ce type de fautes et intégré ces remarques avant de l'imprimer;

– dans la même perspective, nous avons uniformisé la présentation de l'appareil critique dont Tissot a pourvu son manuscrit;

– des particularités orthographiques ont été maintenues: *aërement* pour *aérement*; *appeller* pour *appeler*; *appercevoir* pour *apercevoir*; *bierre* pour *bière*; *bled* pour *blé*; *chutte* et *rechutte* pour *-chute*; *flutte* pour *flûte*; *foetide* pour *fétide*; *fraix* pour *frais*; *garde foux* pour *garde-fous*; *gas* pour *gaz*; *horison* pour *horizon*; *insçu* pour *insu*; *méchanique* pour *mécanique*; *mophête* pour *mofette*; *jetter, projetter* et *rejetter* pour *-jeter*; *loix* pour *lois*; *quarrée* pour *carrée*; *renouveler* pour

renouveler; *suitte* pour suite; *thrône* pour trône; *verd* pour vert; *fouët* pour fouet, *brouët* pour brouet; *complete(ment)* pour complète(ment); *diette* pour diète; *secrettes* pour secrètes; *y* pour *i* (*ayent, balaye, craye, croye, chymique, effraye, employe, (r) envoie, ivraye, joye, may, nettoye, noye, paraysse, playe, pluye, renvoie, soye, voye, yvre, yvrognerie*); *i* pour *y* (*bruiant*).

– les accents, le tréma, la cédille, l’apostrophe, les tirets dans les formes verbales interrogatives, la ponctuation et les majuscules ont été adaptés aux usages actuels;

– les tildes placés sur certaines consonnes pour en indiquer le redoublement ont été supprimés au profit de la transcription complète du mot;

– les mots agglutinés (par exemple *trèshumbles* ou *trèshumble*) ont été séparés. Les paires de mots qui par la suite se sont soudées en un seul mot (par exemple *aussi tôt*; *mal faisant*; *en fin*, *long tems*, *quelques uns*) n’ont pas été réunies;

– les abréviations ont été développées. Font exception des abréviations très courantes et aisément intelligibles comme LL. EE. pour Leurs Excellences.

Nous n’avons pas tenu compte, dans un souci de lisibilité du soulignement par Tissot, de nombreux éléments du texte (titres, sous-titres, noms propres ou localités) destiné vraisemblablement à l’imprimeur;

Pour les noms propres et les noms de lieux, nous avons laissé dans le texte la graphie originale et, dans l’index, l’orthographe actuelle.

Toute forme aberrante est signalée par [sic].

Le changement de folio est indiqué entre crochets carrés dans le texte et signalé, de manière générale, avant la réclame, ou après, si cette dernière complète un mot coupé en deux.

Sigles utilisés dans la transcription du manuscrit

f^o = folio (r = recto; v = verso)

ms = manuscrit

NdE = note des éditeurs

PRÉFACE⁸⁵

PARTIE PREMIÈRE

Des moyens de conserver la santé du public ou de l'hygiène générale

Chapitre 1	_____
De la Médecine civile des anciens	9
Chapitre 2	_____
De l'air	12
Moyens de prévenir l'humidité	15
Danger des maisons neuves	18
Prévenir l'infection	20
Des boucheries	23
De l'air pur dans le voisinage des villes	28
Vapeur de charbon	31
Précautions contre les épidémies	31
Chapitre 3	_____
Des aliments	35
Des graines	36
De la qualité du grain : les maladies	36
Des maladies des graines	37
Graines étrangères qui se trouvent mêlées aux bleds	40
Mélanges dans les farines	42
De la disette	44
Des autres aliments	46
Du lait	51
Chapitre 4	_____
Des boissons	53
Du vin	53
De la bière	55
Liqueurs	55
De l'eau	56
De la batterie de cuisine	59
De la sûreté du mouvement et du repos	63

85 Nous avons établi ce sommaire à partir des intitulés des chapitres et sous-chapitres du manuscrit.

Des chiens enragés	67
Choix d'une profession	71
Loix somptuaires	72
Lieux de débauche	73
Des prisons	76



SECONDE PARTIE :
Moyens de rétablir la santé

Chapitre 1	
Des hôpitaux	84
De l'emplacement	87
De la construction	89
Des malades que l'on doit recevoir	92
Entrée des malades à l'hôpital	100
De la distribution des malades et des appartemens	101
Moyens de chauffer	106
Entretien de la pureté de l'air ou des moyens de prévenir l'infection	108
Régime	110
Tranquillité et mouvement	111
De la construction des lits	112
Des convalescents	112
Du jardin	113
Conclusion	113
Chapitre 2	
Hôpitaux d'enfans trouvés	116
Chapitre 3	
Des personnes chargées du soin de conserver la santé et de la rétablir	118
Nécessité de pourvoir à des bonnes sages-femmes	120
Des dentistes	122
Des apothicaires	122
Des gardes-malades	129

PRÉFACE

[f° 1] Dès qu'il se forme, dans quelque endroit que ce soit, une réunion d'hommes, il y a une foule de circonstances qui influent sur leur santé et auxquelles chaque individu ne peut plus se soustraire sans le secours de toute la société, c'est aux médecins à faire connoître ces circonstances et à indiquer quelles sont celles qui sont utiles et qu'il faut favoriser, quelles sont celles qui sont nuisibles et que l'on doit éloigner. Et c'est l'objet de la médecine civile, que l'on peut définir la médecine occupée des soins que l'on doit donner à tout ce qui a rapport à la santé d'une réunion quelconque d'hommes habitans dans un même endroit; *la médecine des citoyens pris en gros*. Et l'on voit qu'elle sera différente à raison de la différence de ces réunions. Il y aura une médecine civile pour les hommes réunis dans les villes, les bourgs, les villages; une autre pour ceux qui sont réunis dans les armées, c'est ce qu'on appelle la médecine militaire; dans les vaisseaux, dans les mines, dans les grandes fabriques, dans les hôpitaux, dans les prisons, puisque chacune de ces espèces de réunions conduit à des circonstances qui influent d'une façon particulière sur la santé des individus dont elles sont composées. La plus [f° 2] importante, parce que son objet est le plus considérable, c'est la médecine civile des villes, des bourgs et des villages qui renferment la généralité des hommes et dont les autres réunions ne sont que des émanations. C'est celle dont je m'occuperai.

Mais, comme dans tout ce qui tient à des établissemens publics, on ne peut rien faire sans l'instruction du gouvernement ou au moins des Conseils des différentes communautés. Quelqu'envie qu'ayent les particuliers d'éviter tout ce qui peut nuire à leur santé et de se procurer tout ce qui pourrait leur être utile, ils seront souvent frustrés dans leur attente si le magistrat ne les aide pas et s'il n'éloigne pas plusieurs causes malfaisantes sur lesquelles chaque particulier n'a aucun droit d'agir, quoiqu'il sente qu'elles empoisonnent les jours.

Les médecins ne peuvent qu'indiquer ce qu'il faudroit faire et ce qu'il faudroit éviter, et c'est à la partie des magistrats chargés de la police à faire exécuter. Ainsi, leur concours est

absolument nécessaire. Premièrement, parce qu'il faut souvent des travaux publics qu'eux seuls ont le droit d'ordonner et qui doivent être payés par la caisse publique dont eux seuls peuvent disposer. En second lieu, parce que l'intérêt particulier l'emportant souvent sur l'intérêt général. Il n'y a point de ville, bourg ou village où il ne se trouve pas des hommes assez mal pensants pour former des établissemens qui [f° 3] peuvent nuire à la santé sinon de tout le public, au moins de plusieurs individus, moyennant qu'ils y trouvent leur avantage; et c'est à la police, dans ce cas là, à réprimer les malversations en tout genre qui peuvent être dommageables à la santé et il ne faut pas se dissimuler que la vigilance à laquelle elle est tenue à tous ces égards, comporte des perquisitions et des gênes qui se voient attentatoires à la liberté, si la liberté étoit le droit de faire tout ce qu'on veut, mais qui sont les garans du pacte de la vraie liberté, si ce pacte est l'engagement réciproque de chaque citoyen de ne rien faire qui puisse nuire aux autres: ainsi, gêner la volonté malfaisante de l'individu, c'est assumer la liberté que cette volonté viole.

J'ai dû faire ici cette observation pour répondre d'avance aux clameurs contre plusieurs démarches de la police la plus sage, qui seront traitées d'actes d'inquisition pour deux ordres de personnes: celles qui craignent tout ce qui réprime le désordre et empêche l'intérêt particulier de nuire au bien général, et celles dont les vues bornées voyent chaque fait isolé et n'apperçoivent ni son enchaînement avec d'autres ni ses suites; et malheureusement ces ordres sont nombreux. Aucun individu du premier n'arrive sans doute aux places des différentes magistratures, [f° 4] mais peut-on nier qu'elles ne soient souvent remplies par des hommes à petites vues et incapables de saisir sous tous leurs rapports, des actes qui, au premier coup d'œil, n'offrent que de la sévérité quoiqu'ils soient dictés par la justice et par l'humanité! M. Franck avoit bien senti la nécessité de repousser ces objections:

On accusera de gêner injustement la liberté des particuliers ceux qui étendent l'autorité de la Police; mais je m'en rapporte à quiconque connoît les hommes, et sait comment il faut les conduire; et je demande à mon tour comment peut exister la liberté dans la vie sociale si elle n'est pas limitée? J'avoue que je ne le comprends pas, et je vois que l'on pourroit faire des objections tout

aussi fortes contre toutes les autres loix, et que l'on nous raméneroit à la vie errante dans les bois avec les bêtes sauvages^(a).

Pour mettre de l'ordre dans cette matière, on peut la diviser en deux parties générales. La première traitera des causes générales qui détruisent la santé du public, et des moyens de la conserver en éloignant les causes. La seconde, des moyens à employer pour pourvoir au rétablissement de la santé dérangée.

La division la plus naturelle de la première partie [f° 5] est la même que celle de l'hygiène ordinaire, celle des choses non naturelles. Ainsi, j'envisagerai quels sont les devoirs de la police relativement à l'air, aux aliments et aux boissons. Ce sont ces deux premiers objets sur lesquels ses soins ont l'influence la plus marquée, ceux sans lesquels le particulier ne peut pas se préserver tout seul de tous les dangers, ceux par là même qui doivent être l'objet des soins les plus essentiels du Gouvernement. Le mouvement et le repos, le sommeil et la veille, les passions sont bien plus de la dépendance de chaque particulier seul; cependant la police générale peut aussi être utile ici. Mais, autant que d'entrer dans la tractation de ces différents articles, je crois devoir indiquer ce que les anciens ont fait relativement à cette partie, ce sera le sujet du premier chapitre.

PARTIE PREMIÈRE

Des moyens de conserver la santé du public ou de l'hygiène générale

Chapitre 1

De la Médecine civile des anciens

Les anciens s'étoient déjà occupés de cette partie, on en trouvera des preuves de détail dans le courant de cet ouvrage, mais il me paroît utile d'en présenter ici quelques unes. En montrant combien cet objet a paru important à ces hommes, dont nous ne prononçons le nom qu'avec une [f° 6] respectueuse admiration et

(a) [Johann Peter FRANK], *Sistema compiuto di polizia medica*, 8°, Milan, 1786, T. I, préface, p. 24.

qui sont un objet d'émulation pour toutes les générations, on fait connoître combien il l'est en effet; et l'on verra que la médecine civile, que l'on désigne aussi par le nom de la police de la médecine, n'est point une science nouvelle. On en trouve les principes dans les siècles les plus reculés et il est étonnant qu'elle n'ait pas été plus constamment cultivée.

Les Égyptiens avoient déjà des loix relatives à la conservation de la santé des familles sacerdotales qui étoient chez eux, comme elles devroient l'être par-tout, les premières de l'État. On leur interdisoit les viandes de cochon, les poissons, qui généralement sont moins bons en Égypte que dans bien d'autres pays, et les fèves. La doctrine de la métempsyc[h]ose, qui éloigne des nourritures animales, répandue en Égypte et dans tout le Levant, peut être regardée comme une loi contre un genre de nourriture qui convenoit peu aux peuples de ces contrées. On trouve aussi dans les ouvrages de Moïse, les plus anciens de ceux qui nous sont parvenus, les preuves des soins que le Gouvernement doit à la santé publique. On y voit une multitude de loix sages, relatives à la diététique, qui toutes vont à éloigner l'usage de tout ce qui auroit pu nuire à la santé, et l'on voit par la sagesse avec laquelle ces loix sont adaptées au sol et au climat; que dans chaque [f° 7] pays on doit faire attention à ces objets et que les loix générales doivent un peu fléchir devant les circonstances locales.

À Athènes, il y avoit un emploi d'inspecteur des eaux qui y étoient peu abondantes. Il étoit chargé de veiller non seulement à leur conservation, mais aussi à ce que l'on ne fit rien qui pût en altérer la pureté. Et l'on juge de l'importance que l'on attachoit à cet emploi en voyant que Thémistocle même en fut chargé. Le soin de conserver la pureté de l'eau y fit défendre d'enterrer qui que ce soit dans la ville et la même police avoit lieu dans la plupart des autres villes de Grèce.

À Rome, on s'occupoit aussi avec le plus grand soin de tout ce qui avoit rapport à la santé publique, et la différence de l'air, beaucoup moins bon que celui d'Athènes, y rendoit ces soins encore plus nécessaires.

Les Édiles étoient chargés de veiller à ce que l'on ne vendit aucune viande, ni aucun autre aliment gâté, et il y avoit des peines très-graves contre ceux qui y en apportoient, tout comme contre ceux qui faisoient le monopole des comestibles^(o).

Quant à l'eau, Rome est l'endroit du monde où l'on s'est donné le plus de soin pour en avoir beaucoup et où l'on a le mieux réussi. On ne négligeoit pas leur salubrité [f° 8] et il y avoit plusieurs loix sévères contre tous ceux qui en altéreroient la pureté. La défense d'enterrer ou de brûler les cadavres dans la ville étoit une loi des douze tables, qui fut en vigueur tout le temps de la République. Un peu négligée sous les premiers Empereurs, elle fut renouvelée sous Adrien et les Antonins. Ce fut uniquement pour conserver à l'air sa salubrité que Tarquin fit faire ces superbes égouts qui subsistent depuis plus de 2000 ans, qu'il dessécha le lac Curtius dont les vapeurs infectoient la ville, que Corn[elius] Cethegus entreprit de sécher les marais Pontins et J[ules] César le lac Fucin.

On étoit également attentif à avoir beaucoup de graines, et de belles graines, et à les conserver. Les greniers publics, et les plus anciens sont sans doute ceux que Joseph établit en Égypte, étoient un des premiers objets des soins des Édiles et quiconque avoit un vaisseau, étoit obligé de le leur donner, s'ils en avoient besoin, pour faire venir des bleds. Ils étoient aussi fort occupés de la construction de greniers propres à la conservation de ces bleds et, quoiqu'ils ne fussent pas parfaitement d'accord sur tous les points de cette construction, ils l'étoient sur cet article: qu'il falloit les placer dans des endroits secs et peu chauds^(r).

Ce n'est pas assez, en effet, que de choisir de bonnes graines. Il faut avoir soin qu'elles ne s'altèrent pas, ce qui [f° 9] arrive très-aisément. Ou elles s'échauffent, ce qui est une espèce de corruption putride ou elles se couvrent de moisissure ou elles sont altérées par des insectes que l'on appelle charençons ou calendres. Les grandes chaleurs les échauffent quand elles sont entassées, à moins qu'elles soyent très fréquemment remuées,

(o) Aloysii CREMANI, *De jure criminali*, libri tres, 4°, 3 Tomes, Pavie, 1792, L. 2, ch. 4, art. 6-7, T. 2, p. 169.

(r) PLINII, *Historia mundi*, L. 18, ch. 30.

l'humidité produit la moisissure et les altère aussi. Elles germent même quand elle est considérable. La chaleur et l'humidité favorisent le développement de tous les insectes. D'après ces observations, on voit que les greniers doivent être très frais, mais frais et aérés, puisque les appartemens, qui ne sont pas aérés, sont toujours humides. Les greniers ne doivent donc jamais être sur terre, mais élevés au moins de dix pieds, n'avoir jamais de jour ni au midi ni au couchant, mais quelques soupiraux dans le haut et en avoir le plus au Nord. Il peut quelquefois être utile qu'ils en aient au levant. Ils doivent être planchés en chêne ou dallés à grandes plaques.

On est bien surpris que cette attention des Romains d'avoir des greniers publics ait été abandonnée pendant une longue suite de siècles en Europe. Il y eut en France une longue famine qui commença en 823 et fut suivie d'un déluge de maladies pestilentiennes. Louis le Débonnaire sentit alors que le seul moyen de prévenir de pareilles calamités étoit d'avoir des greniers publics et de profiter [f° 10] des années d'abondance pour diminuer le malheur de celles de disette. Il donna des ordres d'en bâtir, mais ils restèrent sans effet. Et en 1750, M. Deslandes^(a) ne connoissoit encore point de greniers publics en France, quoique le projet en eût été souvent proposé. Mais, depuis lors, il s'y en est construit dans quelques villes. Il y en a dans plusieurs autres pays et dans celui-ci l'État veille à leur entretien et à leur emploi avec cette même attention paternelle avec laquelle il s'occupe de tout ce qui intéresse le bonheur des peuples. Je passe actuellement aux différens objets de la salubrité dont la police doit s'occuper.

Chapitre 2 ---

De l'air

L'humidité, la chaleur et les exhalaisons putrides sont les trois circonstances qui rendent l'air le plus funeste. Et par-tout où il

(a) *Recueil de différens traités de physique*, 12°, Paris, 1750, 4 Tomes, T. 1, p. 5-7.

y a beaucoup d'hommes réunis, l'air acquiert presque nécessairement ces trois qualités mal-faisantes. Il se charge sur-tout inévitablement de vapeurs putrides, parce que l'homme même les produit. Il gâte l'air qu'il a respiré non seulement en le chargeant d'exhalaisons, mais en altérant la seule portion de la masse d'air qui soit capable de fournir au poumon un principe nécessaire à la vie. Il ne peut pas [f° 11] lui réserver qu'il n'ait été purifié et par là même, si plusieurs hommes ou plusieurs animaux vivent dans un air qui ne soit point renouvelé, il leur devient bien tôt mortel, non seulement à raison de ces deux changemens, mais aussi parce qu'en même temps il devient plus humide et plus chaud.

Les exemples de la vénérosité que peut acquérir cet air renfermé sont si connus qu'il seroit superflu d'en rappeler un grand nombre. On l'a remarqué pour les hôpitaux il y a longtems. Belloste⁽ⁱ⁾ dit que très souvent les hommes les plus robustes sont si fort affectés par l'air des hôpitaux que, quand ils sont guéris de leurs premiers maux et prêts à quitter l'hôpital, ils se trouvent souvent tout à coup attaqués de fièvres, de diarrhées, d'hémorragies et que plusieurs en périssent. Dionis avoit remarqué que cette infection de l'air rendoit mortels presque tous les tré-pans que l'on faisoit à l'Hôtel-Dieu. Et c'est cette infection qui produit ces fièvres de vaisseaux, de prisons, d'hôpital, si bien connues aujourd'hui et si bien traitées, sur-tout par M. Cera, célèbre médecin de Milan^(o). Mais [parmi] tous les exemples du danger de l'air infecté par une réunion d'hommes trop nombreux pour la quantité d'air qu'ils avoient à respirer, le plus célèbre est celui des malheureux Anglais qui périrent à Calcutta en 1756. Cette ville fut [f° 12] prise par Suba, vice-roi du Bengale, qui fit jetter M. Holwell, commandant du fort, les autres officiers, Mad^e Carey, les soldats, en tout 146 personnes, dans une prison que l'on appelloit le trou noir. C'étoit un cube de 18 pieds qui n'avoit que deux fenêtres à l'occident fortement garnies de barres de fer. Ils y furent mis à huit heures du soir. Au bout de quelques minutes, tous suèrent si prodigieusement qu'on ne s'en

(i) [Augustin BELOSTE], *Chirurgie d'hôpital*, p. 6-7.

(o) Sebast[iano] CERA M.D., *De febre nosocomica*, 4°, Milan, 1780 et depuis lors il y a eu trois autres éditions.

fait point une idée et furent attaqués d'une soif furieuse (*raging*). Il s'éleva une vapeur urineuse si forte que ceux qui étoient près de la fenêtre où elle se portoit, ne pouvoient pas la soutenir. Avant neuf heures, plusieurs avoient peine à respirer, quoiqu'un garde charitable qui étoit posté à la fenêtre leur donnât de l'eau que ceux qui étoient près recevoient dans leurs chapeaux, mais qui se perdoit en grande partie avant que d'arriver aux plus éloignés et étoit une faible ressource. [À] environ onze heures, il en étoit déjà mort environ un tiers dans les horreurs de la soif, de l'oppression, de la douleur, des palpitations, de la fièvre, des sueurs, des défaillances et du délire. Il continua à en périr toute la nuit. Le Suba, informé de cet horrible désastre, donna ordre d'ouvrir. Les cadavres barroient si bien la porte qui s'ouvroit en dedans qu'il fallut vingt minutes pour la débarrasser. On sortit à six heures et un quart, après dix heures et un quart de [f° 13] séjour et il étoit mort 126 personnes. Parmi les réchappés étoit M. Holwel, à qui on doit cette relation que j'abrège beaucoup, Madame Carey, un M. Lusingthon qui crut devoir la vie, aussi bien que M. Holwel, à ce qu'il suçoit la sueur qui découloit de ses manches et qui étoit aussi douce que l'eau de Bristol^(a).

Il est inutile d'accumuler des nouvelles preuves de ces vérités, elles ne sont ignorées de personne. Elles indiquent les précautions que doit prendre la police relativement à l'air. Il faut voir en quoi elles doivent consister.

La réunion de beaucoup d'hommes dans un air qui n'est pas renouvelé, le rendant plus humide, plus chaud, le chargeant d'exhalaisons foetides, et lui faisant perdre le principe qu'on peut appeler, et avec raison, air vital, puisque, quoiqu'il ne soit pas la première cause de la vie, il lui est cependant indispensablement nécessaire, on comprend que les soins relatifs à l'air, seront d'éloigner toutes les causes qui peuvent augmenter l'humidité et la putridité, diminuer la chaleur dans de certains temps et dans tous les temps le renouveler le plus que possible, puisqu'il n'y a qu'un air nouveau qui renferme ce principe que

(a) Letter of J. J. HOLWEL, Esq[ui]re to W. Davis, Esq[ui]re], *Annual Register*, Lon[don], 1758, p. 278.

l'air qui a servi aux animaux a perdu. Et l'on voit aisément que la construction des villes peut être [f° 14] telle qu'elle favorise extrêmement ces moyens de destruction et qu'elle apporte beaucoup de difficultés à y remédier; mais enfin dans toutes les situations, on peut cependant faire du bien.

Moyens de prévenir l'humidité

Un des plus sûrs moyens de prévenir l'humidité, c'est de paver les villes, puisque sans cela le sol en est constamment humide et toujours couvert d'une boue qui, étant formée d'immondices, est une vraie mophête d'où il s'exhale continuellement un air vicié que l'on appelle inflammable, qui détruit celui que l'on appelle air vital. Et cela est si vrai que dans les très grandes villes, il s'insinue tant de matières corrompues, même à travers le pavé, que quand on dépave, il y a une odeur d'air inflammable ou d'œufs pourris qui saisit tous les passants. Il est donc de la plus grande importance de paver les villes, de les paver bien et de façon que l'eau se réunissant aisément, ce qui n'arrive point dans un pavé entièrement plat, s'écoule avec plus de facilité; et lors même que le terrain ne fournit pas naturellement une pente suffisante, il est presque toujours possible d'en ménager une. On a la preuve la plus évidente du bien que fait le pavé, relativement à l'humidité, dans un fait bien constaté, c'est que les meubles de cuivre, qui se couvroient de cuivre [sic] dans des quartiers non-pavés, n'en contractèrent plus dès qu'ils le furent^(a).

[f° 15] Dans les villes très sujettes au brouillard, le pavé contracte une humidité gluante et foetide qu'il est bon d'emporter en jettant de l'eau dessus et en balayant. En général, il seroit important de balayer quand il pleut beaucoup et que ce limon peut être emmené. Les effets des exhalaisons qu'il rend sont funestes et M. Franklin a fort bien remarqué qu'il contribue beaucoup à la mauvaise santé des enfans du peuple dans les villes, parce qu'ils sont toujours dans cette atmosphère foetide

(a) [Pierre] BERTHOLON, «Mémoire sur les pavés», *Mémoires de la société physique de Lausanne*, 4°, T. 2, p. III &c.

dont les influences sont d'autant plus marquées que l'air y est plus difficilement renouvelé.

Mais ce n'est pas seulement dans la ville et dans les faubourgs qu'il faut avoir soin que les eaux s'écoulent, cela est également nécessaire pour les environs. Toute eau croupissante dans le voisinage rend humide l'air et opère un fécond mal, c'est qu'elle devient putride et l'infecte par sa corruption. Aussi rien n'est aussi funeste que les marais dans le voisinage et sur-tout au midi des villes et j'en parlerai plus bas.

Un autre moyen de prévenir l'humidité, et ce moyen a en même temps l'avantage de procurer un nouvel air, c'est de procurer à l'air une circulation aussi aisée que cela est possible. Si l'on fait attention qu'un peu de vent dessèche bien plus vite que le soleil même, on sentira combien il importe que l'air ait partout un libre cours.

[f° 16] Il est bien plus aisé de pourvoir à cette circonstance en bâtissant les villes que quand elles sont déjà bâties. Cependant quelque fois il y a des causes qui empêchent cette libre circulation et que l'on peut éloigner. Dans plusieurs villes de construction ancienne, ce sont les murs qui les renferment et qui en font une espèce de prison. Il est par là même très important de les détruire, si rien ne s'y oppose, et cela est d'autant plus aisé que ces anciens murs ne servent plus aujourd'hui comme remparts et que de cent places qu'ils rendoient des places fortes, il n'y en a peut-être pas plus d'une actuellement qui doit continuer à l'être. La façon moderne de fortifier qui, loin d'enfermer les villes, les découvre, n'a plus rien de contraire à la santé. On éloigne à une certaine distance tout bâtiment, afin d'avoir à l'entour de la ville un terrain découvert, ainsi rien n'y gêne l'abord d'un air pur et nouveau. Si l'on ne veut pas détruire entièrement les murs qui enclosent les villes, il faut au moins les abaisser assez pour qu'ils n'arrêtent point le cours de l'air et par là même ne renferment point l'humidité et les immondices dont il est toujours chargé. Il suffit quelquefois d'abattre une porte, un petit pan de mur pour donner entrée au vent du nord et rendre par là salubre un quartier infect. Quelquefois un vieux bâtiment inutile ôte l'air et le soleil à une partie considérable de la ville:

en l'abattant, on rend la santé, on prolonge la vie [f° 17] à une multitude de gens; d'autres fois il ne faut que faire une trouée dans une rue pour procurer une circulation beaucoup plus libre. On voit quelques villes dont la construction feroit penser que l'on a voulu braver toutes les règles de la salubrité et démontre au moins qu'on les ignoroit. On en bâtit peu ou point d'un seul jet, mais si l'on en bâtissoit, ou quand des circonstances particulières obligent à en rebâtir des quartiers assez considérables, toutes ces considérations doivent être les premières dont s'occupent les architectes. Et les voyageurs éclairés sont bien surpris quand ils voyent que l'on avoit projeté dans une des grandes villes de l'Europe un nouveau quartier très-considérable sur un terrain sur lequel on pouvoit prédire à coup sûr que l'on ne parviendroit jamais à l'habiter impunément. De grands arbres sur les places dans l'intérieur des villes sont souvent un obstacle à la circulation de l'air et un foyer d'humidité; ainsi il ne faut les permettre que dans celles où par leur situation et leur étendue on peut avoir impunément de l'ombre.

Si la circulation de l'air est un des grands moyens d'en conserver la salubrité, la présence du soleil ne lui est pas inférieure. Outre qu'il dessèche, il vivifie puissamment. Il n'y a personne qui n'ait été frappé des milliers de fois en sa vie de la différence prodigieuse qu'il y a entre les plantes qui ont crû et les fruits qui ont mûri à l'ombre et les mêmes productions venues au soleil. On [f° 18] peut juger par là de son heureuse influence. Elle n'est sûrement pas moins grande sur les animaux. Il y en a des familles entières sur lesquelles elle est plus marquée encore que sur aucune plante, et l'on voit tous les jours toute son action sur les enfants, les personnes foibles, les convalescens, les vieillards. Et cet effet, que j'ai observé plusieurs fois d'une manière distincte sans être frappante, étoit porté au plus haut point chez M. Le Sage dans les dernières années de sa vie; cet ingénieux auteur de tant d'ouvrages qu'on lira toujours avec le plus grand plaisir. Le matin, dès que le soleil paroissoit élevé de quelques degrés sur l'horison, il s'animoit et il prenoit du sentiment et de la force à mesure que cet astre approchoit du méridien; mais lors qu'il commençoit à pencher vers son déclin, la

sensibilité du vieillard, la lumière de son esprit et l'activité de ses sens diminoient à proportion; et dès que le soleil paroissoit plongé de quelques degrés sous l'horison, il tomboit dans une sorte de léthargie dont on n'essoyoit pas même de le tirer. Enfin, M. Inghen Houze a démontré que les émanations des plantes pendant que le soleil luit, font l'air le plus salubre, qu'elles purifient l'air infect, au lieu que ces émanations pendant la nuit, font un gas infect qui altère l'air et dont l'effet est meurtrier pour les animaux. On voit par là combien il est important de faciliter l'admission du soleil et l'on comprend [f° 19] qu'une partie des moyens que j'ai proposés pour l'admission de l'air sont applicables du côté du midi à l'admission du soleil. Ils ne doivent par là même jamais être négligés.

Danger des maisons neuves

Une cause de maladies assez fréquente, c'est l'habitation des maisons neuves ou même de maisons nouvellement blanchies ou vernissées. Nouvellement blanchies, elles exhalent une humidité froide qui arrête la transpiration; et il ne faut pas croire que du feu allumé dans les appartemens pendant quelques jours suffise pour prévenir ces accidens. Ces feux ne dessèchent que quelques lignes de la surface et retardent peut-être l'évaporation totale. Les Romains ne permettoient d'habiter une maison qu'au bout de trois ans; c'est peut-être beaucoup, mais il faut au moins mettre dix-huit mois et faire attention que la rapidité du dessèchement doit varier à raison des qualités habituelles de l'atmosphère, de l'emplacement de la maison, de l'épaisseur des murs, de la quantité et de la situation des jours, de la nature des matériaux, de la saison, du plus au moins d'attention à tenir ouvert. On a vu à Paris, en 1791^(b), un grand nombre de malades dans le nouveau marché de la culture Ste Catherine et les recherches qu'ordonna le Gouvernement prouvèrent qu'elles dépendoient de ce qu'on avoit habité trop tôt les nouveaux bâtimens de ce quartier.

(b) *Bibliot[hèque] physic[o]-œconom[ique]*, 1791, T. I, p. 312.

[f° 20] Les appartemens nouvellement blanchis occasionnent les maladies les plus graves. M. Hoffmann^(c) donne l'histoire d'un homme, qui périt d'une difficulté de respirer dont il fut attaqué pour avoir couché dans une chambre fraîchement blanchie, et celle de trois enfans au dessous de dix ans qui périrent en peu de jours, suffoqués par la même cause. Et cet effet est fort aisé à comprendre si l'on fait attention que la vapeur de la chaux en fusion serre la gorge et que, si l'on entre dans des appartemens nouvellement blanchis et fermés, on y éprouve ce même serrement d'une façon souvent très désagréable. Cette même vapeur portée dans le poumon, qui est bien plus sensible que la gorge, y produira un serrement plus considérable et, s'il est soutenu un certains temps, il conduira à l'asthme et à la suffocation même. La paralysie a-t-elle été dans quelques circonstances l'effet immédiat de ces vapeurs ou a-t-elle été la suite du spasme? Je n'ai pas des observations assez multipliées pour le décider, mais je suis bien sûr d'avoir vu des maladies paralytiques auxquelles je ne pouvois attribuer d'autre cause occasionnelle que les vapeurs de la chaux.

Les émanations des peintures ou des vernis à l'huile, dans lesquelles il entre du blanc de plomb, sont aussi funestes à la santé, soit par la diminution, soit par l'altération [f° 21] produites dans l'air^(d), si, dans des bâtimens neufs ou remis à neuf, ces différentes exhalations se combinent, il peut en résulter des effets bien variés et bien fâcheux.

Une des maladies de nerfs la plus fâcheuse que j'ai vue, compliquée de convulsions, spasmes, paralysies, est celui [sic] d'une femme forte, robuste, d'un excellent âge, qui, pour hâter le finissage d'une grande maison, s'y logea dès qu'il y eut une chambre en état de la recevoir.

(c) [Friedrich HOFFMAN], *De asthme spasmodico*, obs. 10 et épigrise.

(d) [Antoine Laurent de] LAVOISIER, *Opuscules*, 8°, Paris, 1774, p. 143.

Prévenir l'infection

Il se forme toujours, comme je l'ai dit, une masse de corruption par tout où il y a beaucoup d'hommes réunis. On peut en juger par la différence entre l'air d'une chambre où couchent deux ou trois personnes et sur-tout celui d'une salle d'hôpital, le matin avant que l'on ait ouvert, et ce même air quand on a ouvert les fenêtres, arrosé et balayé, on ne croit pas être dans le même lieu. Il n'est pas possible de prévenir cette corruption et les moyens qui procurent un renouvellement d'air le plus constant possible sont pour les maisons, les places et les rues, les plus propres à en prévenir les effets fâcheux. Mais, puisqu'il y a une corruption inévitable par tout où il y a une réunion d'hommes, une des plus grandes attentions des magistrats chargés de veiller à la police doit être d'éloigner tous les moyens d'infection qui sont susceptibles de l'être. Cette nécessité d'éloigner les causes externes d'infection a été [f° 22] sentie dans tous les temps et véritablement il étoit plus aisé de juger que des objets qui affectoient sensiblement et désagréablement par leur foetidité, devoient être nuisibles, que de s'apercevoir que l'homme s'infectât lui-même.

Les Romains prohiboient déjà l'exercice de beaucoup d'arts dans la ville et les renvoyoient dans la partie située au-delà du Tibre qui étoit peu habitée et qui l'étoit en grande partie par des juifs, des prisonniers des peuples vaincus ou d'autres hommes qu'ils considéroient à peine comme tels. L'usage d'éloigner du centre des villes beaucoup d'arts s'est maintenu dans tous les règlements de police bien faits. Mais il est vrai que l'on n'a pas par-tout assez tenu la main à l'exécution et cela sans doute parce qu'en beaucoup d'endroits les personnes chargées de veiller à la police sont trop peu instruites pour sentir combien ces objets demandent d'attention et que, parmi les médecins, les uns, peu instruits, ignorent les dangers de ces négligences, [f° 23] les plus instruits les connoissent et en gémissent, mais ne font cependant point de représentations aux magistrats, soit parce qu'ils sont trop occupés de la santé des individus pour soigner celle du public, soit par cette espèce d'indolence dont le mot favori est demain et qui de demain en demain se trouve à la fin de sa

carrière sans être arrivé à aujourd'hui, soit peut-être parce qu'ils croient avoir remarqué que, dès que l'on entre dans un Corps, on se trouve si bien instruit de tout ce qui a rapport aux objets dont ce Corps peut être appelé à décider qu'on juge fort au dessous de soi de demander des lumières sur quelque objet que ce soit à ceux qui s'en sont uniquement occupés.

Les excréments des hommes et des animaux, étant une cause journalière d'infection, sont un des premiers objets dont la police doit s'occuper. Il est de la plus grande importance de pourvoir dans les grandes villes, 1° à ce que toutes les maisons aient des latrines; 2° à ce que jamais les excréments ne soient jettés dans les rues. On ne se fait pas aisément une idée de l'infection du matin dans les quartiers peuplés des villes où la police se relâche à cet égard et 3° à ce que les latrines aient un écoulement tel qu'elles ne puissent donner aucune infection dans la ville, puisqu'il est bien démontré qu'elles sont un foyer d'air phlogistique qui est un vrai poison.

[f° 24] Quand cela est impossible, quand il faut les évacuer et que les matières doivent être transportées, on doit au moins pourvoir à ce que ce transport se fasse de nuit, quand les boutiques sont fermées, qu'il y a moins de monde dans les rues et dans des temps froids qui diminuent et la quantité et le danger de l'évaporation.

Quoique les émanations des fumiers soient toujours bien moins dangereuses que celles de latrines, cependant elles le sont aussi, et l'on doit être attentif à ne point permettre qu'elles s'amassent dans les villes. Indépendamment du désagrément de la malpropreté, c'est un foyer d'infection que l'on doit absolument en éloigner; et s'il n'est pas possible d'en éloigner les dépôts du voisinage, il est à souhaiter qu'ils soient au nord de quelque mur assez élevé pour en empêcher la communication à la ville et l'on doit chercher à obtenir que leurs vapeurs se portent ailleurs. On doit aussi être attentifs à ne point les laisser croupir dans les rues.

Dans les villes où les écuries sont sous terre, si on laisse le fumier s'y amasser, il sort quelquefois par les soupiraux des odeurs infectes et capables de faire beaucoup de mal. Et quand

la police tolère qu'au lieu de paille mouillée on mette devant les maisons, où il y a des malades, des fumiers déjà faits, il s'en élève bientôt une vapeur putride plus nuisible pour le voisinage et plus funeste pour les malades eux-mêmes, si elle peut leur parvenir, que les bruits [f° 25] dont on veut les préserver auxquels ils s'habituent bientôt et que très-souvent ils n'aperçoivent pas. Aussi je crois que cet usage ne doit être permis que dans quelques cas de maux de nerfs dans lequel il est certain que le plus petit bruit donne des accès souvent très violens et très fâcheux.

Je sais que l'on ne voit pas naître la peste toutes les fois qu'il y a quelques fumiers croupissant dans une ville comme, en général, on ne voit pas ordinairement sur le champ le mauvais effet de beaucoup de causes nuisibles, mais ces mauvais effets n'en existent pas moins et quoiqu'ils ne soient pas marqués sur le champ, ils n'en sont pas moins réels. C'est précisément ce silence apparent qui jette dans la sécurité et persuade, mal à propos, que beaucoup de choses ne sont pas mal faisantes puisqu'elles ne tuent pas d'abord.

Les caves qui n'ont pas des soupiraux deviennent aussi des mophètes. Ainsi la police doit y faire attention et ce n'est point une atteinte à la liberté. En général, le simple croupissement de l'air pendant longtemps, les exhalaisons des végétaux qui se pourrissent, celles des fumiers composés de substances végétales et animales, la réunion de beaucoup d'animaux dans un endroit où l'air n'est plus renouvelé, infectent très promptement. M. Read, à l'aide d'un instrument très-ingénieux, le doubleur d'électricité, a prouvé que l'air étoit mauvais [f° 26] sur un tas de feuilles qui pourrissoient sur un fumier, ce qui prouve quelle confiance on doit donner à la clôture dans les étables pour guérir la phtysie, dans une petite chambre, quoiqu'il n'y ait qu'une personne, dans un grenier où il y avoit beaucoup de vieilles hardes, dans une école d'enfans. Et pour prouver que c'est uniquement les vapeurs animales qui le gâtent, en habitant avec une autre personne une chambre, double de son cabinet, il en rendit l'air le même que celui de ce dernier qu'il habitoit seul^(h).

(h) *Bibliothèque Britannique*, Genève, 1796, n° 14, juillet 2^e quinzaine n° 3, p. 213.

Un autre objet qui peut devenir une source bien plus terrible encore d'infection, ce sont les cadavres d'hommes et d'animaux et, par là même, tout ce qui a rapport à la sépulture est sans contredit un des objets les plus importants de police, et si important que j'en ferai un article à part, ainsi je n'en parlerai pas ici⁸⁶.

Des boucheries

Les boucheries sont une autre cause de corruption bien moins funeste, il est vrai, mais qu'on ne doit cependant pas négliger. Je conviens que l'odeur et le spectacle de la viande fraîche n'est [sic] que dégoûtant, mais dans toutes les grandes boucheries il y a toujours une grande quantité d'immondices animales qui se corrompent et infectent l'air. Ainsi, il faut les avoir ou dans des quartiers éloignés, ou dans les faubourgs et, pour les très grandes villes, [f° 27] il y aura des magasins où la provision de viande s'apporte pour tout le jour et l'on aura soin qu'une fois par semaine cet endroit soit bien lavé et parfumé de vinaigre.

Parmi les arts qui infectent l'air, on peut placer tous ceux qui sont employés à préparer les portions d'animaux morts: les corroyeurs, les tanneurs, les faiseurs de cordes d'instrumens. L'odeur infecte et putride qui s'exhale de leurs boutiques, surtout quand ils sortent leurs peaux des caves où elles ont subi leur première putréfaction, est horrible. On a vu la maladie la plus destructive naître à Beauvais, en 1750, de la préparation des cuirs^(a), ce qui occasionna un arrêt qui ordonna qu'elle ne se fit jamais qu'à une certaine distance des villes et, sans attendre des événemens funestes, le même ordre devoit être donné par-tout.

La fonte des suifs ne nuit pas précisément par la putridité, mais en remplissant l'air à une très grande distance de parties grasses et foetides, qui incommodent tout le monde et font un mal très sensible aux asthmatiques, aux personnes sujettes aux

86 NdE, sur le sujet des cimetières, voir: BCUL, Fonds Tissot IS 3784/130/15, *Observations sur les cimetières*, 14 mars 1790.

(a) RICHTER, *De principum cura circa subditorum sanitatem*, § 6, note c. NdE, Tissot signale comme auteur de ce livre Richter alors qu'il s'agit d'Élias Friedrich Heister.

maux de tête, à toutes celles qui ont la poitrine délicate; et cet art devoit d'autant plus être éloigné que c'est celui dont les influences s'étendent le plus loin. Indépendamment de l'infection, les fonderies ont un autre danger, celui des incendies qui [f° 28] seul suffit, comme le remarquoit feu M. Bailly dans son beau mémoire sur les tueries^(b), pour ne pas les tolérer dans le centre des villes. Ainsi à double titre, ces établissemens doivent absolument être éloignés et il seroit même très sage de les isoler. Il y a eu à Paris, il y a huit jours, un incendie affreux dans lequel plusieurs personnes ont péri dans les flammes, occasionné par une chaudière de suif fondu chez un fabriquant de chandelles, et le journaliste qui en rend compte demande avec raison: est-il croyable que la police permette qu'il y ait une fonderie de suif au milieu d'une ville [?]^(a).

La cuisson des cocons des vers à soye, qui répand une des odeurs les plus infectes que je connoisse, la fabrique des savons, dont les exhalaisons donnent à l'air une force délétère, les potiers de terre, qui entretiennent des pièces d'eau putride et infecte^(c), doivent également être exilés du milieu de la population.

Les marchés de poissons, dans lesquels il s'en corrompt toujours une certaine quantité, sont également nuisibles, et il devoit être ordonné que cette place fût fortement arrosée et balayée tous les soirs; et il est très essentiel qu'il [sic] soit inspecté par un magistrat qui veille à ce qu'il ne s'y débite que du poisson bien conditionné.

Dans les très grandes villes où les marchés des végétaux sont immenses, leurs débris entassés, surtout dans les temps chauds, forment aussi une atmosphère putride et nuisible au bout de peu de jours. J'ai vu un tas de ces débris, qui n'auroit pas rempli une corbeille, occasionner dans toute une cour une odeur si véritablement [f° 29] putride que je ne soupçonnai pas d'abord qu'elle dépendit de substances végétales; et d'ailleurs l'exhalaison des végétaux cueillis, soit herbes, soit fleurs, soit sur-tout fruits, ne

(b) *Discours et Mémoires*, T. 2, p. 410.

(a) *Journal de Paris*, 20 févr[ier] 1797.

(c) LE BÈGUE DE PRESLE, § 3, p. 8.

sont pas sains, puisqu'il est démontré que la vapeur des fleurs a été souvent mortelle et celle des pêches peut l'être. Il seroit donc très bien que les dépôts des légumes fussent dans des endroits spacieux et bien aérés.

M. Heister relègue dehors des villes les grands magasins de fromages. L'odeur en est sans doute désagréable, elle pourroit même incommoder ceux qui craignent cet aliment s'ils étoient obligés de l'inspirer longtems, mais je n'ai aucune raison de croire qu'elle soit véritablement mal saine, et dans les villes médiocres, il est rare, je crois, que ces magasins soyent assez considérables pour mériter l'attention des magistrats.

Les friperies, les magasins de chiffons sont encore des réceptacles d'infection. On a vu plus haut que le doubleur d'électricité le démontre à l'œil. Toutes ces vieilles hardes chargées d'ordures animales exhalent une odeur qui éprouve les personnes les moins délicates. Ainsi, sans vouloir absolument éloigner les friperies qui doivent être à portée, on pourroit donner quelque attention à leur emplacement et peut-être les obliger à être dans les étages supérieurs, ce qui seul suffiroit pour en diminuer le danger. Je ne crois pas que j'eusse pu rester vingt quatre heures dans le Ghetto de Rome et sur-tout dans la Synagogue sans y prendre une fièvre maligne.

[f^o 30] Voilà les principales causes propres à répandre le plus puissamment la putridité. Il y en a d'autres moins fréquentes et moins puissantes, toutes doivent être l'objet de la plus grande attention. Il en reste deux dont je n'ai point parlé encore: les hôpitaux et les prisons, dans lesquels il se forme des magasins de putridité qui ont souvent répandu les maladies les plus cruelles dans leur voisinage; mais comme ces établissemens doivent être à d'autres titres un des sujets de cet ouvrage, je renvoie d'en parler jusques à l'article où je les examinerai sous toutes leurs faces. Je finirai ce qui regarde la conservation de la pureté de l'air par remarquer:

1^o que l'on doit aussi apporter une grande attention à ce que l'air soit soigneusement renouvelé dans les endroits où il s'assemble habituellement beaucoup de monde, les églises et les salles de spectacle, et la police ne doit point le négliger. Elle doit

aussi donner une grande attention à la construction de toutes les fabriques qui réunissent un grand nombre d'ouvriers dont la santé est souvent sacrifiée à l'intérêt des entrepreneurs. Elle doit également s'occuper de l'emplacement, de l'aèrement, du chauffage de ces petites écoles où les enfans du peuple passent tous les jours plusieurs heures, soit qu'elles soient destinées à leur éducation ou à leur apprentissage dans [f° 31] quelques arts, et qui, quand les chambres sont trop petites, trop basses, mal aérées, deviennent un foyer d'air véritablement funeste qui nuit infiniment, sans que jamais peut-être on y ait fait attention, à la santé de ces enfans en les affoiblissant, les échauffant, leur occasionnent des maux de tête et de poitrine, en émoussant même absolument leurs facultés, parce qu'elles s'éteignent quand on a chaud à la tête et que l'on étouffe. L'endroit où ils doivent s'instruire les rend incapables d'instruction et, au lieu d'y perfectionner leurs talens, ils deviennent incapables des travaux les moins importans. On doit donc non seulement leur donner de grandes chambres, mais avoir soin qu'elles soient dans un endroit sain et sec, qu'elles ayent de grands jours, et soient situées de façon que l'on puisse leur donner beaucoup d'air frais et pur avec les moyens de les avoir assez chaudes en hiver, puisque le séjour dans un air froid est aussi très fâcheux. Si les magistrats chargés de la police se transportoient quelquefois dans ces écoles, s'ils sentoient l'odeur infecte dont elles sont pleines, la chaleur étouffante qui y règne, s'ils faisoient attention à l'air hâve de ces malheureux enfans, s'ils s'apercevoient qu'à leur sortie ils répandent dans la rue l'odeur de la cloaque d'où ils sortent, ils donneroient plus de soins à cette branche de leur administration.

Le moyen de purification le plus sûr c'est de renouveler l'air par grands courants; on y peut aussi le purifier par [f° 32] la vapeur du vinaigre brûlé, mais cette purification est bien incomplète et on aura beau le répéter souvent, sans le renouvellement de l'air, il se corrompt bientôt au point d'être vénéneux. Celle des corps aromatiques brûlés, comme l'a démontré M. Achard, masque l'infection, mais ne la corrige pas et ces fumées grasses ont même des inconvéniens qui leur sont particuliers;

2° il faut remarquer en second lieu, que les attentions relatives à la corruption de l'air doivent être plus soutenues encore dans les grandes chaleurs et quand il y a des maladies épidémiques ou parmi les hommes ou parmi les animaux. Dans les villes où l'on a le bonheur de conserver beaucoup d'eau, lors même qu'il fait le plus chaud, de grandes arrosages avec les pompes dont on se sert pour les incendies non seulement rafraîchissent l'air, mais la purifient et sont de la plus grande utilité en ce que la vapeur de l'eau corrige l'air inflammable répandu dans l'atmosphère;

3° la préservation des maladies pestilentielles tient aussi à cette partie de la police publique, mais, comme elle est l'objet des Gouvernemens seuls, que l'on a sur cette partie d'excellens réglemens et que, comme tous les médecins actuels de l'Europe, j'ai le bonheur de n'avoir jamais été à portée de voir comment on les exécutoit, je crois devoir omettre absolument cet article. Ceux qui voudront s'en instruire, trouveront dans les réglemens de Toscane, pour la préservation du port de Livourne qui est un des plus exposés aux dangers de la contagion, toute la sagesse possible^(a).

[f° 33] Il y a des causes d'infection de l'air particulières à quelques pays ou à quelques villes, que l'on pourra peut-être y prévenir. À Montpellier où se fabrique la plus grande quantité du verd de gris qui s'emploie en Europe, quand on sort des caves les lames de cuivre chargées de verd de gris pour venir les racler dans les rues, l'air s'y remplit de la partie la plus fine de ce poison et, si l'on ne s'en préserve pas, on se sent étouffer. Je suis persuadé que c'est une des causes qui rend l'étiisie si fréquente dans cette ville.

Dans les pays où l'on récolte beaucoup de lins ou de chanvres, le ceransage, dont on ignore le nom même dans bien des endroits, est une cause ordinaire de maux de poitrine

(a) On les trouve à la fin de l'ouvrage intitulé *Traité des causes des accidents et de la cure de la peste de fait et imprimé par ordre du Roy*, 4°, Paris, 1744. Et l'on trouve aussi d'excellentes directions et des observations du plus grand prix dans le second volume de l'ouvrage de M. HOWARD sur les prisons, *The Stories of John Howard*, T. 2, *Containing the History of Lazarettos*, fol°, Londres, 1791.

auxquels les ceranseurs sont très sujets. La vapeur qui s'exhale est un composé de fins brins de chanvre, de fins brins de chènevotte, de parcelles de gluten desséché et de terre vaseuse, âcre et tenace qui irrite les yeux, les narines, la gorge, le poumon, et donne des maux d'yeux, de la toux et de l'oppression. On a proposé pour éviter ces maux de laver les chanvres et les lins dans de l'eau claire au sortir du rouissage. Ce moyen paroît propre à produire l'effet que l'on attend, mais je ne suis point à portée de juger par moi-même ni de décider si la denrée n'en seroit point altérée. Un petit nombre d'observations bien faites par un cultivateur intelligent éclaireroient bien tôt cette question.

De l'air pur dans le voisinage des villes

Il ne suffit pas de rendre l'air d'une ville aussi pur qu'il est possible, il faut encore que celui qui l'entoure le soit aussi, [f° 34] sans quoi celui de la ville seroit bientôt infecté. Ainsi l'on doit avoir la même attention pour l'entretenir salubre. Il peut être gâté par quelques unes des causes qui gâtent celui de la ville, mais il y en a dont il est exempt et celles dont l'action est commune ont un effet moins fâcheux en plein champ que dans l'enceinte des murs. Il y en a de particulières à la campagne. Les deux plus considérables sont les marais et les rouissages. Le danger des marais est borné à quelques mois de l'année, celui des rouissages à un terme plus court encore. Mais, pendant tout le temps de leur durée, ils produisent des effets fâcheux si leurs exhalaisons atteignent les hommes et deviennent cause de plusieurs maladies, ou aiguës ou chroniques, très dangereuses. J'en ai parlé fort au long dans l'article sur les marais inséré dans le traité des fièvres; je ne me répéterai point ici mais, dans tous les pays où il y en a, chacun connoît les mauvais effets, et il est bien démontré que ces mauvais effets finissent dès qu'on les dessèche. Ce dessèchement absolu n'est pas plutôt opéré que les nuits deviennent moins froides dans les environs, le climat a moins d'âpreté, toutes les plantes marécageuses disparaissent et l'on voit la surface du terrain se couvrir d'une prairie verdoyante et de bon rapport^(a). Les fièvres et les autres

(a) *Biblioth[èque] physic[o]-œconomique*, 1793 ou, 12^e année, p. 10.

maux qu'ils produisoient, finissent. Le rouissage cesse d'avoir des influences dangereuses s'il se fait dans une eau courante.

Les dépôts de fumier à l'extérieur des villes y sont, comme dans l'intérieur, une autre cause d'infection, mais j'en ai déjà parlé. On doit y ajouter tous les arts et les métiers mal sains que j'ai dit devoir être relégués à l'extérieur de la ville, mais il faut bien [f° 35] faire attention que leur seul transport en plein air, ou au moins dans un air beaucoup moins renfermé, en fait cesser presque absolument le danger; et il n'y a personne qui ne juge aisément que, comme l'ouverture d'une bierre dont le cadavre est encore dans l'état de putridité qui peut infecter et tuer même un grand nombre de gens s'il a lieu dans une église, n'auroit fait aucun mal s'il se fut ouvert en plein champ, de même des boucheries, des fonderies de suif, des magasins de haillons, qui peuvent devenir une source de maladies funestes, si elles sont au centre d'une ville où l'air n'est point renouvelé, et où par là même elles deviennent tous les jours plus corrompues et plus infectantes, de même, dis-je, ces causes cessent d'être dangereuses, si elles sont transportées dans un endroit où l'air est plus pur, moins chaud, plus renouvelé; où par là même elles ne s'amassent pas, mais sont d'abord dispersées par les végétaux, elles les font prospérer et se purifient en les nourrissant. On voit par là, et il est important de s'en convaincre, que les moyens que l'on employe pour la sûreté des habitans de l'enceinte des villes ne sont point aux dépens de celle des habitans des faubourgs ou des campagnes très voisines, puisque, dans le fait, ce qui est dangereux pour les premiers ne l'est pas ou l'est infiniment moins pour les seconds et cela à cause des différentes [f° 36] circonstances qui augmentent le danger pour les uns et l'affoiblissent ou l'annulent pour les autres.

J'ajouterai ici, afin de répondre tout d'un temps à la même objection que l'on pourroit faire plus bas contre le renvoi de certains arts bruyants dans les faubourgs :

1° que quant aux arts que l'on renvoie à raison de l'odeur ou des exhalaisons qu'ils répandent et qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus concentrées et moins promptement dissipées, leur danger est infiniment moins grand, leur

désagrément moins considérable et le nombre de personnes qui en est affecté beaucoup plus petit, en les reléguant à la campagne ou dans les faubourgs qui sont toujours en grande partie campagne, puisqu'alors la vapeur n'est point concentrée et se dissipe promptement, ce n'est plus qu'un filet imperceptible d'eau vénéneuse qui se noye dans l'océan et n'y produit aucun changement sensible qui vient même bientôt à y prendre cette qualité par les altérations qu'il subit ;

2° que le bruit est beaucoup moins considérable dans un endroit ouvert où il se perd dans les airs que dans un endroit fermé où les murs le rendent avec plus de force ;

3° que l'on diminue considérablement le nombre de personnes incommodées par ces arts, en les rapprochant les uns des autres. Si l'on a à placer dix chaudronniers et que l'on en place un dans dix rues différentes et peuplées, le nombre des personnes qui en seront incommodées sera très considérable ; en les rapprochant et en les plaçant dans un quartier [f° 37] externe et peu peuplé, ils n'incommoderont presque plus personne ;

4° enfin, en réunissant des artistes à peu près de la même classe, dont par là même le genre de vie est à peu près semblable, qui se couchent et se lèvent aux mêmes heures, ils s'incommodent infiniment moins qu'ils n'incommodent les autres. Ainsi, dans les précautions de police à cet égard, on peut dire avec la même vérité que pour les moyens relatifs à la salubrité de l'air, que l'on ne fait point le bien des uns aux dépens des autres. Enfin, j'ajouterai que quand il se trouveroit une cause de mal inévitable pour les habitans d'une ville, c'est à la police à faire en sorte qu'elle nuise le moins et au moindre nombre possible. M. Willebrand^(a) établit comme une règle positive que la police doit défendre que l'on exerce dans les quartiers resserrés et remplis de monde des métiers qui causent une puanteur insupportable et sont propres à infecter l'air.

(a) [Johann Peter WILLEBRAND], *Abrégé de la police*, 8°, Hambourg, 1765, Secund[a] part[e], p. 5, § 180.

Vapeur de charbon

C'est ici où je dois parler de la vapeur du charbon de terre (*lithan-trax*). On a vu plus d'une fois s'élever des plaintes contre ceux qui en faisoient usage, tous les voisins crioient à l'insalubrité, et cela arriva à Halle à la fin du siècle dernier. M. Hoffmann, qui connoissoit si bien les dangers de la vapeur du charbon de bois, voulut s'assurer de ce que l'on pouvoit craindre de celui de terre: il en fit l'analyse la plus exacte^(b). Il trouva que ce n'étoit [f° 38] qu'une éponge de terre, pleine d'une substance bitumineuse. Il en retira les principes du bitume, il vérifia qu'il n'y avoit quoi que ce soit de dangereux, rien qui pût nous nuire, ou en altérant les humeurs ou en irritant les nerfs, que le soufre y est en petite quantité et n'est point une vapeur fort malfaisante comme on en juge par ceux qui le fondent à Josslar, enfin qu'il a les mêmes effets que les vapeurs du pétrole, du bitume de Judée, du succin qui ne nuiroient que quand, par une trop grande condensation, elles pourroient dessécher les poumons, que d'ailleurs elles sont saines et que, dans les lieux humides, elles sont utiles.

L'effet le plus fâcheux des exhalaisons malsaines étant la production des maladies épidémiques, il est essentiel de s'en préoccuper.

Précautions contre les épidémies

Les maladies épidémiques – je ne parle point des maladies éruptives des enfans et de la coqueluche, mais des fièvres plus ou moins fâcheuses et de la dysenterie, produites par des miasmes dangereux – demandent des attentions de la police de trois espèces différentes :

1° il est important de chercher à découvrir où elles ont pris naissance. Les faits ont démontré qu'elles pouvoient être la suite de la disette et de la mal propreté et, lors même qu'il n'y a pas disette générale, il peut y avoir une disette réelle dans quelques familles où la fièvre maligne naît et d'où elle se répand avec

(b) [Friedrich HOFFMANN], *De vapore carbonum fossilium innocio*, Hall[e], 1695.

une rapidité étonnante sur toute la ville et rend des milliers de malades les victimes expiatoires de la faim que l'on a laissé souffrir à quelques individus.

La corruption de l'air dans quelque bâtiment, où l'on a [f° 39] réuni beaucoup de monde sans pourvoir à la purification de l'air, sont une cause bien plus fréquente et souvent observée dans les villes de manufactures⁽ⁱ⁾. Quand on connoît le lieu de l'origine et la cause d'une épidémie, on a bien plus de facilité pour en arrêter les progrès et pour en saisir les caractères. Ainsi, les recherches à cet égard faites de concert entre les magistrats et les médecins sont de la plus grande importance.

On a remarqué en plusieurs grandes villes – et M. Ferriars a donné plusieurs observations détaillées faites à Manchester – que ces épidémies avoient souvent commencé dans des maisons mal situées, humides, peu aérées, dans lesquelles le soleil ne donne pas et où il y a trop d'habitans à proportion de leur étendue. Il s'y forme une fièvre maligne qui est contagieuse, infecte les voisins et ceux qui viennent les secourir, et la maladie devient bientôt générale.

Lors même qu'il ne naît pas de fièvres malignes, les logemens mal sains occasionnent des douleurs de rhumatisme, des maux de poitrine, des paralysies; les enfans y sont foibles et languissans. M. Ferriars vit une famille qui pendant plusieurs années eut presque continuellement des malades à l'hôpital. Ainsi, quand la police n'auroit pas le droit de veiller à ce que personne ne nuise à sa conservation et à la santé des autres, elle a bien celui sans doute d'empêcher que l'on ne surcharge ses dépenses en se jettant dans un état [f° 40] qui augmente considérablement le nombre de ses pauvres. Par là même elle a tous les droits possibles à l'inspection des logemens et à la façon dont ils sont tenus;

2° il faut, autant que possible, chercher à arrêter les progrès de la contagion et il y a pour cela plusieurs précautions à prendre, mais comme elles dépendent de plusieurs circonstances particulières à chaque ville, je n'entrerai ici dans

(i) [John] FERRIARS, *Medical Observations*, 8°, 1790.

aucun détail. J'avertirai seulement qu'il faut prendre garde à ne pas donner plus d'importance à une maladie qu'elle n'en mérite. Il y a quelquefois plusieurs morts accumulées en peu de jours dans quelque quartier, on ne doit pas crier d'abord à la fièvre maligne et à la contagion. Il faut avant que de prendre l'alarme chercher avec la plus grande attention la cause de ces morts et souvent on découvre qu'elles ont tenu à des causes purement accidentelles et ne menacent plus personne. S'il y a réellement crainte d'une épidémie fâcheuse, alors les précautions sont nécessaires, mais il faut les prendre de façon à ne point effrayer et, en même temps que l'on avertit du danger, on doit montrer les moyens de le prévenir, sans quoi les précautions font plus de mal que de bien. Une frayeur excessive multiplia les ravages de la peste de Marseille de 1722. Les médecins que l'on y envoya de Montpellier montrèrent beaucoup de courage et employèrent à propos une ingénieuse charlatanerie. Ces moyens dissipèrent la frayeur et ramenèrent la confiance qui contribua bien plus à arrêter les progrès du mal que les secours physiques;

3^o une troisième obligation du magistrat, quand l'épidémie [f^o 41] est très nombreuse, c'est de pourvoir aux besoins des pauvres malades. Là où il y a des hôpitaux, on porte à l'hôpital ce que l'hôpital peut en recevoir; et comme on a remarqué que dans le temps d'épidémie, il y avoit peu d'autres malades, on y en place un nombre à peu près égal à celui des malades qu'il contient à l'ordinaire. Mais ce nombre, dans une épidémie fort générale, est toujours peu considérable proportionnellement au nombre total et, loin qu'il fût utile d'y en mettre un trop grand nombre, ce seroit le vrai moyen de faire prendre à la maladie un caractère plus funeste. Ainsi, il y aura toujours beaucoup de malades que l'on ne pourra pas y porter et qui resteront chez eux. Ils y resteront tous dans les villes où, comme ici, il n'y a point d'hôpitaux propres à les recevoir et sans avoir vu combien cela est fâcheux, sans avoir été témoin si fréquemment et dans tant d'endroits des maux qui en sont la suite, on peut aisément s'en faire une idée. Quel doit être le sort d'un malade réduit à une petite chambre où il n'y a qu'un lit bien garni de plumes et un mauvais sous-lit et où il faut loger sept ou huit personnes? La

Chambre chargée à l'ordinaire du soin des pauvres et qui doit s'assembler tous les jours, doit y pourvoir, en les fournissant de paillasse, de couvertures, de draps, et elle doit remarquer que, dans des cas de cette espèce, beaucoup de gens qui n'avoient jamais pensé à lui demander d'assistance [f° 42] sont dans le cas d'en avoir le plus grand besoin et qu'elle doit les chercher et ne point attendre qu'ils viennent à elle. Heureuses les villes où il se trouve dans des circonstances pareilles deux ou trois hommes charitables, intelligents, actifs, qui font de la cause des malades leur propre cause, animent, dirigent, distribuent les charités et deviennent les sauveurs d'une foule de gens utiles!

Comme dans presque toutes les fièvres épidémiques dangereuses on ne peut espérer de succès qu'autant que l'on attaque la maladie de fort bonne heure. Dès qu'une épidémie commence, on doit indiquer, si cela n'est pas déjà connu, le médecin auquel tous les malades d'un quartier, qui veulent être traités aux fraix du public, doivent s'adresser et l'apothicaire chez lequel ils doivent prendre les remèdes. Il doit leur être ordonné de demander des secours dans les vingt quatre premières heures. Le médecin doit prescrire tout ce qu'il y a à faire, juger, s'il y a quelqu'un dans la maison en état de soigner les malades, ou s'il n'y auroit point besoin d'une garde et si la maladie n'exige point que le malade soit séparé. Dans les villes où il n'y a pas des hôpitaux, cette séparation peut être difficile, mais cependant presque toujours possible à l'aide de quelque bâtiment appartenant au public ou qu'il loue pour le moment.

Dans les villages, la même police doit régner, autant [f° 43] que possible, mais souvent la commune n'est pas assez riche pour fournir aux fraix; c'est à ceux qui, de la part du Prince, doivent veiller à la police, à pourvoir qu'un médecin s'y transporte, juge de la nature de la maladie, prescrive le traitement et voye comment on pourroit trouver quelqu'un qui présidât à l'exécution.

Je l'ai dit dans l'*Avis au Peuple* – et je ne me lasserai point de le redire, parce que, quoique le mal ait un peu diminué, il est encore considérable – c'est du mauvais air, des mauvaises nourritures, du manque de calme suffisant, de la mal-propreté autant

que du manque de remèdes ou des mauvais remèdes que dépend l'horrible mortalité de quelques maladies épidémiques qui n'ont point de caractère bien fâcheux et qui, quand elles sont bien traitées, tuent très peu de monde.

Un objet très-essentiel, c'est la nourriture des malades qui est presque toujours mauvaise si elle est préparée chez eux. Ainsi, il seroit donc essentiel d'y pourvoir par quelques cuisines établies dans différens endroits de la ville où l'on prépareroit les bouillons aux herbes, les gruaux, les simples bouillons dont on aura fait la base de la nourriture.

Il en résultera, dira-t-on, de grands abus, mais, avec une surveillance exacte et de l'ordre, on prévient bien des abus; et enfin quelques abus d'argent ne doivent pas empêcher des établissemens dont dépendent les guérisons de tant de malades.

[f° 44] Les apothicaires doivent être pourvus pour ces temps-là de quelqu'un qui porte les remèdes là ou le médecin les a ordonnés.

Les dizeniers doivent visiter tous les jours les maisons de leurs quartiers dans lesquelles il y a des malades, et examiner attentivement si rien n'y manque et si les malades sont bien soignés.

Chapitre 3

Des alimens

Si la police doit veiller à la pureté de l'air, elle ne doit pas moins veiller à la salubrité des alimens et des boissons, et ici elle a à lutter non seulement contre la paresse, la mal-propreté, l'ignorance même, mais, ce qui est bien plus dangereux, contre la mauvaise foi. Il y a malheureusement des hommes pour qui toute voye de lucre est bonne et qui ne craignent pas de se permettre le débit de denrées qui peuvent devenir un vrai poison pour ceux qui en font usage; et cette fraude mérite la plus grande attention. Il est plus important de constater la salubrité des alimens et des boissons que la justesse des poids ou des mesures que l'on employe pour leur vente, et je ne sais pourquoi l'on donne

presque par-tout bien plus d'attention à ce dernier objet qu'au premier qui en mérite bien davantage. Ces attentions doivent porter sur les graines et tout ce qui a rapport [f° 45] au pain, sur les autres végétaux comestibles, sur les viandes et les poissons, sur les laitages; et par rapport aux boissons, sur l'eau, les vins et les autres boissons vineuses, sur les eaux de vie, les vinaigres; et même sur tout ce qui, sans être de nécessité, ni même d'un usage général, sert cependant quelquefois de nourriture, d'assaisonnement, de boisson. Ainsi les boutiques des marchands droguistes, des confiseurs, des cafetiers doivent être soumises à l'inspection.

Des graines

Les soins de la police relatifs aux grains destinés à faire du pain doivent être: 1° de les choisir bien qualifiés; 2° de faire attention qu'il n'y ait aucun mélange d'autres grains; 3° de veiller à leur conservation; 4° de pourvoir à ce qu'il y en ait une quantité suffisante.

De la qualité du grain: les maladies.

Le froment et le seigle sont les graines qui sont le plus employées pour la nourriture des hommes dans la plus grande partie de l'Europe et ce sont celles qui sont le plus exposées à être altérées. Chacun connoît les belles graines, ainsi il est inutile d'en détailler les caractères, mais il ne l'est pas d'indiquer les différentes dégénération dont elles sont susceptibles. On peut envisager cette dégénération sous deux points de vue: ou elles ont des maladies proprement dites et bien caractérisées ou elles sont simplement imparfaites, mal conditionnées.

[f° 46] *Des maladies des graines*

Les maladies les plus ordinaires du froment et du seigle sont la rouille^(a), la nielle^(b) et l'ergot^(c).

La rouille est une espèce de poussière, d'un jaune rougeâtre, visqueuse, gluante, qui s'attachant à la tige et à la balle^(d) du froment et de plusieurs autres plantes graminacées, en empêche l'accroissement. Le grain ne se nourrit point, il reste petit et ne contient presque aucune farine; c'est cette maladie que dans quelques endroits le peuple appelle bled venté, parce qu'il croit qu'un vent chaud a rongé le grain. Le seigle est très peu sujet à la rouille.

La nielle, ou brûlure, comprend deux espèces différentes: le charbon et la carie. Le charbon ne se manifeste presque qu'extérieurement, le grain est plus rond et souvent plus gros qu'à l'ordinaire, mais en dedans il se trouve plein d'une matière noire, visqueuse, foetide. Le froment, le seigle, d'autres gramens et même le maïs y sont sujets. M. Bonnet a vu des graines de maïs charbonné aussi gros que des œufs de poule. Il n'y a pas fort longtems que le charbon a été observé; M. Ginanni dit qu'il l'a été en Lombardie en 1730 et à Césenne en 1738.

La carie, que l'on appelle ordinairement le noir, est la maladie la plus ordinaire des graines. Elle attaque non seulement [f° 47] la graine, mais les fleurs et les feuilles du froment et de beaucoup d'autres plantes. C'est une poussière noire, visqueuse, gluante qui tue tout ce à quoi elle s'attache; elle n'a cependant que peu d'odeur et peu de goût; elle se manifeste principalement dans le temps de la floraison. J'ai vu un grand nombre d'épis tout couverts de nielle où il n'y avoit que l'enveloppe du grain qui, quand on l'a nettoyée, est absolument blanche et ne contient qu'un tissu fibreux qui paroît avoir été la partie vasculaire du grain. D'autres fois cependant, et apparemment quand la

(a) *Rubigo*.

(b) *Vstilago*.

(c) *Secale cornutum*.

(d) *Gluma*.

maladie se développe plus tard, le grain est bien formé, mais tout couvert de cette poussière.

L'ergot n'attaque presque que le seigle et quelques autres graminées des Alpes. On a cependant vu du froment et quelques épis d'avoine ergotés; c'est une végétation irrégulière du grain qui se trouve d'une substance moyenne entre le grain et la feuille, d'une couleur verte foncée et sale. Il est fort prolongé et assez irrégulier dans sa longueur et dans sa forme. De fameux botanistes en ont vu de quinze lignes de long et seulement deux de large; j'en ai vu de 17 lignes de longueur, d'autres aussi gros et très peu plus longs que des fèves. En un mot, il y en a de plusieurs formes et de plusieurs grosseurs^(e).

[f° 48] Les maladies graves produites par la rouille et le noir ne sont pas fréquentes dans ce pays, mais on en voit cependant quelquefois. Elles rendent le pain noir et amer, et ce pain produit le dégoût, les douleurs et l'affoiblissement de l'estomac et des intestins, l'irrégularité de leurs fonctions, l'amaigrissement, la faiblesse, la décoloration. J'ai vu évidemment tous ces symptômes occasionnés par cette cause sur plusieurs familles

(e) Y a-t-il deux espèces d'ergot dont l'un est nuisible et non pas l'autre? Je n'en connois qu'une espèce [f° 48] qui est nuisible dans ce pays et l'a été dans beaucoup d'autres. Pour mettre ceux qui ont fréquemment occasion de voir de l'ergot à même de décider cette question, je rapporterai ici tout l'article de M. Schraud: *Duplex curatioribus natura scrutatoribus visum secale cornutum est: aliud non erosum, intus album farinaceum, insipidum, innocuumque adeo: aliud erosum omne, variumque fissum longitudinaliter, intus subcinereum, continens tenacem non friabilem massam, odoris mucidi, saporis acris, os exsiccantis, quam tamen indolem post annum exuat, ineptum vegetando, saccharin [sic] potius, et amylacea, quam animali parte, quae potius corrupta sit, orbem, ab insectis, ut videtur, in eo nidulatione procurata non tam excrescentia, quam depravatione.* [NdE: «Les médecins plus attentifs par nature ont vu que le seigle ergoté est double: dans un cas, il n'est pas rongé, à l'intérieur il est blanc comme la farine, il est sans goût et absolument inoffensif, dans l'autre cas, il est complètement rongé et diversement fendu sur la longueur, à l'intérieur il est gris clair, il contient une masse solide qui n'est pas friable, il sent le moisi, il est d'une saveur âcre et qui dessèche la bouche, caractère qu'il perd pourtant après une année, il est incapable de se régénérer, il est doux et privé plutôt de sa part amidonnée que de sa part vitale, laquelle est plutôt abîmée à cause non pas tant d'un accroissement que d'une dégradation provoquée par les insectes, à ce qu'il semble, lorsqu'ils pondent leurs œufs en son intérieur»]. [Franz] SCHRAUD, *Politia medica*, § III.

et d'autres fois, sans en avoir la même [f° 49] certitude, j'ai eu lieu de croire que plusieurs dérangemens de cette espèce, peu dangereux, mais cependant assez pénibles pour avoir engagé les patients à demander du secours, dépendoient de cette même cause, parce que ne leur en trouvant point d'autres et ayant fait des questions sur la nature des graines, j'avois appris qu'ils avoient eu de la nielle ou du noir, et les effets de la nielle m'ont paru plus marqués, dans les pays où ces maladies sont plus fréquentes et plus abondantes, leurs effets ont été mieux observés. Je sais qu'un très habile médecin^(a) a établi, d'après quelques expériences, que la carie et le charbon ne sont pas mal faisans; mais de ce que l'on n'en apperçoit aucun effet prompt, on ne peut pas conclure que continué, ils n'en ayent pas de sensibles et ce même médecin^(b) donne des résultats contraires à ses assertions:

L'ergot, le charbon et la carie paroissent s'opposer à la fermentation du pain, car celui dans lequel les deux premiers entroit pour un dix-huitième et celui dans lequel la carie entroit pour un trente-sixième, ont mal levé et n'ont pas bien cuit; ce qu'on peut attribuer à l'huile abondante qu'elles contiennent.

Il est aisé de comprendre qu'un pain mal levé, mal cuit et gras, est un pain mal sain et qui doit nécessairement nuire à la santé. Aussi ses mauvais effets, sans être d'une grande violence, [f° 50] sont bien démontrés. Ceux de l'ergot sont terribles. Ils ont été observés pour la première fois en Allemagne il y a deux cents ans et depuis lors dans différentes provinces du même empire et dans quelques-unes de celles de France. Ils prennent deux formes très différentes: ou ils produisent la maladie gangrenante la plus affreuse dont on ait l'idée, qui fait perdre en peu de jours des membres entiers détachés par la gangrène après des douleurs cruelles, ou une maladie spasmodique qui tue tout aussi promptement et tout aussi sûrement. Il seroit inutile de donner ici les détails de ces symptômes que j'ai décrits avec soin dans l'ouvrage des *Maux de nerfs* et qui sont inconnus dans ce

(a) [Abbé Henri Alexandre TESSIER, «Expériences relatives à l'influence de diverses graines sur la qualité du pain des habitans des campagnes», *Mémoires de la Société royale de médecine*, T. 1, 2 & 4, p. 368.

(b) *Ibid.*, T. 4, p. 364.

pays où l'ergot se trouve rarement et où il ne se trouve jamais qu'en trop petite quantité pour pouvoir produire des effets aussi fâcheux. Mais dans tous les pays, quelque peu considérable qu'en soit la quantité, un des premiers devoirs de la police est d'en empêcher la vente jusques à ce qu'ils ayent été purgés de ces parties vraiment vénéneuses.

Sans ergot, sans nielle, sans carie, sans noir, il arrive souvent que les graines n'ont pas acquis toute la perfection qu'elles devraient avoir ou qu'elles ont été cachées mal séchées; alors le pain se pétrit mal, fermente mal, se cuit mal, et devient réellement un aliment mal sain dont j'ai vu souvent les mauvais effets, comme je l'ai déjà dit dans l'*Avis au Peuple*, ils sont sur-tout marqués chez les personnes valétudinaires et les enfants. M. le Bègue leur [f° 51] attribue des fièvres intermittentes, putrides, malignes et M. Pringle a vu les dysenteries fâcheuses quand la moisson avoit été très pluvieuse ou quand on employoit du froment conservé dans des greniers humides.

Il n'est pas possible d'empêcher l'usage, ni même la vente, de ces graines imparfaites; on reduiroit une partie des habitans à la mendicité et l'autre à la famine. Mais quand le mal existe, la police devrait d'abord charger un médecin de faire les expériences nécessaires pour assurer des moyens les plus propres à corriger ces vices. J'ai vu de bons effets du dessèchement de la graine, d'un peu de vin dans la pâte, d'une fermentation plus longue, d'un peu plus de coction; il peut y en avoir beaucoup d'autres. Quand on les a trouvés, on astreint les boulangers à en faire usage et l'on en publie les procédés, afin de mettre chacun à même de s'en servir.

Graines étrangères qui se trouvent mêlées aux bleds

Non seulement les graines sont souvent gâtées, mais les meilleures peuvent se trouver chargées de graines étrangères qui, si elles sont en certaine quantité, altèrent la beauté et la qualité du pain. Celles que M. Tessier a trouvées le plus fréquemment dans plusieurs provinces de France, sont les muscaris des champs, le bled

de vache, la nielle des bleds (*nigella*) qu'il ne faut pas confondre avec la nielle maladie et l'ivraie. Je les décrirai d'après lui⁽ⁱ⁾.

Le muscari des champs^(o), poireau dans quelques endroits, [f° 52] est une plante de la famille des liliacées. De sa racine bulbeuse, il s'élève une tige qui porte des fleurs violettes auxquelles succèdent des capsules remplies de petites graines noires, arrondies, couvertes d'aspérités, on y distingue un petit point noir saillant qui est l'attache de la graine à la capsule, elle s'écrase difficilement et se réduit en une poudre d'un gris noirâtre.

Le bled de vache⁽ⁱ⁾, dans quelques endroits queue de renard ou rougeole, produit un grand nombre de graines lisses, étroites, dures, d'un jaune rougeâtre qui s'écrasent plus difficilement que celles du muscari. La farine en est rude au toucher et d'un gris jaunâtre.

La nielle des bleds^(l), qui ne se trouve que parmi le seigle et le froment et s'élève à leur hauteur, a une fleur d'un beau pourpre d'où naît une grosse capsule qui renferme beaucoup de graines d'un brun noir, un peu plus grosses que celles du muscari moins régulièrement arrondies et couvertes aussi d'aspérités. La farine, qui est d'un blanc fort gris, est plus douce au toucher que les précédentes.

La plante et la graine de l'ivraie^(m) sont connues à tout le monde. Le mélange de ces graines avec le froment et le seigle nuit ou en s'opposant à la fermentation ou en le rendant amer ou en le noircissant.

L'ergot, le charbon, la carie nuisent à la fermentation. L'ivraie y nuit aussi, mais moins.

[f° 53] Le muscari, le bled de vache, la carie, la nielle des bleds donnent au pain de l'amertume, mais sur-tout le muscari dont l'amertume reste très longtems dans la bouche et est

(i) [Abbé Henri Alexandre Tessier, «Expériences relatives à l'influence de diverses graines sur la qualité du pain des habitans des campagnes»], *Histoire de la Société royale de médecine*, année 1780, p. 362.

(o) *Muscari Arrense Hyacinthus comosus* Linn.

(i) *Melampyrum purpureum*.

(l) *Agrosthema githago*.

(m) *Gramen loliaceum*.

accompagnée d'un principe d'âcreté qui se manifeste, lorsqu'on pile cette graine, par une irritation dans les narines pareille à celle des vésicatoires.

Le charbon, l'ergot, le bled de vache, le muscari donnent la noirceur la plus désagréable.

La police doit-elle fermer les yeux sur des mélanges de cette espèce? Outre ces graines, il y en a d'autres encore qui se trouvent souvent mêlées à des graines d'ailleurs très belles et très bonnes, si la criblure ne les en a pas débarrassées. La graine de pavot est rarement en grande quantité mais n'est point dangereuse; on peut manger une demi livre de cette graine à la fois sans en apercevoir aucun mauvais effet.

Celle de vesce nuit à la fermentation, et rend le pain indigeste et pesant.

Celle de raphanisthum est fort âcre, fort irritante, et M. Linnaeus l'a regardée comme cause d'une épidémie de coliques funestes en Suède.

L'ivraye peut donner des vertiges, des maux de cœur, des nausées, de la foiblesse; et pour produire ces effets, il suffit qu'il y en ait une vingt-quatrième partie. J'établis cette proportion sur le rapport d'un paysan très sensé qui, me consultant pour des accidents qu'il attribuoit à cette cause, [f° 54] me dit qu'il n'y avoit pas plus d'un tiers d'yvraye sur un sac de froment.

Mélanges dans les farines

Lors même que les graines sont les plus belles, des boulangers avides altèrent souvent le pain. Quand ils ne l'altèrent qu'avec des farines de bonnes graines comestibles, d'un prix inférieur, c'est une friponnerie très répréhensible sans doute quoique sans danger. Mais il y a des altérations bien fâcheuses; une de celles qui l'est le moins, c'est celle de la craye et un médecin qui avoit bien observé m'assura qu'elle n'y étoit pas rare; une autre qui l'est bien davantage, c'est celle de la céruse. L'une et l'autre peuvent se faire sans altérer ni la couleur, ni la saveur du pain, mais en augmentant considérablement son poids. J'ai découvert de la céruse dans le pain sans autre secours que celui de faire cuire,

avec beaucoup d'eau, une livre de pain qui fut réduit en crème très claire, au fond de laquelle il se précipita plus d'un gros de céruse, ce qui rendoit ce pain excessivement dangereux et ce sont les mauvais effets qui en avoient résulté et auxquels on avoit pensé, qui [m']avoient déterminé à faire faire l'examen; mais le motif, dans ce cas, avoit été une scélératesse plus encore qu'une friponnerie. Y avoit-il un avantage réel à employer ce moyen? Ce qu'on employeroit de céruse ne coûteroit-il pas autant au moins quand [f° 55] les graines ne sont pas excessivement chères que la quantité du pain à laquelle elle équivaut? Un mélange plus lucratif, plus dangereux que la scélératesse s'est quelque fois permise et qui mérite les punitions les plus graves, c'est celle du gips.

J'indique toute ces fraudes, puisque toutes ont eu lieu et peuvent avoir lieu encore, mais il faut bien se garder de croire qu'elles ayent lieu aussi souvent qu'on le croit ou qu'on le dit. Elles sont rares dans les villes peu considérables et dans les grandes c'est parmi les boulangers établis dans les quartiers habités presque uniquement par le peuple qu'elles existent, plutôt que dans les autres. C'est ceux par là même sur lesquelles la police doit avoir les yeux les plus ouverts.

Sans mélange, les meilleures graines et les meilleures farines peuvent être altérées par la simple vétusté, si on ne les a pas extrêmement soignées. Une très légère altération peut se faire apercevoir à un palais délicat sans avoir une influence bien fâcheuse sur la santé, mais il ne faut pas perdre de vue un principe bien vrai, c'est que toute altération dans les comestibles qui les rend moins agréables aux sens en détériore les qualités et les rend nuisibles. Et des farines vieilles peuvent non seulement occasionner, comme le dit M. le Bègue, des fièvres intermittentes, putrides, malignes, mais des maladies [f° 56] chroniques très fâcheuses. J'ai vu chez trois enfans d'une même maison des convulsions que je ne pus pas attribuer à aucune autre cause qu'à du pain fait avec une farine dont l'odeur me soulevoit le cœur et qui avoit été presque leur nourriture depuis plusieurs semaines. Elle étoit le produit d'un froment gâté dont on avoit donné quelques quarterons à leur mère qui, travaillant presque tous les jours hors de chez elle, en avoit très peu mangé. Quelle charité! Et elle avoit été fort vantée.

De la disette

S'il est de la plus grande importance de prévenir l'usage des mauvaises graines, il ne l'est pas moins d'en avoir toujours assez de bonnes : une des vérités les mieux prouvées en diététique c'est que le manque d'alimens porte la putridité dans les humeurs et les épidémies malignes les plus funestes en ont souvent été la suite. M. Fasano, qui a si bien décrit celle qui régna à Naples en 1764, prouve qu'elle n'étoit due qu'à la disette de quelques provinces. La faim conduisit à une horrible putridité et ces infortunés apportèrent la maladie en ville en venant y demander du pain et des secours.

L'épidémie de fièvres la plus maligne que j'ai vue, étoit due à la même cause. La sécheresse de l'été 1782 avoit fait manquer, dans la Lombardie autrichienne et dans une partie de la Piémontaise, les petites graines [f° 57] qui sont l'aliment du peuple, et l'on avoit laissé emporter autant de froment qu'à l'ordinaire. La disette se déclare dès le mois de janvier. L'épidémie suivit bientôt. On vit arriver à l'hôpital une multitude de malades tous atteints de cette cruelle maladie. Ceux qui conservoient encore la force de se traîner arrivoient à Pavie par bandes nombreuses qui formoient le spectacle le plus attristant possible : on voyoit la maigreur, la pâleur, l'épuisement peints sur leur visage ; ils avoient peine à marcher, la voix leur manquoit à la lettre, plusieurs tombaient tout a fait malades en arrivant et il suffisoit d'en rencontrer trois ou quatre réunis pour être vivement affecté d'une odeur putride qui faisoit soulever le cœur. On étoit sans magasins de provisions. Il fallut du temps avant que l'on put s'en procurer et la maladie qu'ils avoient apportée en ville où elle se répandit cessa dès qu'on eut de quoi les nourrir. On voit par là combien il importe de veiller à ce que la provision des grains soit toujours suffisante dans un pays. La disette jette dans les maladies les plus funestes augmentées⁸⁷, parce que, dès que les bons alimens manquent, on fait bientôt usage des mauvais. Jules César rapporte déjà qu'au siège de Marseille

87 NdE, *i.e.* La disette rend malade et aggrave les maladies les plus funestes.

la peste s'y répandit parce [que] les assiégés furent obligés de se nourrir de millet et d'orges gardés depuis fort longtems et gâtés^(a). Forestus a vu la peste naître à Delfi [f° 58] en 1577 parce que, dans une année de cherté, on fit usage de vieux froment gâté, et le seul renchérissement très considérable du bled occasionna en 1761, à Halle en Saxe, une fièvre maligne épidémique du plus mauvais caractère. Un autre danger de la disette c'est de croître de peur. Au moment où l'on commence à dire [que] les grains sont rares et renchérisent, presque tout ce qu'il en restoit disparoit pendant quelque temps pour ne reparoitre qu'à un très haut prix. Et l'on est fâché de devoir dire que plusieurs possesseurs de graines font de la misère publique la base de spéculations mercantiles aussi honteuses qu'audacieuses. Les Romains avoient si bien senti la nécessité de prévenir la disette qu'ils en avoient fait l'objet de loix très sévères^(o). C'étoit le préfet de la ville qui étoit chargé d'y pourvoir et il étoit revêtu pour cela de la plus grande autorité. Il y avoit les plus grandes peines contre ceux qui détournoient les graines destinées [f° 59] au public, contre ceux qui en faisoient le monopole et contre ceux qui vendent des denrées altérées. S'il y a un cas dans lequel on puisse dire, *salus populi suprema lex est*⁸⁸, c'est assurément celui-ci.

Il y a cependant une circonstance qui peut autoriser le monopole, c'est quand il faut faire entrer des graines dans le pays et que le souverain ne veut pas s'en charger. Il convient alors, avec quelques particuliers, d'après l'examen de toutes les circonstances, qu'ils vendront telle quantité de graines à tel prix, dans tel temps et dans tels marchés. Il faut bien alors qu'ils

(a) [Jules CÉSAR], *De bell[o] civil[i]*, L. 2, ch. 22.

(o) On doit craindre dans les cas de disette non seulement le malheur du peuple mais ses émeutes, parce qu'un peuple affamé est un peuple en soulèvement: *fames totum contemnere solet, necessitas moderamen non diligit; neque jejuni populi leges observare possunt*. [NdE: «La famine méprise tout, la nécessité n'aime pas qu'on la règle et les peuples à jeun sont incapables d'observer les lois.»] Cassiodore. Mon illustre ami M. Cremani, professeur en droit criminel à Pavie, a fait de cette matière le sujet d'un chapitre de son excellent ouvrage sur le droit criminel. [Aloysius] CREMANI, *De jure criminali*, libri 3, 4°, 3 vol. Ticin[i], 1792, L. 2, ch. 4, art. 6 et 7, T. 2, p. 69.

88 NdE: «Le bien-être du peuple est la loi suprême».

soient seuls autorisés et que personne d'autre ne puisse faire ce commerce, sans quoi ils pourroient être en perte; mais que l'on y fasse bien attention: ils ne sont monopoleurs que de nom et dans le fait ils sont pourvoyeurs utiles, puisque leur commerce, loin de nuire au peuple, n'a pour but que son avantage.

Dans les pays où les pommes de terre sont généralement cultivées, la rareté des bleds n'est point aussi fâcheuse. Elle l'est cependant, puisque le pain est et sera toujours l'aliment le plus sain pour l'homme qui travaille à des ouvrages pénibles.

Des autres alimens

Quoique le pain soit le premier des alimens de première nécessité, tous ceux qui sont d'un usage général doivent être inspectés par la police. J'ai parlé des boucheries, des marchés de poissons et des marchés d'herbes même, comme devenant des foyers de corruption plus au moins grande si l'on [f° 60] ne veille pas à leur propreté. Une inspection également nécessaire c'est celle des denrées que l'on y débite. L'inspection doit faire attention sans doute que l'on n'y débite point de viande pourrie, mais à cet égard sa surveillance est moins nécessaire que bien d'autres; on a généralement tant d'horreur pour cette corruption qu'aucun acheteur ne peut se laisser surprendre, aussi ce n'est point à cet égard que l'on trouve les bouchers en défaut. Ce à quoi l'on doit veiller avec soin c'est à la qualité intrinsèque des viandes. Une foule d'observations journalières démontrent que le veau trop jeune est un aliment indigeste pour un grand nombre de personnes et mal sain pour tout le monde quoiqu'il ne produise pas d'abord des symptômes maladifs chez tous. Il est donc bien important que l'inspecteur des boucheries y ait l'attention et la police ordonnée dans plusieurs baillages, qui veut que l'on informe le gouverneur de chaque village du moment où un veau vient de naître, afin qu'il l'inscrive et qu'il défende de le vendre avant le seizième jour, prévienndrait ce danger, si les inspecteurs veilloient à son exécution et si la cupidité des vendeurs ne trouvoit pas moyen de l'éluider. Mais il y en a un autre tout aussi grand, c'est celui des bêtes malades. Toutes les bêtes que l'on tue dans les boucheries doivent

[être inspectées] et cette inspection à cet égard [sic] si les inspecteurs n'étaient jamais indolens, s'ils connoissoient toujours bien les caractères qui distinguent la bête saine de la bête malade et s'il n'y avait aucun moyen d'endormir leur vigilance, mais comme la réunion de ces trois circonstances est rare les effets de l'inspection sont trop souvent nuls.

Il est aussi souvent nécessaire d'inspecter les troupeaux des moutons que gardent les bouchers, afin de s'assurer s'il n'y regnoit point de maladie épidémique. Quand il s'y en établit une, [f° 61] ils se hâtent de les tuer, même hors de saison, et s'ils ne vendent pas ceux qui sont tout à fait malades, il n'est que trop vrai qu'ils vendent ceux qui commencent à l'être; et ces viandes de bêtes malades sont un vrai poison, quoiqu'elles n'offrent souvent aucun caractère suspect^(p). Aussi la sagesse du Gouvernement prend dans ce pays toutes les mesures possibles pour prévenir cet abus dès qu'il y a des épidémies, mais malheureusement elles sont trop souvent rompues par ce vil intérêt qui se trouve toujours sur la route du bien et qui se plaît à l'entraver sans cesse.

Une autre fraude des boucheries qui, au premier coup d'œil, ne paroît qu'une friponnerie sans influence sur la santé et étrangère par là même à cet ouvrage, mais qui en a cependant une réelle, a lieu dans les villes où toutes les pièces de la viande sont taxées indistinctement au même prix. C'est cet accord entre quelques particuliers et le boucher que les premiers payeront quelque chose de plus et auront la plus belle viande, tandis que les autres particuliers qui ne la payent qu'à son prix, n'ont que les rebuts. Ces derniers particuliers sont évidemment volés, mais par qui le sont-ils? Est-ce par le boucher ou les bouchers ne sont-ils que l'instrument qui sert au vol?

L'inspection des poissons dans ce pays, où il n'y en a aucun dont l'usage soit mal sain, se borne à voir qu'ils soient bien conditionnés et que leur corruption ne [f° 62] soit point masquée par ces petits artifices dont on se sert quelquefois pour cela.

(p) Voy[ez] RICHTER, § II, p. 59.

Les différentes espèces d'hortolages^(q) et les fruits sont vendus ou par les jardiniers, qui les apportent toujours, ou par les revendeurs qui quelquefois les gardent trop longtems. Avec les premiers, on ne peut avoir de danger qu'au cas qu'il se trouve quelqu'herbe vénéneuse, et cela seroit sans doute très fâcheux, mais cela est extrêmement rare, parce que le succès même de la culture des bonnes herbes exige [f^o 63] que le jardinier détruise les mauvaises; cependant cela peut arriver par l'ignorance d'un apprenti jardinier ou de ceux, et le nombre en est très grand, qui sans être jardiniers, cultivent des jardinages pour en assortir les marchés et celle de ceux qui achètent. C'est ainsi que l'on a vu quelquefois de mauvais effets de la petite ciguë prise pour du persil et il y a quelques années que plusieurs personnes en furent extrêmement mal dans une campagne de ce pays; du napel; de la belle-dame; de quelque jusquiame; des patenailles qui, vieilles, sont très dangereuses et que l'on prend aisément pour des carottes.

Il est plus important de veiller à ceux qui sont chez les vendeuses. Ils perdent en vieillissant et quelques-uns vieillissent bien promptement. J'ai vu des laitues avoir une odeur foetide au but de deux jours et alors non seulement ils [sic] nourrissent moins, parce que la fermentation les a altérées, mais ils [sic] donnent une mauvaise nourriture.

Il y a une plante, le champignon, qui a été malheureusement mise parmi les comestibles et dont la vente doit être absolument prohibée puisqu'elle appartient bien plus souvent aux poisons qu'aux alimens et que sa qualité vénéneuse a été reconnue de tout temps. L'empereur Claude fut empoisonné par des champignons ou, si ceux qu'il mangea n'étoient pas vénéneux, l'opinion

(q) C'est ce que nous appelons jardinage, mot qui doit être parfaitement synonyme d'hortolage, et qui est plus aisé à entendre, racines, herbes, légumes. «Jardinage» signifie sans doute l'art de bien cultiver un jardin; mais est-ce le seul mot qui ait plus d'une signification, et pourquoi ne signifieroit-il pas aussi les productions du jardin? Le mot «légumes», que l'on employe pour les désigner, est moins convenable, puisque c'est le mot par lequel on en désigne une partie bien distincte, les graines à cosse, pois, fèves, haricots, et qu'un mot ne doit pas désigner un tout et une de ses parties. Ainsi, je crois que le mot jardinage devoit avoir la préférence.

générale et trop fondée qu'ils peuvent l'être, avoit fait adroitement [f° 64] choisir ce mets pour placer le poison qui conduisoit Néron au trône. Quoiqu'il y ait quelques espèces qui ne sont pas vénéneuses, si elles sont très jeunes, il y en a un plus grand nombre qui le sont constamment; toutes le deviennent en vieillissant et les plus innocentes ne sont jamais un aliment fort sain puisque les meilleures espèces, ou au moins les espèces réputées les meilleures, incommode souvent comme aliment indigeste des personnes qui n'ont point l'estomac mauvais. Il n'y a pas d'année que dans les pays où l'on en fait beaucoup d'usage il n'arrive des accidents mortels. Dans quatre ans que j'ai passés à Montpellier chez M. de Sauvages, il fut appelé trois fois pour des cas de cette espèce et il en périt un jeune garçon. M. Picco, médecin de Turin, a publié^(o) l'histoire véritablement affreuse d'une famille de Stupinis, près de Turin, composée de six personnes qui avoient mangé des champignons cueillis et apprêtés par la mère même. Quatre périrent dans des douleurs affreuses et les deux autres restèrent languissantes. Cette même femme en avoit cependant cueillis d'autres fois, mais elle s'y trompa parce que l'erreur est aisée. On n'a encore trouvé aucun caractère certain pour distinguer les vénéneux de ceux qui ne le sont pas à l'ordinaire et parmi ceux que l'usage [f° 65] seul a appris à distinguer, on peut souvent en trouver des très dangereux. M. Picco commence sa relation par dire:

Il se passe rarement ici une année, sans que quelqu'un soit empoisonné par des champignons.

M. Paulet⁽ⁱ⁾ a publié l'histoire d'un père, d'une mère et d'un enfant qui, ayant cueilli eux-mêmes des champignons dans le bois de Boulogne, se sont empoisonnés; le père et l'enfant sont morts et je crois devoir rapporter ce que M. de Bomare dit là-dessus:

L'expérience faite en tous lieux, en tous pays, sur les champignons de la meilleure qualité, ne tend point à nous rassurer sur leur usage; car ceux que

(o) [Picco, « Observation sur les effets meurtriers d'un champignon qu'on pourroit nommer *Agaricus Conicus* »], *Histoire de la Société royale de médecine*, années 1780 & 1781, p. 355.

(i) *Journal de Paris*, septembre 1788.

l'on croit pouvoir manger avec le plus de sécurité, deviennent aisément dangereux, ou pour avoir été cueillis trop tard, ou par la nature du lieu où ils croissent, ou par le voisinage de ceux qui se pourrissent, ou qui se trouvent naturellement vénéneux. On ne doit manger, continue-t-il, qu'avec beaucoup de modération, de ceux même qui ont toutes les conditions requises de salubrité apparente, parce que leur nature spongieuse les rend de très-difficile digestion.

On regarde la tige creuse comme un caractère des champignons vénéneux et cela est vrai. Les bons champignons, même en vieillissant, prennent la tige creuse et sont vénéneux, mais il y a des champignons à tige pleine qui le [f° 66] sont aussi :

Les législateurs en cuisine qui croient être parvenus à distinguer sans méprise les bons champignons des mauvais, assurent que les bons prennent leur accroissement dans la durée d'une nuit, qu'ils doivent être d'une grosseur médiocre, à peu près celle d'une châtaigne, charnus, bien nourris, blancs en dessus, rougeâtres en dessous, d'une consistance assez ferme, moelleux en dedans, d'une odeur et d'un goût agréables; qu'au contraire les mauvais sont ceux qui, ayant demeuré trop longtems sur la terre, sont devenus bleus, noirâtres ou rouges⁸⁹.

Mais ce ne sont point là des caractères certains et l'on a été empoisonné avec des champignons que l'on avoit cru les réunir tous.

Les symptômes qu'ils occasionnent sont sur-tout l'anxiété, le vomissement, l'oppression, le météorisme de tout le ventre, une cardialgie, des tranchées très fortes, la dysenterie, la soif, le hoquet, le tremblement, les convulsions, l'évanouissement, la gangrène et la mort; et aux convulsions, à l'évanouissement et à la gangrène près, M. Bomare lui-même éprouva tous ces accidents dans un voyage en Angleterre. On est effrayé en lisant l'histoire des symptômes qu'éprouvèrent les malades de Stupinis. M. Picco a jugé le virus des champignons corrosif et assoupissant et, ayant voulu goûter du suc d'une espèce qu'il désigne^(a), il lui excoria promptement la langue qui fut [f° 67] ulcérée pendant huit jours. On comprend par tout ce que

89 NdE: Article «Champignon», in Jacques Christophe VALMONT DE BOMARE, *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle: contenant l'histoire des animaux, des végétaux et des minéraux, et celle des corps célestes, des météores, et des autres principaux phénomènes de la nature*, Paris, Didot, 1764, p. 519-520.

(a) *Fungus pudibundus Scopoli*.

je viens de dire – et l'on pourroit y ajouter une multitude de faits – combien il seroit imprudent à la police de tolérer la vente de cette misérable production. Le peuple n'en est pas mangeur dans ce pays, on y en fait en général très peu d'usage et dans plus de 40 ans de pratique, je n'ai vu que cinq fois des accidens occasionnés par cette cause et jamais de bien graves; mais si les champignons étoient exposés en vente, les accidens devien-droient bien plus fréquens et l'on voit avec combien de soin elle doit être prohibée. Je n'en ai vu que deux fois sur nos marchés: chaque fois, je priai le magistrat préposé à la police de les faire jeter et il le fit tout de suite. L'émétique d'abord est le meilleur remède. Immédiatement après son effet, une saignée peut être nécessaire, si le pouls est élevé, et ensuite beaucoup d'eau avec une huitième partie de vinaigre. On a aussi vu des bons effets de l'eau salée.

Les fruits méritent, comme les légumes, l'attention de la police. On doit éviter les mal mûrs autant que possible, mais la police pendant longtems s'en étoit occupée, presque partout, uniquement pour les proscrire, sur-tout les pruneaux à la fin de l'été, dès qu'il paroissoit quelque dysenterie ou même quelque diarrhée. C'étoit une erreur. Heureusement, elle est détruite ici, mais elle ne l'est pas encore par-tout et elle étoit bien propre à [f° 68] hâter les progrès de la maladie, dont les fruits, comme je l'ai montré dans l'*Avis au peuple*, sont un des meilleurs remèdes. Ainsi, l'attention de la police, dans le moment où elle se manifeste, doit être de procurer l'abondance et le bon marché des bons fruits.

Du lait

Le lait doit être classé parmi les alimens et est le plus sain quand il est pur. La police doit empêcher autant qu'elle le peut la fripon-nerie de le mêler d'eau et de vendre du lait écrémé pour du lait entier^(o); c'est la seule que l'on ait à craindre dans ce pays où le lait est abondant, mais dans ceux où il est très rare, on le fait et c'est

(o) Ne seroit-on pas autorisé à défendre que la même personne vendit du lait et de la crème?

alors une friponnerie qui peut devenir dangereuse. On en fait à Paris avec de l'eau, de l'amidon, du sucre et un peu de vieux lait et l'on paye ce mélange huit sols la peinte^(b), mais il est bien aisé de reconnoître cette coquinerie et d'autres semblables sans autre secours que de laisser reposer le lait.

Sans friponnerie, il y a des imprudences qui le rendent très dangereux, celle entre autres de le porter dans des vases d'étain et de cuivre. J'ai vu du lait laissé trois jours dans un vase d'étain devenir véritablement verd et les accidens produits par le cuivre sont encore plus fâcheux. On a vu à Nuremberg une mortalité [f° 69] parmi les petits enfans dont la cause se trouva être l'usage introduit depuis peu d'apporter le lait en ville dans des vases de cuivre⁽ⁱ⁾ dont je reparlerai ailleurs. M. le Bègue remarque que le lait devient mal sain quand on nourrit les vaches avec de la lie d'amidon ou de bière.

En Suède et dans quelques endroits de la France, on avoit, avec autant de raison que d'humanité, soumis le lait vénal des femmes, cet aliment du premier âge pour les enfans dont les mères n'en ont point ou le leur refusent, à l'inspection de la police. En Suède, on ne pouvoit point prendre de nourrice qui n'eût été déclarée propre à l'être par une inspection chargée de ce soin et, en France, il y avoit une inspection pour voir si elles avoient soin des enfans dont elles étoient chargées^(a). Combien d'enfants devoient la vie à de tels réglemens si l'on choisissoit bien les inspecteurs et si l'on tenoit la main à l'exécution.

Le beurre est aussi susceptible de falsification. La mortalité des bêtes à corne ayant fait renchérir considérablement le beurre en Hollande, on le falsifioit avec des préparations de plomb. On découvroit la fraude en le mêlant dans un mortier de verre avec la liqueur probatoire de M. Gaubius dont on trouvera la recette plus bas à l'article des vins. Cette liqueur le rendoit d'abord brun puis noirâtre et semblable à de la boue; quand le beurre est pur, elle ne le change point.

(b) *Journal de Paris*, du commencement de juillet 1787.

(i) *Commercio litterarum [ad rei medicae et scientiae naturalis incrementum institutum]*.

(a) [Franz] SCHRAUD, § 67.

[f° 70] Le beurre se gâte aussi et devient dangereux si on le garde trop longtems dans des vases de plomb^(b), et le beurre ou toutes les autres graisses rances étant un aliment nuisible, les inspecteurs de la police, au choix desquels il seroit important de donner plus d'attention, ne doivent point en permettre la vente, mais les confisquer et les faire servir à des usages purement mécaniques^(c).

Chapitre 4

Des boissons

Du vin

Dans les pays où l'on recueille peu de vin, où il s'en boit beaucoup et où par la même il est fort cher, on en fait une grande quantité, et c'est sans doute une friponnerie, mais on peut en faire qui n'ait rien de dangereux et alors il n'y a que friponnerie sans empoisonnement.

Dans les pays où les vins sont habituellement verts et acides, dans ceux où ils le sont quand l'année n'est pas favorable, enfin par-tout quand les vins commencent à s'aigrir, il se trouve trop souvent des marchands qui, soit qu'ils ignorent le danger de cette pratique, soit que leur intérêt soit le seul objet de leur attention, l'adoucisent avec des gyps, de la litharge ou de la céruse, du bismuth ou du sucre de saturne et c'est un véritable empoisonnement [f° 71] qui doit être puni avec la plus grande sévérité, puisqu'il occasionne les maladies les plus cruelles, la perte absolue des digestions, des obstructions incurables, la constipation, cette espèce de colique que l'on appelle colique de Poitou, parce que c'est un des premiers pays où on les ait observées, la paralysie qui en est la suite et la mort après de longues souffrances.

La fraude peut toujours se découvrir par le mélange de quelque liqueur à laquelle l'acide du vin, qui avoit dissout le

(b) *Journal étranger*, février 1761.

(c) [Franz] SCHRAUD, § 203.

plomb et qui en étoit adouci, ayant plus d'affinité qu'avec ce plomb, l'abandonne et le laisse se précipiter. La liqueur, dont l'efficace est la mieux démontrée, est celle que l'on doit à feu M. Gaubius et dont je joins ici la recette et la façon d'en faire usage⁽ⁱ⁾. On impute l'origine de [f° 72] cette pratique meurtrière aux Français, mais elle se répandit bientôt en Allemagne. On voit dès l'an 1487 des édits des Empereurs pour la prohiber. Malheureusement ni les arrêts, ni les peines de morts infligées encore au commencement de ce siècle en France et en Wirtemberg n'ont pu totalement la détruire. On l'emploie seulement avec plus de précaution, on charge moins les vins de ces préparations vénéneuses, ils sont moins dangereux; d'ailleurs on les fait mieux, on les soigne mieux et par là même, étant meilleurs, on a moins besoin de chercher à les adoucir.

Indépendamment de la fraude, il y a des usages qui peuvent empoisonner les vins ou les autres liqueurs fermentées, bière, cidre, hydromel, à l'insçu et contre le gré des vendeurs, souvent à leur propre dam, puisqu'ils en font usage eux-mêmes et sont les premières victimes: c'est l'assemblage du plomb dans l'assemblage des pièces du pressoir et cet usage inconnu dans ce pays a été reconnu par M. le chevalier Backer pour la cause de coliques cruelles qui ravageoient quelques contrées d'Angleterre où l'on fait usage d'un cidre préparé dans des pressoirs de cette construction. Un grand vase de plomb, destiné à recevoir les égouttures des tonneaux que l'on remêle au vin, suffit pour occasionner des accidents très graves [f° 73]. Ainsi ces usages doivent être absolument prohibés et pour le vin et pour les autres liqueurs analogues.

(i) Orpiment une once, chaux vive deux onces: réduisez-les en poudre, mêlez-les, versez dessus douze onces d'eau de pluie; faites bouillir doucement pendant 20 ou 25 minutes; laissez reposer et, quand la poudre s'est précipitée, décantez la liqueur qu'il faut conserver dans un vase bien bouché. Pour juger si elle est bonne, on en verse quelques gouttes dans du vinaigre de litharge qu'elle doit rendre noir et trouble. Pour éprouver les vins, on y en mêle quelques gouttes; s'il se trouble et prend une liqueur d'un roux noirâtre, on est sûr qu'il est falsifié avec des préparations de plomb, et plus il sera noir plus il y a de plomb. Si le vin est franc et sans mélange, il se troublera, mais prendra une couleur blanchâtre. *Bibliothèque des sciences et des arts*, T. 3, p. 293. *Journal étranger*, février 1761.

De la bière

La bière, dont [on en] fabrique peu dans ce pays où il ne seroit pas sage d'en fabriquer et que la récolte moyenne des graines ne suffit pas à l'entretien d'une année, la bière, dis-je, est également d'une très grande importance relativement à la santé dans les pays où elle est la boisson générale du peuple et l'on a observé que sa bonne ou sa mauvaise santé dépendoit de la qualité de la bière qui mérite par là même que les médecins y fassent beaucoup d'attention^(a). Cette bonne ou cette mauvaise qualité tient souvent à celle de l'eau, mais plus souvent, quand la bière est mauvaise, cette altération est la suite de plusieurs fraudes que la police doit prévenir. Je les indiquerai d'après M. le Bègue qui paroît les avoir très bien observées. Très souvent, dit-il, par friponneries, par avarice ou par négligence on fait bouillir avec l'orge ou le froment des herbes ou d'autres drogues enivrantes ou plus nuisibles encore, le lolion, le lédon ou romarin sauvage, trop de houblon ou de houblon gâté, de la chaux, de la sauge, du poivre, drogues qui toutes lui donnent une qualité mal faisante. D'autres se servent [f° 74] d'eaux corrompues qui, dissolvant bien mieux la partie extractive de la graine, sont plus propres à faire la bière; si elle s'aigrît en été, on y jette des sels alcalis qui dissolvent les humeurs de ceux qui en font usage^(b). Ainsi, toutes ces manipulations sont bien légitimement l'objet de la police.

Liqueurs

C'est l'abus plutôt que le genre des liqueurs qu'il faut défendre et, comme leur boisson n'est bonne à rien et fait tous les jours de grands maux, je ne vois pas quel inconvénient il y auroit à en défendre absolument la vente puisqu'elle est la cause de la misère, des langueurs, de l'abrutissement et de la mort de nombre d'hommes. Si elle peut être tolérée dans quelques pays humides où il n'y a pas de vin, ce n'est pas une raison pour qu'elle le soit

(a) HOFFMANN, *Medic[al] System*, T. 1, L. 2, ch. 6, § 15, p. 366.

(b) [Achille-Guillaume LE BÈGUE DE PRESLE], *An conspirantibus medicis*, &c. p. 14.

dans des pays tels que celui-ci où il y a beaucoup de vin et où un air sec rend tous les spiritueux nuisibles. Il n'y a que quelques semaines que l'on a vu un homme de moins de trente ans en boire une si grande quantité dès le matin qu'il rentra chez lui phrénétique et mourut au bout de quelques heures apoplectique. On pourroit au moins borner le nombre des boutiques où il est permis d'en vendre; défendre d'en vendre que dans la boutique même entièrement ouverte et d'en donner plus d'une once ou d'une once et demi à la même personne. On doit encore défendre sévèrement la vente de l'esprit de [f° 75] vin et se borner à la simple eau de vie ou celle de cannelle ou d'anis. Celle de cerises qui est celle dont on veut le plus, parce qu'on l'a dit la plus saine, est bien éloignée de justifier cette opinion. M. Haller a établi d'après les faits que, nouvelle, elle est véritablement vénéneuse et a beaucoup de rapports avec l'eau distillée de laurier cerise qui est un poison très puissant. L'âge la dépouille-t-il entièrement de ses qualités mal-faisantes et en fait-il une boisson bien salubre [sic].

De l'eau

Si la police est tenue à autant d'attention relativement à des boissons qui dans le fond ne sont point nécessaires, on juge combien elle doit en apporter relativement à l'eau qui est de première nécessité. Elle doit s'occuper et de sa quantité et de sa qualité. On doit en avoir non seulement ce qu'il faut pour la boisson, les usages culinaires, l'abreuvement des bestiaux, les lavages, les cas d'incendies, mais ce seroit un objet de salubrité que d'en avoir, comme je l'ai déjà dit, de quoi entretenir constamment dans les rues un ruisseau courant, assez considérable pour entraîner promptement les immondices, avec des réservoirs pour pouvoir remplir promptement les pompes, soit dans les cas d'incendies, soit pour faire dans les temps des grandes chaleurs ces arrosements que j'ai déjà conseillés et qui sont extrêmement utiles :

1° en rendant le pavé moins glissant, ce qui est précieux dans les villes en pente; 2° en diminuant [f° 76] la poussière; 3° en rafraîchissant sensiblement l'air; 4° en corrigeant ces miasmes

dont l'air des villes est toujours chargé quand il fait longtemps chaud, sans vent et sans grande pluie.

Quant à la qualité, elle a une influence si marquée sur la santé, sur-tout sur celle du peuple qui en boit plus et la boit moins corrigée, sur celle des enfants qui ne doivent n'en boire d'autre et que la mauvaise eau obstrue et rend languissants pour toute leur vie, sur celle des malades; elle a tant d'influence, dis-je, dans toutes ces circonstances, que l'on ne peut apporter trop d'attention à s'en procurer de la bonne, quelque prix qu'elle coûte, et l'on ne doit jamais en faire venir qu'elle n'ait été examinée très attentivement et cet examen se fait ou par les sens seuls ou par les expériences dont quelques unes sont à la portée de tout le monde et les autres doivent être confiées à des hommes en état de les faire très exactement.

Le premier moyen pour purger ou plutôt préjuger de la bonté des eaux, c'est l'examen de leur source et de leur lit, si elles ont un lit, avant que d'être recueillies. La nature du terrain d'où elles viennent indique assez sûrement ce qu'elles doivent être. Toutes celles qui sourdent sur la glaise, qui sont habituellement blanchâtres, qui se troublent aisément, qui ont des joncs à leur source ou dans leur cours, sont ordinairement dures et chargées de sélénite: on doit mal en augurer. Cependant comme elles ne sont pas toujours aussi mauvaises que ces circonstances pourroient le faire croire, il faut, avant que de les rejeter, [f° 77] les éprouver par les moyens que je vais indiquer. Si on leur trouve les défauts que l'on avoit lieu de craindre, elles sont nuisibles à la santé et inutiles à plusieurs autres usages. Ainsi, s'il est possible de s'en passer, on doit le faire ou ne les employer que pour les usages auxquels toute eau peut être employée. Ce seroit un vrai malheur pour une ville que de ne pouvoir point s'en procurer d'autres.

On présume favorablement des eaux qui naissent et roulent sur le sable, dans lesquelles croissent le cresson, le cochléaria, le bécabunga et dont les bords sont bien garnis de bonne herbe. Cependant, il faut aussi les examiner et les moyens d'examen sont ou simples ou chymiques.

Une grande transparence, de la légèreté qui s'évalue par le plus ou moins grand enfoncement du pèse-liqueur, un toucher doux à la main et dans la bouche qui ne laisse aucun goût ni aucune astriction sont les caractères d'une eau bien conditionnée. Comme pour être digestive il faut qu'elle soit dissolvante, on exige qu'elle cuise bien, c'est-à-dire promptement et complètement, les légumes et sur-tout les pois et les lentilles; qu'elle dissolve bien le savon. Ces expériences communes et triviales sont très importantes dans ce cas. Enfin, comme il est important qu'elles ne soient chargées ni de sélénite, ni de parties calcaires, pour s'en assurer on y injecte de l'huile de tartre ou quelque autre liqueur propre à développer sûrement [f° 78] ces corps étrangers en quelque petite quantité qu'ils s'y trouvent et, à l'aide de ces précautions, on peut s'assurer de n'avoir jamais que de la très bonne eau.

On doit encore avoir attention que cette très bonne eau ne soit point altérée par les canaux qui la conduisent ou par les réservoirs dans lesquels elle séjourne, et l'on doit éviter absolument de la faire séjourner et même de la conduire dans du cuivre ou dans du plomb. Quoique l'eau ne corrode point le plomb ni le cuivre comme les acides, elle corrode cependant, et cela n'est point surprenant, puisqu'il n'y a point d'eau qui n'ait plus ou moins d'air fixe qui est un véritable acide. Feu M. Tronchin a démontré que les plombs des toits, celui des conduites et des citernes qui reçoivent en Hollande l'eau de pluie, étoient la cause de la fréquence des coliques affreuses que l'on y éprouve et que nous avons vu plus haut dépendre, dans les pays de cidre, du plomb employé dans les pressoirs. Vitruve avoit déjà connu ce danger et en avoit averti. M. Hebenstreit a démontré que l'eau qui séjourne quelque temps dans un vaisseau de plomb devient douce et, si l'on la boit, pèse sur l'estomac. M. Platner avoit vu que le simple passage dans les tuyaux de plomb la rend fâcheuse et M. le Bègue de Presle a adopté cette opinion. Il indique fort bien comment le plomb devient dangereux et croit que des coliques, qui furent épidémiques, dans quelques quartiers de Paris en 1750, dépendoient

de cette cause^(a). Je sais qu'un célèbre [f° 79] médecin anglais, M. Heberden, a voulu innocenter le plomb, comme d'autres ont voulu innocenter le cuivre, mais heureusement son opinion n'a pas été adoptée, parce qu'elle ne pouvoit pas l'être, et M. Percival, non moins célèbre que M. Heberden et qui a examiné cette opinion par les faits, a démontré combien elle est peu fondée et détruit la fausse sécurité que l'on vouloit donner au public.

De la batterie de cuisine

Après avoir parlé des alimens et des boissons, il est naturel de parler des vases dans lesquels on les prépare et on les sert. Cet objet est plus de la police intérieure des maisons que de la police générale. Cependant, il est bon que celle-ci soit instruite des circonstances qui peuvent rendre ces articles nuisibles et qu'elle en profite au moins pour les hôpitaux, les autres établissemens charitables et peut-être même pour les auberges qui, comme je l'ai dit, sont sous son inspection plus immédiate que les maisons particulières, puisque l'on peut les envisager comme une boutique de comestibles et qui doit davantage plus être inspectée par le magistrat que le passant à qui l'on vend, qui est souvent pressé, occupé, fatigué, ne peut point donner l'attention qu'y donne l'habitant de la ville qui s'approvisionne où il veut, choisit à loisir ses provisions et cuisine chez lui.

Les dangers de la batterie de cuisine dépendent tous des poisons que le séjour des alimens et des boissons peuvent produire [f° 80] dans les vases qui les contiennent. Les plus fréquens sont sans contredit ceux qui dépendent du séjour dans le cuivre dans lequel tout acide, si léger qu'il soit, dès qu'il y séjourne un temps même très-court sous cuivre, se charge bien vite de verd de gris. J'en ai vu à un melon coupé en tranches au bout de deux heures et à des pommes destinées à être cuites et déposées dans du cuivre après avoir été pelées au bout d'un temps encore plus court. L'eau simple produit le verd de gris, on l'a vu plus haut

(a) § 4 p. 13.

produit par le lait, et les exemples des mauvais effets qui en résultent sont si fréquens que l'on ne peut pas en douter.

M. Haller, fâché de ce qu'on nioit ou du moins de ce qu'on affoiblissoit les mauvais effets du cuivre en faveur duquel un médecin prussien avoit écrit, cite plusieurs cas dans lesquels il a été funeste. On a vu périr par cette cause tous les moines d'un couvent; dans une maison d'orphelins, il occasionna des coliques et des vomissemens chez tout le monde, chez d'autres, il occasionna vomissement perpétuel, cardialgie, inflammation des intestins, mort^(b). On se sert du cuivre non étamé pour plusieurs opérations. On se sert aussi du cuivre étamé. Le premier est plus dangereux sans doute, mais le second a aussi ses dangers. Ce sont ceux du cuivre s'il se détame et il est très aisé qu'il se détame sans qu'on s'en aperçoive et ceux de l'étamage même.

[f° 81] Les dangers que l'on court avec le cuivre sont ceux du verd de gris qui sont très grands, puisque c'est un poison très actif, quoique moins mortel heureusement que l'arsenic et le sublimé corrosif. Les symptômes qu'il produit sont des douleurs cruelles de l'estomac, des défaillances, un froid souvent très fâcheux, des vomissemens, des diarrhées, quelquefois seulement des douleurs d'estomac ou de boyaux, d'autres fois de la toux, une fièvre lente, une pâleur, une faiblesse qui ne cesse qu'à la mort. Tous les symptômes se manifestent dans le degré le plus violent quand la dose a été considérable; si elle l'est moins, elle nuit sans de très grandes accidens, mais elle n'en nuit peut-être que plus sûrement par deux raisons: l'une c'est que quelquefois on néglige ces petits maux, l'autre c'est qu'on ne sait à quoi les attribuer. On a vu plus haut les maux que les vases à lait de cuivre avoient occasionnés à Nuremberg.

On ne voit pas tous les jours de grands accidens: le verd de gris a un goût si marqué et si désagréable qu'il n'est pas aisé d'en prendre sans s'en apercevoir une dose assez forte pour les produire; mais les accidens peu sensibles, ces accidens qui détruisent peu à peu le tempérament, minent les forces, pâlisent, donnent des coliques dont on ne peut trouver aucune

(b) [Albrecht VON HALLER], *Elem[enta] physiol[ogiae]* T. 8, addit. p. 194.

cause, sont de tous les jours, de tous les tems et de tous les pays où le cuivre est en usage et, malgré [f° 82] la fidélité des domestiques, leur exactitude, leur propreté, on ne peut point se flatter d'en être à l'abri et l'on a un exemple très récent qui le prouve évidemment^(b) : on cuisit dans une tourtière de cuivre un pâté dans la sauce duquel il y entroit des sucs acides; le pâté creva dans la tourtière. Des cinq personnes qui en mangèrent, deux qui avoient peu mangé, souffrirent beaucoup, mais furent cependant en état de soigner les autres qui furent très malades, sur-tout un jeune homme qui en avoit le plus mangé et qui sentit tous les accidents augmenter après que, pour remédier à la sécheresse de gorge qu'il éprouvoit, il eut mangé une pomme, et en effet tous les acides sont fâcheux dans ces cas-là.

En général, tous les vases de cuivre qui peuvent être exposés à l'action du plus léger acide sont dangereux et sont cependant bien communs. On voit des maisons de campagne où l'on ne se sert, par principe d'économie, que de sceaux de cuivre pour tirer et conserver l'eau. Ces vaisseaux peuvent se transmettre de père en fils sans que l'on [ne] pense jamais à les étamer une seconde fois. Quelques-uns ne l'ont peut-être jamais été et j'en ai vus où il y avoit à peine quelque vestige d'étamage et dont les sinuosités étoient remplies de verd de gris.

M. Navier^(s) remarque avec raison que la coutume de préparer et de laisser la bouillie pour les enfants dans du cuivre est pernicieuse. Combien, dit-il, de [f° 83] parcelles de verd de gris passent inévitablement dans les entrailles des enfans que l'on alimente de la sorte^(t)? Les enfans courent un autre danger qui vient des instruments de leurs badinages, c'est celui d'en porter à la bouche dont les vernis sont composés de drogues vénéneuses et ce danger est assez marqué pour que la police y fasse attention et ne permette la vente de ceux de ces instrumens qui doivent se porter à la bouche que quand la partie qui s'y introduit a été dévernée. Si la police dédaigne de s'en mêler, mais y

(b) *Esprit des journaux*, septembre 1787.

(s) [Pierre-Toussaint] NAVIER, *Contrepoisons*, T. 2, p. 34.

(t) *Ibid.*

a-t-il aucun objet d'utilité qui puisse être celui de ses dédains, que les parens y fassent la plus grande attention.

Un autre moyen d'empoisonnement, c'est les balances dans lesquelles se vend le sel qui sont toujours et constamment garnies de verd de gris, ce qui expose à un danger qui est bien sûrement du ressort de la police et auquel il seroit fort aisé de remédier.

M. Navier blâme avec raison dans l'ouvrage que je viens de citer les fontaines de cuivre aux barrils de vinaigre, les lardoires de cuivre, les vaisseaux dans lesquels on trait et on laisse reposer le lait, ceux dans lesquels on met et on laisse reposer du vin, et il rapporte l'exemple d'un soldat qu'il rencontra portant du vin dans un vase dont le haut étoit garni de verd de gris^(u) sans qu'il s'en aperçût et qui, mêlé au vin quand il l'auroit bu, seroit devenu pour lui une source de maux, sans que jamais on [f^o 84] en eût connu la cause. Combien d'autres ont été dans le même cas sans rencontrer M. Navier?

L'étamage même peut être une source de maux et les étameurs sont de ces ouvriers dont on doit surveiller quelquefois les ouvrages. On étoit dans l'idée que l'étamage ne pouvoit pas se faire sans plomb et celui dans lequel il en entre n'est pas exempt de danger; d'ailleurs, il est beaucoup moins solide et laisse par là même exposé au danger du plomb et du cuivre. Ainsi, il étoit à désirer que l'on pût étamer sans s'en servir, et cela se fait très bien depuis quelques années. C'est du devoir de la police de veiller à ce que cet étamage s'introduise⁽ⁱ⁾ et j'en joins ici la composition⁸⁹.

Il seroit aussi très nécessaire, mais cela se fait-il quelque part, que la police inspectât les vernis des fayences ou des terres communes que des marchands étrangers apportent^(k). Ils sont presque tous faits avec de la litharge qui est de toutes les préparations de plomb celle sur laquelle les liqueurs acides ont

(u) T. I, p. 295.

(i) Voy[ez] *Bibliot[hèque] physic[o]-æconom[ique]*, 1791, T. 2, p. 422.

89 NdE, TissoT n'a probablement pas eu le temps de transcrire la composition de cet étamage sans plomb.

(k) Voy[ez] [Franz] SCHRAUD, § 146.

le plus d'action; s'ils sont mal faits, c'est une source de poison qui distille continuellement et à laquelle un célèbre magistrat d'Hannover, M. Ebel, attribue la dégénération du genre humain depuis deux siècles.

La vapeur du cuivre et du fer rougis est aussi dangereuse. M. le Bègue rapporte qu'un chat fut sur le champ attaqué de convulsions et mourut en moins d'une minute [f° 85] en respirant de l'air qui avoit passé par des tuyaux de cuivre et de fer rougis et que celui qui respira l'air qui avoit passé par un tube de verre également rougi n'en fut pas incommodé, ce qui prouve que le mal venoit des vapeurs et non de la chaleur de l'air^(a).

De la sûreté du mouvement et du repos

L'exercice est si nécessaire à la santé et il est si nécessaire à la santé d'éviter tout excès de fatigue qu'un des devoirs du magistrat de police est d'arranger des établissemens publics propres et à faciliter l'exercice et à prévenir la surcharge des travaux.

On doit avoir des promenades publiques aux portes de la ville dans le meilleur air et aisément accessibles. Dans les villes un peu grandes, il doit y en avoir pour les différens quartiers. On doit également pourvoir à ce qu'il y ait de très beaux chemins dans tout le voisinage qui invitent à s'y promener en offrant une promenade plus longue et plus variée que les promenades proprement dites; c'est ainsi que l'on engage le marchand et l'artisan qui, pendant toute la semaine, n'ont quitté ni leur boutique ni leur atelier, à se promener les dimanches et les jours de fête, à sortir de l'air infect des rues étroites, à respirer un air pur, à dissiper la mauvaise disposition qu'ils avoient contractée.

Mais si l'on doit faciliter l'exercice, on doit aussi faire en sorte que celui qui est appelé à un travail forcé puisse se reposer. Ces mêmes chemins qui déterminent les gens [f° 86] sédentaires de la ville à se promener doivent offrir aux campagnards, qui viennent ou s'en retournent chargés de fardeaux excessifs,

(a) [Achille-Guillaume LE BÈGUE DE PRESLE], *An conspirantibus medicis*, p. 18.

des bacs de différentes hauteurs où ils puissent et se reposer eux-mêmes et déposer leurs charges pour les poser ou les recharger.

Si l'on faisoit attention qu'un grand nombre de maladies du peuple, et sur-tout de la partie la plus robuste du peuple, dépendent des efforts auxquels ses travaux l'appellent, on sentiroit combien il est essentiel de chercher à diminuer le nombre de ses efforts. Les mauvais pas dans les grands chemins, les passages trop rapides, trop étroits dans les villes, des pas dangereux dans les endroits où l'on doit souvent passer avec des charges sur la tête ou derrière le dos, des escaliers publics mal posés, usés, mal nettoyés, sont autant de circonstances qui exposent à des chutes et à des efforts les personnes chargées, à des chutes celles mêmes qui ne le sont pas. Et le Magistrat doit éviter, autant qu'il est en lui, tout ce qui peut occasionner des accidents nuisibles. C'est ce que l'on désigne en disant qu'il doit pourvoir à la sûreté de la ville.

Il doit prévenir non seulement les accidents, mais la crainte même des accidents; et il est si ordinaire de voir des maux fâcheux, produits par la frayeur, que l'on sent aisément combien la police doit être attentive à éloigner toutes les circonstances qui peuvent la produire. On a vu dans des dissensions [f^o 87] d'une République, une femme mourir d'effroi au premier coup de fusil qui se tira, et j'ai vu plusieurs épilepsies et une aphonie produites par celui qu'occasionne le tocsin qui annonce le feu. Ainsi, il est bien essentiel de prendre toutes les précautions possibles pour que le feu ne s'allume nulle part, et à raison du danger même de l'incendie et à raison de la frayeur que l'annonce du feu donne. Ces précautions portent :

1^o sur la construction des cheminées. On devrait les faire visiter, corriger celles dont la construction est vicieuse et faire prêter serment aux maçons de les dénoncer quand ils en trouveroient; 2^o sur la propreté; 3^o sur les matériaux trop combustibles. Il doit être sévèrement défendu, et il l'est dans plusieurs endroits, d'avoir dans les galetas des chènevottes, des rebibes, des provisions de charbon; d'entourer les cheminées de matières trop sèches, telles que des petits bois, des sarmens, du sapin; peut être même qu'il ne devrait jamais être permis de les

entourer; 4° la défense d'aller avec des lumières nues dans les écuries, les granges, les magasins quelconques.

On peut placer ici les règlements pour la vente de la poudre à tirer qui ne doit jamais se trouver chez les marchands qu'en quantité limitée, qui doit être toujours dans des barrils ou dans des fortes bouteilles; ne jamais se vendre qu'en plein jour et être toujours conservée seule dans un lieu dont le maître seul de la maison ait le clef.

La solidité de tous les édifices est encore un objet de [f° 88] la police. Elle doit avoir attention sur tous, mais sur-tout sur ceux du public. L'on a vu en 1795, dans une ville de ce pays, deux maisons contiguës crouler par un très beau temps. Par un bonheur singulier, aucun habitant n'en souffrit, mais il y eut une perte très considérable en meubles et en marchandises et le danger avoit été prévu. Dès que l'on a quelque raison de soupçonner qu'un bâtiment menace ruine, si le propriétaire averti ne paroît y faire aucune attention, la police doit en ordonner l'inspection et lui prescrire ce qu'il doit faire et, quant aux édifices publics, quels qu'ils soyent, l'inspection de ses officiers doit être très sévère.

Les parapets, les ponts, les quais des promenades entourées de grandes profondeurs, doivent avoir une hauteur suffisante.

Il doit y avoir des garde foux solides par tout où il est possible de faire des chutes. Les petits ponts sur les fossés, sur les ruisseaux, sur les berges doivent être assez larges. Les puits, les fosses doivent être couverts. Les premiers, pour éviter que l'eau ne se salisse et pour que l'on ne s'y précipite pas, les seconds, pour éviter aussi qu'on y tombe et pour empêcher les exhalaisons. Les étangs doivent être défendus au bord des grands chemins à raison des exhalaisons, pour que l'on ne puisse pas y tomber et pour qu'en cas d'assassinat, ils ne puissent pas servir à receler les cadavres.

On doit également à la sûreté de faire éclairer les villes et de faire casser les glaces. L'illumination sert non seulement à prévenir les vols, et à cet égard elle fait un second [f° 89] bon effet en prévenant la crainte, mais aussi à prévenir tous les accidents qui peuvent être la suite de chutes et de coups dangereux. Et

si l'on n'est pas en état d'éclairer toute la ville, il faut au moins obliger à éclairer devant leurs maisons toutes les personnes devant chez qui il y a pendant la nuit des embarras tels que voitures, charettes, bois, pierres, débris, caisses, tonneaux, ballots, en un mot, embarras de quelque espèce qu'ils soient. Entre plusieurs autres exemples on a eu ici celui d'un de nos magistrats qui, s'étant donné de nuit un coup contre le timon d'un charriot allemand à la région du cœur, languit pendant trois ans, ne peut plus faire un seul pas sans oppression et mourut subitement quand le cœur lésé par le coup, affaibli et singulièrement aminci dans le ventricule droit où dans trois endroits il étoit prêt à crever, n'eut plus la force de chasser le sang. Plus récemment, nous avons vu deux autres hommes, l'un se casser le bras et l'autre se donner un coup funeste à la jambe, qui a hâté sa mort, sur des tas de pierres déplacés et non éclairés.

Les glaces des rues, sur-tout dans les villes où il y a beaucoup de montées et de descentes, sont une des causes les plus fréquentes de chutes fâcheuses et l'on ne peut être trop attentif à les faire casser régulièrement à la pointe du jour, dès qu'elles sont formées.

Les fous, sur-tout s'ils sont sujets à des momens d'emportement, à des mauvais propos, à des indécences, sont une autre cause fréquente de frayeurs dont on a vu les plus funestes [f^o 90] effets et peuvent nuire de tant de façons que c'est un devoir essentiel que de les enfermer. Et s'ils sont emportés et s'ils crient beaucoup, de les enfermer dans un endroit où leurs cris ne puissent troubler la tranquillité de personne; ces cris effrayent et affligent.

Il y a un ordre de personnes pour qui les suites de la frayeur sont si funestes que la police manque à son devoir, et l'on peut dire qu'elle manque par-tout, si elle ne cherche pas à les préserver, ce sont les femmes en couche. Ainsi, on ne peut pas donner trop d'éloges à l'humanité des Romains qui ne permettoient l'entrée des maisons des femmes en couche, pendant un terme fixe, à aucun huissier, soit pour chercher des coupables, soit pour se saisir de débiteurs, soit même pour dessaisir des effets; et je ne sais que Harlem où cette sage institution ait été imitée.

Des chiens enragés

Une autre cause de danger réel et de frayeur bien naturelle, c'est les chiens enragés qui heureusement sont plus rares que l'on ne croit généralement parce que l'on voit souvent la rage où elle n'est pas. Toutes les maladies rendent les chiens de mauvaise humeur et la mauvaise humeur les rend hargneux; si dans cet état des enfans viennent les chicaner, si d'autres chiens veulent badiner, ils donnent souvent un coup de dent: on crie à la rage, on les poursuit, on les irrite, on les rend furieux et alors il est possible qu'ils mordent et des hommes et des animaux. Ils se défendent, mais ne sont point enragés. Si l'on parvient à les tuer, il reste [f° 91] une frayeur générale, l'idée de rage se confirme quoique fausse, un ordre de renfermer tous les chiens et aussi tôt publié avec menace de tous ceux qui courent les rues et cet ordre peut en rendre beaucoup malades. Il suffit qu'un chien étranger bien fatigué arrive l'écume à la bouche et la queue basse, allant droit son chemin, pour que quelque oisif qui le voit passer dise: il a l'air enragé; un autre répète: il est enragé. La scène que je viens de décrire se réitère et produit le même effroi. Ainsi, très souvent on s'effraye de la rage lors même qu'il n'y en a point et quand malheureusement il y a eu un chien vraiment enragé, on en compte dix et pour deux ou trois personnes mordues, on en compte des centaines.

Il est difficile que la police prévienne ces tumultes qui ont lieu et sont souvent finis avant qu'elle en soit informée: il y a cependant quelques précautions à prendre à cet égard. La première, de défendre tous les attroupemens à la suite d'un chien; tout attroupement n'est jamais bon à rien et dans ces cas-là ils ne servent qu'à irriter davantage l'animal et exposer plus de monde.

En second lieu, dès que la police est informée qu'il y a un chien que l'on soupçonne d'être enragé, qu'elle arme quelques hommes forts et intelligens, chargés de le chercher à la piste et de le tuer et qu'en même temps ses huissiers dissipent les attroupemens.

Son troisième devoir à cet égard, c'est de veiller à ce que tous les chiens qui ont été mordus soyent sur le [f° 92] champs tués. Quoique l'on ait quelques exemples de chiens chez lesquels on a prévenu le développement de la maladie, cependant cela exige

tant de soins qu'à moins que quelqu'un n'ait un chenil isolé hors de la maison et ne s'engage à ce qu'il ne sortira pas avant six semaines, on doit absolument les faire tuer, puisqu'il peut arriver que le premier symptôme de rage qu'ils donneront, s'ils ne sont pas séquestrés, ce sera de mordre quelqu'un.

Si l'on étoit sûr de connoître tous ceux qui ont été mordus, il n'y auroit point d'autre précaution à prendre, mais comme il peut en échapper plusieurs, l'ordre de les enfermer, donné si souvent trop légèrement, doit être donné sur le champ. Mais souvent ils sortent ou par la négligence ou malgré les précautions des maîtres. Pour augmenter la diligence ou pour prévenir les accidents, il doit y avoir des hommes chargés de les attraper si possible. S'ils sont connus par leur collier, on les reconduit au maître sous une amende payable à celui qui les ramène. S'ils ne le sont pas, on les conduit dans une maison où ils seront nourris pendant un terme convenu à un prix fixé. Le maître peut les réclamer dans le terme en déclarant qu'il n'avoit pas été mordu, en payant la première amende et la nourriture au prix réglé. Si au bout du terme, ils n'ont pas été réclamés, ils seront tués; mais loin que la police autorise à les tuer ou à les empoisonner dans les rues, elle doit le défendre sévèrement. C'est un spectacle [f° 93] cruel, effrayant, dangereux que de voir ces animaux poursuivis par des assommeurs, irrités, se sauvant, se courrouçant, pouvant devenir dangereux et, s'ils ont été blessés sans être tués, aller souffrir et périr dans quelque coin. Il est encore plus odieux de donner des alimens vénéneux, ordinairement des saucissons avec de la noix vomique, et de donner dans les rues le spectacle barbare et odieux d'un animal si méritoirement cher à l'homme qui sacrifie autant de plaisirs de sa vie pour lui, luttant de la façon la plus effrayante et la plus douloureuse avec la violence du poison. D'ailleurs, le chien de l'étranger qui passe et qui n'est averti de rien, peut en devenir la victime et c'est un attentat contraire au droit des gens. Un chien peut être une possession précieuse sur laquelle on n'a pas plus de droit que sur toute autre, excepté dans le cas où le bien public exige qu'elle soit sacrifiée, mais, avec les précautions que je viens d'indiquer, ce sacrifice n'est jamais nécessaire et quand il n'est pas

nécessaire, il est injuste. L'étranger passant, dont le chien seroit empoisonné, auroit sans doute le droit de le faire payer chèrement au public chez lequel on administre aussi mal la police. On demandera combien de temps doit durer la clôture des chiens. Il paroît que le terme de quatre semaines seroit bien suffisant, puisque je ne connois point d'exemple de chiens mordus chez lesquels la rage, dont le développement est quelque fois fort lent chez l'homme, ait tardé plus de quatre semaines à se faire chez le chien, cependant j'en ai indiqué six par attention pour le préjugé public.

[f° 94] Je rappellerai ici ce que j'ai dit dans l'*Avis au Peuple*, c'est que quand on a été mordu par un chien, il faut bien se garder d'user du privilège que la loi donne de le faire tuer, mais on ne doit s'en servir que pour le faire mettre en sûreté et l'y nourrir aux dépens du propriétaire, afin de savoir si la rage se développera au bout de quelques jours. Si elle ne se développe pas, on peut le lâcher, à moins qu'il ne soit hargneux, alors c'est à la police à le faire tuer, et être fort tranquille, puisque dès qu'un chien commence à éprouver les premiers symptômes de la rage, et ce n'est qu'alors que la morsure peut être dangereuse, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement développée, il ne s'écoule guère plus de deux ou trois jours. Ainsi, si l'on regarde le chien qui en a mordu sept ou huit sans qu'il donne aucun symptôme de cette maladie, il est bien démontré qu'il n'en avoit aucun principe.

Un moyen que la police auroit sans doute le droit d'employer et qui contribueroit beaucoup à diminuer le nombre de chiens enragés, ce seroit de diminuer le nombre des chiens. On peut permettre au particulier d'avoir autant de bijoux, d'habillemens et de meubles superflus qu'il le veut, il ne nuit qu'à lui-même, mais ne doit-on pas l'empêcher d'avoir des animaux superflus qui encombrent les rues et les places, qui effrayent, qui renversent, qui sont susceptibles d'une maladie dont les suites sont affreuses pour la société et qui vivent à ses dépens? Et le souverain ne peut-il pas dire, homme riche ou homme [f° 95] à fantaisie, mets tout ton argent en jouets si tu veux, mais ne renchéris pas le pain du pauvre, pour nourrir par luxe ou par bizarrerie des animaux qui ne te servent à rien?

Il est également du droit et du devoir de la police, autant qu'elle doit prévenir les accidents externes autant que les maux internes, d'empêcher que les chevaux, les carrosses, les charrettes n'aillent trop grand train dans les villes, puisqu'alors rien ne peut assurer qu'ils n'écraseront pas quelques personnes et n'en effrayeront pas plusieurs autres. Un célèbre oculiste^(a) cite l'exemple fâcheux d'un homme à qui un charretier en renversant son fouët, pour en frapper ses chevaux, en donna un coup dans l'œil qui le lui fait perdre; et j'ai vu quelques accidens du même genre, mais moins fâcheux.

Il seroit déplacé ici d'entrer dans les détails des réglemens que ces circonstances peuvent exiger, mais j'ai dû en faire sentir la nécessité. Il devroit être défendu de laisser aller aucune bête seule à l'abreuvoir; les plus douces, si elles sont ou effrayées, et cela est très aisé, ou irritées par des chiens, ou si elles prennent querelle, s'emporent et alors elles nuisent souvent et effrayent toujours et je ne puis trop insister sur le danger de la frayeur et par là même sur la nécessité de la prévenir. Il n'est pas ordinaire que la frayeur fasse tomber sur le champ en défaillance [f° 96] ou en convulsion, mais sans être à ce point-là et par là même sans faire une sensation publique, elle produit les maux les plus fâcheux et il n'y a rien de si ordinaire pour les médecins que de voir un grand nombre de maladies chroniques qui tirent leur origine d'une frayeur. Il n'est pas au pouvoir de la police la mieux ordonnée de prévenir tout ce qui peut la produire, mais elle doit au moins éviter toutes les causes de danger qui dépendent d'elle. De là la nécessité d'indiquer les couvreurs sur les toits, la défense de rien jeter par la fenêtre, de rien y poser à moins qu'elles ne soient garnies de balcon, d'avoir d'enseignes pendantes sur les rues, &c. &c.

(a) [Abbé François] DES MONCEAUX, *Traité des maladies des yeux et des oreilles*, 8°, T. 1, p. 296.

Choix d'une profession

On peut rapporter ici un objet que M. Platz a fait entrer dans la classe de ceux dont la police de la santé doit s'occuper^(o), c'est le choix d'une profession; et il n'est pas douteux que sans gêner la liberté des particuliers, on pourroit leur rendre à cet égard des services essentiels. Il remarque fort bien que l'on ne reçoit point un soldat sans examiner s'il est propre aux fonctions de son état et il demande si l'on ne pourroit pas, avant que d'admettre un jeune homme à l'apprentissage d'une vocation, examiner s'il est d'une santé qui le lui permette. L'enfant qui a une hernie, qui est sujet à des crachements de sang, ne devoit point être admis à des vocations qui exigent des grands efforts, l'homme hypocondre à des travaux sédentaires, le cachectique à dorer au mercure, à [f° 97] faire des préparations métalliques. Et l'on ne laisseroit pas devenir forgeron celui dont la structure ne produit aucune force dans les bras. En dirigeant les jeunes gens dans le choix de leur vocation relativement à leur santé, non seulement on leur feroit du bien à cet égard, mais on préviendroit aussi le dégoût qu'ils prennent nécessairement pour une vocation qui leur devient très pénible et dans laquelle ils réussissent mal, parce que la nature ne les avoit pas destinés à l'exercer. Ainsi, de sages directions à cet égard pourroient souvent empêcher qu'il ne se formât de mauvais artistes et des artistes malheureux.

Dans les villes où il y a des maîtrises, cela ne souffriroit peut-être pas beaucoup de difficulté; et il seroit aisé pour un médecin éclairé qui compareroit les maladies des artisans avec les différentes constitutions de donner des principes certains pour faire cet examen. Il y a des cas dans lesquels on pourroit choisir la vocation de manière qu'elle devint le remède d'une constitution vicieuse. Mais là où il n'y a point de maîtrises – et doit-on souhaiter qu'il y en ait – cela me paroît impraticable. Ainsi j'ai indiqué la remarque de M. Platz qui généralement voyoit très bien, mais sans croire qu'elle puisse jamais devenir une pratique

(o) [Anton Wilhelm PLATZ], *De amoliendis sanitatis publicae impedimentis*, 4°, Leipsick, 1771.

générale. L'on observe même que le goût très marqué pour une vocation donne des moyens que la constitution paroissoit refuser.

Loix somptuaires

La partie des loix somptuaires qui borne les dépenses du luxe en habillemens, ameublemens, équipage, bijoux, ne touche rien à la santé et n'appartient pas à [f° 98] cet ouvrage, mais longtemps la police s'est occupé de celle qui regarde la dépense des tables et cette dépense a sûrement de l'influence sur la santé. Les Romains, qui se connoissoient sans doute aussi bien en liberté que nous, se soumirent pendant plusieurs siècles à la loi *Orchia* qui régloit le nombre des convives, mais elle ne contribuoit à la santé qu'en rendant les repas plus agréables, plus gais et par là même plus sains. Ils se soumirent également à la loi *Aemilia* qui régloit l'espèce et l'apprêt des plats, aux loix *Fannia* et *Didia* qui défendoient de dépenser plus de cent sols dans un souper; et il est certain sans doute que par là on prévenoit cette foule de maux qui, chez les gens qui s'appellent de bonne compagnie, dépendent des excès auxquels le nombre et la variété des mets entraînent si souvent. Mais qui penseroit aujourd'hui à proposer rien de semblable? C'est déjà avoir beaucoup osé que d'en avoir rappelé le souvenir. D'ailleurs, la loi même qu'il avoit fallu porter à Rome pour assurer l'exécution de celle que je viens d'indiquer, en obligeant à manger à portes ouvertes pour que chacun pût juger si elles étoient suivies, prouve la difficulté qu'il y avoit à les faire observer et cette loi étoit un acte de tyrannie. Ainsi, la police doit veiller à ce que les grands repas n'entraînent aucun désordre public, ne troublent la tranquillité des personnes, mais ce que l'on mange et ce que l'on boit ne me paroît pas de son district. Et à moins qu'elle ne nous ramène au brouët noir des Lacédémoniens et à leurs salles à manger [f° 99] publiques, je crois que tous ses efforts relativement à cet objet seroient inutiles. Je dirais même plus, je crois qu'elle n'a pas le droit de s'en mêler. Mais il est de son ressort de prévenir, autant que cela se peut, l'yvrognerie qui est un des moyens les plus sûrement et les plus continûment destructeurs des hommes du peuple et qui, outre le mal qui en résulte pour

leur santé, est une cause très fréquente de frayeur ; et je le redis encore : on ne peut trop éviter tout ce qui en occasionne. C'est après avoir vu deux maladies cruelles occasionnées par la frayeur chez des enfans, que la police défendit ici, en 1755, les mascarades des jeunes garçons, qui avoient lieu le premier dimanche de may. Mais pour revenir à l'yvrognerie, peut-être qu'en condamnant à une grosse amende le propriétaire et le vendeur chez qui l'on vendroit vin, passé une heure de nuit, et en exposant en spectacle, non point infamant mais ridicule, l'homme trouvé yvre dans les rues et conduit dans un corps de garde jusque à ce qu'il eût cuvé son vin, on verroit diminuer considérablement ce méprisable vice.

Lieux de débauche

Les lieux de corruption, bien plus dangereux encore que ceux d'yvrognerie, doivent à plus forte raison être prohibés avec encore plus de sévérité. Ils ne nuisent pas seulement à la longue, ils ne nuisent pas seulement à l'individu, leurs mauvais effets sont très prompts, il ne faut qu'un instant d'erreur pour rester malheureux toute sa vie et l'on répand le poison après en avoir été infecté. Il tue une partie des [f° 100] races futures avant même qu'elles paroissent et il rend languissantes à jamais celles qui arriveront. Il faut se rappeler ici le mot du feu roi de Prusse à mon excellent ami M. Zimmerman qui, au milieu des angoisses d'une maladie mortelle, retrouvoit les marques d'une constitution très forte et les lui faisoit remarquer : mon père n'avoit pas la v[érole].

On a fait l'apologie de ces lieux de prostitution, on a voulu justifier leur nécessité, mais les argumens dont on s'est servi ne sont-ils pas de vrais sophismes ? Je suis convaincu que leur prohibition absolue est un des premiers devoirs de tout magistrat de police éclairé sur les vrais intérêts de la société. Aussi M. Hebeinstreitt, dans une très grande ville, et M. Baumer défendent sévèrement et tous les lieux publics et toutes les femmes publiques. M. le Bègue, à Paris même, s'élève avec la plus grande force contre ces pestes horribles. Ce qu'il dit mérite bien d'être conservé :

Lupanaribus etiam Magistratum invigilare utilissimum fovet: corrumpere et corrumpi ludus censetur hodie, et a seculi moribus, non veniam tantum sed plausum ferme invenit: qua[e]que via Parisiis suum habet lupanare [sic], quoque fere domus suam meretricem agnoscit. Iuventus in vitium flecti caeca, ad venerea invitatur certamina, quibus succos robusto corpori constituendo aptos consumit: brevi corporis robur et animi vigor prosternuntur; languore et tabe dorsali pereunt multi, superstites [f° 101] que, si aliquam, debilem procreant sobolem nec belli nec pacis operibus idoneam, sed non ea sola sunt blandientis et perfida deae munera; impura venere, qua nihil pestilentius est, longe lateque disseminatur horrendum virus venereum, quod acerbis cruciati-bus miseros plerumque opprimit; cum vero adeo felices sunt ut medicamentis extinctum fuerit venenum, vita languenti morbis et senis prematuro, poenas sua[s], vel parentum, vel nutricis insaniae debitas persolvunt. Ex illa promiscua scortatione qua plebs lue venerea fere totus inficitur, prole numerosa destituitur respublica, inutilibusque obruitur civibus; maxima igitur in urbe calamitas metuenda est si tantis malis non occurratur, vel scortationem omnem legum asperitate coercendo, &c⁹⁰.

M. Hemmer est plus court, mais tout aussi positif: *lupa et lupanaria proscribantur*⁹¹, § 31. M. de Buffon a fait une remarque qui paroît bien propre à détruire tout ce que l'on pourroit

90 NdE: « Il est très utile que le magistrat surveille les bordels : corrompre et se laisser corrompre passe aujourd'hui pour un amusement et du point de vue des mœurs de notre époque, cela rencontre non seulement de la complaisance, mais presque de l'approbation : chaque rue de Paris a son bordel et même presque chaque maison connaît également sa prostituée. La jeunesse, aveugle à se laisser entraîner vers le vice, est invitée à des combats amoureux où elle consume les fluides aptes à constituer un corps robuste : la force du corps et la vigueur de l'esprit sont assez rapidement terrassées. Nombreux sont ceux qui périssent de faiblesse et d'une affection du dos, et pour ceux qui survivent, s'ils ont une quelconque descendance, celle-ci sera faible et incapable d'assumer les tâches de la guerre et de la paix ; mais ces choses ne sont pas les seuls perfides cadeaux de la séduisante déesse ; l'affreux poison du sexe se répand au loin et largement par des relations sexuelles impures qui sont ce qu'il y a de plus funeste, poison qui accable la plupart du temps les malheureux en des tortures cruelles ; mais quand ils ont eu assez de chance pour que le poison soit détruit par des médicaments, ils paient pour la folie de leurs parents ou de leur nourrice en ayant une vie accablée de maladies et une vieillesse prématurée. À cause de cette étroite fréquentation des courtisanes, à cause de laquelle presque tout le peuple est affecté de cette maladie vénérienne, l'État est privé d'une nombreuse descendance et est écrasé sous le poids de citoyens inutiles ; donc il faut craindre d'énormes malheurs dans une ville si l'on n'affronte pas de tels maux ou bien en réprimant toute prostitution par la dureté des lois, etc. »

91 NdE: « Il faut prohiber la prostituée et les bordels ».

opposer à la suppression de ces maisons infâmes, c'est que, pour mille personnes qui sont malades par des excès vénériens, il n'y en a pas une qui le soit par trop de continence et si, à ceux qui ruinent leur santé par les excès, on ajoute ceux qui la ruinent par l'infection, on verra combien cette proportion augmente, puisque le nombre de ceux que les mauvais lieux infectent est encore beaucoup plus considérable que celui de ceux qu'ils épuisent.

[f° 102] Si tout ce qui excite les passions et porte à la volupté est nuisible physiquement comme moralement, la police est appelée, à raison de la santé autant qu'à raison des mœurs, à défendre ces estampes infâmes qui dans plusieurs villes s'étalent sur les boutiques, qui se colportent publiquement et qui sont une école de corruption pour la jeunesse. Un des meilleurs écrivains de morale anglais⁽ⁱ⁾ a bien fait sentir ce danger et les magistrats de Londres ordonnent des poursuites contre les marchands d'estampes qui en vendoient d'indécentes. On vouloit aussi en faire contre les ouvrages du même acabit. On s'en laissa détourner par la crainte que la prohibition n'en favorisât le débit, mais je crois cette raison mauvaise. Ces ouvrages pleins de leçons et de tableaux de corruption infectent toutes les librairies, corrompent les jeunes gens, les jettent dans la débauche qui corrompt leur santé autant que leurs mœurs, et dans le doute la police devrait sévir contre ceux qui les mettent dans le public.

Ce grand mot liberté de la presse, si on ne lui assigne pas des bornes, est la même chose que liberté de tous les crimes et il me semble que pour regarder la liberté de la presse illimitée, comme un droit de l'humanité, il faut être ou absolument dénué de sens ou d'une immoralité sans bornes. Il est vraiment bien important que l'univers soit instruit des idées qui naissent dans le cerveau d'un fou, d'un scélérat, d'un débauché ou d'un impie ! Quel droit est-ce que [f° 103] l'on a d'enchaîner la pensée, me dira-t-on ? Mais la réponse est simple, la pensée s'enchaîne-t-elle ? Et peut-on empêcher qui que ce soit de délirer tant qu'il veut ? Mais l'on a sans doute le droit d'empêcher qu'en communiquant ses idées au public, il n'en trouble l'ordre et n'y opère les plus grands

(i) [Vicesimus] KNOX, *Essay Moral and Literary*, n. 48, T. 1, p. 422.

maux; et si l'on doit réprimer celui qui va mettre le feu à une maison, dévaster une possession, assassiner un innocent, ne doit-on pas également réprimer celui qui, par ses sophismes, lui a persuadé que toutes ces atrocités étoient des actes vertueux^(a) ?

Des prisons

Si le magistrat doit ses soins à la santé de tous les individus, il les doit encore plus particulièrement à celle des prisonniers, qui, hors d'état de rien faire pour eux-mêmes, doivent tout attendre, je ne dirai pas de la charité, mais de l'équité du magistrat der[rrière] le ressort en la puissance duquel ils se trouvent.

On est emprisonné, ou comme moyen de sûreté quand on est soupçonné de quelques crimes, ou quand après des crimes [f° 104] très graves contre la société on est condamné à en être séquestré, soit pour un certain temps, soit pour toute la vie et à la passer seul. Mais si l'on y réfléchit attentivement, on verra que l'emprisonnement comme peine, soit à tems, soit à vie, est aussi barbare qu'absurde. Il est juste que celui qui nuit à la société en soit séparé de façon à ne plus lui nuire, mais il ne l'est pas que cet homme vive aux dépens de cette société sans lui être utile; et le seul emprisonnement juste et raisonnable, c'est celui dans lequel l'emprisonné est séparé de la société sans lui devenir à charge et où il est obligé de travailler pour vivre et conserver une existence dont personne ne doit être appelé à faire les fraix. Tel est l'emprisonnement du Chalvair [*i. e.* Schallenwerk] à Berne, établissement le plus sensé, le plus humain, le plus sage et le plus sagement dirigé que je connoisse. Il seroit bien à désirer qu'il y en eût dans tous les pays et peut-être qu'à celui de Berne on en joignît un dans ce pays, si l'on pouvoit parvenir à

(a) Il y a un autre genre d'ouvrages contre lequel il est encore plus important de sévir, et auxquels un célèbre Professeur en médecine hongrois veut que l'on interdise l'entrée des villes, (Fr[anz] SCHRAUD, *Aphorismi de politia medica*, 8°, Pestini 1795, s. 283.) Ce sont les *Avis au Peuple sur sa santé*. Quelque douloureuse que cette sentence soit pour moi, je me fais un devoir de la rapporter.

s'assurer qu'il seroit surveillé avec les mêmes soins et la même humanité^(b).

L'emprisonnement, comme moyen de sûreté, paroît nécessaire dans plusieurs cas, mais il ne faut pas qu'il [f° 105] devienne peine, puisqu'il est incertain, si le détenu en mérite une, et que d'ailleurs la peine ne peut jamais commencer avant le jugement. Ainsi, il est aisé de comprendre qu'il seroit inique si, dans cette détention, il fut exposé à l'action de causes dommageables à sa santé. C'est bien assez des effets du chagrin que l'on ne peut pas prévenir, mais qu'il n'ait à souffrir ni du mauvais air, ni des excès du chaud ou de froid, ni de la malpropreté, ni du manque absolu de mouvement, ni de celui de sommeil, ni de la quantité ou de la qualité de ses alimens et de ses boissons. S'il souffre à quelqu'un de ces égards, il est lésé par l'iniquité, il a droit de se plaindre et, fut-il trouvé très coupable, ceux qui l'ont fait souffrir avant le temps devroient être punis. Il ne peut pas y avoir de doutes à son égard, mais celui même qui est condamné à la prison comme peine, puisque cette condamnation existe encore, n'a-t-il plus de droits à exiger que l'on soigne sa santé? A-t-on vu une sentence qui condamne un criminel à la perdre et jamais Juge a-t-il eu cette intention? Négliger les soins pour la santé d'un prisonnier, c'est rendre son châtement infiniment plus grave que les Juges n'ont cru le devoir ordonner. Les peines que fait éprouver la santé perdue sont incalculables et si, par la faute de ceux qui soignent le prisonnier détenu à vie, il en passe les dernières années dans l'horreur des douleurs de la maladie, la société pèche contre lui souvent autant, quelquefois plus, qu'il n'a péché contre elle [f° 106] si celui qui n'est pas détenu qu'à tems contracte dans cette prison des maux qui le rendent souffrant et inepte le reste de ses jours aux travaux de sa vocation, ne doit-il pas se regarder comme victime de ceux aux soins de qui il étoit confié et des Juges qui devoient les inspecter, et n'a-t-il pas droit de dire à cette société qui l'a fait enfermer, je t'avois

(b) Je vois qu'il s'est formé un très bel établissement de ce genre à Philadelphie, mais quelques circonstances me permettent de soupçonner qu'il a été calqué sur le plan de celui de Berne et l'on y a fait des additions utiles.

volé un mouton, un bœuf, un cheval, quelques écus et tu me voles la subsistance de toute ma vie, tu me couches sur un lit de misère et de douleur pour le reste de mes jours, tu t'es fait justice des dommages que je t'avois causés dans quelques momens d'erreur, peut-être de désespoir, mais qui me fera justice du dommage infiniment plus grand que m'occasionne ton inhumanité soutenue constamment pendant des années? Peut-il donc être douteux que l'on doive des soins à la conservation de la santé des prisonniers, même les plus coupables? Un homme infiniment respectable, dont le nom sera toujours cher à la postérité, M. John Howard, a consacré sa vie à connoître les maux que l'on fait souffrir aux prisonniers et à indiquer les moyens de les prévenir. Il a publié sur cet objet un très bel ouvrage que tous les Juges devroient connoître mais qui est trop peu répandu et dans lequel on trouve sur ces objets tous les détails que l'on peut désirer, que j'invite tous les magistrats chargés de prisons à lire, et qui seroient déplacés ici où je dois me borner à un petit nombre d'observations les plus importantes :

[f° 107] La première, c'est que la haute police appartenant par-tout au prince, la construction des prisons devroit toujours être sous son inspection ;

la seconde, c'est que par-tout elles soyent construites sur des principes de salubrité qui sont si absolument négligés dans plusieurs villes qu'en y entrant, on sent que l'on entre dans un air mal sain⁽ⁱ⁾ ;

3° il est de la plus grande importance que la prison soit sèche et pour cela elle ne doit jamais être dans un endroit humide, ni adossée contre la terre, mais bâtie dans un endroit sec, sur voûte si possible, ce qui contribue autant à la sûreté qu'à la salubrité, sinon l'on doit encaver le terrain au moins d'un pied et demi, le remplir de cailloutage très sec dans lequel on pose les premières poutres, ensuite on lie le tout avec du mortier. Ces premières

(i) Dans les petites juridictions où il n'y a peut-être pas deux prisonniers par siècle, on ne peut point exiger des constructions de prisons fort coûteuses, mais on doit au moins exiger la désignation exacte d'une chambre de la maison seigneuriale, ou de la maison de la commune dans laquelle le prisonnier puisse être sainement et sûrement. Par-tout où il y en a presque toujours et souvent et plusieurs à la fois, on ne peut être trop exigeant sur le bon état et sur la tenue des prisons.

poutres doivent être de sapin qui se conserve éternellement dans le mortier, au lieu que le chêne y souffre, et on laisse [f° 108] extrêmement sécher avant que de poser le premier plancher qui doit être en planches de chêne ou de châtaigner, de deux pouces d'épaisseur; les murs doivent avoir au moins deux pieds et demi, être laissés sécher longtemps et ensuite revêtus d'un boiserie en chêne très fort et vernis très solidement à l'huile ou couleur grise, moyennant quoi il ne se charge ni de l'humidité, ni de l'odeur, on peut toujours le laver et la sûreté se trouve réunie à la salubrité bien mieux que dans les prisons où les murs sont nus;

4° chaque prison destinée à un seul prisonnier doit avoir au moins dix pieds de Roy en tous sens. Cette masse d'air est absolument nécessaire et la hauteur sur-tout ne peut pas être moindre. La chaleur et les exhalaisons montent toujours, dans un air peu renouvelé, si l'appartement n'a pas une certaine hauteur, on inspire continuellement la partie corrompue de l'atmosphère et une prison de six pieds de haut doit être funeste. On me dira qu'il y a des pays où les maisons du peuple ne sont pas plus exhaussées, et cela est vrai, mais il y a des fenêtres qui s'ouvrent à volonté, la porte s'en ouvre cent fois par jour, quelquefois jour et nuit, les habitans vont jouir à chaque instant du plein air. Quel rapport y a-t-il entre cette habitation et celle du prisonnier? Et enfin ces appartemens sont trop bas même pour les maisons du peuple; je m'en suis plaint ailleurs et j'ai regardé cette construction comme une des causes de leurs maladies;

[f° 109] 5° il ne suffit pas de préserver la prison de l'humidité et de la faire assez spacieuse, il faut encore que l'air puisse s'y renouveler, qu'elle ait du jour et, s'il est possible, du soleil. Toute chambre qui ne reçoit point de lumière est nécessairement mal saine, c'est la serre obscure où les plantes les plus fortes dépérissent bien vite et les cachots sans aucun jour sont un attentat contre l'humanité. Une petite fenêtre ne change pas assez d'air. Ainsi, il faut pratiquer dans le bas de la porte quelques soupiraux coniques qu'un guichet à coulisse ferme très exactement et que le guichetier ouvrira au moins une fois par jour en même tems que la fenêtre, après avoir vidé la chaise d'aisance qui doit être faite de façon à laisser exhaler le moins d'odeur possible,

et le prisonnier doit être astreint à la propreté, sous peine de quelque retranchement sans nourriture ;

6° cette nourriture doit être suffisante et saine. Cet homme condamné à l'inaction ne peut plus être nourri comme s'il faisoit beaucoup d'exercice en plein air. C'est un devoir sacré du magistrat d'inspecter très souvent ses alimens, de veiller à ce que son pain soit très bon, ses soupes suffisantes et que les autres alimens qu'on lui accorde soient bien cuits, ne soient point gâtés et ne soient point apprêtés avec de mauvaises graisses qui sont un vrai poison ;

7° on n'a aucun droit de priver un criminel du sommeil. Pour cela il doit être couché non pas mollement sans doute, mais assez bien pour pouvoir dormir et pour cela il [f° 110] faut qu'il puisse toujours se couvrir de façon à n'avoir jamais froid. Le froid au lit éloigne le sommeil et conduit aux rhumatismes les plus cruels et, dans les temps froids, on doit aussi l'en préserver pendant le jour, parce que l'homme qui est dans l'inaction en est nécessairement incommodé ;

8° il ne doit jamais être sur de la paille sans enveloppe. Elle est d'abord hachée et devient un tas de poussière sur laquelle il est très mal sain de coucher, puisque chaque mouvement que l'on fait occasionne une atmosphère de cette poussière qui fait tousser ceux-mêmes qui en visitant la prison la remuent avec une canne ;

9° on doit avoir soin qu'ils changent de linge et qu'ils se peignent, c'est la mal propreté qui amène les fièvres, la galle et la vermine. Quand on ôte la liberté à un homme, il ne peut presque plus rien par lui-même et l'affliction d'ailleurs le rend insouciant, il est dans le cas des enfans et, par là même, ceux qui l'ont enfermé lui doivent des soins dont il seroit ridicule que l'on s'occupât pour l'homme libre.

On ne peut trop le redire, la prison est la privation de la liberté, mais n'emporte pas d'autres peines, elle ne peut pas surtout emporter celle de la privation de la santé, elle seroit alors infiniment plus grave que la peine de mort et l'intention des Juges a été qu'elle le fut moins.

Je vois, j'entends les magistrats grossiers, durs et qui n'ont jamais réfléchi aux droits de l'humanité et aux principes de l'infliction des peines, répondre avec dédain quand on leur parle des maux des prisonniers et des soins qu'on [f° 111] leur doit :

Ces coquins-là sont encore trop heureux et, s'ils se plaignent, il faut les faire taire à coups de bâton.

Hommes vils, une telle réponse – je la rends mot à mot telle que je l'entendis en frémissant – vous met fort au dessous de l'homme que des circonstances, souvent bien aveugles, ont soumis à votre tyrannie ! Et je méprise bien plus l'homme dur, qui se fait jeu des souffrances de ses semblables, que l'infortuné, criminel souvent par les circonstances plus que par son penchant, mais capable de sentir la pitié pour les autres et de soulager leurs maux s'il y étoit appelé.





Fig. 1 *Maison Fraise, vue du côté de la place de la Madeleine*

© Musée historique de Lausanne [Photo : Frédéric Mayor, ~ 1895].



Fig. 2 *Maison Fraise, vue du côté de la Place de la Palud*

© Musée historique de Lausanne [Photo : Edmond Bornand, 1895].

C'est dans cette maison, où Tissot s'est installé avec sa femme et son neveu Marc, avant 1780, qu'il rédige la *Médecine civile*. Propriété d'Abraham Fraise, l'édifice possédait deux entrées, l'une sur la place de la Madeleine (fig. 1) et l'autre sur la Place de la Palud (fig. 2), lieu de marché et de rencontre autour de sa fontaine, immortalisée quelques années après la mort de Tissot par le peintre Louis Ducros (fig. 3).

Une note des manaux du Conseil, en date du 9 mai 1797, montre les égards dont jouit le médecin qui avait élu domicile au cœur de la ville :

L'état de maladie de M. le prof. et D^r Tissot, qui loge dans la maison de M. Fraise, vis-à-vis de l'Hôtel de ville, ne permettant pas que le Bal de Messieurs les officiers du Régiment de Lausanne ait lieu dans la salle des Deux Cents, que nous leur avons accordée, nous avons retiré cette permission.

(Cf. Georges-Antoine BRIDEL, « Les demeures de Tissot à Lausanne », *Revue Historique Vaudoise* 36, 1928, p. 316.)



Fig. 3 Abraham-Louis-Rodolphe Ducros (1748-1810),
La Place de la Palud vers 1810, 1808-1809

Aquarelle, gouache et crayon sur papier marouflé sur toile, 96 x 67 cm

© Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne

[Photo: Jean-Claude Ducret, Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne].

SECONDE PARTIE
Moyens de rétablir la santé

Il ne suffit pas que les magistrats éloignent autant qu'il est possible toutes les causes qui peuvent nuire à la santé des habitans, il est également de leur devoir de leur procurer dans leurs ressorts tous les moyens de guérison connus ; et le détail de ce qu'il convient de faire à cet égard forme la seconde partie du traité de la *Médecine civile*.

Cette partie peut se subdiviser en deux. L'une traitera des personnes chargées de s'occuper de la conservation de la santé et de son rétablissement, et l'autre des établissemens nécessaires à l'exécution de leurs directions.

La première s'occupera des moyens de pourvoir une ville de bons médecins, de bons chirurgiens, de sages-femmes, des gardes. La seconde traitera des pharmacies, des Miséricordes, des hôpitaux et de quelques autres moyens de les secourir. [f° 112] C'est par celle-ci que je commencerai et mon premier article traitera des hôpitaux.

Chapitre I

Des hôpitaux

Les hôpitaux sont le seul moyen de traiter convenablement la plupart des malades qui sont dans le cas de recourir à l'assistance publique. M. D'Apples Gaulis⁽ⁱ⁾ a si bien prouvé la supériorité de ceux-ci qu'il ne paroît plus possible de la contester et j'établis comme un axiome de la vérité la mieux démontrée que par-tout où il n'y a pas des hôpitaux dans lesquels un grand nombre de malades pauvres soyent soignés, ils le sont beaucoup moins bien, qu'il en meurt un beaucoup plus grand nombre que de ceux qui guérissent, beaucoup guérissent moins parfaitement, que par là même toute ville un peu considérable devoit être tenue d'avoir un hôpital, et qu'il doit y en avoir dans différens quartiers d'un

(i) Dans son *Parallèle entre les Miséricordes et les hôpitaux*, 12°, Lausanne, 1789.

pays qui soient destinés à recevoir les pauvres malades d'un district déterminé.

Mais les hôpitaux doivent-ils faire abandonner les Miséricordes? Non, sans doute. Tous les malades que les publics font soigner ne peuvent pas se rendre à l'hôpital. Il faut donc nécessairement qu'il y ait des Miséricordes, que ces Miséricordes soient dirigées avec beaucoup de soin et que les pauvres y aient secours. Il y a chez le peuple une espèce d'apathie sur sa santé, jointe souvent à une croyance à la fatalité, qui fait [f° 113] qu'il se néglige absolument quand il est malade, ne se soigne point ou se soigne mal et ne demande du secours que quand tous moyens de secours sont inutiles. Cette apathie porte souvent sur leurs enfans, lors même qu'ils paroissent les aimer, et elle est au point qu'il me paroît qu'il faudroit un arrêt qui imposa des peines aux parens dont les enfans mourroient sans qu'ils eussent demandé le médecin du quartier le second jour de maladie.

Des hôpitaux mal placés, mal construits, mal soignés, trop chargés, sont une peste concentrée, mais toujours agissante et comme il y a beaucoup de ces hôpitaux, qu'il en reste encore, ils avoient diffamé tous les hôpitaux. Mais de ce que quelques établissemens manquent leur but, parce qu'on y néglige les loix qui devoient les régir, proscrire tous les établissemens de ce genre est une injustice; et l'utilité des hôpitaux sagement établis et sagement administrés me paroît si évidente que je voudrais que, dans toutes les villes où il y a des hôpitaux, il y eut un quartier à part ou même un autre bâtiment séparé, mais régi de même, dans lequel on fut reçu en payant. Ce seroit une ressource pour nombre de gens en état de payer les fraix de leur maladie, mais qui se trouvent ou absolument isolés ou dans l'impossibilité de réunir chez eux toutes les circonstances favorables à un traitement ou pour les domestiques. Il n'est pas possible de calculer les avantages d'un tel établissement. Il y en avoit un de cette espèce à Lyon, à l'Hôtel-Dieu même, et il avoit le plus grand succès^(a).

(a) Un homme très respectable, dont la mémoire auroit été longtems en vénération à Paris, si Paris n'eût pas été détruit, qui avoit passé sa vie à former des

[f° 114] Pour qu'un hôpital soit utile, il faut que l'on y trouve: 1° la salubrité de l'air; 2° une diette convenable à tous les autres égards; 3° de bons remèdes et des soins assidus et bien entendus. Ce qui regarde ce dernier article, ne dépendant que du choix des médecins et des chirurgiens, seroit déplacé ici, mais je crois devoir donner quelques principes généraux sur les moyens de construire et de régir des hôpitaux de façon à les rendre les plus utiles possibles.

Je ne parlerai point des très grands hôpitaux, non seulement parce qu'ils offrent trop de difficultés, mais aussi parce que je suis persuadé qu'il ne devoit point y en avoir. Je me bornerai à des hôpitaux tels qu'il faudroit dans des villes d'un à douze mille âmes et dans les beaucoup plus grandes villes. Je crois qu'il en faudroit au moins un pour chaque cinquante mille personnes. Quoiqu'il y eût quelque avantage de salubrité à les multiplier davantage, il y a de fortes raisons de ne [f° 115] pas le faire: c'est que les fraix de construction et ceux de régie augmentent trop et les personnes chargées de la distribution des biens des pauvres doivent plus que qui que ce soit ne se permettre aucune dépense superflue puisqu'elle se prend sur l'absolu nécessaire. Une seconde raison, c'est qu'il n'est pas aisé de trouver dans une ville des terrains assez grands pour construire un hôpital et qui réunissent toutes les conditions nécessaires pour cette construction que je détaillerai plus bas. Une troisième, c'est qu'il est encore plus difficile de trouver des hommes propres à être mis à la tête d'une régie dont l'administrateur doit réunir autant de qualités.

Pour traiter cette matière avec le plus d'ordre possible, je rangerai tout ce qu'il y a à en dire sous les chefs suivans: 1° de l'emplacement; 2° de la construction; 3° des malades qui doivent

plans très sages et très utiles au bien public, mais que les intérêts particuliers traversèrent tous, et firent tous manquer, excepté la petite poste, feu M. de Chamouset avoit projeté une maison uniquement de cette espèce qui n'auroit eu aucune liaison à aucun hôpital. Il en avoit déjà fixé le local aux Célestins. Il m'avoit demandé mes directions dont une petite partie parut dans le *Mercur de France*, et il me sollicitoit d'y prendre emploi de premier médecin que je refusai. Ce fut sa mort qui en empêcha l'exécution de ce beau plan, avant même que la malveillance s'en mêlât.

être reçus; 4° de la distribution des malades, des appartemens, des moyens de chauffer; 5° des moyens de prévenir l'infection. Des moyens d'éclairer; 6° des boissons et des alimens convenables; 7° de la tranquillité et du mouvement; 8° de la construction des lits; 9° des convalescens, du jardin.

De l'emplacement

Un air pur et continuellement renouvelé étant le premier besoin d'un hôpital, il doit être situé sur un sol sain et n'être entouré de rien qui gêne l'air ou qui en gêne l'action; et pour cela il sera toujours mieux situé hors de ville qu'en ville, à moins qu'il ne s'y trouve quelque place [f° 116] très isolée dans laquelle il soit comme en campagne, mais ces places se trouvent peu dans les villes de l'étendue indiquée et, quand elles s'y trouvent, elles y sont si utiles qu'à moins qu'elles n'y surabondent, l'on ne doit point les détruire.

L'hôpital doit être sur un terrain sec, par là même un peu élevé, n'être commandé par aucune hauteur qui puisse lui ôter ou les vents ou le soleil et le rendre humide, n'être ombragé par aucune forêt et n'être infecté par aucun étang, marais, fumier, &c. S'il peut être voisin d'une eau pure et courante, mais sans impétuosité et sans être sujette à former des inondations, c'est un vrai bonheur. Si le terrain a une légère pente du côté de la grande façade, c'est aussi un grand avantage, parce qu'on a un moyen d'écouler toutes les eaux et alors il faut toujours établir au-dessus du bâtiment une grande coulisse de deux pieds plus basse que les fondemens et qui ne permette à aucune eau de passer sous les bâtimens, puisqu'il n'y a rien de si fâcheux que l'humidité pour toutes les habitations et sur-tout pour les hôpitaux. M. Petit^(a) l'avoit bien vu :

Il y a rien que l'on doit éviter avec autant de soin qu'un lieu humide, parce que l'humidité arrête la transpiration, qu'elle s'oppose à la propreté, qu'elle dispose à la putréfaction, fait traîner les convalescences et occasionne des

(a) [Antoine PETIT], *Mémoire sur la meilleure manière de construire un hôpital de malades*, 4°, Paris, 1774, p. 5.

rechutes ou des maladies nouvelles; et, les lieux étant humides, il s'ensuit qu'ils ne sont point propres à servir d'emplacement [f° 117] à un hôpital.

Aussi, pour être encore plus sûr de l'éviter absolument, il est à désirer que tout le bâtiment soit sur voûte ou au moins qu'il y ait des voûtes sous les appartemens des malades et que le rez-de-chaussée soit élevé de deux pieds au-dessus du terrain.

Il faut aussi donner la plus grande attention aux pierres de construction. Il y a des grès tendres qui sont de véritables éponges. Les murs qui en sont construits ne sont jamais secs. On ne doit jamais les employer et lors même que l'on en a de la meilleure qualité, les fondemens et les deux ou trois premiers pieds hors de terre doivent être en grès dur ou en très gros cailloux roulés.

La cour doit être du côté opposé à la belle façade, si elle étoit sous les chambres des malades, ils en seroient incommodés et elle doit avoir une très légère pente du côté opposé avec des rai-dillons bien entretenus, garnis de grilles qui écoulent toute l'eau dans la grande coulisse.

Dans ce pays, dans les pays plus au nord, dans tous ceux peut-être qui sont en-deçà du 45° degré, où l'on n'a pas des chaleurs excessives à craindre, on doit choisir l'exposition au midi d'hiver. C'est celle qui donne le plus de soleil dans cette saison, ses rayons arrivent jusqu'au fond des chambres et le moins en été; c'est celle que je supposerai dans tout cet article. Dans les pays plus chauds, il peut convenir de choisir celle de l'orient ou même du nord; celle du midi seroit beaucoup trop chaude et dans les pays où règnent ces vents du midi chauds et humides, qui portent avec [f° 118] eux le relâchement et la putridité, qui énervent l'homme le plus robuste, elle seroit pestilentielle. Celle d'occident ne convient nulle part.

Indépendamment de ces conditions relatives à la salubrité de l'air, l'emplacement d'un hôpital doit en réunir d'autres qui sont aussi très essentielles. La première, c'est une abondance de très bonne eau et cette condition ajoute beaucoup à la difficulté de trouver un emplacement convenable; mais s'il y a impossibilité de trouver beaucoup de très bonne eau, on peut se contenter d'en avoir ce qu'il faut pour la boisson, l'apprêt des alimens,

les lavemens et les bains: une eau moins parfaite suffit pour les usages de propreté.

La mauvaise eau prise intérieurement nuit aux digestions et à la régularité de toutes les sécrétions. C'est un agent mal faisant qui nuit rarement d'une façon prompte, mais qui nuit continuellement. Elle est également fâcheuse en lavement et en bains, surtout quand elle est séléniteuse. Ainsi, rien ne doit déterminer à bâtir un hôpital dans un endroit où l'on ne peut pas en avoir de la bonne.

Il est aussi nécessaire que l'abord d'un hôpital soit aisé, que le chemin qui y conduit soit très beau, qu'il soit éloigné de fabriques bruyantes et qu'il ne soit point assez près des grandes routes, qui le sont très souvent, pour en être incommodé.

[f° 119] *De la construction*

On ne peut ou au moins on ne doit point construire un grand bâtiment sans un habile architecte et il y en a qui ont eu les vues les plus sages sur la construction des hôpitaux, mais il faut cependant remarquer qu'en général les architectes et les médecins diffèrent dans leurs principes à cet égard. Les premiers cherchent souvent à placer le plus grand nombre d'hommes possible sur un terrain donné. Le médecin cherche à donner à chaque homme une très grande quantité d'air et, par cela même qu'un hôpital doit avoir beaucoup d'air, il ne doit jamais être de forme carrée avec cour au milieu, puisqu'alors les courants d'air si nécessaires sont interceptés, mais il peut y avoir des ailes placées à l'orient et à l'occident de la cour qui reste ouverte au nord et n'est fermée que par une balustrade en fer, afin que rien n'arrête le courant des vents du nord et qu'elle soit toujours sèche. S'il y a quelque exception à cette règle, et je sens qu'il peut y en avoir, c'est dans les pays très froids dans lesquels le vent du nord est toujours redoutable, ou quand l'hôpital est si vaste que cette cour est une campagne, mais cela ne peut pas avoir lieu dans les hôpitaux de l'étendue de ceux dont je parle et en général il vaut beaucoup mieux que cela ne soit pas ainsi. L'air de ces grandes cours ne vaut jamais l'air

externe et c'est un terrain en grande partie perdu, toute perte de terrain est un abus.

J'ai dit qu'un hôpital doit avoir des souterrains, à raison de la salubrité de l'hôpital, mais ils serviront de caves, de fruitiers, de chambres à bois et charbon, &c. qu'il seroit imprudent de placer dans les galetas. Au dessus de [f° 120] ces voûtes se trouve un rez-de-chaussée un peu exhaussé; ensuite un premier et un second étage au-dessus duquel on peut avoir des appartemens dans une mansarde, jamais pour les malades, mais pour des gardes, des domestiques et des garde-meubles &c. Quelle étendue doivent avoir les bâtimens? Pour répondre à cette question, il faut savoir quel nombre de malades on veut y soigner, nombre qui doit se calculer d'après la population de la ville, et quelle quantité d'air il faut à chaque malade.

On n'a pas des élémens bien sûrs pour établir la proportion entre le nombre des malades et celui des habitans d'une ville, puisque cela ne dépend point uniquement du nombre de ses habitans, mais de la situation, de sa construction, de ses eaux, de l'emploi de ses habitans, de ses approvisionnemens, des soins que l'on y prendra de la salubrité de l'air; et quand on compare la grande différence qu'il y a dans le rapport entre le nombre des vivans et celui des morts dans différentes villes, on comprend qu'il doit aussi y avoir une très grande différence dans le rapport entre le nombre des malades et celui des sains.

La proportion entre le nombre des malades qui sont dans les hôpitaux et les habitans de la ville variera encore davantage, puisqu'elle dépendra des mêmes circonstances et 1° du plus ou moindre nombre de peuple, relativement à l'ordre des gens aisés; 2° de la plus ou moins grande aisance du peuple dans cette ville et dans sa banlieue, puisque les malades de [f° 121] ce territoire font toujours partie de ceux des hôpitaux, et la différence à ces deux égards entre différentes villes est immense.

Le seul moyen d'établir une proportion exacte, ce seroit d'avoir des tables qui indiquassent le nombre des habitans de plusieurs villes différentes à tous les égards dont je viens de parler, et le nombre des malades soignés dans les hôpitaux de chacune; mais ces tables n'existent point, au moins je ne les

connois pas, et le seul rapport de cette espèce qui ait été publié c'est celui que M. Tenon a donné pour Paris dans un excellent ouvrage que le bouleversement de Paris l'a empêché de compléter^(a). Il établit d'après les recherches les plus exactes que le nombre des malades allités dans les hôpitaux est à celui des habitans comme 1 à 105 et $\frac{4}{7}$, on peut mettre à 106. Et d'après ce rapport, on aura 10 malades à l'hôpital pour 1060 habitans^(b), 100 pour 10'600. Mais ce rapport est trop fort pour les villes moins grandes, plus saines par là même, moins surchargées d'habitans pauvres [f° 122] et d'ouvriers en tout genre et étrangers. D'après des aperçus moins exacts à la vérité que les relevés précis de M. Tenon pris dans les villes de 30 à 100 mille âmes, le rapport me paroît être de 1 : 150.

Dans des villes de dix mille habitans, bien situées, sans grandes fabriques, où le peuple est principalement agriculteur, la proportion ne passe pas, je crois, 1 : 200. Mais comme on doit toujours présumer qu'une ville est susceptible d'accroissement, que toutes sont exposées à des épidémies et que les tems où elles règnent est le tems où les hôpitaux sont les plus nécessaires, je crois qu'il est prudent d'établir cette proportion de 1 à 150, de 4 sur 600, de 8 sur 1'200 et par là même de 80 sur 12'000 et de 60 pour une ville de 9'000. C'est le nombre que l'on pourrait adopter ici et dans les villes de la même étendue et à peu près de même constitution, dont les hôpitaux doivent toujours recevoir non seulement leurs propres malades, mais ceux de ce que l'on appelle leur banlieue^(c). Cependant, [f° 123] comme il ne faut pas se borner au simple nécessaire journalier, je mettrai un hôpital

(a) [Jacques-René TENON], *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, 4°, 1788. Le second volume devoit traiter des hôpitaux d'Angleterre que M. Tenon a aussi examinés avec beaucoup de soin.

(b) M. Tenon compte, outre cela, 14'105 valides entretenus dans les hôpitaux ; et alors le rapport entre tous ces entretenus, tant malades que valides, mais valides parmi lesquels il y a une foule d'infirmes, d'estropiés, de vieillards, de vrais invalides, est de 1 : 33 $\frac{1}{2}$. En y ajoutant 15'000 enfans trouvés, le rapport est de 1 : 18 $\frac{2}{3}$.

(c) Dans ce pays et ailleurs encore, les hôpitaux ne sont point un établissement public ; ils sont entretenus de fonds qui appartiennent exclusivement aux pauvres de la communauté ; il n'y a qu'eux qui aient le droit d'y être admis, et c'est un malheur, il seroit à souhaiter qu'ils fussent tous publics, et qu'à chaque hôpital fussent attachés les pauvres, non d'un seul endroit, mais d'un district

de soixante et douze lits, en supposant une ville de dix mille habitants, outre les lits des convalescents.

L'étendue des hôpitaux destinée à recevoir tous les pauvres d'un certain district doit se calculer d'après l'estimation de la population dans chaque lieu quarrée; mais si dans ce district il n'y a point de ville considérable, la proportion entre les malades, la proportion entre les malades et les sains est bien différente de ce qu'elle étoit pour les villes. D'ailleurs, les campagnes éloignées en profitent moins que l'on n'en profite dans les villes. Il y a des villages bien situés où l'air et les eaux sont bonnes, où les travaux ne sont pas trop pénibles, où habituellement les malades sont très rares, et pour ces districts l'hôpital ne devrait pas être proportionnellement aussi grand que pour les villes. Mais, comme dans la construction d'un hôpital il faut donner le moins possible au hasard, quand on pense à en bâtir un pour un district, il ne faut pas évaluer la population sur des données incertaines, mais la fixer par un dénombrement exact et prendre des renseignements aussi précis que l'on pourra se les procurer à l'aide de ce dénombrement et des registres mortuaires, sur la proportion entre le nombre annuel des morts et celui des vivans.

[f° 124] *Des malades que l'on doit recevoir*

Après avoir construit un hôpital, il se présente une question bien naturelle: tous les malades doivent-ils y être reçus? On peut répondre sans hésiter que non, mais il est important d'avoir des principes sur le choix de ceux qu'il faut recevoir, objet dont je ne vois pas que personne se soit occupé avant M. Aikin^(a). J'adopte et j'emploie une grande partie de ses idées; il y en a d'autres dans son ouvrage que je ne crois pas exactes. Il distingue les malades, ou plutôt les malades auxquels il convient d'y être reçus et qui

déterminé autour de cet hôpital qui serait autant que possible placé au centre, et dont aucun village ne seroit pas plus éloigné de cinq ou six heures, puisque ce sont les personnes attaquées de maladies aiguës qui doivent y être transportées, et qu'une route de cinq ou six heures est bien longue dans cet état. Il y aurait dans les principaux villages quelques brancards propres à transporter commodément les malades et qui serviraient pour les villages voisins.

(a) [John AIKIN], *Thoughts on Hospitals*, 8°, Lond[on], 1771.

conviennent à l'hôpital, et ceux à qui il ne convient pas d'y aller et qu'il ne convient pas à l'hôpital de recevoir. Pour les classer, il faut faire attention aux circonstances suivantes :

1° ces maladies sont-elles susceptibles d'une prompte guérison? Pour expliquer ce mot de prompte, il faut remarquer ici que l'on évalue à 22 ou 23 jours le terme moyen du séjour des malades à l'hôpital. Ainsi, une maladie susceptible d'une prompte guérison sera celle dont on peut fixer à ce tems la durée moyenne de la longueur;

2° exigent-elles une inspection fréquente d'un médecin et une grande régularité dans le traitement?

3° sont-elles contagieuses ou de nature à corrompre l'air?

4° M. Aikin ajoute comme une quatrième considération [f° 125] importante que, si un air pur et frais est essentiel à leur guérison, il ne leur convient pas de venir à l'hôpital. S'il s'agissoit de malades qui en restant chez eux, puissent y jouir de cet air, M. Aikin auroit bien raison, mais les malades qui vont à l'hôpital sont ordinairement ceux à qui il est impossible de se procurer cet air dans leurs habitations et qui ne peuvent rien perdre à cet égard en les quittant; et je ne crains pas d'assurer que dans un hôpital bien construit et bien tenu, l'air sera toujours infiniment meilleur que dans les chambres du peuple et qu'il peut même y être très bon;

5° on doit ajouter qu'il faut aussi quelques fois faire attention aux circonstances du malade. Elles peuvent être de nature à lui faire désirer d'aller à l'hôpital, quoique l'hôpital ne lui convînt pas et à l'y faire recevoir, quoiqu'il n'y convienne pas trop non plus. Ainsi, il est nécessaire qu'il y ait dans un hôpital des arrangements adaptés à cette possibilité pour qu'il n'en résulte aucun dommage.

Les premiers malades à recevoir dans un hôpital sont ceux auxquels il vient d'arriver quelque accident grave, qui demande des secours chirurgicaux, prompts et soutenus: les playes considérables, les contusions, les fractures, les luxations. Ces accidens peuvent exiger saignées sur saignées, fomentations continuelles, tranquillité absolue, lit seul et rangé d'une certaine façon, pansemens fréquents par un très habile chirurgien et par là même

ceux à qui ils sont arrivés sont mal chez eux où il est rare qu'ils puissent réunir tous ces moyens de guérison. Voilà pourquoi, dans les pays où il n'y a point d'hôpitaux, on voit tant de gens estropiés à la suite d'accidens de cette espèce. Mais il [f° 126] doit y avoir une chambre pour eux, ils sont mal dans celles des fiévreux et leurs pansemens, les opérations qui leur sont nécessaires, quelquefois leurs cris incommoderoient les autres.

M. Aikin remarque avec raison que quand ces accidens aboutissent à la gangrène, à une suppuration très abondante, il en résulte une infection horrible qui pourroit faire beaucoup de mal aux fiévreux en corrompant leur air. On eut à Paris, en 1664, un exemple terrible des dangers de cette infection⁽ⁱ⁾ : on transporta la salle des femmes en couche sur celle des blessés et il s'y établit une fièvre funeste qui en emporta un très grand nombre et ne cessa que quand on l'eut remise ailleurs. Ainsi, non seulement il faut recevoir les personnes qui éprouvent des accidens chirurgicaux et avoir une chambre pour eux, mais il en faut une où l'on puisse transporter ceux qu'une abondante suppuration ou une gangrène considérable rendent dangereux pour leurs voisins.

M. Aikin voudroit que dans les très grandes villes il y eut plusieurs petits hôpitaux répandus dans différens quartiers pour les accidens de cette espèce. Ils auroient le double avantage que les malades, qui sont souvent très malheureux s'ils doivent être transportés un peu loin, les trouveroient plus rapprochés, et que, si ces accidens sont suivis de gangrènes ou d'abondantes suppurations, ils n'infecteroient pas l'air des grands hôpitaux.

Mais ces petits hôpitaux ne sont-ils pas exposés aux [f° 127] difficultés dont j'ai parlé plus haut pour la multiplication des hôpitaux? Les pansemens ne seroient-ils pas trop retardés, s'ils devoient se faire par le même chirurgien? En trouveroit-on toujours plusieurs de la même capacité si l'on en vouloit plusieurs? Se trouveroit-il assez d'aides-chirurgiens sur qui l'on pût compter? Les hôpitaux ne seroient-ils pas souvent vides, et pendant ce temps-là, leur entretien journalier ne serait-il pas un argent

(i) [Philippe] PÉU, *Traité des accouchemens*, L. 2, ch. 1, p. 268.

perdu? Toutes ces raisons et d'autres encore me font penser que, dans les villes de l'étendue de celles dont je parle, un seul hôpital suffit.

Un autre ordre de malades à qui l'hôpital est très nécessaire et qui conviennent très fort à l'hôpital, ce sont ceux qui sont atteints de fièvres inflammatoires, rhumatisme, les catarrhales très fortes et de ces fièvres connues généralement sous le nom de fièvres putrides ou bilieuses. Elles ne sont pas longues, elles ne sont point contagieuses, elles ont besoin de secours promptement et régulièrement administrés et tout cela se trouve à l'hôpital. Le rhumatisme aigu est une des maladies qui en a le plus besoin, il veut des remèdes prompts et réguliers, régime exact, parfait repos et gardes intelligens; moyens qui tous manquent au pauvre dans sa maison. La sciatique est aussi une maladie à laquelle l'hôpital convient. Elle exige des remèdes rapprochés, actifs, réguliers et un repos absolu que les malades ne peuvent pas trouver chez eux. On dira: les sciatiques sont ordinairement bien longues et appartiennent souvent à la classe des maladies les plus chroniques. J'en conviens, mais j'ai vu aussi que souvent c'étoit ou la négligence ou le traitement qui les rendoient chroniques et qu'à l'aide d'un traitement tel qu'elles le trouveroient sans doute [f° 128] dans un hôpital bien dirigé, elles se guérissent dans moins de vingt-deux jours.

L'hôpital convient également à ceux qui sont atteints de fièvres malignes, mais comme elles sont quelquefois de nature à infecter fortement l'air, il vaudroit mieux pour les autres malades qu'on ne les reçût pas. Il n'y a cependant pas à balancer, les secours des hôpitaux leur sont plus nécessaires qu'à personne et trop nécessaires pour qu'on puisse les leur refuser; mais ils doivent être dans une salle particulière et non pas confondus avec les autres fiévreux, au moins quand le caractère de la fièvre est déclaré avant qu'ils entrent à l'hôpital; car la malignité peut s'y développer plusieurs jours après leur entrée dans le cours d'une fièvre qui ne s'annonçoit point pour telle; alors on peut les séparer.

Quant aux rougeoles et aux petites véroles, surtout quant à ces dernières, il seroit sans doute fort à désirer pour plusieurs de ceux qui en sont atteints, qu'ils fussent soignés à l'hôpital. Mais

comme ces maladies attaquent souvent un très grand nombre de sujets à la fois, principalement des enfans, et qu'elles attaquent de très petits enfans, il n'y auroit point assez de place dans les hôpitaux, ils n'y trouveroient point les soins d'une mère dont ils ont besoin, ils y porteroient l'effroi et l'infection. Ainsi, la loi doit être qu'on n'y recevra point la petite vérole ni les rougeoles. Cette loi peut cependant avoir quelques exceptions que je [f° 129] n'indiquerai point ici, mais qui seroient spécifiées sur les réglemens détaillés de l'hôpital; et comme ces exceptions ne seroient jamais fort nombreuses, on pourroit toujours placer ces malades dans les chambres destinées aux maladies contagieuses.

Il faut encore mettre parmi les maladies aiguës qui ont le plus grand besoin de l'hôpital, les hernies incarcérées, maladie toujours très dangereuse, qui exige les secours les plus prompts, les plus efficaces et qui est la plus exposée, dans les maisons du peuple, aux hostilités meurtrières de la gent charlatane ou du premier venu.

Quant aux maladies chroniques, il faudroit des hôpitaux très grands, même dans les villes de l'étendue de celles dont je parle pour y recevoir toutes celles de la ville et de la banlieue; et des maladies qui durent un an, deux, trois ne peuvent pas y être admises. D'ailleurs, ces malades, au moins pendant très longtems, ne sont point allités, ils peuvent encore aller et venir, s'occuper même, et tout cela leur est utile. Ils peuvent faire hors de l'hôpital tous les remèdes qui leur sont nécessaires et ce seroit souvent un malheur pour eux que d'y être reçus.

Qu'on examine les principales maladies chroniques, et cet examen est nécessaire, on verra combien la plupart conviennent peu dans les hôpitaux et combien peu les hôpitaux conviennent à la plupart; on décidera alors [f° 130] avec confiance quelles sont celles qui doivent y être reçues et l'on jugera aussi qu'il y a des maladies chroniques qui peuvent y entrer à telles époques et non pas à d'autres. Mais il faut ne jamais oublier que lors même que l'on a décidé que telle maladie ne convient point à l'hôpital et que l'hôpital à tel autre, cela ne signifie pas que les malades ne doivent jamais y être admis, mais seulement qu'il est avantageux qu'ils n'y viennent pas; et qu'on ne doit les y recevoir que par

nécessité, nécessité qui aura lieu toutes les fois que par diverses circonstances il sera impossible que des malades de cette espèce soient soignés ailleurs que dans les hôpitaux.

Au commencement d'une paralysie, quand on a encore l'espérance de la guérison, un malade est très-bien à l'hôpital, il doit y être porté, et il y seroit toujours très-bien; mais dès que l'on n'a plus d'espoir de guérison, et il ne faut pas un bien long terme pour en décider, il doit être renvoyé.

Les épileptiques ne doivent point y être reçus et ils n'y seroient pas bien. Il en est de même de ceux qui sont sujets aux convulsions. Les uns et les autres seroient un objet de bruit, de trouble et d'effroi et formeroient un spectacle dans l'hôpital et un spectacle dangereux, puisqu'une foule d'observations démontrent que la vue d'une personne en convulsions peut en donner non seulement [f° 131] aux personnes qui ont le genre nerveux délicat, sur-tout si ce sont de jeunes personnes, mais aussi à des hommes faits et même à des hommes forts. On en a des exemples sur des chambrées de soldats. Que sera-ce dans un hôpital où la maladie rend tous les assistans foibles, mobiles, craintifs? D'ailleurs, ces maladies sont souvent très longues, l'épilepsie trop souvent incurable, et comme elles n'attaquent que par accès et que dans l'entre deux les malades sont souvent très bien portans, robustes, propres à tous les travaux, les recevoir dans l'hôpital ce seroit les engager à la fainéantise et abuser des fonds de l'hôpital.

Les fous demandent tant de soins et d'habileté dans la conduite, ils sont si mal dans leur propre famille, il est si important d'en délivrer la société que, dès que la maladie se déclare, il est nécessaire de les placer dans un endroit où ils trouvent tous les secours que leur état exige et où ils ne puissent plus ni nuire aux autres, ni même les effrayer. Mais les hôpitaux dont je parle, ne sont pas l'endroit qui leur convient et ils ne doivent y entrer que quand on manque absolument de ces établissemens dont j'ai parlé en traitant de la folie; alors ils doivent être placés dans des endroits où ils ne puissent pas être aperçus par d'autres malades.

Les asthmatiques qui ont besoin de beaucoup d'air, d'un air champêtre, qui dans le temps de l'accès ne peuvent pas souffrir

d'avoir quelqu'un autour d'eux, ne sont pas trop bien dans un hôpital. Cependant, comme ils sont encore moins bien dans leurs maisons et que leur traitement exige beaucoup de régime et de régularité, s'il y a espérance de les guérir, on peut les recevoir à l'hôpital pendant un temps limité.

Il faut y recevoir, sans hésiter, les crachements de sang auxquels il faut des secours prompts et réguliers, des soins assidus, une parfaite tranquillité.

L'étiisie n'est point une maladie contagieuse, mais sur [f° 132] la fin c'est une maladie dégoûtante et fatigante par la continuité de la toux, d'ailleurs elle est toujours très longue et elle seroit bien mieux en campagne. Ainsi, il ne faut plus la recevoir à l'hôpital dès qu'elle est confirmée, mais dans les commencemens, quand il n'y a encore ni crachats purulents, ni diarrhée ou sueurs colliquatives et que l'on peut espérer de les sauver par une cure exacte, il faut sans doute les admettre et je suis convaincu que par là on en sauveroit un grand nombre.

Les vomissemens, les coliques invétérées, les diarrhées qui souvent ne s'opiniâtrent que manque d'un bon régime, doivent être reçus à l'hôpital. On doit aussi y recevoir les jaunisses ordinaires qui ne résistent jamais bien longtems à un traitement régulier et qui se prolongent ou ont des suites fâcheuses si on les néglige.

Dans les commencemens d'une hydropisie, une cure sage peut guérir radicalement et il faut pour cela que le malade soit à l'hôpital, mais quand l'hydropisie tient à une cause incurable et ne cède ou aux remèdes ou à l'opération que pour quelque tems et peut durer des années, elle n'est plus recevable.

Quelques maladies de reins et de la vessie doivent être traitées à l'hôpital; on doit aussi y recevoir les malades hémorroïdaires, les femmes qui ont des pertes de sang et qui sont presque incurables chez elles et celles qui ont des polypes et qui ont besoin de l'opération.

Il seroit à souhaiter qu'il y eut quelques lits, dans une chambre à part, pour les femmes qui doivent accoucher [f° 133] et dans tous les temps pour celles qui se trouvent mal après leurs couches, soit de fièvres, soit de dépôts laiteux.

La maladie cutanée la plus fréquente parmi le peuple, c'est la galle. Il faut bien se garder de la recevoir dans les hôpitaux et si l'on s'aperçoit que quelqu'un des malades qui y sont pour d'autres maladies en est atteint, il faut sur le champ l'en sortir, si cela se peut sans barbarie; sinon l'isoler complètement. La galle n'est pas une maladie dangereuse, elle n'est même point difficile à guérir, mais elle est généralement redoutée, et l'horreur qu'elle inspire faisant que l'on évite avec soin toutes les personnes qui en sont atteintes, elles sont très malheureuses; sur-tout celles qui par leur vocation, soit comme domestiques, soit comme exerçant des arts, exigent le rapprochement des personnes ou le maniement de leur tact: on n'en veut point et elles meurent de faim. J'ai vu un tailleur et une marchande de mode ruinés par la galle, et M. Tenon⁽ⁱ⁾ fait un tableau frappant du danger de ses suites:

On ne se figure pas combien cette maladie se propage, qu'un soldat en soit infecté, il la communique à toute sa chambre; si c'est un domicilié, tous ses enfans la contractent et ils la donnent à leurs parents ceux-ci à d'autres. Qu'un malade la porte dans un hôpital sans que l'on s'en aperçoive elle s'y répand si rapidement que l'on estime qu'elle peut s'étendre à 1200 personnes, tant à l'hôtel Dieu qu'à l'hôpital St. Louis. Qu'un domestique de l'un ou de l'autre sexe en soit attaqué, s'il veut entrer dans une maison et qu'on lui découvre quelques pustules on le refuse, il n'est reçu dans aucun hôpital, ses moyens sont épuisés, que va-t-il devenir [?]. De là il n'y a qu'un pas au plus cruel désespoir et à la résolution la plus terrible. Reçus dans une maison, ils appliquent leurs soins à faire disparaître le mal qui les désole; des répercussifs seront employés, des maladies dangereuses surviennent et ces malheureuses victimes périssent dans les maladies, les douleurs et la misère.

Je crois qu'il y a peu de cas de maladies chroniques étrangères aux espèces dont je viens de parler et qui doivent être reçues dans l'hôpital.

Que deviendra la foule que vous rejetez, me demandera-t-on? J'ai déjà répondu à cette question en disant que l'hôpital ne dispensoit point d'avoir une Miséricorde pour soigner chez eux tous les malades qui ne seroient pas reçus à l'hôpital. Il me semble qu'il faut nécessairement aussi [f° 134] que dans chaque

(i) P. 195 &c.

hôpital, il y ait des heures fixes pour des consultes gratuites, comme il y en a déjà dans un grand nombre de villes. On fixeroit une heure à la fin de la visite de l'hôpital, comme je l'avois fait à Pavie où les malades en état d'aller et de venir seroient examinés attentivement, qui qu'ils fussent et d'où qu'ils viennent; où on leur donneroit des conseils, du résultat desquels ils pourroient venir rendre compte aussi souvent qu'ils le voudroient; et ceux qui auroient droit aux fonds de l'hôpital receveroient les remèdes gratis.

Il y a quelques villes où il y a des hôpitaux d'incurables; sans doute de tels établissemens peuvent être très utiles, mais l'emploi en est difficile et il y a lieu de craindre que les incurables réunis dans les hôpitaux ne soient souvent une assemblée de fainéans plutôt qu'une réunion de vrais malades. Il peut cependant se trouver des circonstances qui obligent à en réunir quelques-uns à l'hôpital et il ne faut point les perdre de vue dans la construction.

Dans les très grandes villes où il y a plus de misère et plus de corruption, il peut convenir d'avoir des salles pour les maux vénériens, mais dans les villes moins considérables on doit bien se garder de les faire soigner à l'hôpital. Dans les petites villes ces maladies sont encore heureusement regardées jusqu'à un certain point comme honteuses et cette façon de les envisager est un frein à la débauche; elle n'auroit plus lieu dès qu'il y auroit un établissement public et [f° 135] charitable pour leur traitement; et cet établissement deviendroit un encouragement aux désordres en ce genre en faisant disparaître la honte attachée à ses suites et l'embarras et la dépense de les faire traiter.

[f° 153] *Entrée des malades à l'hôpital*⁹²

Après avoir parlé des malades qui doivent être reçus à l'hôpital, il me reste à dire un mot de ce que l'on doit faire à leur entrée. Le malade qui entre, ayant été inscrit à son arrivée et inscrit pour tel N°, est conduit dans cette chambre où l'on commence, à

92 Nde, Tissot indique de déplacer ici ce paragraphe.

moins qu'il ne soit excessivement foible, par lui faire [f° 154] laver le visage, les mains et baigner les pieds. Cet ordre de malades a quelques fois ces parties si sales qu'elles répandent l'infection et d'ailleurs elles sont absolument irrespirables ; la sueur ne peut pas s'y établir, et le mauvais état d'une partie de la peau entraînant le dérangement de ses fonctions dans toute son étendue, cette obstruction des extrémités est vraiment une cause d'aggravation de la maladie que ce lavage à leur arrivée prévient et de plus il leur donne un soulagement momentané sensible. On les met au lit qui, en hiver, doit être chauffé, et on leur donne un verre de la tisane ordinaire de l'hôpital, chaud ou, s'ils viennent de loin, s'il y a longtemps qu'ils n'ont rien pris, s'ils sont très foibles, un bouillon avec du gras. Le chirurgien de la maison les examine et ordonne ce qui peut leur être nécessaire jusqu'à la première visite du médecin.

[f° 135 (suite)] *De la distribution des malades et des appartemens*

D'après toutes ces observations sur les maladies que l'on peut recevoir à l'hôpital et le nombre des malades que l'on peut y soigner, il est facile de déterminer les appartemens que l'on a besoin et fixer leur distribution. Mais auparavant on doit remarquer qu'outre les appartemens destinés à soigner les malades, il faut deux chambres pour les convalescens, dont je parlerai plus bas, et trois autres, l'une pour les opérations, qui pourra aussi servir à l'ouverture des cadavres, et il seroit à souhaiter qu'elle fut faite en demi amphithéâtre, une autre pour les consultes que l'on donneroit aux malades externes, et une pour y avoir une machine électrique dont un hôpital bien monté ne peut pas se passer.

Outre cela, il faut trois ou quatre chambre, mais petites, pour quelques cas imprévus qui obligent à recevoir des malades qui ne devroient pas l'être, ou à en isoler d'autres.

J'ai compté soixante et douze lits pour les malades. Comment faut-il les distribuer entre les différentes maladies et les différens sexes ? Où faut-il les placer, aussi bien que ceux des convalescens ? De ces 72 lits, il en faut 50 aux maladies fiévreuses et l'on doit en donner 36 aux maladies [f° 136] aiguës des hommes ; 14 à celles des femmes ; des 22 qui restent, on

peut en prendre 12 pour les accidents chirurgicaux, huit pour les hommes et quatre pour les femmes et les dix autres seront reparties en une chambre à quatre, une à deux et quatre à un lit.

Les malades, à qui il faut calme et tranquillité, ne peuvent pas être placés au rez-de-chaussée, ils doivent être logés au premier étage. On ne doit placer au rez-de-chaussée que les convalescens qui doivent être à portée du jardin et de la cour pour sortir sans avoir à monter ou à descendre; et il doit aussi servir à loger le directeur, le portier, le secrétaire, la femme de charge, à l'établissement de deux cuisines, l'une pour le directeur, l'autre pour l'hôpital. Les chambres des habillemens, celles des provisions, des meubles peuvent être au rez-de-chaussée, dans les souterrains ou au second étage.

Le nombre des malades étant donné dans chaque chambre, il faut calculer la grandeur de la chambre, savoir quelle quantité d'air chaque malade doit avoir pour être parfaitement bien. La quantité d'air est si importante qu'elle est la principale cause de la différence de mortalité entre les différens hôpitaux et cette différence est effrayante. À l'hôpital d'Édimbourg, on perd un malade sur 25; à l'Hôtel-Dieu de Paris, un sur 4½; à l'hôpital de St. Sulpice, un sur 6½. C'est-à-dire qu'à l'Hôtel-Dieu, la mortalité est six fois, et à l'hospice de St. Sulpice quatre fois plus grande qu'à Édimbourg; et l'Hôtel-Dieu de Paris est de tous [f° 137] les hôpitaux du monde celui où les malades ont le moins d'air: une toise cube et quatre douzième et demi. À St. Sulpice, qui est après l'Hôtel-Dieu celui où la mortalité est la plus grande, ils n'en ont que deux toises et demi^(a).

Il est aisé de déterminer, d'après les observations exactes, la quantité d'air nécessaire. Un homme sain gâte cinq pieds cubes d'air dans une heure, 120 dans un jour, c'est plus d'une demi toise. En moins de deux jours, un homme qui n'auroit qu'une toise cube d'air à respirer seroit donc absolument mort^(b) et

(a) À l'Hôtel-Dieu, l'extrême mortalité tient à une foule de circonstances nuisibles, mais à St. Sulpice, on ne pouvoit accuser que le manque d'air et le trop peu d'élévation des chambres dont on verra plus bas tous les inconvéniens.

(b) Je parle du pied de Roi et de la toise de six pieds, (*hexapeda*) son cube contient 216 pieds; ainsi il manqueroit 24 pieds cubes pour que l'on pût y vivre deux

si l'on ajoute au danger qui vient du manque de bon air, celui qui résulte, sur-tout dans les salles de malades, [f^o 138] de ce que l'air se charge d'exhalaisons mal saines, on jugera combien il est important que chaque malade ait une grande quantité d'air et que cet air soit renouvelé. S'il ne l'étoit point, une masse d'air, fût-ce celui de la plus grande salle, seroit mortelle au bout d'un certain nombre de jours. Ainsi, la quantité doit être déterminée d'après la supposition d'un renouvellement régulier; sans cette supposition, il faudroit donner aux salles une étendue qui rendroit les dépenses de construction trop considérables et le service trop pénible.

En assignant une assez grande quantité d'air, il faut encore faire attention qu'il n'est pas indifférent dans quel sens l'étendue de la salle a lieu. Un fait démontré, c'est que la chaleur, les exhalaisons, l'air infect, se portent toujours au plus haut de la salle. Il n'y a personne qui, appelé à monter en hiver, quand tout est fermé, dans sa propre chambre, sur un escalier, pour prendre quelque chose d'élevé, ne s'aperçoive sensiblement que l'on respire un air plus chaud et désagréable; et M. Tenon a vérifié cette observation avec beaucoup de soins pendant plusieurs mois. [f^o 139] Si on ouvre des conduits d'air en forme de cheminée, au haut des chambres de malades, on sent au-dessus une odeur infecte^(c). Et je l'ai dit ailleurs, c'est l'étendue en hauteur qui fait la salubrité; la salle la plus vaste, si elle est basse, renfermât-elle

jours, et si le calcul étoit le même pour toutes les heures, on pourroit y vivre 43 heures & 12 minutes; mais la mort arriveroit bien longtems avant que l'air fût totalement détruit parce que, comme il n'y a dans l'état ordinaire de l'atmosphère qu'un quart de l'air qui soit bon à la respiration, à mesure qu'il devient plus rare dans la masse totale, il faut inspirer une plus grande quantité d'air pour en avoir suffisamment, puisque successivement la partie utile, l'air vital, ne fait plus qu'un cinquième, un sixième, &c. Et comme la dilatation du poumon a ses bornes, on voit que bientôt il y aura un manque d'air à chaque inspiration, et, dès ce moment, l'homme éprouvera un mal-aise qui ira en augmentant très rapidement.

- (c) On voit par là combien se trompoit un célèbre médecin de Paris qui, dans un plan pour un grand hôpital, faisoit des salles de 42 pieds de haut, et y plaçoit les malades dans quatre galeries les unes sur les autres, comme les loges des salles de spectacles: les galeries supérieures auroient continuellement respiré l'air infect des inférieures.

une masse d'air beaucoup plus considérable qu'une haute, sera toujours mal saine; au lieu que quand elles sont élevées, la corruption se portant à la partie supérieure, les malades se trouvent au-dessous du mauvais air^(d). Ainsi, il n'est pas indifférent, si l'on a quatre toises d'air, de les avoir toutes quatre sur le même plan en largeur sur une hauteur d'une seule toise, ou de les avoir sur une base de deux toises et une hauteur égale.

[f° 140] Il n'y a point de médecin qui ne puisse observer tous les jours, en entrant le matin dans des chambres de malades qui n'ont pas encore été ouvertes, que quand elles sont basses, quoiqu'assez grandes, on est beaucoup plus incommodé par l'odeur que quand elles sont élevées; et si, dans la même maison, il y a plusieurs malades dans des chambres plus ou moins grandes, l'air des petites est insupportable.

Enfin, il faut encore remarquer que, comme tous les corps ne gâtent pas l'air avec la même promptitude, tous n'ont pas besoin qu'on leur assigne la même quantité. Dans l'état de santé, l'homme gâte plus d'air que la femme, celle-ci plus que l'enfant et, dans l'état de maladie fiévreuse, il en gâte ordinairement plus que dans l'état de santé, ce qui varie cependant beaucoup dans différentes maladies^(a):

L'air [f° 141] dans les hôpitaux, à nombre égal d'hommes et à dimensions égales des salles, sera plus insalubre dans celles où l'on respire plus souvent que dans celles où l'on respire moins souvent. Et puisque l'homme avec une maladie véhémence et dans un état de violente inflammation respire plus

(d) C'est là, et je le répète parce que je voudrais l'inculquer, une des causes de l'insalubrité des maisons du peuple, dans la construction desquelles on a cherché l'économie et la chaleur plus que la pureté de l'air. Dans les pays chauds, on donne une grande élévation aux chambres pour avoir frais.

(a) L'air est gâté 1° par la perte de l'air vital qui se change en air phlogistique; 2° par la perte de son élasticité; 3° par l'humidité; 4° par la chaleur; 5° par les exhalaisons huileuses, putrides et salines alcalines, émanées principalement des malades, mais qui viennent aussi dans les hôpitaux comme ailleurs des corps sains, des provisions qui se gâtent, de toutes les espèces d'excrément &c. et souvent dans les endroits où l'on doit entretenir plusieurs lumières, des lumières même, dont je parlerai dans un autre article séparé. En suivant les effets de ces exhalaisons, on comprend combien ils sont funestes; et M. Nahuis remarque que si on ne les prévient pas dans les hôpitaux, il en résulte 1° que les maladies légères se changent en maladies graves; 2° qu'il y naît de nouvelles maladies; 3° que la convalescence y est longue. P. 79.

fréquemment que l'homme sain, celui-ci que l'homme débile ou convalescent, il faut que le premier consume plus d'air vital que le second; le second que le troisième; il suit encore que le premier appauvrit plus promptement l'air des salles que le second, celui-ci que le dernier; par conséquent qu'il faut des salles plus amples aux fébricitants, aux personnes animées par de grandes inflammations, moins grandes aux convalescents dont le pouls est débile et qui, en conséquence, ne font que des foibles inspirations, ne respirent que lentement et ne consomment que peu d'air vital^(a).

Les fièvres putrides et malignes, celles qui se terminent par des dépôts gangreneux, corrompent l'air plus que les simples fièvres catarrhales, rhumatismales, inflammatoires et exigent par là même un renouvellement plus régulier. Les dysentériques, les étiques, ceux qui ont de grands ulcères ou des petites véroles abondantes gâtent aussi beaucoup l'air.

D'après ces observations, on peut avec confiance assigner l'espace que doit occuper chaque malade; on ne peut pas lui donner moins de cinq toises d'air, mais c'est assez, [f° 142] au moins dans les pays de la température de celui-ci et à plus forte raison pour les moins chauds⁽ⁱ⁾. Et d'après ce principe, en déterminant combien on veut placer de malades, on [f° 143] voit d'abord combien de toises d'air elle doit contenir. Il seroit inutile d'en donner davantage et l'on ne pourroit pas le faire sans une augmentation d'étendue en largeur ou en hauteur qui seroit très dispendieuse; celle en hauteur rendroit le service du second étage très pénible et d'ailleurs, dans les pays où il faut chauffer

(a) *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*, par M. Tenon, 4°, Paris, 1788, p. 188.

(i) Dans les salles des malades construites à Pavie sur mon plan, les hommes ont un peu plus de 9 toises, les femmes auroient 8 toises $\frac{2}{3}$. C'est au-delà du besoin, mais il faut faire attention que je les voulois plus grandes que si elles n'eussent été qu'une simple salle de malades, parce que, comme elles étoient destinées à l'instruction, il y avoit tous les jours pendant une heure et demi ou deux heures, la foule des étudiants et des jeunes médecins qui assistoient aux visites; et cent personnes dans une salle pendant une heure et demi gâtent autant l'air que 16 personnes pendant 24. Ainsi, quoique destinées à 12 personnes, elles en auroient contenu 28 si la visite avoit été de cent; et chaque malade n'auroit pas eu le contingent que je désire. D'ailleurs, l'air est plus chaud à Pavie qu'ici, parce qu'il y est chaud la nuit, comme le jour il est plus humide. L'hôpital n'étoit pas aussi isolé qu'il auroit été à désirer, et il y a souvent de si longs calmes dans l'air qu'il n'est pas aisé d'établir des courans assez actifs pour bien balayer les chambres.

les chambres, on ne parvient que très dispendieusement à chauffer [des] salles fort exhaussées. Il doit aussi y avoir une cloche, pour que la garde puisse demander du secours. Les chambres peuvent avoir des portes de communication, mais fermant de façon que tout espace de communication de malade à malade et d'air à air puisse être empêchée. Celle des fiévreux avec les blessés est si fâcheuse pour les derniers que, là où elle existe, ils meurent presque tous, comme M. Tenon s'en est convaincu. En parlant de la distribution des malades et des appartemens, on doit parler des moyens de les chauffer.

Moyens de chauffer

En deçà du 45 degré de latitude, les hôpitaux ne peuvent pas se passer d'être chauffés; mais comment les chauffer par poêles ou par cheminées? Les cheminées ont un très grand avantage, celui de renouveler continuellement l'air, celui d'avoir toujours de l'eau bouillante, de pouvoir chauffer promptement des linges, d'avoir des braises pour les bassinoires quand elles sont nécessaires; mais elles ont l'inconvénient de donner des courans très désagréables [f° 144] aux malades, de fumer⁽ⁱ⁾, d'attirer les malades qui souvent se font du mal, d'être beaucoup plus dispendieuses, de pouvoir devenir une occasion d'incendie, &c. Ainsi, l'on doit préférer les poêles; mais avec l'attention de les chauffer deux fois par jour à douze heures de distance, plus cependant le matin que le soir parce que le soir est l'époque ordinaire du redoublement de la fièvre, parce que pendant la nuit on n'ouvre ni les portes ni les fenêtres et que, quoique la plupart des malades ne dorment pas, il y en a cependant qui dorment et que l'air s'échauffant trop, leur sommeil seroit moins bon. Il est de la plus grande importance de ne jamais les chauffer ni trop ni trop peu. Un thermomètre de Réaumur placé au trumeau, en face du fourneau, à la

(i) Je ne doute pas que les recherches de M. le comte de Rumfort sur les causes qui font fumer les cheminées et sur les moyens de prévenir cet inconvénient, ne fassent le plus grand bien, mais en supposant même que toutes les cheminées d'hôpitaux fussent construites sur ces principes, cela ne feroit pas disparaître tous leurs autres inconvéniens.

hauteur de la tête des malades allités, doit être à 11, tout au plus ; il est un peu plus haut plus près des malades. Les gardes doivent en être instruites et le médecin doit y faire attention dans ses visites, mais il ne doit cependant pas y avoir une règle invariable. Dans des épidémies de fièvre très malignes où tout tend rapidement à la putridité, il faut le faire tenir au-dessous du tempéré. Dans les épidémies [f° 145] catarrhales, rhumatiques, un peu plus haut, comme aussi dans les maladies chroniques. Quant au degré de la chaleur qu'il faut donner aux poêles relativement à la saison, il faudroit que le portier fût chargé d'inspecter tous les matins un thermomètre en plein air et de dire aux chauffeurs un peu plus ou un peu moins que hier car, si le trop de chaleur a ses dangers, le froid a aussi les siens : il empêche la transpiration, il arrête les crises, il irrite la toux et toutes les douleurs.

Au-dessus de chaque poêle, il doit y avoir une fenêtre qui ferme très exactement, mais qui s'ouvre très aisément, qui serve dans la saison où l'on chauffe et même dans toutes les saisons à tempérer promptement la chaleur, si elle avoit été portée trop loin, à entretenir la fraîcheur et en tout temps à renouveler très aisément et très promptement l'air quand on le jugera nécessaire ; elle est fermée en dehors par un fort contrevent pour sauver le bruit des corridors. Il seroit inutile d'entrer dans de plus grands détails sur la disposition des chambres et de donner toutes les dimensions que je désirerois pour un hôpital. Je n'en ai point à diriger dans ce moment et il ne s'en bâtira vraisemblablement jamais sur ces dimensions ; mais je donnerai encore quelques observations relatives à la salubrité.

Il est à souhaiter que toutes les chambres soient boisées et le boisage solidement verni à l'huile. Ces boisages ne l'humectent point, ne gardent point les odeurs, se salissent moins que les murs et se nettoient bien mieux, très promptement [f° 146] et très facilement, quand les murs d'un hôpital sont sales, ils donnent une mauvaise odeur jusqu'à ce qu'on les ait nettoyés, ce qui fait toujours une opération longue, embarrassante, coûteuse, souvent imparfaite et qui est accompagnée du danger des exhalaisons dont j'ai parlé plus haut.

Chaque chambre doit avoir trois fenêtres dont la tablette sera à 2 pieds 6 pouces de haut, qui auroit 3 pieds et un ou deux pouces de large et 6 pieds de hauteur; et au-dessus de chaque fenêtre, près du plafond, il doit y avoir un entonnoir de cuivre d'un pied de diamètre à son ouverture qui regarde le bas de la chambre et dont le tuyau, de deux pouces de diamètre, traverse le mur sous un angle de 45 degrés et se termine au niveau du mur en bec de flutte, portant dans sa partie supérieure un petit toit d'un pouce et demi, pour empêcher l'eau d'y entrer; la partie du tuyau se ferme par un robinet creux et mince, qui aura par là même au moins 22 lignes de vide et qui s'ouvre et se ferme à volonté; ces entonnoirs sont absolument nécessaires pour purifier l'air.

Entretien de la pureté de l'air ou des moyens de prévenir l'infection

J'ai parlé plus haut des moyens de conserver l'air pur dans les villes, mais il y en a de particuliers pour les hôpitaux. Un des premiers moyens de prévenir l'infection [f° 147] consiste à construire les chambres de façon qu'elles se chargent le moins possible des parties infectes. Pour cela, les planches doivent être en chêne qui se charge beaucoup moins de l'humidité et des odeurs. Les corridors doivent être tenus très propres, on doit pouvoir en renouveler l'air et ils doivent aussi être planchés en chêne, afin de servir de promenoirs en tout temps aux malades qui sont mieux, sans être encore classés parmi les convalescens et aux convalescens quand la saison ne permet pas de sortir.

Comme il y a des maladies qui communiquent plus d'infection que d'autres, il faut autant que possible éviter de les mêler. Ainsi, des trois salles de fiévreux, il faut qu'il y en ait une plus particulièrement destinée aux fièvres malignes et aux dysenteries. Pour procurer un air pur dans les chambres, tous les matins, une demi heure après le lever du soleil, il faut ouvrir la fenêtre du fond et au même temps les soupiraux: au bout de quelques minutes, on referme cette fenêtre et l'on ouvre les autres un temps plus ou moins long suivant la saison. En été, à moins d'orage, elles ne doivent jamais être fermées toutes à

la fois, mais dans les plus grands froids, on doit en ouvrir au moins deux et au moins dix minutes chacune. Quand il n'y a pas de vent, les rideaux des lits s'ouvrent en même temps que les fenêtres, à moins que quelque circonstance particulière ne l'empêche; on ne peut pas croire, si l'on n'en a pas été témoin, le bien qu'en éprouvent les malades et [f° 148] en général les rideaux ne doivent jamais être entièrement fermés. On r'ouvrira de nouveau tous les soirs douze heures après. Si l'on vouloit toujours ouvrir avant le coucher du soleil en hiver, il se trouveroit pendant quelque temps que l'air seroit 15 à 16 heures sans être renouvelé.

Au moment où l'on ouvre, une balayeuse doit arriver avec de la sciure, assez humectée, avec de l'eau et un peu de vinaigre, pour prévenir la poussière, pas assez pour laisser de l'humidité; elle la répand promptement mais également, et balaye rapidement avant que l'on renferme.

Dans quelques cas, si le médecin ou le chirurgien trouvoient plus d'odeur qu'à l'ordinaire, on feroit un parfum de vinaigre brûlé et même on répandroit de l'air vital, ce qui peut être nécessaire dans beaucoup de circonstances et s'obtient en faisant brûler du nitre.

On doit également balayer les corridors avec de la même sciure au moins de deux jours l'un.

Parmi les causes de la corruption de l'air, j'ai indiqué plus haut les lumières; et il faut rechercher ici quelles sont celles qui nuisent. Les bougies sont une trop grande dépense, quoique la différence avec les chandelles soit moins considérable qu'on ne le croit ordinairement. Les meilleures chandelles remplissent, au bout de peu d'heures, un appartement, qui n'a pas de cheminée, d'une vapeur très désagréable qui serre la gorge, fait tousser, donne de l'oppression, quelquefois même mal à la tête, des vertiges, mal au cœur; leur lumière varie continuellement; si elles [f° 149] viennent à s'éteindre par hasard, la fumée produit un effet très incommode sur les gens sains et pernicieux sur les malades. J'en ai vu de prêts à étouffer, si on n'eût pas pu sur le champ avoir de l'air frais. La vapeur des huiles est en général moins fâcheuse que celle du suif; cependant il y en a; celle de

noix entr'autres, qui donne beaucoup de fumée et les lumières à huile ont été rejetées par M. Tenon :

Il est d'observation dans les hôpitaux que la fumée des lampes incommode les malades, sur-tout lorsque la mèche est forte et que l'huile est mauvaise. Jamais cette fumée n'est plus nuisible que dans une salle où l'on assemble les personnes qui ont subi des opérations; elle encrasse le poumon, l'irrite, épaisit la mucosité. Ceux qui ont des maladies de poitrine sentent des mauvais effets de la fumée des lampes. Les blessés, qui ont des maladies inflammatoires de la tête et du bas ventre, en souffrent également, parce qu'on ne sauroit retirer ces mucosités du poumon que par une expectoration violente qui fatigue la tête ainsi que l'abdomen^(a).

On ne peut cependant éclairer, si l'on n'emploie pas la cire, qu'avec le suif ou les huiles; c'est comme cela qu'on les a toujours éclairés et, quoiqu'avec beaucoup d'attention on pût en diminuer les dangers, il est certain qu'il en restoit toujours; mais depuis que par l'ingénieux artifice de M. Argant qui, en augmentant l'intensité et la [f° 150] rapidité de la flamme, est parvenu à consumer absolument la fumée des huiles, tous ces dangers n'existent plus; c'est avec ces lampes dont les formes peuvent s'adapter à tous les besoins et à toutes les places qu'il faut illuminer les hôpitaux et toutes les réunions nombreuses.

Régime

Si je voulois parler de tout ce qui a rapport à la régie de l'hôpital, il faudroit parler ici du régime des malades, c'est-à-dire de leurs aliments et de leurs boissons, mais comme cet objet dépend entièrement des médecins et appartient à la médecine pratique bien plus qu'à la police de la médecine, je crois devoir le laisser entièrement de côté et je passe à l'article suivant qui est entièrement un objet de la police de l'hôpital.

(a) [Jacques-René TENON], *Mémoire sur les hôpitaux*, p. 225.

Tranquillité et mouvement

Les malades ont besoin d'être parfaitement tranquilles pendant la fièvre et de faire un peu d'exercice dès qu'elle les a quittés. La tranquillité dépend :

1° de l'emplacement; j'ai déjà dit combien il étoit nécessaire de placer les appartemens des malades dans une situation tranquille et M. Tenon^(a) a vu qu'une des causes de la mort des blessés dans leur salle à l'Hôtel-Dieu étoit le fréquent passage des charrettes, voitures, &c. qui ne leur laissoient point de tranquillité et les tenoient dans un ébranlement continuel;

2° de l'attention du directeur à maintenir l'ordre et la douceur dans tout l'hôpital;

3° de la vigilance et de la douceur des gardes dont le choix est de la plus grande importance; [f° 151] elles doivent avoir toutes les qualités dont je parlerai dans un article à part et ne doivent être choisies que sur le témoignage du médecin qui demandera leur réforme, s'il n'en étoit pas content.

À moins de cas très particuliers, on ne doit permettre à aucun étranger d'entrer dans les salles; on ne doit point permettre aux malades qui sont debout d'aller causer auprès de ceux qui sont allités ni qu'ils se promènent ou trop vite ou bruyamment, et, dès qu'ils se sont promenés un couple de jours dans les chambres, ils vont se promener dans les corridors et ensuite dans la salle des convalescents dont je parlerai plus bas.

Il y a quelquefois des malades qui ont un délire fiévreux, très agité, bruyant, effrayant, il est indispensable de les éloigner des salles et de les tenir dans une chambre particulière, sans quoi ils inquiètent les autres, les agitent, leur ôtent le sommeil et souvent les effrayent dangereusement.

(a) [Jacques-René TENON], *Mémoire sur les hôpitaux*, p. 225.

De la construction des lits

J'ai donné tout ce qui a rapport à cet article dans le *Mémoire pour l'hôpital de Lausanne*⁹³.

Des convalescents

Je ne donne point ici les caractères de l'état de convalescence, ils appartiennent uniquement à la médecine, mais, quand les médecins ou les chirurgiens d'un hôpital ont déclaré qu'un malade est entré en convalescence, il se trouve relativement à lui des circonstances auxquelles il faut que la régie de l'hôpital ait pourvu.

[f° 152] Dès que l'état de maladie a fini et que celui de convalescence a commencé – et le médecin décide ce moment – on sort le convalescent de la chambre des malades. Manque de ce soin, qui est négligé dans presque tous les hôpitaux, les rechutes sont continuelles, les convalescences imparfaites et les suites chroniques des maladies aiguës très fréquentes.

Le malade veut repos moral et physique, nourriture et remèdes convenables. Il ne lui faut qu'un air pur, un lit bien rangé, son médecin et sa garde. Le convalescent veut action, distraction, société. Il se sert bien moins de son lit, il faut qu'il aille en plein air, qu'il cause avec quelqu'un et que son sommeil ne soit point troublé. La chambre d'un malade ne lui convient plus et lui-même ne convient plus au malade. Il faut donc réunir les convalescents pour qu'ils se fassent distraction : il faut qu'ils puissent aller dans le jardin, qu'ils s'amuse même à jouer aux boules, aux quilles, aux petits palets ; il faut qu'ils mangent ensemble et enfin, quand la convalescence est devenue santé, ce qui pour les gens du peuple, s'ils ont été bien soignés, arrive au bout de peu de jours après la cessation de la fièvre, à moins que cette fièvre n'ait été très longue et n'ait eu des caractères de

93 NdE, Nous n'avons pas retrouvé ce mémoire. Dans le Fonds Tissot à Lausanne, sous la côte IS 3784/124, on trouve des *Notes sur l'hôpital de Lausanne* (1^{er} mars 1789), qui ont probablement servi de brouillon au mémoire. Tissot se contente de signaler que les lits d'un hôpital doivent être en fer.

malignité, le médecin lui permet de sortir. On lui rend ses effets et sa sortie est inscrite.

Les convalescens ne doivent être tenus à aucun travail, mais ils ne sauroient mieux faire que de demander au jardinier de les employer à quelque travail facile dont tout le monde est capable, mais qui n'exige point qu'ils ayent la tête [f° 153] baissée parce que cette attitude est funeste aux convalescens.

Du jardin

On voit, et je l'avois déjà dit plus haut, que je suppose qu'un hôpital a un jardin et en effet un jardin est essentiel à un hôpital; il est à souhaiter qu'il soit assez grand pour fournir les herbes nécessaires, puisqu'il y a une différence très marquée non seulement d'agrément, mais aussi de salubrité, entre les herbes fraîchement cueillies; quant aux légumes d'hiver et à ceux qui ne perdent rien dans 24 ou 48 heures, on en fait la provision ailleurs. Ce jardin doit avoir les allées assez sablées pour être très sec; il doit y avoir une allée ou un couple de grands cabinets en charmille avec des bancs à dossier pour les temps chauds et des bancs dans les expositions chaudes pour que les malades puissent s'y mettre au soleil dans les saisons moins chaudes. Il ne doit pas y avoir des fruits qui seroient un sujet de désagrémens et souvent une occasion de maladies pour les malades; mais si l'exposition et le sol sont favorables aux fruits, on peut les établir dans un jardin séparé à l'usage du directeur.

[f° 154] *Conclusion*

Je n'ai point parlé de plusieurs pièces que l'on trouve dans quelques hôpitaux: une pharmacie, une chambre à lessive, un étendage, des greniers, un four, parce que je suis persuadé d'après les observations les mieux faites qu'un hôpital ne doit avoir ni pharmacie, ni grenier, ni four, et que les blanchissages doivent tous se faire dehors. Il ne faut pour bien faire dans tout établissement, qu'un seul inspecteur et il faut qu'il puisse tout bien inspecter; si on le

charge trop, quelque partie sera nécessairement négligée et toujours au détriment des malades.

[f° 155] On s'est très bien trouvé dans quelques hôpitaux de prendre le pain chez deux boulangers et la viande chez deux bouchers qui alternoient non point par quartier, la comparaison ne peut plus se faire exactement, mais par semaine.

J'ajouterai encore ici qu'en supposant un hôpital bâti à neuf sur un terrain choisi, je n'ai pas prétendu qu'on ne pouvoit loger utilement des malades que dans un tel hôpital dont la construction est très dispendieuse et excéderoit peut être dans quelques endroits les fonds que l'on peut consacrer au soulagement des pauvres. Il ne faut pas renoncer à faire le bien, parce qu'on ne peut pas faire aussi complètement qu'on le désireroit, et il y a beaucoup d'endroits dans lesquels il seroit à souhaiter qu'il y eût des hôpitaux et où l'on ne pourroit pas en bâtir sur le plan que j'ai donné, mais où il se trouve des bâtimens déjà construits dont on pourroit tirer parti pour y loger des malades. On doit bien se garder de négliger une telle ressource, mais il y a quelques conditions dont on ne peut pas se départir: 1° un emplacement sain, c'est-à-dire qui ne soit point humide, qui ne soit point entouré d'objets de nature à fournir des exhalaisons mal saines et où l'air puisse jouer librement; 2° des chambres assez exhaussées, puisque c'est de la hauteur que dépend la salubrité et qui ayent assez de jour; 3° qu'il puisse y avoir de la bonne eau; 4° qu'il ne soit pas dans un quartier bruyant; 5° qu'il y ait un jardin ou au moins qu'il soit à portée d'une promenade en plein air pour les convalescents.

[f° 156] J'arrive enfin à un objet qui, quoique je n'en aie point encore parlé, est de la plus grande importance et sans lequel toutes les autres parties, quelque bien ordonnées qu'elles puissent être, ne servent à rien: c'est un directeur qui ait la capacité et la volonté de rendre cet établissement aussi utile qu'il peut l'être. Il faut que ceux qui disposent de cet emploi en sentent toute l'importance, qu'ils se disent bien toutes les qualités qu'il exige, qu'on ne le donne qu'à celui qui les réunit et que toute faveur soit bannie et cède une fois au bien public. Si l'on

n'envisage cet emploi que comme un poste avantageux, si on le donne à celui qui en a le plus besoin ou à celui qui a le plus de crédit, tout est perdu, qu'on rase l'hôpital! Sans parler de l'exacte probité, qui se présuppose toujours, quelles sont les qualités que l'on doit exiger d'un directeur d'une maison de charité? La première est une grande humanité; tout homme à qui la douleur d'autrui est étrangère, est incapable de cet emploi. Il faut qu'il ait du génie et assez de connaissances pour saisir cet établissement sous tous les rapports, pour sentir l'utilité de tous les arrangemens, pour voir leur nex^e⁹⁴, pour se persuader qu'aucune ne peut être négligée sans que tous les autres en souffrent. L'homme médiocre et ignorant ne voit rien, ne saisit rien, n'est bon à rien. Il faut qu'il ait de l'activité pour être par-tout et tout voir; qu'il ait la fermeté nécessaire pour tenir chacun à sa place et à son office, et veiller à ce que les réglemens soyent constamment [f^o 157] observés; qu'il soit animé par le désir le plus vif du bien de la chose; qu'il sente la dignité de son emploi; qu'il soit glorieux d'être l'homme du pauvre et qu'il se regarde comme le père d'une famille souffrante dont chaque membre a les mêmes droits à sa commisération et à ses soins; et qu'il dise, je veux qu'en sortant tous me bénissent. De tels hommes, me dira-t-on, sont bien rares; je le sais, et c'est un obstacle à la multiplication des hôpitaux. Je puis ajouter que c'est la raison pourquoi tant d'hôpitaux vont mal, mais aussi que, quand on l'a trouvé, on ne néglige rien pour rendre son poste agréable; que la considération du magistrat, que celle du public, que les égards de tous, soyent pour lui la récompense du bien qu'il fait et un motif d'en faire tous les jours davantage.

Le directeur d'un tel établissement doit être marié et il est à désirer qu'il ait des enfans. On est toujours étranger à une maison quand on n'y est pas rappelé par ce qu'on a de plus cher; mais que toute sa famille soit animée du même esprit que lui; que sa femme sur-tout se dise, et moi aussi je suis leur mère; qu'elle ambitionne de partager les bénédictions données à son mari; que son plus grand plaisir soit de voir la joye empreinte

94 NdE, *i. e.* ensemble complexe (d'éléments abstraits).

sur tous les visages quand elle entre dans les salles et d'entendre dire quand elle en sort, qu'elle est bonne!

Chapitre 2 ---

Hôpitaux d'enfans trouvés

Ne doit-on pas établir un hôpital d'enfans trouvés [f° 158] dans toutes les villes où l'on veut porter la police médicinale à son point de perfection, et ne négliger aucun des moyens propres à conserver la vie et la santé des habitans?

Il est aisé de comprendre que la première idée d'établir des hôpitaux d'enfans trouvés, est une idée charitable qui s'est présentée sous les couleurs les plus séduisantes, et je doute que l'homme, qui a le plus de cette sagacité qui fait prévoir les résultats, eût jamais prévu quel seroit celui d'établissemens fondés dans un aussi bon but; mais l'expérience a prononcé et elle a démontré que loin de contribuer à sauver beaucoup d'enfans, ils sont le moyen de destruction le plus sûr et le plus rapide, il n'y en a point qui rendent le dixième des enfans qu'on leur confie; et il y en a où il en périt les 26^e, 27^e. On doit donc les détruire et non pas en fonder.

On les avoit destinés à ces enfans qui, nés d'un commerce illicite, n'ont souvent point de père connu et dont des mères barbares ne craignent pas de s'en défaire comme d'objets d'opprobre et de dépense en les exposant et les confiant à la foi et à la charité publique ou même en devenant leur assassin; mais par tout où il y a de ces hôpitaux, ils sont remplis d'enfans nés en légitime mariage de parens qui, se trouvant surchargés de cette nouvelle dépense et ne sachant point qu'ils les envoient à la mort, saisissent ce moyen qu'ils croient bon pour s'en débarrasser, et se font l'illusion de penser que leur conscience sera en sûreté.

Ne pourroit-on pas, dira-t-on, remédier aux inconvénients qui rendent ces établissemens si dangereux? Il seroit [f° 159] peut-être possible avec une volonté forte, plusieurs hommes excellens, immensément d'argent, d'en diminuer quelques-uns, mais il y en a qui sont inévitables; et l'on peut établir que

si ces hôpitaux peuvent devenir un peu moins meurtriers, il est impossible qu'ils ne le restent pas toujours considérablement. Je n'entrerai point dans ces détails – ils seroient déplacés – et je me bornerai à faire remarquer que le lait de femme étant nécessaire aux enfans et une femme n'en ayant que ce qu'il faut à un enfant, dès qu'il y en a un grand nombre qui refusent d'en donner, il faut qu'il périsse un grand nombre d'enfans. Il y a des hôpitaux d'enfans trouvés où l'on a une nourrice pour trois, quatre presque à cinq enfans. Quels malheureux effets ne doit-on pas attendre d'une pratique aussi meurtrière ? On objectera que dans quelques villes on a nourri et l'on nourrit encore un grand nombre d'enfans sans lait de femme ; mais ces enfans sont nourris dans la maison paternelle, sous les yeux de la mère, par des femmes dont c'est l'unique vocation, avec des attentions relativement au choix et à la conservation du lait et à toutes les autres parties de l'éducation physique qu'il faut avoir vu pour les croire. Peut-on réunir tout cela dans un hôpital ? et plusieurs même de ces enfans si soignés, après avoir prospéré pendant quatre, cinq, six et même sept ans, être devenus plus grands, plus fleuris que les enfans nourris par des nourrices, prenoient des maladies affreuses auxquelles ils succomboient ; aussi l'on a beaucoup abandonné cette méthode et l'on est revenu à celle de la nature.

Les hôpitaux d'enfans trouvés, destinés à sauver les fruits de la débauche, ont par cette destination même un très grand inconvénient : c'est celui de la favoriser ; et favoriser la débauche, c'est détruire [f^o 160] le vrai bonheur de la société. Ceux qui ne sentent point le prix des mœurs, qui assimilent l'homme à la brute, ne veulent pas qu'il soit plus gêné qu'elle dans ses desirs, qui, occupés d'assouvir à leur gré leurs passions, veulent que la loi laisse ce droit à chacun, qui ne veulent aucun tribunal de mœurs, qui les invectivent indécemment, qui appellent tyrannie les moyens de correction destinés à réprimer les commerces illi-cites, qui s'attendrissent sur le sort de ceux que l'on réprimande pour s'être livrés aux doux penchans de la nature, font preuve d'esprit faux, d'immoralité absolue et d'ignorance complete sur tout ce qui convient au bonheur général de la société. L'opinion

de tels hommes mérite-t-elle que l'on y fasse attention, leurs propos doivent-ils être écoutés ?

D'ailleurs, les exemples d'enfans exposés par une mère barbare sont si rares que des précautions à cet égard ne sont pas aussi nécessaires que l'on peut le croire. La nature produit rarement des monstres tels qu'une mère qui assassine son enfant et s'il y en a de telles, il ne leur en coûtera pas plus d'assassiner leur enfant que de l'exposer, dès qu'elles auront pris leurs précautions pour le faire impunément. Aussi, dans les villes même où il y a de ces hôpitaux, on a trouvé des enfans tués à leur naissance. L'effet le plus sûr de ces hôpitaux qui dévorent presque tout ce qu'ils reçoivent est de faire mettre au rang des enfans trouvés des enfans qui ont leurs parents et leur chez eux, qui y auroient vécu et [f° 161] qui vont périr dans ces malheureuses maisons.

Chapitre 3 ---

Des personnes chargées du soin de conserver la santé et de la rétablir

Il ne s'agit point ici des devoirs des différens ordres de personnes chargées de la conservation et du rétablissement de la santé, mais simplement des moyens à employer pour en avoir assez, pour les avoir capables et pour n'en avoir point d'autres; dernier objet auquel on ne fait généralement pas assez d'attention, parce qu'il paroît qu'on n'en a pas assez senti toute l'importance. Il est cependant vrai – quarante-sept ans d'observations bien exactes ne me permettent pas d'en douter – que cette multitude d'hardis ignorans qui s'ingèrent d'exercer la médecine et la chirurgie sans en avoir aucun principe, que les médecins et les chirurgiens à titre, mais mal instruits, les sages-femmes ignorantes, les vendeurs de mauvaises drogues, les bureaux de drogues secrettes, sont une cause de dévastation que l'on ne peut pas calculer. C'est principalement dans les campagnes et sur le peuple des villes que ces dévastateurs portent leurs coups meurtriers; et, comme dans les campagnes, ce sont les hommes dans l'âge de la force et du travail qui sont le plus souvent malades, c'est eux qui sont le plus souvent frappés des coups de ces assassins et leur mort entraîne

très souvent la ruine et la corruption de toute une famille que la vie et l'autorité du père maintenoit réunie, occupée, soumise, et qui vit dispersée, souvent fainéante et très ordinairement [f° 162] sans frein. Lors même qu'ils ne tuent pas, ils jettent dans des langues plus funestes à l'État que la mort même, puisqu'un père ou une mère de famille, mis hors d'état de travail et jetés dans un lit de misère, sont un moyen plus sûr encore de ruine pour une famille que leur mort même.

Le soin de pourvoir à ce qu'il n'y ait que des hommes capables ne regarde pas les communautés. Prendre les précautions pour cela est un acte de haute police qui ne peut appartenir qu'au souverain, puisqu'elle tient au droit de vie et de mort; et quiconque veut exercer dans un pays doit en avoir, sous une forme ou sous une autre, la permission du prince. Je n'entre point ici dans les moyens à employer pour s'assurer de leur capacité. Je dirai seulement que l'indulgence chez les personnes chargées d'y veiller est véritablement un crime capital, c'est remettre le droit de tuer impunément, c'est un attentat contre la société.

Une autre observation, c'est qu'il importe qu'il n'y ait pas trop de médecins, de chirurgiens, d'apothicaires, ni de sages-femmes dans une ville. Le trop, en tous ces genres, a les plus grands inconvénients. Il faut que tout homme qui se voue à une vocation y trouve de quoi vivre et s'il y a trop de gens condensés à la même vocation, cela ne peut plus avoir lieu; il s'en détache, le fait sans intérêt, par là même sans application. Dans des sciences de faits, comme la médecine, la chirurgie &c. chaque jour fournit de nouvelles observations dont on doit être instruit; ceux qui les exercent doivent donc être à même de les connoître par l'achat de nouveaux livres et il faut que les [f° 163] honoraires de leur vocation suffisent à cette dépense, sans quoi on reste en arrière et l'on voit des médecins pour qui toutes les découvertes faites depuis qu'ils ont quitté l'université sont perdues, ce qui est un vrai malheur pour leur malades.

Quand un homme n'est pas assez occupé de sa vocation, il en cherche d'autres ou il se livre à un désœuvrement qui lui ôte tous les jours un peu de sa valeur, parce que le désœuvrement

nuit au savoir, que d'ailleurs il rend paresseux, que la paresse d'un médecin est mortelle pour les malades quand il y a ce concours de gens voués à la même vocation et qui, étant trop nombreux, ne trouvent pas à s'en occuper, il est à craindre que le besoin de vivre ne conduise à de mauvaises manœuvres; on cherche à supplanter ces collègues, on relève toutes les occasions de les discréditer, on en crée quelquefois, on manège, on tripote et, comme l'homme le plus ignorant dans la vocation est toujours le plus habile à faire ces tripotes, il en résulte en dernier ressort la perte des malades.

Non seulement on ne doit avoir que de très bons chirurgiens, mais il en faut peu et qu'ils ayent des garçons; ce qui est plus infiniment avantageux que d'avoir trop de maîtres qui, n'ayant pas de quoi s'occuper dans leur vocation, en exercent une qui n'est pas la leur, et cela ne paroît pas réussir. Il est aussi de la plus grande importance d'avoir assez, mais pas trop, de sages-femmes et il faut en parler à part.

Nécessité de pourvoir à des bonnes sages-femmes

On ne peut pas dissimuler qu'il périt des femmes en [f° 164] couches, mais on doit savoir que c'est souvent manque de bons secours et l'on a une preuve frappante de leur influence heureuse dans les tables mortuaires de Londres. À la fin du siècle passé, il mourut une femme en travail sur 35. Au commencement de celui-ci, une sur 69; de 1739 à 1749, une sur 77; et l'on voit avec grand plaisir⁽ⁱ⁾ que dans l'hôpital des accouchemens à Copenhague, l'hôpital dirigé, il est vrai, par M. le Doct[eur] Saxtorph – et l'on ne peut pas avoir un M. Saxtorph par-tout – sur 337 accouchemens, parmi lesquels il y en a eu 47 contre nature, il n'en périt qu'une seule femme. Il est donc de la plus grande nécessité d'avoir de très bonnes sages-femmes; mais le peu que les femmes les plus fécondes sont en état de leur payer fait que cette vocation est trop négligée. Dans ce qui n'est pas grande ville, elle est souvent exercée que par de vieilles femmes trop âgées pour faire autre

(i) *Collection [de la] Soc[iété] médic[ale de] Ham[bourg]*, T.1, p. 368.

chose ou des fainéantes qui ne demandent qu'à aller babiller et boire du café, ou des intrigantes. Il y en a dans les plus petits villages qui aiment à aller par tout pour s'informer des affaires de tout le monde et porter dans une maison ce qu'elles viennent d'apprendre dans l'autre; et l'on comprend comment elles exercent une vocation aussi importante: on n'a que trop d'exemples qu'elles ont rendu mortels les accouchemens qui devoient être les plus heureux. Pour y remédier, on a proposé à Munster que la ville payât les sages-femmes, mais que pour cela tous ceux qui épouseront une femme qui est encore [f° 165] en âge d'avoir des enfans, payassent, en se mariant, une petite finance, et cette idée est heureuse. Mais faudroit-il faire une pension générale ou payer tant par accouchement sur sa liste et un billet du père ou de la mère? Ce dernier parti paroîtroit le plus sage. La sage-femme alors ne se refuseroit à personne.

Quels moyens faut-il employer pour les avoir bonnes? J'ai dit que l'instruction ne regardant point la police, je ne m'en occuperais pas. Cependant, je crois pouvoir remarquer ici que les hôpitaux pour les accouchemens sont le moyen le plus efficace et presque le seul sûr. On en a établi depuis vingt ans dans différentes villes d'Allemagne et un témoin éclairé m'a dit que l'on s'apercevoit déjà sensiblement dans l'Électorat de Hanovre des bons effets qui résultent de l'établissement de ceux de Goettingue, Hanovre et Zell.

Les sages-femmes ne doivent pas être des enfans, mais il ne faut point envoyer des vieilles à l'école, et l'on a remarqué que pour qu'elles profitassent mieux des leçons dans l'hôpital, il étoit à désirer qu'elles eussent été attachées un an à des bonnes sages-femmes qui les auroient menées par-tout avec elles et leur auroient expliqué tout ce qu'elles faisoient. M. Franck avoit le premier établi cet usage et en avoit apperçu les meilleurs effets.

Quelle espèce d'accouchemens doit-on permettre aux sages-femmes? C'est encore une question étrangère à la police de chaque ville et qui doit être déterminée dans chaque État par le souverain, aussi bien que le serment qu'elles doivent prêter avant que d'être admises à l'exercice [f° 166] de leur vocation et dont deux articles bien essentiels sont qu'elles révéleront aux

magistrats tous les accouchemens clandestins et qu'elles ne feront aucun accouchement contre nature, ni ne se permettront jamais l'usage d'aucun instrument, mais appelleront un chirurgien⁽ⁱ⁾.

Des dentistes

Dans toutes les villes de dix à douze mille âmes on doit avoir un dentiste qui est en même tems celui des villes et des campagnes voisines. La conservation des dents est d'une si grande importance pour celui de la santé et pour le complément des convalescences que je regarde le besoin d'un bon dentiste dans une province comme devant être un des objets de soins de la police. Cette idée paroîtra baroque et fera sourire d'un fin sourire de pitié ces hommes qui ne voyent dans les dents qu'un ornement et qui n'ayant jamais passé une gorgée d'eau dans leur bouche, comme gargarisme de propreté, sont devenus des mofettes vivantes et ambulantes qui portent l'infection de lieu en lieu; mais leur sourire n'ôte rien à l'utilité de mon conseil et elle sera sentie par ceux qui, en état d'apprécier ce qui est vraiment utile à la santé, peuvent saisir dans toute son étendue cette partie de la police dont je viens de m'occuper et à laquelle je crois que, pour le bonheur des peuples, les souverains et les magistrats, chacun dans son département, devraient donner une attention continuelle et active.

On doit faire les mêmes observations sur le nombre [f^o 167] des apothicaires que sur celui des médecins &c. Mais comme ils sont plus particulièrement sous l'inspection de la police à raison de la vente des drogues, j'en ferai un article à part.

Des apothicaires

Indépendamment des mêmes inconvénients attachés au trop grand nombre des apothicaires, il y en a un de la plus grande importance qui leur est particulier: c'est qu'appelés à avoir des provisions de marchandises dont plusieurs sont très coûteuses et

(i) [Otto Julius Johann] RÖMHILD, *De cura magistratus circa res puerperii*, 4^o, Goettin[gen], 1786.

qui sont très sujettes à s'altérer, si leur débit n'est pas suffisant à l'écoulement pendant qu'elles sont en bon état, il faut ou qu'ils les employent telles qu'elles, et quel danger pour les malades ! Ou qu'ils vendent très cher les autres, leurs comptes deviennent alors très onéreux et l'on se plaint ; ou qu'ils se ruinent. Il y en a peu sans doute qui veuillent suivre le premier parti, il n'y en a pas davantage qui veulent suivre le troisième, et il est fâcheux qu'ils soyent comme nécessité de suivre le second. En limitant le nombre des apothicaires, la police prévient en grande partie ce mal. Mais quel doit être leur nombre proportionnellement à celui des habitans ? Il n'est pas aisé de l'établir d'une façon bien positive, mais on peut dire qu'il y en a trop dans la plupart des villes. J'en ai vu cinq ici, ce qui étoit vraiment ridicule ; il en reste quatre et c'est encore trop, puisque cela fait un apothicaire pour moins de 2500 personnes. [f° 168] À Vienne, il n'y en a que 15, pour 300'000 personnes, c'est un pour 20'000, et tous les malades sont aussi bien servis qu'à Paris où il y en a 100, c'est-à-dire un pour moins de 8'000. Mais une pharmacie montée pour 20'000 malades doit avoir un emplacement plus spacieux, de plus nombreux desservans qu'une destinée à 7 ou 8'000 ; et comme il faut, autant que possible, concurrence, la police qui se contente de n'avoir que 15 pharmacies pour 300'000 âmes, auroit tort de n'en avoir qu'une dans une ville de 20'000 âmes et même de 10'000. On peut même en tolérer deux, à raison de la concurrence dans les villes de 4 à 5'000 âmes. Il y en a trois dans une ville de ce Pays où il y a moins de 3'000 âmes, et c'est un abus. On n'exige point dans les endroits peu considérables des apothicaireries fournies d'autant de remèdes que celles des grandes villes ; et dans plusieurs pharmacopées, on a fort sagement indiqué les drogues d'un usage journalier et qu'il faut absolument qu'ils ayent ; l'emploi des autres souffre toujours sans danger un ou même plusieurs jours de délais, et ils sont tenus de les procurer des pharmacies des grandes villes.

Il est nécessaire d'inspecter les pharmacies. Ces inspections doivent avoir lieu sinon toutes les années, au moins tous les deux ans, et elles doivent être faites avec beaucoup d'attention puisqu'il s'agit de la vie des hommes. Les médecins, dont

la réputation dépend de la fidélité dans l'exécution des ordonnances et de la bonne qualité des drogues, doivent [f° 169] être empressés à s'assurer si toutes celles qu'ils ordonnent se trouvent dans la pharmacie et si elles y sont bien qualifiées; et je joins ici l'indication des objets qui doivent être l'objet de l'examen.

Il se présente ici un article à discuter et qui mérite beaucoup d'attention, c'est celui de la taxe des remèdes. Doit-elle avoir lieu oui ou non ?

Elle existe dans beaucoup d'endroits. On a plusieurs de ces taxes imprimées et l'on taxe non seulement le prix de chaque drogue, mais aussi le prix de chaque manipulation: les infusions, les décoctions, les potions, les mixtures, les électuaires, les poudres, les pilules, les emplâtres, &c. Cette taxe a sans doute été déterminée par quelques raisons vraies ou spécieuses puisqu'elle est employée dans des villes où tout ce qui a rapport à la santé paroît sagement arrangé. Mais ces avantages n'ont pas été généralement sentis, puisque dans beaucoup d'autres, où les arrangemens pour la médecine sont tout aussi sages, elle n'a point lieu. Elle a même été blâmée par un très habile médecin, M. Laugier^(a), et il est important qu'elle soit décidée pour tout un pays. Je profiterai de tout ce qu'on a déjà dit dessus et j'y joindrai mes propres observations.

Il est difficile de comprendre comment on a pensé à taxer les drogues; et si on les taxoit comme denrées de première nécessité, ce seroit une grande absurdité: 1° les drogues [f° 170] sont, il est vrai, de première nécessité pour les malades, ou plutôt pour la plupart des malades; mais les malades sont un si petit nombre comparé au nombre des hommes; ce tems de nécessité dure si peu pour chaque maladie qu'envisager les drogues comme de première nécessité est un abus des mots; 2° il ne faut pas, dirait-on, ajouter affliction à l'affligé et que celui qui a le malheur d'être malade ait encore celui de payer trop cher les remèdes, surtout s'il est pauvre et vit de son industrie qui lui manque dans le tems de la maladie. Tout cela est très-vrai, mais est-ce

(a) [Robert François LAUGIER], *Institutiones pharmaceuticae*, 8°, Mutina, 1788, Part. 1, ch. 33, p. 166.

une raison pour taxer les remèdes comme on taxe le pain et pour taxer le travail de l'apothicaire? Pourquoi cette insulte à tout un corps utile de la société que de croire qu'il surfait toutes ses drogues et les fait payer trop cher? De quelle marchandise, excepté de celles qui sont de pur luxe, n'a-t-on pas plus souvent nécessairement besoin, le pauvre comme le riche, que des remèdes; et pourquoi ne les taxe-t-on pas? On suppose que les marchands sont honnêtes et qu'ils se contentent d'un profit légitime. Eh! Pourquoi ne veut-on pas le supposer des apothicaires? S'ils ne sont pas honnêtes, il ne faut pas qu'ils soient apothicaires; s'ils le sont, il ne faut pas les distinguer de la classe des autres marchands. Leurs comptes, dira-t-on, ont passé en proverbe, on dit trivialement de tout compte trop enflé: «c'est un compte d'apothicaire»; mais sur quoi ce proverbe est- [f° 171] il fondé? N'est-ce point sur ce que, quand on paye les remèdes auxquels on doit la vie, on ne se rappelle que leur amertume et l'on oublie le bien qu'ils ont fait? Ils ne flattent ni aucun des sens, ni la vanité, ainsi leur agrément ne ferme point les yeux sur leur prix. Celui qui achète un gilet qui lui plaît et avec lequel il espère être très élégant, ne croit point le trop payer, quoiqu'il lui coûte trois ou quatre fois plus qu'il ne vaut; mais s'il faut payer quelques bouteilles d'une infusion de kina à son prix très raisonnable, «c'est dia...[blement] cher pour une vilaine drogue». Et comment, cependant, sait-il qu'elle est chère, puisqu'il n'a aucune idée de sa valeur? C'est donc un vrai jugement d'humeur, un jugement injuste et qui ne doit assurément point servir à décréditer l'honnête homme sur lequel il tombe. Voit-on des apothicaires faire des fortunes rapides et immenses? Je n'en connois, non plus que M. Laugier, aucun exemple et il remarque que les 15 qui assortissoient Vienne, au contentement général, étoient à leur aise et qu'aucun n'étoit riche. Il est possible que quelque apothicaire vende ses drogues trop cher, mais s'en suit-il de là que tous le fassent et est-ce une raison pour taxer leurs drogues comme le pain? D'ailleurs cela se peut-il? On sait partout ce que coûte une mesure de froment et ce qu'elle rendra de livre de pain; on apprécie avec beaucoup de justesse les fraix de mouture, de pétrissage et de cuisson. La taxe du pain se [f° 172]

fait tous les trois mois ou plus souvent si le prix des graines varie; on a même dans beaucoup d'endroits des tarifs tout dressés qui fixent le prix de chaque livre de pain, proportionné au prix de chaque mesure de bled. Le boulanger vend tout son pain et il ne s'en perd point, il fait l'espèce de pain qu'il veut; il ouvre sa boutique et la ferme quand il veut, il se repose les jours de repos, personne ne trouble son sommeil, il n'a point d'accidens fâcheux à craindre dans son travail. Mais l'apothicaire n'est point dans son cas. Comment apprécier les nombreuses drogues nécessaires dans une pharmacie? Elles varient de prix d'une année à l'autre, il faudroit donc avoir une taxe toutes les années, quelquefois plus souvent, et, là où il y en a, elles servent [de] longues années, ce qui les rend très souvent injustes.

D'ailleurs, quand on trouveroit un moyen de taxer à leur juste valeur chaque drogue qui se vend, fait-on attention à ce que j'ai déjà dit, que l'apothicaire perd nécessairement une partie de sa marchandise, qu'il est toujours tenu à faire des provisions assez considérables pour pouvoir suffire à toutes les demandes, si les maladies sont très nombreuses, qu'une partie de ses marchandises ne se conservent qu'un certain temps et que, passé ce temps, l'excédent est de nulle valeur, que, sans être trop gardées, plusieurs drogues s'altèrent quelquefois rapidement et sont perdues, que si, dans le temps de l'exsiccation [sic] de ses plantes, la saison est défavorable, il en perd la moitié, que dans son [f° 173] travail il est exposé à des accidens qui lui occasionnent tout à coup des pertes très considérables. Il faut donc ou que l'apothicaire se ruine ou qu'il retrouve sur le prix des drogues qu'il vend celui qu'il perd inévitablement.

Fait-on attention que sa vocation l'astreint au plus rude esclavage? Il est obligé d'ouvrir sa boutique le grand matin, elle doit rester ouverte tout le jour, il n'est maître de la fermer que tard et bien des heures après que toutes les autres le sont; il est obligé de se lever à toutes les heures de la nuit et il est le seul marchand dans ce cas. Il n'y a pour lui ni fêtes ni dimanches; ne lui vient-il donc aucune indemnité pour une aussi pénible gêne et n'est-il pas juste qu'il en soit indemnisé par une proportion un peu plus forte sur les bénéfices?

Je ne sais si l'on a fait attention à toutes ces circonstances, mais je peux bien dire avec M. Laugier^(b) : « Les taxes que je connois sont pleines d'erreurs, injustes, irrégulières et absurdes » et une taxe qui est ruineuse pour l'apothicaire devient nécessairement une source de maux pour les malades. Ainsi, l'on ne peut pas être trop en garde contre les taxes faites trop légèrement.

N'en faut-il donc point, me demandera-t-on ? Si les apothicaires sont dans des circonstances particulières qui ne paroissent admettre aucune taxe et qui les rendent difficiles, il y en a d'autres qui peuvent paroître les exiger et je dois les indiquer.

Avec tout autre marchand on fait son prix à l'avance et [f° 174] il n'y a personne qui ne connoisse le prix de toutes les autres marchandises mieux que celui des drogues. Dans une maison où l'on paye tous les jours du drap, de la toile, des souliers, de l'huile, du sucre, on apprend dès l'enfance le prix approchant de ces sortes de choses et on convient du prix avant de les acheter. Le marchand peut donc surfaire, mais vous êtes maître de lui laisser sa marchandise. Il n'est pas de même du prix des drogues ; personne ne le connoît, sur 1000 personnes, 990 sauront ce que se vend une paire de souliers, il n'y en aura pas dix qui sachent ce que valent un gros de camphre, une dose de laudanum ou une once de gomme ammoniac. On ne marchand point le remède à l'avance ; on envoie une ordonnance chez l'apothicaire sans avoir idée de ce qu'elle vaut ; on ne lui demande pas ce qu'elle coûte, mais de l'exécuter promptement ; la drogue s'emploie et celui qui l'a vendue fixe le prix à sa volonté. Il est certain que c'est une porte ouverte à l'abus et qu'une taxe parfaitement faite, c'est-à-dire comme je n'en connois point encore, pourroit, à ce qu'il paroît, contribuer à le prévenir ; mais, si vous ne supposez pas de l'honnêteté dans l'apothicaire, il l'éluera ; si vous lui en supposez – et ne doit-on pas le supposer chez tout le monde jusqu'à ce que l'on ait des preuves du contraire ? – elle est inutile et j'avoue que je crois qu'il vaut mieux n'en point avoir.

(b) P. 169.

Vous voulez donc laisser les malades à la merci des apothicaires, crient ceux qui crient toujours. Ce n'est pas mon [f° 175] intention ; mais 1° je ne suppose pas l'exaction jusqu'à ce qu'elle soit prouvée; 2° la concurrence – et l'on a vu que je souhaite qu'elle ait lieu partout – contribue beaucoup à la prévenir. N'ayez que d'habiles apothicaires et vos drogues seront au prix auquel elles doivent être. Si vous en avez de très médiocres et un ou deux bons ou si, parmi de très bons, le caprice en déifie quelqu'un, je ne suis pas caution que ses prix seront parfaitement les mêmes; mais la différence ne sera pas très considérable et elle n'existe que parce que vous le voulez bien; ce n'est plus un motif de taxe; 3° enfin, quiconque se croit lésé peut se faire rendre justice. Un compte vous paroît excessif, priez le médecin qui a ordonné les drogues de l'examiner. S'il le trouve comme vous, il en parle à l'apothicaire et le compte se met à son juste taux. Si l'apothicaire avoit tort et persistoit, le magistrat [sic] une taxe juridique par un ou deux médecins et un ou deux apothicaires: l'erreur se répare et l'homme qui a manqué reçoit une leçon.

Ainsi, sans taxe, je crois que personne ne doit être lésé et si l'on persiste dans quelques endroits à vouloir en établir une, il faut faire attention :

1° que les drogues vendues doivent payer les drogues nécessairement perdues;

2° que les apothicaires doivent être indemnisés de la gêne vraiment pénible que leur impose la nécessité de servir promptement les malades à toutes les heures du jour et de la nuit, et que par là même les remèdes sont de toutes les marchandises [f° 176] celles qui doivent être portées au plus haut prix relativement à leur valeur intrinsèque;

3° enfin, que les drogues étrangères, variant souvent de prix et beaucoup de drogues nouvelles s'introduisant, il faut nécessairement qu'il y ait des révisions très fréquentes de ces taxes et qu'on leur fasse des additions toutes les fois que cela est nécessaire.

Si quelque circonstance rend une taxe nécessaire dans une ville, c'est un prix vraiment trop considérable de toutes les

drogues chez tous les apothicaires, puisqu'alors non seulement ceux qui font usage de ces drogues sont lésés, mais aussi parce que cette excessive cherté empêche beaucoup de gens d'aller en chercher dans les pharmacies et de s'adresser aux médecins qui les y enverroient et les engage à consulter d'obscurs charlatans qui leur persuadent qu'ils leur donnent à un prix fort au-dessus de leur valeur, tandis qu'ils leur vendent réellement des drogues nuisibles à un prix infiniment plus cher qu'aucun apothicaire n'auroit osé le faire et finissent par les empoisonner et les ruiner.

*Des gardes-malades*⁹⁵

[f° 30] Avant de quitter cette matière, il me paroît encore nécessaire de parler des personnes qui entourent & qui soignent le malade et qui peuvent lui faire ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Hippocrate avoit déjà très bien vu qu'il ne suffisoit pas que le médecin fît son devoir, qu'il falloit aussi que les assistants fissent le leur :

Non solum se ipsum praestare oportet opportuna facientem, sed & aegrum & assistentes⁹⁶.

Des bons gardes sont infiniment précieux pour un médecin, ils ont la plus [f° 31] grande influence sur la cure, parce que c'est d'eux que dépend réellement l'exécution des ordonnances. J'ai eu beaucoup de peine à en former, mais j'en ai été bien récompensé pour les avantages qui en résultent pour les malades, et je conseille à tous les médecins de ne rien négliger pour s'en procurer. En général, les femmes remplissent beaucoup mieux cet emploi que les hommes.

J'ai déjà dit qu'il étoit très fâcheux pour un malade d'être entouré de beaucoup de gens qui gâtent son air, troublent sa

95 NdE, après le titre Tissot note: « Ce chapitre est tout fait à la fin du traité du régime des maladies aiguës. » Nous reproduisons donc le passage comme il se trouve dans ce traité. Cf. BCUL, Fonds Tissot IS 3784/1/64, *Du Régime dans les maladies aiguës*, f° 30-32.

96 NdE: « Il faut non seulement que lui-même (le médecin) mette ses soins à faire ce qu'il convient, mais aussi le malade et les assistants. »

tranquillité par leurs bruits et par leurs propos, l'inquiètent et souvent l'irritent. Bohn avoit déjà très bien remarqué que les riches mouraient souvent, parce qu'ils étoient trop entourés; mais c'est un malheur même que d'être servi par plusieurs gardes. Ainsi, le premier mal c'est d'avoir trop de gardes. Le second, c'est d'avoir de mauvais gardes et plusieurs défauts les rendent mauvais. Le premier est la négligence; ils ne sont point réguliers à exécuter les ordonnances sur toutes les parties de la diette et sur l'administration des remèdes; la plus grande partie de ces ordonnances sont négligées et le médecin les fait inutilement.

Le second, c'est leur vanité quand ils croient devoir juger de l'effet des remèdes, et, s'il leur paroît trop violent, le suppriment, ou du besoin d'alimens et en donnent trop.

Le troisième c'est leur babil, leur pétulance, [f^o 32] leur impatience, ils fatiguent le malade ou en causant, ou par la violence de leurs mouvemens, ou par leur précipitation; les malades sont foibles et s'irritent aisément. Ce sont des enfans qui exigent la plus grande douceur et beaucoup de fermeté. On comprend par là combien la dureté dans les gardes est fâcheuse. Quand on sert un malade sans le plaindre, sans partager ses maux, sans chercher à les adoucir, on les aggrave tous et il faut en avoir été témoin pour croire combien il est cruel pour un malade d'avoir des gardes durs, lors même qu'ils sont exacts.

Le cinquième [sic], leur trop grande facilité pour les malades qui est aussi fâcheuse que leur négligence.

Le sixième, leur trop grande timidité, *meticulositas*, ils s'effrayent d'abord et ils effrayent le malade.

Le septième, leur mal propreté. Un garde malade peut être dégoûtant ou par des incommodités personnelles ou par sa malpropreté et tout cela est fâcheux; un [garde] malade qui exhale une mauvaise odeur du nez, de la bouche, des pieds, il est non seulement désagréable, mais aussi dangereux pour le malade; la malpropreté des habillemens est aussi fâcheuse; elle éloigne le malade du garde, elle lui donna de l'humeur et l'humeur augmente tous les maux; la crainte de s'approcher de lui fait qu'il ne lui demande pas beaucoup de choses dont il auroit besoin et c'est un mal.

Le huitième, et c'est le plus dangereux, c'est leur fausseté, *fal-lacia*. Elle fait que l'on ne peut pas compter sur leur rapport et que par là même le médecin ne connoit jamais sûrement l'état de la maladie, ses changemens, l'effet des remèdes. Il est nécessaire qu'un garde soit d'un bon âge, sain, ayant tous les 4 sens bons, fort, sobre, attentif, docile, intelligent, doux (*mansuetus*), ferme, propre, régulier et sur-tout fidèle (*verax*) et que ses relations soient sûres. Le médecin doit s'en faire aimer par des bons procédés, mais il doit les surveiller, s'en faire craindre, ne leur passer aucune faute sans réprimande, et les faire congédier s'ils font mal.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE
DE LA MÉDECINE CIVILE OU DE LA POLICE DE LA MÉDECINE

Cette bibliographie comprend les ouvrages et les périodiques utilisés ou cités par Tissot ainsi que ses propres ouvrages auxquels il fait référence. Pour ces derniers, nous avons signalé la première édition. Toutes les références n'ont pas été faciles à identifier, Tissot étant parfois elliptique. La plupart des titres ont été reconstruits sur la base du catalogue de sa bibliothèque⁹⁷, de dictionnaires spécialisés⁹⁸ et du catalogue virtuel de la bibliothèque de Karlsruhe⁹⁹.

Ouvrages

- AIKIN, John, *Thoughts on Hospitals*, in-8°, London, 1771
- BAILLY, Jean Sylvain, *Discours et mémoires, par l'auteur de l'Histoire de l'astronomie*, in-8°, Paris, 1790, 2 vol.
- BÈGUE DE PRESLE, Achille-Guillaume LE, *An conspirantibus Medicis et magistratibus sanitas publica protest praecaveri*, in-4°, Paris, 1766
- BELLOSTE, Augustin, *Chirurgien d'hôpital ou manière de guérir promptement les plaies*, Paris, 1696 [première édition; plusieurs autres suivent et en plusieurs langues. Il y a aussi une *Suite du Chirurgien d'hôpital* publiée en 1725. Tissot possède aussi une édition in-12° de 1716]

97 BCUL, Fonds Tissot IS 3784/1/71, *Catalogue de la bibliothèque de Mr le professeur Tissot commencé à Lausanne ce 10^e juin 1812*, 199 p.

98 En particulier: Nicolas François Joseph Eloy, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, ou mémoires disposés en ordre alphabétique pour servir à l'histoire de cette science et à celle des médecins, anatomistes, botanistes, chirurgiens et chimistes de toutes nations*, Mons: Hoyois, 1778, 4 vol. et *Dictionnaire des sciences médicales par une société de médecins et de chirurgiens*, Paris: Panckoucke, 1812-1822, 60 vol.

99 URL: <http://www.ubka.uni-karlsruhe.de/kvk.html>

- BERTHOLON, Pierre, « Mémoire sur la manière de procurer la salubrité aux villes, par le pavement & le nettoyage des rues », *Histoire et Mémoires de la Société des sciences physiques de Lausanne* (1784, 1785 & 1786), vol. 2, p. 277-312
- BOMARE, Jacques Christophe Valmont DE, *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle: contenant l'histoire des animaux, des végétaux et des minéraux, et celle des corps célestes, des météores, et des autres principaux phénomènes de la nature*, Paris, 1764
- BOUREAU-DESLANDES, André François, *Recueil de differens traités de physique et d'histoire naturelle, propres à perfectionner ces deux sciences*, Paris, in-12°, 1750, 4 vol.
- CERA, Sebastiano, *De febre nosocomica*, in-4°, Milano, 1780
- CÉSAR, Jules, *De bello civili*
- CREMANI, Aloysius, *De jure criminali*, Pavie, (Ticini), 1792, 3 vol.
- DAPPLES, Marc, *Parallèle entre les Miséricordes et les hôpitaux*, in-12°, Lausanne, 1789
- DESMONCEAUX, Abbé, *Traité des maladies des yeux et des oreilles, considérées sous le rapport des quatre parties ou quatre âges de la vie de l'homme: avec les remèdes curatifs, & les moyens propres à les préserver des accidens: avec planches gravées en taille-douce*, in-8°, Paris, 1786, 2 vol.
- FERRIAR, John, *Medical Observations*, in-8°, 1790
- FRANK, Johann Peter, *Sistema compiuto di polizia medica*, in-8°. Milano, 1786, vol. 1
- HALLER, Albrecht VON, *Elementa physiologiae*, Lausanne; Berne, 1757-1766, 8 vol.
- HOFFMANN, Friedrich, *Programma de vapore carbonum fossilium innoxio*, Halle, 1695
- , *De asthmate spasmodico*. [Tissot se réfère probablement à *Dissertatio de asthmate convulsivo*, Halle, 1707]
- HOFFMANN, *Medical System*, vol. 1. [Il s'agit probablement d'une traduction anglaise d'un ouvrage de Friedrich Hoffmann, mentionné dans le catalogue de Tissot: Hoffmann, *Pratiques de la med.*, 1783, 2 vol., in-8°, trad. en ang. par Lewis. Il pourrait également s'agir d'un ouvrage de Christophe Ludwig Hoffmann (1721-1806)]

- KNOX, Vicesimus, *Essay Moral and Literary*, in-8°, Oxford, 1787, 3 vol.
- LAUGIER, Robert François, *Institutiones pharmaceuticae, sive philosophia pharmaceutica*, in-8°, Mutinae (Modène), 1788
- LAVOISIER, Antoine Laurent DE, *Opuscules physiques et chimiques*, in-8°, Paris, 1774
- NAVIER, Pierre-Toussaint, *Contrepoisons de l'arsenic, du sublimé corrosif, du vert-de-gris, du plomb etc.*, in-12°, 1777, 2 vol.
- PLATZ, Anton Wilhelm, *De amoliendis sanitatis publicae impedimentis*, in-4°, Leipzig, 1771
- PEU, Philippe, *La pratique des accouchemens*, in-8°, 1694
- PETIT, Marc-Antoine, *Mémoire sur la meilleure manière de construire un hôpital de malades*, in-4°, Paris, 1774
- PICCO, «Observation sur les effets meurtriers d'un champignon qu'on pourroit nommer *Agaricus Conicus*», *Histoire et Mémoires de la Société royale de médecine*, 1780-1781, p. 355-361
- PLINIUS, *Historia mundi*
- RICHTER, *De principum cura circa subditorum sanitatem*, Helmsted, 1738. [Tissot signale Richter comme auteur de ce livre qui a probablement été écrit par Elias Friedrich Heister. L'ouvrage ne figure pas dans le catalogue de la bibliothèque de Tissot qui possède d'autres livres de Heister et de Richter. L'erreur de Tissot est facile à comprendre car Georges-Gottlob Richter est l'auteur d'une dissertation *De cura magistratus circa valetudinem civium*, in-4°, Göttingen, 1758]
- RÖMHILD, Otto Julius Johann, *Dissertatio inauguralis medica de cura magistratus circa res puerperii*, in-4°, Göttingen, 1786
- SCHRAUD, Franz, *Aphorismi de politia medica*, in-8°, Pestini, 1795
- TESSIER, Henri Alexandre, «Expériences relatives à l'influence de diverses graines sur la qualité du pain des habitans des campagnes», *Histoire et Mémoires de la Société royale de médecine*, 1780, p. 362-368
- TENON, Jacques-René, *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, in-4°, Paris, 1788
- The Stories of John Howard, Containing the History of Lazarettos*, Londres, 1791, 2 vol.

- TISSOT, Samuel Auguste, *Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, 1761
—, *Dissertatio de febriculis biliosis anni 1755*, Lausanne, 1758
—, *Traité des nerfs et de leurs maladies*, Lausanne, 4 vol., 1778-1780.
Traité des causes des accidents et de la cure de la peste de fait et imprimé par ordre du Roy, in-4°, Paris 1744
WILLEBRAND, Johann Peter, *Abrégé de la police, accompagné de réflexions sur l'accroissement des villes*, in-8°, Hambourg, 1765, 2 vol.

Périodiques et mémoires

- Annual Register*, 1758
Bibliothèque physico-économique, 1791 ; 1793
Bibliothèque Britannique, juillet 1796
Bibliothèque des sciences et des arts, vol. 3
Collection de la Société médicale d'Hambourg, vol. 1
Commercio litterarum ad rei medicae et scientiae naturalis incrementum institutum, s.d.
Esprit des journaux, septembre 1787
Histoire et Mémoires de la Société des sciences physiques de Lausanne, vol. 2
Histoire et Mémoires de la Société royale de médecine, 1780 ; 1781
Journal étranger, février 1761
Journal de Paris, juillet 1787 ; septembre 1788 et 20 février 1797

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE SUR TISSOT

La plupart des documents personnels de Tissot (correspondances, notes de lecture, manuscrits ou notes personnelles) sont conservés dans le Fonds Tissot à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.

Le Fonds Eynard à la Bibliothèque publique de Genève, le Fonds Haller à la Burgerbibliothek de Berne, le Fonds Hirzel à la Zentralbibliothek à Zurich et le Fonds Zimmermann à la Niedersachsische Landesbibliothek à Hanovre contiennent aussi de la correspondance de Tissot. Une des premières biographies de Tissot se trouve sous forme manuscrite à la Bibliothèque Interuniversitaire de Médecine de Paris: Marc-Antoine Petit, *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Tissot médecin à Lausanne*, s.d., MS 5212.

L'œuvre complète de Tissot est réunie dans:
Œuvres de Monsieur Tissot, Lausanne: Grasset, 1790, 15 vol.



- BARRAS, Vincent et LOUIS-COURVOISIER, Micheline (éd.), *La médecine des Lumières. Tout autour de Tissot*, Genève; Chêne-Bourg: Georg, 2001, 358 p.
- COCHE, Émile, *Étude sur S. A. Tissot (1728-1797)*, Paris: L. Boyer, 1902, 49 p.
- EMCH-DÉRIAZ, Antoinette, *Towards a Social Conception of Health in the Second Half of the Eighteenth Century: Tissot (1728-1797) and the New Preoccupation with Health and Well-being*, New York: Dept. of History of the University of Rochester, 1983, 524 p.
- , *Tissot. Physician of the Enlightenment*, New York: Peter Lang, 1992, 339 p.
- , «Samuel-Auguste-André-David Tissot», in Lois N. MAGNER (éd.), *Doctors, Nurses, and Medical Practitioners:*

- a Bio-bibliographical Sourcebook*, Westport, Connecticut; London: Greenwood Press, 1997, p. 279-284
- , «Samuel Auguste André David Tissot», in William BYNUM *et alii* (éd.), *Dictionary of Medical Biography*, Westport, Connecticut; London: Greenwood Press, 2007, p. 1229
- EYNARD, Charles, *Essai sur la vie de Tissot*, Lausanne: M. Ducloux, 1839, 389 p.
- GUISAN, André, «Le deuxième centenaire du D^r Tissot», *Revue Historique Vaudoise* 36, 1928, p. 225-258
- SAUDAN, Guy (éd.), *L'éveil médical vaudois: 1750-1850: Tissot, Venel, Mayor*, Lausanne: Université de Lausanne, 1987, 183 p.
- Revue historique vaudoise*, 1928
- SAUDAN, Guy, «Tissot, Auguste», *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F14666.php> [version du 07.01.2009].

GLOSSAIRE

On trouvera ci-dessous les définitions d'époque de termes renvoyant à la médecine ou à la chimie susceptibles de poser problèmes. Elles sont tirées du *Dictionnaire de l'Académie française*, du *Dictionnaire Universel*, d'Antoine Furetière (1690), du *Dictionnaire universel du commerce* de Jacques de Savary Des Bruslons (1726-1732) (2^e édition), de l'*Encyclopédie, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers* de Diderot et d'Alembert (1751-1772), du *Dictionnaire critique de la langue française*, de Jean-François Féraud (1787-1788) et de l'*Encyclopédie méthodique* (1787 et 1830 ; série médecine : 1787-1830 – série chirurgie : 1790-1798). Pour les termes encore utilisés de nos jours, une définition contemporaine a été ajoutée.

A

Air : « Est un corps léger, fluide, transparent, capable de compression & de dilatation ; qui couvre le globe terrestre jusqu'à une hauteur considérable.[...] L'air est le principal instrument de la nature dans toutes ses opérations sur la surface de la terre & dans son intérieur. Aucun végétal ni animal terrestre ou aquatique ne peut être produit, vivre ou croître sans air. Les œufs ne sauroient éclore dans le vuide. [...] L'air produit en particulier divers effets sur le corps humain, suivant qu'il est chargé d'exhalaisons, & qu'il est chaud, froid ou humide. En effet, comme l'usage de l'air est inévitable, il est certain qu'il agit à chaque instant sur la disposition de nos corps. » *Encyclopédie*.

Air fixe : NdE Anhydride carbonique

Air inflammable: *NdE* Hydrogène

Air phlogistique: *NdE* Azote

Air vital ou déphlogistique: *NdE* Oxygène

B

Bismuth: «Corps minéral, demi-métal d'un blanc tirant sur le jaune. On le nomme aussi *Étain de glace*». *Académie*, 5^e éd., 1798.

Bitume: «Matière inflammable, grasse et onctueuse. Les marchands droguistes distinguent trois espèces de bitume, qu'ils subdivisent en plusieurs autres: les bitumes durs, les bitumes mols et les bitumes liquides ou huileux. Au nombre des bitumes durs, dont ils mettent l'ambre jaune (peut être y pourraient-ils mettre plus justement l'ambre gris), le Geest ou jayer, l'Asphaltum ou bitume de Judée, le Pissasphaltum, le charbon de terre, la pierre noire et les soufres. Les mols sont le maltha, le bitume de Colao, de Sirnam et le bitume Copal. Enfin, le Naphta d'Italie et le petroleum se compte parmi les bitumes liquides. De ces bitumes, les uns sont fossiles, les autres nagent sur la superficie des eaux de quelques lacs et étangs et d'autres sortent de terre presque à la manière des fontaines. [...] sa puanteur insupportable suffit seule pour s'empêcher d'être trompé par ces affronteurs.» *Dictionnaire universel du commerce*.

Bitum de Judée: *NdE* Asphalte

Blanc de plomb (→ céruse): «La couleur ou matière blanche que les Peintres emploient pour rendre blanc. *Blanc de plomb. Blanc de céruse. Broyer du blanc. Peindre une chambre de blanc, la peindre en blanc.*» *Académie*, 1798.

C

Cardialgie: «Douleur d'estomac avec nausées & défaillance». *Académie*, 4^e éd., 1762.

Céruse: « Blanc de plomb, ou autrement, Blanc d'Espagne, qui sert à divers usages, & dont on compose des onguents & du fard. *Onguent de Ceruse.* » *Académie*, 1^{re} éd., 1694, vol. 1.

« Couleur blanche, en laquelle la vapeur du vinaigre change le plomb. *Blanc de céruse.* » *Académie*, 1798.

Colique (de Poitou): « Sorte de maladie qui cause des tranchées dans le ventre. *Colique bilieuse. Colique hépatique. Colique venteuse. Colique graveleuse ou néphrétique. Colique d'estomac. Furieuse colique. Colique de Poitou, des Peintres, des Plombiers. La colique le tient. Sa colique est passée.* » *Académie*, 1798.

Coqueluche: « Nom d'une maladie épidémique, espèce de rhume qui cause des toux violentes. *Il a eu la coqueluche. Il est malade de la coqueluche.* » *Académie*, 1798.

E

Étisie → Phtisie

F

Fièvre: « Maladie qui vient d'une intempérie chaude & sèche du sang & des humeurs, qui du cœur se communique à tout le corps par les veines & les artères, & qui se connoit par une violente agitation du pouls, & est ordinairement précédée d'un frisson. [...] Il y a plusieurs espèces de *fièvres*, dont le nom & la distinction viennent de l'humeur qui la produit, du temps qu'elle dure, & de ses accès ou redoublements; & comme il y a quatre sortes de fièvres, la sanguine, la bilieuse, la pituiteuse, & la mélancolique. » Furetière.

Fièvre intermittente: « Est celle dont la matière est hors des veines, contenuë & resserrée dans les entrailles ». Furetière.

Fièvre maligne: « Il y a des *fièvres* extraordinaires, comme les [...] malignes [...] qui ont diverses causes & complications, & des symptômes dangereux et mortels. » Furetière.

Fièvre putride: « Les *fièvres putrides*, sont celles qui ont leur siège dans les humeurs. » Furetière.

G

Gale (ou Galle) : « Maladie de la peau, formée par des ulcères qui succèdent à des petits boutons phlegmoneux, souvent recouverts d'une croute, accompagnés de beaucoup de démangeaison, & qui se communique par contact d'un individu à l'autre. C'est particulièrement sur le dos de la main, autour des poignets, auprès des jarrets & sur le ventre que cette éruption se manifeste. » *Encyclopédie méthodique*, série Chirurgie, 1790.

NdE Actuellement, la gale est définie comme une maladie cutanée produite par un parasite animal (sarcoptes), très prurigineuse, caractérisée par une lésion spécifique, le « sillon de la gale ».

Gomme ammoniac : « Gomme-résine d'une odeur fétide, produite par une plante qui croît en Afrique. *Emplâtre de gomme ammoniacque.* » *Académie*, 6^e éd., 1855.

H

Hôpital : « Maison fondée, destinée pour recevoir les pauvres, les malades, les passans, les y loger, les nourrir, les traiter par charité. » *Académie*, 1798.

Humeur : « Substance fluide qui se trouve dans les corps organisés. *Humeur subtile. Humeur grossière. Humeur visqueuse. Humeur chaude. Humeur froide. Il distille de cet arbre une humeur visqueuse et gluante.* Selon l'opinion commune, les principales humeurs du corps sont: le sang, la pituite, la bile; on y ajoutoit autrefois la mélancolie, qui n'est point une humeur, mais un effet de la bile viciée. *Humeur sanguine. Humeur pituiteuse, ou flegmatique. Humeur bilieuse. Humeur mélancolique, ou atrabilaire. L'intempérie et l'altération des humeurs causent les maladies. Cela met les humeurs en mouvement.* On appelle aussi *Humeurs*, certains sucs vicieux qui s'amassent dans le corps, et qui causent des maladies. *Humeurs peccantes. Humeur âcre. Humeur mordicante. Humeur maligne. Humeurs corrompues. Humeurs superflues. Mauvaises humeurs. Être plein d'humeurs. Abonder*

en humeurs. Être chargé d'humeurs. Engendrer des humeurs. Affluence, abondance d'humeurs. Débordement d'humeurs. Émouvoir les humeurs. Adoucir les humeurs. Nourrir les humeurs. Fondre les humeurs. Évacuer, résoudre, purger, diviser, détremper les humeurs. Le mal n'est pas dans le sang, il est dans les humeurs. » Académie, 1798.

Hydropisie: « Enflure causée en quelque partie du corps par les eaux qui se forment et qui s'épanchent. *Être menacé d'hydropisie. L'hydropisie est formée, est déclarée. Dans l'hydropisie on est toujours altéré. Tomber dans l'hydropisie. Quand l'hydropisie est montée jusqu'aux reins, on l'appelle Le bourrelet. On soulage l'hydropisie par la ponction.* » Académie, 1798.

L

Laudanum: « Terme de Chimie. Préparation d'opium. » Académie, 1798.

Litharge: « Sorte de composition qui se fait par le mélange du plomb & de l'écume qui sort de l'argent, lorsqu'on le raffine dans le plomb fondu. » Académie, 1694.

M

Mofette: « Exhalaison pernicieuse, qui s'élève des souterrains des mines, de certains puits, des fosses d'aisance et latrines », Féraud.

P

Petite vérole: « On appelle *Petite vérole*, une maladie qui se manifeste par une éruption de boutons qui laissent ordinairement de petits creux dans la peau après la guérison. *Cet enfant, cette femme a la petite vérole. La petite vérole sort bien. La petite vérole est rentrée. Un grain de petite vérole lui a fait perdre un œil. Il a le visage tout gâté de petite vérole. Il est marqué de petite vérole. Ce village est plein de petite vérole.* Les Médecins disent, *Une petite vérole confluente*, pour dire, Une petite

vérole dont les boutons se touchent. Et on la nomme *Discrète*, quand les boutons ne se touchent point. On appelle cette maladie, *Petite vérole volante*, Quand les boutons sont en fort petite quantité et sans suppuration. » *Académie*, 1798.

NdE Dans le langage médical contemporain, la petite vérole est devenue la « variole », maladie infectieuse, épidémique et contagieuse due à un virus, et caractérisée notamment par une éruption cutanée spécifique laissant des cicatrices indélébiles. Suite aux campagnes internationales de vaccination, cette maladie a disparu de la surface du globe dans les années 1980.

Phtisie : « Sorte de maladie qui dessèche tout le corps, & qui est accompagnée d'une grande langueur. *Il est tombé en phtisie.* » *Académie*, 1694.

NdE Le terme de « phtisie », qui définit la maladie en termes symptomatologiques, a laissé la place à partir du XIX^e siècle à celui de tuberculose, qui redéfinit la maladie en termes d'anatomie pathologique.

Q

Quinquina (kina) : « Écorce d'un arbre qui croît dans le Pérou, et dont on se sert pour guérir la fièvre. *Une prise de quinquina. On lui a fait prendre du quinquina. Faire infuser du quinquina dans du vin. Prendre du quinquina en substance. Prendre du quinquina dans de l'eau de scorsonère.* » *Académie*, 1798.

R

Rougeole : « Sorte de maladie épidémique, qui vient communément aux enfans, & cause des rougeurs au visage & par tout le corps. *Il a eu la rougeole. Il y a bien de la rougeole en notre quartier.* » *Académie*, 1762.

S

Saturne: «Les Chimistes appellent le plomb, *Saturne*; *Sel de Saturne*, La combinaison de l'acide du vinaigre avec le plomb, quand cette combinaison est solide; *Extrait de Saturne*, cette même combinaison, quand elle a la consistance de sirop; et *Vinaigre de Saturne*, quand elle est liquide.» *Académie*, 1798.

Sels alcalis: «Sel en termes de Chimie, se dit de toute substance, sapide ou non, formée par la combinaison d'un acide avec une base, laquelle est le plus souvent un oxyde métallique. *On divise les sels en sels acides, sels alcalins ou alcalis, et sels neutres. Sel minéral. Sel végétal. Sel fixe. Sel volatil. Etc.*» *Académie*, 1855.

Six Choses non naturelles: *NdE* Désignées en premier lieu par Galien (II^e s. apr. J.-C.), il s'agit de l'air, du sommeil et de l'éveil, des aliments et de la boisson, du repos et de l'exercice, des excréments et des passions de l'âme. Le qualificatif «non naturelles» se réfère au fait qu'elles sont situées hors de la nature du corps humain. Les Six Choses non naturelles sont à la base de l'hygiène dans la médecine occidentale jusqu'au XIX^e siècle.

Sublimé corrosif: «On appelle ainsi des préparations de mercure. *Il y a plusieurs sortes de sublimés. Sublimé doux. Le sublimé corrosif est un sel formé par la combinaison du mercure avec l'acide marin.*» *Académie*, 1798.

Succin: «C'est la même chose que l'ambre jaune.» *Académie*, 1798.

«Sorte de résine fossile, jaune, qui acquiert une agréable odeur et qui devient électrique par le frottement. On l'appelle aussi *Ambre jaune.*» *Académie*, 8^e éd., 1935.

V

Vérole: «Maladie vénérienne, qui se communique le plus souvent par la cohabitation avec une personne infectée du même mal. On la nommoit autrefois, *Grosse vérole*, et maintenant on dit absolument, *la vérole. Cet homme a la vérole dans les*

os. Il a pris, il a gagné la vérole avec une telle. Il lui a donné la vérole. Les premiers accidens de la vérole. Guérir de la vérole. La vérole avec le temps carie les os. On évite par bienséance de se servir de ce terme-là. » Académie, 1798.

NdE Le terme de « vérole » a été remplacé dans la médecine contemporaine par celui de « syphilis », qui désigne une maladie contagieuse, dont l'agent pathogène est une bactérie, le tréponème pâle.

Vert-de-gris : « Sorte de rouille verte produite par un sel qui se forme à la surface des objets de cuivre, lorsqu'on néglige de les nettoyer, et surtout lorsqu'ils demeurent quelque temps exposés à l'action réunie de l'air et des acides. *Le vert-de-gris est un poison. » Académie, 1855.*

INDEX
DES NOMS DE PERSONNES

Dans cet index figurent aussi bien les noms des personnes citées par Tissot dans le manuscrit que ceux des personnages historiques cités par les éditeurs dans l'introduction. L'écriture des noms a été normalisée. Des renvois ont été faits dans le cas où Tissot écrit les noms différemment.

A

- ACHARD, Franz Karl (1753-1821), chimiste allemand : 26
ADRIEN, empereur romain : 11
AIKIN, John (1747-1822), médecin et écrivain anglais : 92, 93, 94, 135
APPLES GAULIS D', → DAPPLES, Jean-Marc-Samuel-Louis
ARNAY, Jean-Rodolphe D' (1710-1765), professeur de rhétorique à l'Académie de Lausanne : XIX
ARGAND, François Pierre Ami (1750-1803), chimiste et physicien genevois : 110
ARGANT, → ARGAND, François Pierre Ami

B

- BAKER, Georges (1722-1808), premier médecin du roi et de la reine d'Angleterre : 54
BACKER, → BAKER, Georges
BAILLY, Jean Sylvain (1736-1793), mathématicien et écrivain français : 24, 135
BAUMER, Johann Wilhelm (1719-1788), médecin allemand : XXVII, 73
BÈGUE DE PRESLE, Achille-Guillaume LE (1735-1807), médecin français et censeur royal : XXVIII, 24, 55, 58, 63, 135

- BELLOSTE, Augustin (1754-1730), chirurgien français : 13, 135
 BERNOULLI, Daniel (1700-1782), mathématicien bâlois : XVI
 BERTHOLON, Pierre (1742-1800), abbé et physicien : 15, 136
 BOHN, Johannes (1640-1718), médecin allemand : 130
 BOMARE, Jacques-Christoph Valmont DE (1731-?), naturaliste français : 49, 50, 136
 BONNET, Charles (1720-1793), philosophe et naturaliste genevois : XVI, 37
 BORSIERI DE KANIFELD, Giambattista (1725-1785), médecin italien et professeur à Pavie : XXVIII
 BOUREAU-DESLANDES, André François (1690-1757), physicien, philosophe et écrivain français : 12, 136
 BUFFON, Georges Louis Leclerc comte DE (1707-1788), naturaliste et écrivain français : 74
 BUTINI, Jean-Antoine (1723-1810), médecin genevois : XVI

 C

- CAREY, (Madame) : 13
 CASSIODORE (~ 485-580 apr. J.-C.), homme politique et écrivain latin : 45
 CERA, Sebastiano, médecin italien : 13, 136
 CÉSAR, Jules (101-44 av. J.-C.), patricien, général et homme politique romain : 11, 44, 45, 136
 CETHEGUS, Gaius Cornelius, politicien romain : 11
 CHAMOUSSET PIARRON, Claude-Humbert DE (1717-1773), philanthrope et inventeur français : XV, XVI, 86
 CHAMOUSSET, → CHAMOUSSET PIARRON, Claude-Humbert DE
 CHAIS, Charles (1701-1788), pasteur huguenot réfugié en Hollande : XVI
 CLAUDE (10 av. J.-C.-54 apr. J.-C.), empereur romain : 48
 CREMANI, Aloysius (1748-1838), professeur et jurisconsulte à Pavie : XXVIII, 11, 45, 136
 CREMANI, Luigi, → CREMANI, Aloysius

D

- DANIEL, Christian-Friedrich (1753-1798), médecin allemand :
XXX
- DAPPLES, Benjamin (1683-1757), médecin à Lausanne : XIV
- DAPPLES, Ferdinand (1739-1810), médecin à Lausanne et membre
du Collège de médecine de Lausanne : XX
- DAPPLES, Jean-Marc-Samuel-Louis (1760-1840), médecin et
neveu de Tissot : XXV, 84, 136
- DAPPLES, Jean-Jacob (1701-1774), médecin à Lausanne : XX
- DÉBONNAIRE, Louis LE (778-840), roi d'Aquitaine et empereur
d'Occident : 12
- DESMONCEAUX, François (1734-1806), abbé et oculiste français :
70, 136
- DIDOT, Pierre-François (1731-1793), libraire-imprimeur parisien :
XXVIII, 50
- DIONIS, Pierre (1643-1718), anatomiste et chirurgien français.
Médecin de Marie-Thérèse d'Autriche et du Dauphin de
Louis XIV : 13

E

- EBEL, magistrat à Hanovre : 63

F

- FASANO, Tommaso, médecin à Naples : 44
- FERRIAR, John (1761-1815), médecin et écrivain anglais : 32, 136
- FERRIARS, → FERRIAR, John
- FORESTUS, Petrus, → VAN FOREEST, Pieter
- FRANK, Johann Peter (1745-1821), médecin et professeur allemand :
XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXII, XXXVII, XXXVIII,
XXXIX, XLI, XLIII, XLV, 8, 9, 121, 136
- FRANCK, → FRANK, Johann Peter
- FRANKLIN, Benjamin (1706-1790), homme de science et gouver-
neur du New-Jersey : 15

G

- GALIEN (129-210 ~ apr.-J.C.), médecin grec: *XXVI*, 147
GAUB, Hieronymus David (1705-1780), médecin et professeur à
Leyde: 52, 54
GAUBIUS, → GAUB, Hieronymus David
GINANNI, Francesco (1716-1766), naturaliste italien: 37
GOLOWKIN, Alexandre, comte DE et Wilhelmine de Mosheim,
comtesse DE: *XVI*
-

H

- HAEN, Anton DE (1704-1776), médecin autrichien et professeur à
Vienne: *XVII*
HALLER, Albrecht VON (1708-1777), médecin, naturaliste, poète et
politicien bernois: *XVIII*, *XIX*, *XLI*, 56, 60, 136, 139
HEBEINSTREIT, → HEBENSTREIT, Ernst Benjamin Gottlieb
HEBENSTREIT, Ernst Benjamin Gottlieb (1753-1803), médecin:
XXVII, *XXX*, 58, 73
HEBERDEN, William (1710-1701), médecin anglais: 59
HEISTER, Élias Frédéric (1715-1740), médecin allemand: 23, 25, 137
HEMMER: 74
HIPPOCRATE (460-377 av. J.-C.), médecin grec: *XVI*, 129
HIRZEL, Hans Caspar (1725-1803), médecin à Zurich: *XVII*, *XLI*,
139
HOFFMANN, Friedrich (1660-1742), médecin et chimiste allemand
de Halle: 19, 31, 136
HOFFMANN: 55
HOLWELL, John Zephaniah (1711-1798), employé de la compagnie
anglaise des Indes orientales et gouverneur temporaire du
Bengale en 1760: 13
HOWARD, John (1726-1790), philanthrope et réformateur anglais:
27, 78, 137
HUSZTY VON RASZYNYA, Zacharias Gottlieb (1754-1803), médecin
d'origine hongroise: *XXX*

I

INGENHOUSZ, Jan (1730-1799), médecin, chimiste et naturaliste
hollandais : 18

INGHEN HOUZE, → INGENHOUSZ, Jan

J

JOSEPH (roi de l'ancienne Égypte) : 11

JUSTI, Heinrich Gottlob VON (1717-1771), juriste allemand : XXXIII

K

KNOX, Vicesimus (1752-1821), ministre et écrivain anglais : 75, 137

L

LANTEIRES, François-Placide (1725-1767), apothicaire des réfugiés
huguenots à Lausanne : XX

LAUGIER, Robert François (1722-1793), médecin et naturaliste.
Professeur à Modène : 124, 125, 127, 137

LAVOISIER, Antoine Laurent DE (1743-1794), chimiste et écono-
miste français : XXVIII, 19, 137

LEVADE, Cyprien-Louis (1707-1783), chirurgien, accoucheur et
apothicaire dans le Pays de Vaud : XX

LINGUET, Simon-Nicolas-Henri (1736-1794), avocat, publiciste et
cultivateur français : XVII

LINNÉ, Charles DE (1701-1778), naturaliste suédois : 42

LINNAEUS, → LINNÉ Charles DE

LUSINGTHON, (Monsieur) : 14

M

MASSON DE PEZAY, Alexandre Frédéric Jacques (1741-1777),
homme de lettres français : XVI

MOÏSE, personnage biblique : 10

MOYSE, → MOÏSE

 N

NAHUIS : 104

NAVIER, Pierre-Toussaint (1712-1779), médecin français : 61, 62, 137

NÉRON (37-68 apr. J.-C.), empereur romain : 49

 P

PAULET, Jean-Jacques (1740-1726), médecin et naturaliste français : 49

PEU, Philippe (?-1707), chef chirurgien à l'Hôtel-Dieu à Paris : 94, 137

PERCIVAL, Thomas (1740-1804), médecin anglais : 59

PETIT, Marc-Antoine (1722-1794), médecin français : XXXVI, 87, 137, 139

PICCO, médecin de Turin et correspondant de la Société royale de médecine de Paris : 49, 50, 137

PYL, Johann Theodor (1749-1794), médecin : XXX

PLATNER Johann Zacharias (1694-1747), médecin et professeur à Halle ou PLATNER Ernst (1744-1818), médecin allemand : 58

PLATZ, Anton Wilhelm (1708-1784), médecin, naturaliste et professeur à Leipzig : 71, 137

PLINE L'ANCIEN (23-79 apr. J.-C.), écrivain (*Histoire naturelle*), procureur et naturaliste romain : 11, 137

PORTA, Marc-Béat-Louis Jacob (1734-1806), médecin à Lausanne et membre du Collège de médecine de Lausanne : XX

PRINGLE, John (1707-1782), médecin écossais. Premier médecin des rois d'Angleterre Georges II et Georges III : 40

 R

RAU, Wolfgang Thomas (1721-1777), médecin allemand : XXIX

RAHN, Johann Heinrich (1749-1812), médecin zurichois : XXX

RAMEL, fils, membre de la Société royale de médecine de Paris : XLIV

READ, naturaliste français : 22

REYNIER, Louis (1731/32-1773), médecin à Lausanne : XX

- RICKMANN, Christian (1741-1772), médecin allemand : *XXIX*
RICHTER, → HEISTER, Elias Friedrich
RÖMHILD, Otto Julius Johann, médecin allemand : *XXXIX*, 122,
137
RONCALLI, Francesco (1692-1763), médecin italien : *XVII*
ROGGUIN, Lambert-Conrad (1713/17-1769), chirurgien à Lausanne :
XX
ROUSSEAU, Jean-Jacques (1712-1778), écrivain et philosophe
genevois : *XXVIII*
RUMFORD, Benjamin Thompson comte DE (1753-1814), physicien
anglo-américain : 106
RUMFORT, → RUMFORD, Benjamin Thompson comte DE

S

- SAGE, George Louis LE (1724-1803), physicien genevois : 17
SAUVAGES DE LA CROIX, François Boissier de (1706-1767), méde-
cin et professeur de Tissot à Montpellier : *XXVI*, 49
SAXTORPH, Mathias (1740-1800), médecin et professeur danois.
Accoucheur à l'hôpital de Copenhague : 120
SCHERF, Johann Christian Friedrich (1750-1718), médecin alle-
mand : *XXX*
SCHRAUD, Franz (1761-1801), médecin allemand : *XXVII*, 38, 52,
53, 62, 76, 137
SECRETAN, Benjamin-Daniel (1724-1789), justicier, boursier et
banneret pour la ville de Lausanne : *XX*
SONNENFELS, Joseph VON (1732-1817), juriste allemand : *XXXIII*
SPALLANZANI, Lazzaro (1729-1799), naturaliste italien : *XVI*
SUBA (vice-roi du Bengale) : 13, 14

T

- TARQUIN L'ANCIEN (616-575 av. J.-C.), roi de Rome : 11
TENON, Jacques-René (1724-1816), oculiste et chirurgien français :
XXVIII, *XXXVI*, 91, 99, 103, 105, 106, 110, 111, 137
TESSIER, Henri Alexandre (1741-1837), abbé, médecin et agronome
français : 39, 40, 41, 137

THÉMISTOCLE (525-460 av. J.-C.), homme politique athénien : 10
TISSOT, Samuel Auguste (1728-1797), médecin lausannois :
XIII-XXIX, XXXIV-XLIX, 3, 4, 23, 62, 82, 100, 112, 129, 135-140,
149, 151, 154
TRONCHIN, Théodore (1703-1781), médecin genevois : XVI, 58

U

UDEN, Konrad Friedrich (1753-1823), médecin allemand : XXX

V

VAN FOREEST, Pieter (1521-1597), médecin hollandais : 45
VITRUVÉ, architecte romain du 1^{er} siècle av. J.-C. : 58
VULLYAMOZ, Marc-Louis (1727-1810), médecin à Lausanne et
membre du Collège de médecine de Lausanne : XX

W

WILLEBRAND, Johann Peter (1719-1786), historien et juriste
danois : XXVII, 30, 138

Z

ZIMMERMANN, Johann Georg (1728-1795), médecin et écrivain
argovien : XIX, XXIV, 139.

éditions
B H M S

Bibliothèque d'histoire
de la Médecine et de la Santé

Anatomie d'une institution médicale. La Faculté de médecine de Genève (1876-1920)

Ph. RIEDER, XII et 392 p., 187 ill. n / b, 2009

Le style des gestes. Corporéité et kinésie dans le récit littéraire

G. BOLENS avec une préface d'A. BERTHOZ, XIV et 156 p., 2008

La médecine dans l'Antiquité grecque et romaine

H. KING et V. DASEN, XII et 130 p., 46 ill. et dessins, 2008

L'ombre de César. Les chirurgiens et la construction du système hospitalier vaudois (1840-1960)

P.-Y. DONZÉ avec un avant-propos de J. V. PICKSTONE, XX et 369 p., ill. n / b, 2007

Medicina, soror philosophiae. Regards sur la littérature et les textes médicaux antiques (1975-2005)

Textes réunis et édités par B. MAIRE, Préface de J. PIGEAUD

Ph. MUDRY, XXIV et 545 p., 2006

Bâtir, gérer, soigner – Histoire des établissements hospitaliers de Suisse romande

P.-Y. DONZÉ, 388 p., 33 ill. n / b, 2003

Visions du rêve

Sous la direction de V. BARRAS, J. GASSER, Ph. JUNOD, Ph. KAENEL et O. MOTTAZ, 288 p., 2002

Rejetées, rebelles, mal adaptées – Débat sur l'eugénisme – Pratique de la stérilisation non volontaire en Suisse romande au XX^e siècle

G. HELLER, G. JEANMONOD et J. GASSER, 2002

Médecins voyageurs – Théorie et pratique du voyage médical au début du XIX^e siècle

D. VAJ, 348 p. 150 ill. n / b, 2002

La médecine à Genève jusqu'à la fin du XVIII^e siècle

L. GAUTIER, 746 p., 11 ill., 2001

L'avènement de la médecine clinique moderne en Europe 1750-1815 – Politique, institutions et savoirs

O. KEEL, 544 p., 2001

Soigner et consoler – La vie quotidienne dans un hôpital à la fin de l'Ancien Régime (Genève 1750-1820)

M. LOUIS-COURVOISIER, 336 p., 2000

Sources
en perspective

Samuel Auguste Tissot, *De la Médecine civile ou de la Police de la Médecine*

Édité par M. NICOLI, introduction de D. TOSATO-RIGO et M. NICOLI, LXX et 160 p., fac-similé, glossaire, index, 2009

Gabriel Tarde, « *Sur le sommeil. Ou plutôt sur les rêves* ». *Et autres textes inédits*

Édités par J. CARROY et L. SALMON, VIII et 228 p., index, 2009

Se soigner par les plantes. Les « Remèdes » de Gargile Martial

B. MAIRE avec un avant-propos de K. HOSTETTMANN et un dossier iconographique par M. Fuchs, XXXVI et 136 p. glossaire, index, 2007

La formation des infirmiers en psychiatrie. Histoire de l'école cantonale vaudoise d'infirmières et d'infirmiers en psychiatrie 1961-1996 (ECVIP)

J. PEDROLETTI, VIII et 231 p., 2004

À paraître

Le courrier du corps au 18^e siècle. L'expérience de la maladie et de la santé à l'époque des Lumières au travers des consultations épistolaires adressées au D^r Samuel Auguste Tissot (1728-1797)

S. PILLOUD, M. LOUIS-COURVOISIER et V. BARRAS

Série Sources en perspective

Maladies en lettres, 17^e-21^e siècles

Sous la direction de V. BARRAS et M. DINGES, 266 p.

Série Bibliothèque d'histoire de la médecine et de la santé

Language and Context in Latin Medical Texts of the Pre-Salernitan Period. Proceedings of the IX International Conference « Ancient Latin Medical Texts », Hulme Hall, Manchester, 5-8 September 2007
D. R. LANGSLOW (ed.)
Série Bibliothèque d'histoire de la médecine et de la santé

Mélanges, crases, tempéraments. La chimie du vivant dans la médecine et la biologie anciennes. Actes du colloque international, Universités de Lausanne et de Genève, 6-8 mai 2004
V. BARRAS, B. MAIRE et A.-F. MORAND (éds)
Série Bibliothèque d'histoire de la médecine et de la santé

Entre neurosciences, médecine et culture : comment expliquer l'action humaine
R. SMITH
Série Bibliothèque d'histoire de la médecine et de la santé

Pour une histoire croisée de la psychothérapie comme pratique professionnelle au 20^e siècle en Europe
C. FUSSINGER et V. BARRAS (éds)
Série Bibliothèque d'histoire de la médecine et de la santé

bhms@chuv.ch
www.chuv.ch / iuhmsp / ihm_bhms

Cercle des lecteurs et des lectrices des Editions BHMS :
http://files.chuv.ch/internet-docs/ihm/ihm_cerclbhms.pdf

Achévé d'imprimer en Suisse en décembre 2009

Dépôt légal : décembre 2009

www.imprimeriechabloz.ch